
SOUS LA DIRECTION DE
**T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle, M. Gassab
et B. Romagny**

Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée



POUVOIRS, SOCIÉTÉS ET NATURE
AU SUD DE LA MÉDITERRANÉE

**KARTHALA sur internet : <http://www.karthala.com>
(paiement sécurisé)**

Couverture : Paysan berbère de Vincent Simonneaux.

**© Éditions Karthala, 2011
ISBN : 978-2-8111-0564-8**

SOUS LA DIRECTION DE
**T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle,
M. Gassab et B. Romagny**

Pouvoirs, sociétés et nature au Sud de la Méditerranée

INRAT
Rue Hédi Karray
2049 Ariana (Tunisie)

Karthala
22-24, bd Arago
75013 Paris

IRD
44, Bd de Dunkerque
13002 Marseille

Avant-propos

Cet ouvrage est le fruit de la rencontre de chercheurs de disciplines et d'horizons différents regroupés dans le réseau nord sud, *Environnement, Gouvernance et Sociétés en Méditerranée* (egs-mediterranee.org).

Ce réseau regroupe depuis 2009, des chercheurs impliqués en Méditerranée sur les problématiques de la gouvernance des ressources naturelles. Né d'une première rencontre à Marseille en décembre 2009, à l'initiative de l'IRD, le Réseau a organisé son premier colloque en novembre 2010 à Tunis en collaboration avec l'INRAT et avec le soutien de l'AFD et de la GIZ Tunis.

La réalisation de cet ouvrage n'aurait pas été possible sans le soutien de plusieurs personnes et institutions. Nous voudrions remercier tous ceux qui ont de près ou de loin facilité sa parution : à commencer par les différents responsables du département société de l'IRD qui ont appuyé l'idée de création du réseau et apporté un soutien continu à ses activités, les directeurs successifs de l'INRAT qui ont accepté d'associer l'institut à la tenue du premier séminaire dont est issu cet ouvrage, et enfin les chercheurs qui ont contribué aux réflexions sur la gouvernance des ressources et des territoires en Méditerranée.

Les éditeurs scientifiques

INTRODUCTION

Gestion de la nature et emprise sur les ressources

Tarik DAHOU, Mohamed ELLOUMI, François MOLLE

Les sociétés de la rive Sud de la Méditerranée sont aujourd'hui soumises à un grand nombre de défis qui seront difficiles à relever. Leurs modes de développement sont encore très dispendieux en ressources alors que leur croissance demeure en grande partie dépendante des secteurs basés sur l'exploitation des ressources naturelles – à l'exception des pays pétroliers, même si pour l'Algérie l'agriculture représente tout de même une dizaine de pourcent du PIB selon les années de la dernière décennie. En plus de ces défis de croissance durable, les filières du secteur primaire sont encore marquées par de fortes inégalités et une absorption de la valeur ajoutée à leur aval. Une grande partie des populations engagées dans cette exploitation se caractérise par une pauvreté prononcée et trouve ses moyens de reproduction dans des stratégies souvent précaires, qui reposent notamment sur une surexploitation des ressources naturelles.

En outre, la région se trouve inscrite dans un processus d'intégration avec l'union européenne potentiellement porteur d'une homogénéisation des réglementations, mais ce processus est mal maîtrisé, voire tronqué, si l'on en juge par son faible impact sur la durabilité des filières basées sur l'exploitation des ressources naturelles (Mediterra, 2008). Ces filières sont soumises à des processus de pénétration du capital international (Abis, 2008) et de captation de rentes qui ne bénéficient qu'à des minorités. Cette intégration a des effets plus qu'ambigus sur le devenir des secteurs agricoles, forestiers ou halieutiques dans des contextes concurrentiels déséquilibrés (Mediterra, 2008 ; Oukaci K. et Kherbach H., 2010). Les agricultures des pays du Sud de la Méditerranée exercent une pression sur les ressources en eau et érodent les sols, tandis que la foresterie fait la part belle à l'extraction au détriment des services écosystémiques (Mediterra, 2009 : 27-61). Les secteurs halieutiques sont eux tournés vers l'augmentation continue des captures avec une faible valorisation sous forme de conditionnement ou de transformation¹. Les incertitudes en matière de

1. Alors que les pays de la rive sud de la méditerranée sont engagés dans la conduite d'une « pêche responsable » en conformité avec les réglementations internationales, les exporta-

développement durable de ces pays sont renforcées du fait du contexte climatique (semi) aride et des inquiétudes croissantes sur son évolution.

Malgré cette exploitation dispendieuse des ressources naturelles, la région se caractérise par une biodiversité particulièrement riche et des modes de vie en étroite relation avec la nature en dépit d'une urbanisation croissante. Les secteurs d'exploitation des ressources naturelles en tirent un indéniable profit, mais cette manne apparaît également menacée de manière directe par une exploitation peu soucieuse de l'entretien de cette biodiversité et de manière indirecte par les effets de nombreuses activités humaines sur les écosystèmes (on pense ici autant aux impacts de l'agriculture intensive qu'à ceux de l'industrialisation, ou encore de la très rapide urbanisation de la région). Cette richesse spécifique et écosystémique et la fragilité des processus naturels dans un espace soumis à de nombreuses pollutions a fait de la méditerranée un *hot spot* de biodiversité² dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

De fait, les enjeux de développement durable de la région soulèvent de manière conjointe les problématiques de développement, de la conservation des ressources naturelles et de l'équité sociale. Or, ces trois pôles sont encore faiblement articulés, les États de la région ayant tendance à privilégier le développement économique en abusant de pratiques nocives à l'égard de l'environnement, et donc défavorables aux générations futures, mais aussi en sacrifiant les générations actuelles, et plus précisément celles aux marges des franges urbaines littorales.

Les zones intérieures sont soumises à une exploitation des ressources bien trop importante pour ne pas compromettre le devenir de leurs territoires. C'est notamment le cas pour les ressources en eau, étant donné l'essor d'une agriculture pompant avec démesure les nappes phréatiques et le recours aux transferts vers le littoral et les agglomérations urbaines, malgré la rareté et le caractère souvent transfrontalier des ressources hydriques de la région. C'est aussi le cas pour les ressources pastorales qui tendent à s'amenuiser du fait de ces processus, mais aussi de l'essor de modalités d'exploitation intensive des terres de parcours, au détriment des modes de gestion transhumants. Sur les espaces littoraux où se concentrent la plupart des activités économiques, les pollutions issues du secteur industriel sont particulièrement importantes, tandis que les villes grignotent les terres arables et traitent encore trop peu leurs déchets, liquides ou solides (Mediterra, 2008). L'explosion du tourisme littoral draine des ressources en eau de l'intérieur et contribue fortement à l'érosion des zones côtières. La mer est elle aussi soumise à ce développement sans égard pour la nature. La multiplication des ports-zones franches pour

tions vers l'UE se font sans transformation, et sont même parfois entravées par les normes sanitaires.

2. Il s'agit de zones géographiques caractérisées par une grande richesse en termes de biodiversité qui sont en même temps soumises à de fortes pressions anthropiques du fait de leur exceptionnalité. On en dénombre actuellement 35 dans le monde (Myers *et al.*, 2000).

profiter de la manne de l'économie de conteneur n'a pas partout suscité des gains économiques décisifs, étant donné la forte concurrence, alors que les problèmes environnementaux consécutifs à ces ouvrages ont souvent été négligés. Le transport maritime en méditerranée représente pourtant le tiers du transport maritime mondial. Ce chiffre, assez éloquent, exprime bien la menace qui pèse sur les écosystèmes marins de la région, d'autant plus que la méditerranée est une mer semi fermée. Néanmoins, l'intensité des méthodes d'exploitation des ressources marines qui s'accroît considérablement y contribue également. Ainsi la surpêche menace certains stocks de poisson, et bientôt les activités extractives, qui voient leur nombre s'accroître fortement, risquent de porter de sérieuses atteintes à l'environnement marin.

Gouvernement de la nature et logiques d'acteurs

Bien que l'environnement ait acquis une place de choix dans le partenariat euro méditerranéen, étant donné les impasses qui caractérisaient les autres volets des accords issus du protocole de Barcelone, les États de la rive Sud ne se sont jamais réellement appropriés ces objectifs au-delà d'un engagement formel, notamment du fait des fortes tensions sur le marché du travail, les pouvoirs publics préférant ne pas entraver les entreprises par des normes environnementales pour qu'elles créent davantage d'emplois. Mais les constats de dilapidation des ressources naturelles révèlent surtout le manque de transparence des politiques publiques, qui tend à masquer les inégalités écologiques et sociales qu'elles génèrent. Les mécanismes rentiers issus de ces modalités de développement commencent à apparaître dans le cadre des révoltes politiques qui lèvent en partie le voile sur des processus d'accaparement, y compris dans la gestion des ressources naturelles. Les communautés les plus pauvres de la région sont aussi les plus exposées à l'érosion des ressources environnementales, car elles sont les plus dépendantes des écosystèmes. Il est donc crucial de comprendre comment se construisent les politiques et comment se créent les vulnérabilités, en explorant davantage les rapports entre politiques publiques, gouvernance des ressources et pratiques sociales.

Dans cette perspective, on doit s'interroger sur les modes de gouvernance des territoires et des ressources naturelles en pratiquant une économie politique destinée à mettre à jour les processus de distribution des ressources selon les acteurs et selon leur inscription dans les rapports de pouvoir contemporains. Cette analyse est à même de révéler quels sont les choix publics en montrant comment ils favorisent certains processus d'appropriation ou d'accumulation. La gouvernance est ici vue non seulement comme l'étude des modes de coordination des acteurs, mais aussi comme l'analyse de leur non rencontre, ou de leur évitement, du fait de processus

de cloisonnement (intentionnels ou non) des arènes où se discutent les politiques et s'érigent les principes d'allocation des ressources institutionnelles ou économiques. Il s'agit donc de coupler une analyse en termes de gouvernance des ressources avec une analyse des effets de pouvoir associés aux modes de gouvernement de la nature³.

Cet inventaire critique de la gouvernance des territoires et des ressources naturelles est susceptible de privilégier plusieurs orientations. Il s'agit tantôt de dévoiler les mécanismes d'appropriation et d'analyser les droits d'usages qui leur sont conférés au gré des rapports de force entre groupes sociaux et de leur degré d'inscription dans les politiques publiques, en tenant compte d'une pluralité d'acteurs et des jeux d'échelles dans lesquelles ils déploient leurs stratégies. Il s'agit parfois de réévaluer les normes internationales de la « bonne gouvernance » des ressources en dévoilant les modalités de leur appropriation au niveau du terrain et au gré de la *path dependency*, liée d'une part aux politiques sectorielles de la région et d'autre part aux territoires où ces dernières sont mises en œuvre. Ces processus peuvent donc être analysés depuis les dimensions cognitives des politiques, – au moment où l'on identifie un problème et où l'on définit sa nature –, dans ses dimensions normatives, – au moment où des instruments réglementaires définissent des objectifs et tentent de normaliser les comportements des différents acteurs des politiques publiques –, et dans ses dimensions instrumentales – les différentes actions et programmes mis en œuvre par les politiques publiques (Jobert, 1992).

Le recours à l'analyse des politiques à l'interface des modes de gouvernance des ressources et du gouvernement de la nature permet de mieux cerner où se situent les arènes de négociation des procédures de gestion et d'allocation des ressources et les lieux où se jouent les principaux mécanismes de pouvoir, recours à même de révéler quels sont les agents les plus influents dans les processus d'accès aux ressources naturelles et de valorisation de ces ressources. Dès lors, les mécanismes d'exclusion qui découlent de ces politiques peuvent être éclairés. À l'heure où les défis climatiques focalisent toute l'attention, cette démarche rappelle que la rareté des ressources, y compris dans des zones soumises à des fragilités écosystémiques ou climatiques, est toujours socialement construite.

Nous entendons ainsi promouvoir une analyse de la gouvernance des ressources dans le sillage des problématiques de la *political ecology*. Ce

3. Le croisement de l'analyse du gouvernement et des modes de gouvernance pour rendre compte des mécanismes de pouvoir dans la gestion des ressources naturelles s'inspire de la tendance de la science politique à analyser les multiples arènes de négociations des politiques publiques, reposant sur la réunification du champ du *politics* et du champ des *policies* proposée pour enrichir la compréhension des systèmes politiques (Camau et Masardier, 2009). L'objectif est de mieux saisir les trajectoires du politique dans les sociétés contemporaines par le dépassement de la dichotomie entre régimes autoritaires et régimes démocratiques grâce au recours à l'étude des logiques de pouvoir au sein des sphères administratives, des arènes locales décentralisées, et des réseaux sociaux en menant une analyse multi-niveaux.

courant de recherche anglophone a tenté de mettre en évidence les trajectoires sociales et politiques de la gestion de la nature, que ce soit dans ses dimensions productives, conservationnistes, ou aménagistes en s'appuyant sur des perspectives pluridisciplinaires à même de rendre compte des inégalités et des transformations environnementales suscitées par cette gestion (Zimmerer et Basset, 2003 ; Robbins, 2004 ; Peet and Watts, 2004). Nous nous inspirerons de cette perspective pour saisir comment se matérialisent les inégalités écologiques, en privilégiant différentes approches et sites d'analyse afin de révéler les ambiguïtés de la distribution des droits d'accès et d'usages des ressources. Les questions de gouvernance des territoires et des ressources peuvent être posées de différentes manières au niveau de la Méditerranée, et nous distinguerons trois champs d'analyse.

Un premier champ d'analyse envisage ces questions au niveau sectoriel ou à partir d'approches filières destinées à cerner l'insertion de l'exploitation des ressources naturelles dans le commerce mondial tout en restant attentif à la durabilité des ressources. C'est en partie l'optique des réflexions sur les accords internationaux qui structurent les modes d'exploitation et le commerce des produits agricoles, forestiers et halieutiques. Les conventions et accords multilatéraux définissent des normes, voire suscitent des certifications de ces produits, pour trier le bon grain des produits exportables, vers l'UE notamment, de l'ivraie des produits de qualité inférieure ou exploités de manière « illégale », c'est-à-dire en contradiction avec ces accords issus des arènes globales de négociation. Ces approches sont très liées aux régimes internationaux de l'exploitation et de la conservation des ressources, et sont donc structurées autour des grandes questions qui se posent au sein des arènes suscitées par les conventions ou des accords de partenariats internationaux. On relève que l'analyse des contradictions entre les niveaux international, national et local relatives à la mise en œuvre des différentes conventions, accords de libre échange et accords de partenariats – convention sur la diversité biologique, convention sur le climat, accords issus de l'OMC, accords de voisinages de l'UE, protocole de Barcelone... – sont rarement analysés : par exemple les conséquences environnementales des accords commerciaux⁴ ou le « protectionnisme déguisé » – pratiqué par l'intermédiaire des normes sanitaires et environnementales contraignantes (Abis, 2009 ; Dris, 2010 b) – sont faiblement examinés dans les travaux sur la région. Ces problématiques des régimes internationaux, qui segmentent outre mesure les questions de gestion de la nature (en abordant tantôt, les enjeux de ressources, tantôt les enjeux de biodiversité, tantôt les enjeux commerciaux mais sans englober ces différentes questions), permettent tout de même d'interroger les rapports internationaux et leurs impacts sur les inégalités écologiques – le plus souvent entre États et parfois entre populations et groupes multinationaux et États.

4. De rares auteurs soulèvent ces thèmes (Davis, 2006 ; Akesbi *et al.*, 2007) sans qu'ils soient encore traités de manière systématique.

Un autre type d'étude de la gouvernance des ressources décrypte les approches plus territorialisées, destinées à promouvoir la gestion locale pour contrebalancer le poids des États et des sociétés multinationales dans l'orientation des modalités d'exploitation. Ce type de gestion des ressources naturelles est beaucoup moins sectorialisé puisqu'il est voué à davantage s'ancrer dans les modalités d'exploitation locale des ressources. Il a ainsi pour projet de promouvoir un développement local s'appuyant sur les modes de vie et la diversité des productions et des ressources naturelles qui font terroir [au sens de la géographie rurale francophone – pour une étude critique de cette notion cf. Basset (2002) et Basset, Blanc-Pamard et Boutrais (2007)] – d'une part pour mieux répondre aux attentes sociales et, d'autre part, pour davantage prendre en compte les interactions écosystémiques et le caractère intersectoriel des problèmes environnementaux. En territorialisant les modalités de gouvernance des ressources, ces approches tentent de mieux adapter leurs modalités d'intervention à la pluriactivité qui caractérise les exploitations familiales tout en essayant de s'appuyer sur les savoirs locaux d'exploitation durable ou de conservation. Le but recherché est aussi de proposer aux exploitations familiales des formes de valorisation susceptible d'occuper des niches commerciales offrant des alternatives à la compétitivité internationale des productions agricoles, notamment à travers les indications géographiques (IG). Mais il apparaît que le modèle de développement territorial peine à s'adapter aux caractéristiques socio-politiques des pays de la rive sud de la Méditerranée (Koop, Landel et Pecqueur, 2010). Ce problème est issu de la difficile application des principes de la coopération décentralisée⁵, portant à bout de bras ce modèle, dans un contexte politique où les États sont plus tournés vers la déconcentration que la décentralisation (Dris, 2010 a). L'examen de la gestion intégrée, c'est-à-dire multisectorielle et multinationale, est plutôt bien prise en charge dans ces manières d'appréhender les problèmes de gestion territoriale, mais les conflits locaux d'appropriation des ressources naturelles sont généralement peu considérés.

En plus de ces deux approches, l'étude des outils spatiaux de gestion des territoires et des ressources s'est également développée. On pense ici aux aires protégées présentées comme la panacée pour concilier modes d'exploitation durable des ressources et conservation de la biodiversité. Avec le souci de rompre avec « l'approche parc » héritée de la colonisation (Davis, 2007 ; Selmi, 2009), elles sont de plus en plus conçues comme des espaces ouverts à l'activité de l'homme et des lieux d'entretien d'une biodiversité spécifique et écosystémique. De leur labellisation par les accords internationaux, ou leur adhésion aux programmes phares des organisations internationales et des ONG conservationnistes, à leur gestion locale, leurs promoteurs cherchent à faire de ces espaces des laboratoires

5. Dans les programmes de coopération entre collectivités locales du Nord et celles du Sud est diffusée une démarche d'association de tous les acteurs locaux aux projets de développement territorial.

de la gouvernance des ressources en s'appuyant autant sur la diversité biologique que sur la diversité des savoirs qu'elles abritent pour promouvoir de nouvelles formes de valorisations de la nature, dans un sens plus durable. Leur expansion vise également à créer de plus grands espaces pour assurer la pérennité des réseaux écologiques de grandes tailles ou la reproduction d'espèces migrantes. C'est pourquoi elles se sont multipliées, mais sans que le problème de leur acceptabilité sociale ne soit débattu, et sans que leur efficacité ne soit correctement évaluée, aussi bien en termes de préservation des écosystèmes que d'apport aux économies locales. Elles incorporent progressivement l'objectif d'offrir aux populations des formes de valorisation supplémentaires de leurs ressources, essentiellement par le biais des écocertifications étant donné les conditions de production préservant la biodiversité que l'on tente d'entretenir ou de développer dans ces aires. Ici l'outil spatial fait beaucoup moins référence à une gouvernance multiniveaux étant donné le caractère souvent restreint de la dimension de ces espaces et les capacités de résistance des États de la région aux lobbies conservacionnistes internationaux. Mais le caractère polyfonctionnel de ces entités est pleinement reconnu en tant que lieu de préservation d'une interaction nature/société relativement équilibrée. En revanche, la manière de saisir les inégalités dans ces aires relève souvent du seul clivage binaire État/populations résidentes, sans appréhender la diversité des acteurs et des conflits, ce qui limite considérablement la compréhension des obstacles à la mise en œuvre de la conservation.

Ces problématiques supposent une attention toute particulière à la dimension multiscalaire (locale, nationale, et régionale) de la gouvernance contemporaine. Cette dernière concerne non seulement les interactions et les coordinations entre niveaux d'échelles plus ou moins emboîtés (e.g. niveaux administratifs successifs ou usagers de l'eau au sein d'un système ou d'un bassin versant), la redistribution du pouvoir décisionnel suite à l'émergence de nouveaux territoires (l'intercommunalité, le bassin versant, l'arc méditerranéen, etc.), ou l'émergence d'une « gouvernance globale » à travers des régimes internationaux. Cette multiplicité des échelles et des acteurs territoriaux conduit à l'émergence de modes de gouvernance polycentriques et influencés par une diversité de normes, faisant intervenir une pluralité d'acteurs aux intérêts, logiques et représentations hétérogènes et des jeux de superposition, d'emboîtement ou de contradiction entre différentes échelles (global/national, national/local, global/local) et les échelons intermédiaires. Ces modes de gouvernance s'inscrivent dans des temporalités elles-mêmes plurielles.

On peut identifier un grand nombre d'acteurs qui portent les différentes approches de gouvernance des ressources – sous la forme de normalisation, de lobbying ou de mise en œuvre – et qui déploient leurs stratégies à différentes échelles, globale, nationale et locale, selon leur capacité d'action et les opportunités offertes. Les divers acteurs tendent désormais à se projeter sur les différentes échelles pour tenter d'influencer les politiques depuis les arènes nationales ou internationales, et le local exprime quant à

lui la rencontre, voire les divergences entre ces différentes logiques, liées à des interactions nature et sociétés de plus en plus controversées – que ce soit pour des incertitudes scientifiques (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001), ou politiques (Karam, 2006) – du fait de la pluralité des intérêts en jeu. L'ancrage direct des usagers dans cet espace n'en fait pas forcément des acteurs souverains dans la gouvernance locale des ressources naturelles, différents procédés visant tantôt à les incorporer de manière inéquitable aux instances de gestion, tantôt à les évincer aux moyens de différentes modalités de concessions des droits d'usufruits. On est ici assez loin d'un processus de « subjectivation » des politiques environnementales qui serait susceptible de se produire grâce à une décentralisation des dites politiques⁶ (Agrawal, 2005). Si « subjectivation » il y a, elle s'avère beaucoup plus empreinte de pouvoir que ne le laisse supposer cette utilisation de la notion, et restreint souvent l'autonomie des individus ou des groupes dépourvus de toute maîtrise locale des processus de gestion. Ne serait-on pas confronté à l'imposition d'un biopouvoir⁷ (dans le sens d'une normalisation croissante) dans les rapports des sociétés à la nature, au sein duquel les politiques étatiques régulent de manière particulièrement contraignante les modes de production, voire de consommation, et les savoirs naturalistes⁸. Si les politiques publiques de gestion des ressources naturelles ne semblent pas encore manifester un tel pouvoir d'organisation des rapports des sociétés à la nature, les problèmes de justice environnementale à venir et déjà soulevés par certaines pratiques contemporaines (Davis, 2006) en sont peut-être des signes précurseurs.

Il s'agit de mieux cerner ces jeux de pouvoir en interrogeant à la fois la conservation de la biodiversité, et les dynamiques patrimoniales qui lui sont sous jacentes, ainsi que la gouvernance des territoires et des res-

6. Face à la croissance de l'importance des politiques environnementales Agrawal reprend l'idée foucauldienne de gouvernementalité en insistant sur la possible subjectivation de ces politiques (au sens où le sujet s'inscrit de manière concrète, par des techniques de soi, dans la mise en œuvre des normes) à travers les processus de décentralisation. L'auteur entrevoit dans la maîtrise de la décentralisation de ces politiques la possibilité pour les individus de s'approprier ces enjeux globaux contemporains.

7. Foucault a élaboré la notion de biopouvoir pour rendre compte d'une rupture dans les modes de gouvernement des États à partir de la période moderne. Si le règne du souverain s'incarnait auparavant par le pouvoir de mort sur les sujets, à l'époque moderne le contrôle de la vie des gouvernés devient déterminant. La capacité des États d'entretenir la vie des populations s'incarne dans des politiques de contrôle qui se matérialisent par des normes et des appareils statistiques, considérés comme autant de techniques de gouvernement des sociétés (Foucault 1997). Le biopouvoir se superpose voir s'intègre ainsi aux techniques disciplinaires des États. Si Foucault n'avait pas consacré d'analyse spécifique au rapport de la vie à la nature, il paraît évident que la place que tient l'environnement dans les sociétés contemporaines (notamment du fait de la prise de conscience que la reproduction des sociétés peut buter sur des limites naturelles) étend le biopouvoir aux rapports intimes de l'homme à la nature.

8. Les sciences de l'environnement peuvent jouer un rôle parfois déterminant dans ces processus, parfois à leur insu, par une instrumentalisation des connaissances ou des incertitudes scientifiques.

sources. La patrimonialisation de la nature visant à la conservation de la biodiversité devient un terrain de lutte où se confrontent ONG internationales garantes de la conservation du patrimoine naturel mondial, États soucieux d'entretenir un patrimoine génétique voué à générer des profits futurs, sociétés privées investissant dans le secteur des biotechnologies ou lancées dans l'extraction des ressources naturelles, et enfin groupes sociaux préoccupés par la reproduction de leurs modes de vie ou l'accès pérenne aux ressources vitales. Les divergences entre leurs modalités d'exploitation des ressources se traduisent par des conflits issus de logiques et d'intérêts fort différents portés par ces divers acteurs. En outre, certains modes de gouvernance des territoires et des ressources paraissent en complète recomposition tant sont perturbées les règles de gestion locale des ressources et même parfois leur renouvellement. Les territoires sont aujourd'hui façonnés par une multitude d'acteurs extérieurs, sans que les acteurs du territoire eux-mêmes ne soient toujours consultés. La production du territoire peut ainsi revêtir des formulations techniques (flux hydrologiques des bassins versants, valorisation économique, réformes administratives, mise en défens...), sans émergence de débats entre les différents acteurs laissant la place à des influences sous la forme de lobbying. Or, ces aménagements territoriaux se traduisent par des innovations institutionnelles, qui ont des conséquences sur la gouvernance des territoires et des ressources, notamment en restreignant, voire en évinçant, certaines pratiques ou en créant des inégalités entre différents groupes sociaux, ou des différenciations économiques au sein des groupes (Mahdi, 2009 a).

Diversité des configurations institutionnelles et naturelles

Ces mécanismes demandent à être davantage explorés en puisant dans des exemples concrets analysés d'une manière comparative. Il s'agit de décliner les analyses sur ces différentes entrées de la gouvernance des territoires et des ressources à partir de plusieurs terrains pour décrypter des mécanismes d'appropriation des ressources au Sud de la Méditerranée. En partant de diverses situations institutionnelles et problématiques de gestion des ressources naturelles, il est dès lors possible de dégager des tendances générales dans les rapports de pouvoir au sein du gouvernement de la nature dans la région.

Les ressources communes, une alternative ?

Les différents pays ont expérimenté plusieurs approches de gestion des ressources naturelles en privilégiant tantôt la gestion étatique, tantôt la

logique du marché. Pourtant, l'importance des ressources communes demeure et les pays de la région expérimentent de plus en plus les formes de gestion par les communautés locales. Ces dernières, stimulées par les interventions des organisations internationales n'ont toutefois pas toujours les résultats escomptés. L'émergence du courant des *Commons-Pool Resources* (CPR) date des années 1980, mais il est devenu une référence au début des années 1990. Il a été propulsé sur le devant de la scène depuis la récente attribution du prix Nobel d'économie à Elinor Ostrom, sa figure de proue. Cette école vise à proposer une troisième voie entre le marché et la gestion administrative des ressources naturelles, en analysant la capacité des communautés locales à échauffer un cadre institutionnel susceptible de réguler les droits d'accès et les conflits pour une gestion durable des ressources.

Le premier texte sur la gestion des ressources communes interroge les fondements théoriques de l'école des CPR et sa capacité à rendre compte de la gestion commune des ressources. Ainsi à travers une analyse fouillée de la naissance et de l'évolution de cette école de pensée, Petit, Baron et Romagny mettent en lumière sa filiation théorique et son évolution jusqu'à s'imposer comme l'approche dominante dans l'analyse des cadres institutionnels pour la gestion des ressources communes. Ils soulignent comment elle est devenue la référence pour les projets de développement promus par les organisations internationales invoquant la participation, la cogestion et la décentralisation.

C'est par l'accumulation d'études de cas que les auteurs de ce courant ont construit un champ d'investigation théorique en mesure d'apporter des éléments d'explication sur les conditions de réussite de la gestion commune des ressources naturelles en élargissant leur centre d'intérêt aux ressources globales et à leur gouvernance mondiale. Le texte relève par ailleurs quelques limites du courant des CPR dans sa capacité à appréhender certaines situations, soit du point de vue de ses bases théoriques et méthodologiques, soit du fait de la spécificité de certains contextes de l'action collective. Ces questionnements sont illustrés par des études au Maroc et au Burkina Faso.

Le second texte poursuit à partir d'une étude empirique plus conséquente cette réflexion sur l'application des principes des CPR par les projets de développement. C'est en centrant l'analyse sur la gestion des ressources naturelles en Tunisie et sur l'évolution des approches, que Elloumi analyse la gestion des ressources naturelles communes et ses résultats en terme de durabilité des ressources. Cette analyse évalue la mise en œuvre du cadre des CPR dont se sont inspirés les concepteurs de plusieurs projets. L'analyse des cas d'étude révèle les limites de ce cadre dans le contexte tunisien, en revenant sur la question de l'hybridation des règles, issue du poids de l'administration dans l'organisation des populations et dans l'élaboration des règles. Ce constat renvoie à la greffe d'un cadre institutionnel moderne sur un cadre traditionnel avec des problèmes liés à l'émergence de leaders et à la transition entre les deux cadres.

Le texte aborde aussi les questions de frontières et d'emboîtement des échelles, avec d'une part la problématique des frontières mouvantes ou poreuses dans le cas des zones de parcours et d'autre part, celle de l'emboîtement des échelles entre bassins et sous-bassins versants dans le cas de la gestion de périmètres irrigués, voire au niveau de bassins versants transfrontaliers. Ces études de cas décrivent les limites de la transposition d'un modèle qui a fait ses preuves dans des contextes particuliers, remettant en cause son caractère universel. Elles montrent aussi l'importance des conditions socio politiques – la démocratie locale et une véritable décentralisation de la prise de décision –, qui, même si elles ne sont pas suffisantes, sont nécessaires pour la réussite de la gestion commune.

L'inéquité des politiques agricoles et de l'eau

Même si la part relative du PIB agricole dans les économies nationales est en baisse, elle demeure néanmoins cinq à sept fois plus grande dans les pays du Maghreb que dans l'Union Européenne, et la production concerne entre 13 % (en Algérie) et 43 % (au Maroc) de la population active. Les politiques publiques dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau revêtent donc une importance cruciale en termes de lutte contre la pauvreté, d'équilibre ville-campagne, de sécurité alimentaire et de durabilité des ressources en terre et eau.

Ces politiques publiques ont privilégié le secteur privé moderne orienté vers les cultures de rentes et l'exportation. Un temps encadrées par l'État, ces politiques ont été marquées par le tournant néolibéral et les programmes d'ajustement structurel et ont favorisé la privatisation de l'accès aux ressources naturelles (eau et terre) ou aux services agricoles. La crise rurale s'est alors approfondie et a été traitée par des projets de développement rural intégrés et des programmes de lutte contre la pauvreté promus par des institutions internationales ou des ONG. En prenant comme référentiel le succès des pays du Maghreb dans l'exportation des agrumes, des primeurs, ou de l'huile d'olive, l'État continue de réserver l'essentiel de ses investissements et de ses appuis institutionnels aux investisseurs (nationaux et internationaux) et aux exploitations moyennes qui ont su occuper des niches de marché. Ces acteurs, souvent liés aux élites économiques ou politiques des pays, sont organisés selon les exigences des marchés européens (en particulier des centrales d'achats des chaînes de supermarchés), et dominent les instances de représentation professionnelle.

Malgré ces orientations, Bessaoud rappelle qu'au Maghreb une exploitation sur trois a moins de 5 ha (et en moyenne beaucoup moins dans les zones irriguées) et les structures agricoles sont dominées par un dualisme, de grandes exploitations intensives et insérées dans des marchés à haute valeur ajoutée coexistent avec de nombreuses petites exploitations à faible productivité et peu diversifiées. Les dynamiques de privatisation des

ressources et d'investissement du capital dans les activités plus rentables sont évidentes dans tous les écosystèmes. Le libre accès des parcours et des zones steppiques est, depuis 30 ou 40 ans, fortement déstabilisé par des stratégies privées d'occupation des espaces collectifs. Des éleveurs et exploitants sèment et labourent des parcelles, contrôlent les points d'eau ou creusent des puits, et s'approprient de vastes parcours. On voit apparaître de grands propriétaires de troupeaux d'ovins, la formation de ranchs, le recours à des bergers salariés, l'émergence de marchés nationaux de l'herbe, et l'essor de transports d'eau et d'aliments.

L'expansion du modèle de l'agriculture capitaliste promu par les gouvernements prospère dans des situations d'agriculture irriguée, qui permet la production pour l'exportation, et cette expansion est donc conditionnée par l'accès à des ressources en eau. Molle détaille les stratégies possibles pour les paysans individuels et les investisseurs, en particulier l'exploitation des eaux souterraines, le branchement sur, ou l'extension, des réseaux de distribution publics, ou l'octroi (ventes, beaux de longue durée,...) de terres des domaines privés de l'État, notamment au sein des périmètres de grande hydraulique. Ces options touchant à leurs limites et provoquant des conflits, une alternative consiste, pour les investisseurs, à organiser et contrôler les filières d'exportation afin d'absorber une grande part de la valeur ajoutée, notamment dans un contexte de faible régulation étatique.

Évalué sur une longue période, Bessaoud rappelle que le modèle commercial promu, en dépit de succès localisés, n'a pas permis une modernisation suffisante des exploitations rurales, ni une amélioration significative de la productivité, ni l'autosuffisance alimentaire ou une balance commerciale agroalimentaire excédentaire. Calqué sur le système productiviste de l'Europe du Nord et favorisant les élites économiques locales, ce modèle ignore les handicaps des agricultures maghrébines, comme le manque de capital, d'informations sur les marchés à haute valeur ajoutée, de compétences techniques, et fait courir un risque élevé à des agriculteurs souvent endettés et âgés (Bessaoud et Montaigne, 2009).

La structuration du commerce international des denrées alimentaires autour de quelques agro-industries reliées à des chaînes de distribution de supermarchés réduit encore davantage les chances d'une telle modernisation, et augmente, par ailleurs, la probabilité de formation d'oligopoles dans les filières, l'histoire ayant montré la capacité des élites agricoles à se constituer et préserver des rentes, malgré la diversité des politiques poursuivies (Desrues, 2004, Akesbi, 2006). Enfin, les objectifs d'« efficacité » et de « productivité » des politiques publiques disqualifient souvent les anciens usagers de l'eau et légitiment une réappropriation de l'eau par l'agriculture commerciale. Les investissements dans l'irrigation se sont traduits par des prélèvements d'eau massifs et par une surexploitation des ressources superficielles et souterraines, entraînant une dégradation de l'eau, des sols, et des écosystèmes, des conflits entre usagers, et une plus grande vulnérabilité aux irrégularités hydrologiques.

Pouvoirs et aménagement des territoires littoraux et maritimes

Les outils spatiaux de gestion intégrée des ressources littorales et marines tendent à se multiplier avec un fort volontarisme impulsé par les acteurs internationaux de la conservation. L'impact des ONG environnementalistes globales sur l'essor de ces outils en méditerranée est lié à leur capacité de lobbying auprès des organisations internationales ou des instances de gestion nationales. Paradoxalement, même lorsque les acteurs globaux de la gestion de la biodiversité littorale et marine n'interviennent pas directement – les ONG sont peu présentes dans les deux pays considérés, Algérie et Tunisie – ils ont une influence sur le design des politiques dédiées à ces espaces en promouvant des experts en biologie dotés d'une conception de la conservation évinçant les problématiques de luttes d'intérêt et d'exclusion.

Le projet de création d'une aire marine protégée en Algérie sur la partie marine du parc national d'El Kala, étudié par Chakour, Chebira et Dahou, témoigne des enjeux d'économie politique liés à la mise en défens d'une zone marine. Les controverses cognitives – quelles sont les ressources marines menacées et quels sont les usages les plus nocifs ? – sont cachées par un plan de gestion qui présente les enjeux de la conservation à partir des seuls équilibres écosystémiques à préserver, rejetant les préoccupations des acteurs locaux, notamment des pêcheurs. Si les experts s'appuient sur une légitimité technique, les pouvoirs publics ont tôt fait de se réapproprier cette légitimité, tout en se gardant bien d'incorporer le caractère distributif de la mise en défens dans le processus de décision publique, pour éviter toute délibération sur les objectifs et le design de cette aire. Les controverses cognitives sont occultées par le manque d'informations ou de statistiques fiables qui permet aux pouvoirs publics d'entretenir une vision des usages dans le golfe d'El Kala très éloignée de la réalité.

Ce cas d'étude montre que l'absence de résolution de ces controverses cognitives, qui hypothèque une définition concertée et adaptée du plan de gestion, se traduit par des conflits normatifs et instrumentaux autour des politiques publiques d'aires marines protégées. Les règlements des différents ministères sur cet espace ne convergent guère et les clivages entre différentes directions sont même instrumentalisés par les différents acteurs locaux pour imposer leur stratégie, aux dépens des objectifs de conservation du parc national. Ce dernier se trouve aux prises avec des réseaux d'acteurs organisés entre sphères privée et publique qui sont autant d'obstacles à la conservation de la partie marine. Il en ressort un plan de gestion inapte à la préservation des récifs coralliens et pénalisant les acteurs aux plus faibles revenus.

L'analyse de la gestion de la zone côtière de Monastir en Tunisie, faite par Dahou, Gassab et Sallemi, révèle la complexité institutionnelle d'une zone soumise à de multiples projets d'aménagements et où se côtoient de nombreuses activités. La baie de Monastir exprime de manière paroxysmique les paradoxes des littoraux méditerranéens. Elle concentre d'intenses

activités de pêche et de tourisme, une forte urbanisation et un dense tissu industriel. L'expansion sans contrôle de ces activités compromet l'avenir de ce territoire et conduit à des initiatives publiques de gestion durable. Néanmoins, ces initiatives restent en suspens de l'intervention publique, au profit des anciennes logiques de valorisation du territoire de cet espace. Les administrations règnent en maître sur les choix d'aménagement sans laisser d'initiatives aux agences dédiées à la conservation des ressources littorales.

Les contradictions dans les logiques de l'action publique sont criantes et issues de logiques inconciliables. Une logique officielle, garante des équilibres économiques et sociaux du territoire, avec une préoccupation affirmée pour la conservation inscrite dans les accords internationaux méditerranéens et de voisinage européens, et une logique officieuse qui guide la distribution de prébendes aux clients locaux de l'État et aux affidés de l'administration régionale. Ces logiques deviennent si contradictoires que toute tentative d'avancement des agendas internationaux, en vertu des engagements auxquels s'est astreint l'État, apparaît particulièrement vaine. Mais surtout les inégalités économiques et sociales qui procèdent du laisser faire dans l'exploitation des ressources littorales érodent la légitimité de l'État. La confrontation entre mesures de conservation et choix économiques révèle le caractère non public et inéquitable de l'aménagement du territoire.

Droits d'eau et savoirs locaux

Les deux textes sur les oasis illustrent l'importance des savoirs locaux dans la gestion de l'eau. C'est en étudiant deux territoires circonscrits dans l'espace et organisés autour des structures sociales tribales, qu'est restituée l'ingéniosité des savoirs hydrauliques des sociétés oasiennes et questionnée la pérennité de leur gestion sociale de l'eau. Ces contributions nous montrent que les droits d'accès sont indissociablement liés à des savoirs locaux émanant des rapports complexes et dynamiques entre société et nature.

Le texte de Mahdane, Launau, Ruf et Valony décrit la vitalité de ces savoirs et l'adaptation de l'organisation sociale de l'accès à l'eau en fonction des caractéristiques géographiques et naturelles. Cette analyse restitue l'adaptation continue des sociétés locales à l'évolution des conditions naturelles. Les ajustements de la distribution des droits d'eau au sein de l'oasis en fonction de la demande, de la topographie et des différentes caractéristiques des flux d'eau révèlent la précision des savoirs locaux. L'irrigation de l'oasis se base sur la répartition entre les flux d'eau de surface et les flux d'eau souterrains. La pérennité de ces savoirs contraste avec la variabilité de la ressource dans l'espace et dans le temps.

Cette gestion repose sur des structures sociales qui permettent à ce système d'irrigation d'évoluer en fonction du caractère erratique des

précipitations. Les structures tribales des sociétés du Sud ont géré durablement l'eau, par la conciliation des usages et la régulation des conflits entre ayant droits, malgré les inégalités. L'organisation des réseaux hydriques selon les réseaux sociaux tribaux révèle que la stabilité de la gestion hydrique est tributaire d'équilibres politiques. Au cours du ^{xx}e siècle, le pouvoir central a diffusé de nouvelles normes de gestion des oasis. Les interventions techniques ont perturbé cette savante articulation entre eaux de surface et sous-terraines qui imprégnait pourtant les pratiques séculaires. Les innovations organisationnelles plus récentes peinent à s'articuler aux subtils équilibres sociaux et viennent se superposer aux règles existantes complexifiant d'autant la gestion. Dans le cas présent, les modalités de gestion basées sur les savoirs et les organisations anciennes semblent peu affectées, au point que les initiatives de recharge des nappes par l'administration tentent de davantage s'appuyer sur les savoirs locaux. Néanmoins, les interventions de l'État échapperont-elles à la tentation de reprendre en main le pouvoir sur l'eau, rendant caduque les savoirs anciens ? Le recours à des savoirs locaux indépendamment des institutions sociales qui les ont générées aura-t-il une quelconque efficacité ?

Cette question de l'articulation entre savoirs et pouvoirs est encore plus centrale dans le texte de Ftaita sur la production juridique locale pour la gouvernance de l'eau dans les oasis marocains. Il analyse les codes coutumiers (*orf*) qui ont présidé à la gestion de l'eau dans différents oasis. Il retranscrit les règles de gestion de l'eau en révélant leur rigueur pour gérer de manière durable une ressource rare. Même si elles n'inventorient pas toutes les situations de conflits, leur précision est un gage d'encadrement des logiques productives. En outre, elles relèvent d'une gestion des conflits d'accès soucieuse de maintenir l'équilibre des ressources.

Ce travail montre à quel point les droits de l'eau s'inscrivent dans des rapports politiques, où les hiérarchies sociales du pouvoir local confèrent une légitimité aux règles de comportement et rendent la justice lors des conflits entre les divers ayant droits. Les règles ont ainsi force de loi et assurent la coordination entre ayants droits pour les tours d'eau. L'auteur insiste sur l'incohérence de dissocier les savoirs locaux de leur soubassement politique en référence aux interventions dans les oasis lors du siècle passé. Ces dernières ont trop souvent contourné les instances locales de délibération et de distribution des droits et ont ainsi affaibli les institutions locales au détriment d'une gestion durable de l'eau. Les paradoxes des modes d'intervention sur ces savoirs ou ces droits sont soulignés en révélant qu'il est peu efficace de codifier des droits ou classifier des savoirs de manière indépendante.

La codification ou la classification soulèvent des problèmes de pouvoir importants et souvent négligés, voire masqués, au profit des acteurs qui promeuvent cette classification. Les enjeux de « greffe » des normes relèvent toujours de rapports de pouvoir d'une part entre des groupes sociaux et d'autre part entre ces groupes et l'État (Mahdi, 2009b). La référence au politique dans la production des institutions de gestion des

ressources est donc aussi valable pour comprendre les relations entre échelle locale et échelle nationale dans la gouvernance de l'eau au Maroc, la maîtrise de l'eau étant toujours tributaire d'un rapport au pouvoir (Bedoucha, 1987). La question se joue au niveau de l'influence politique des diverses institutions, et c'est sans doute la raison pour laquelle les différentes sources de droits ne convergent guère. Le pouvoir central n'est-il pas tenté de régner durablement sur ces espaces périphériques au moyen du droit ?

Des indications géographiques pour qui ?

La production de nombreux IG dans le but de protéger des savoirs faire anciens et adaptés à la conservation de la nature et de les valoriser pour assurer leur reconduction dans le temps est généralement parée de toutes les vertus du localisme. Mais on s'interroge souvent peu sur la manière dont sont conçus ces IG, et surtout s'ils atteignent leur objectif de conservation de la nature et des cultures, et s'ils parviennent à être assez inclusifs pour l'ensemble des producteurs locaux. Le texte de Linck et Romagny soulève ce problème de classification des savoirs (faire) en rappelant qu'il s'agit d'un processus toujours exclusif et donc toujours conflictuel ainsi que l'a révélé Agrawal pour les savoirs locaux (2002). La définition de ce que l'on inclut comme savoirs et pratiques dans la définition d'une IG est toujours problématique au niveau local étant donné la diversité des formes de production et de valorisation et des acteurs concernés aux différents échelons d'une filière, mais surtout à cause des effets discriminants des systèmes classificatoires, qui dépendent de l'historicité propre à chaque construction institutionnelle (Douglas, 2004).

En partant donc de plusieurs exemples les auteurs montrent que les rapports de pouvoir dans les filières doivent être considérés pour protéger les savoirs les plus étroitement corrélés à la nature et pour permettre la conservation des ressources naturelles au profit du plus grand nombre, les effets de rente créés par les IG pouvant parfois nuire à certains savoirs sur la biodiversité ou très faiblement profiter aux producteurs locaux. Ils soulignent ainsi les menaces planant sur la mise en œuvre des IG dans les sociétés du Sud, à savoir que ces instruments ne parviennent pas à attribuer la maîtrise de la rente qui en découle aux producteurs locaux ou qu'à travers ce processus d'identification les savoirs locaux de conservation de la biodiversité ne soit pas réellement protégés. Les processus de conception d'IG portent donc toujours en eux une possible dérive ; les transactions se faisant au sein des institutions qui les portent peuvent évoluer vers des processus de détournement de ce bien collectif au profit d'une minorité d'acteurs locaux ou au profit exclusif d'acteurs situés à l'aval de la filière.

Au terme de ce parcours, on constate que les pratiques d'appropriation des ressources naturelles, et des ressources immatérielles qui leur sont

liées, sont sévèrement disputées. En outre, les logiques de concessions de droits d'usufruits opérées par l'État, loin de réguler les conflits d'accès, revêtent plutôt la forme d'une privatisation de fait des ressources communes ou publiques. Les changements intervenus dans les normes et les instruments de politiques publiques tendent à marginaliser un nombre croissant d'acteurs de l'exploitation de la nature ou à les cantonner dans des espaces aux ressources résiduelles, et accroissent de la sorte la pression sur les ressources. Les sociétés méditerranéennes sont donc aujourd'hui confrontées à des changements substantiels et rapides dans les modes d'allocation des ressources naturelles et les inégalités qui en résultent paraissent devoir s'accroître. Néanmoins, les changements politiques qui concernent actuellement la région modifieront-ils la donne ? Rien n'est moins sûr. Mais ils seront très certainement porteurs de changements dans les configurations institutionnelles du gouvernement de la nature et il sera important d'observer l'émergence de nouveaux rapports de pouvoir dans les politiques publiques de gestion des ressources naturelles et les nouvelles dynamiques de distribution des ressources qu'ils suscitent.

Bibliographie

- ABIS S., 2008, « Le malheur est-il dans le pré ? Pour une lecture géopolitique de l'agriculture », *Confluences Méditerranée*, n° 67.
- ABIS S. et BLANC P., 2009, « Le retour de la question agricole », *Revue internationale et stratégique*, n° 73.
- AGRAWAL A., 2005, *Environmentality : technologies of government and the making of subjects*, duke university press, 325 p.
- 2002, « Classification des savoirs autochtones, la dimension politique », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 173, p. 325-336.
- AKESBI N. et al., 2008, *L'agriculture marocaine à l'épreuve de la libéralisation*, Rabat (Maroc), Éditions Économie critique.
- AKESBI N., 2006, *Évolution et perspectives de l'agriculture marocaine*, Rapport Thématique. 50 ans de développement humain et perspectives. www.rdh50.ma/fr/gt03.asp
- AKESBI N., BENATYA D., EL AOUFI N., 2007, « Première phase : synthèse nationale Maroc », in *Programme RuralStruc Implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural*, Conseil Général du Développement Agricole, Banque mondiale, Coopération française, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat, février, 2007.
- BASSETT, T.J., 2002, « Patrimoine et territoires de conservation dans le Nord de la Côte d'Ivoire » (eds.) in CORMIER-SALEM M.C. et al. (eds.), *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales et enjeux internationaux*, IRD-Éditions, 466 p.

- BASSET, T., BLANC-PAMARD, C. & J. BOUTRAIS, 2007, « Constructing Locality: The Terroir Approach in West Africa », in BASSETT T. J. et CORMIER-SALEM M.C. (eds.), *Nature as local heritage in Africa*, *Africa*, n° 77 (1), p.104-129.
- BEDOUCHA G., 1987, *L'eau l'ami du puissant : une communauté oasienne du Sud tunisien*, Paris, Éd. des Archives contemporaines.
- BESSAOUD O. et MONTAIGNE E., 2009, « Quelles réponses au mal-développement agricole ? Analyse des politiques agricoles et rurales passées et présentes », in Abis S. et al. (eds.), *Perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord*, Paris (France), CIHEAM (*Options méditerranéennes*, Série B, Études et Recherches, n° 64, p.51-91).
- CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, coll. « La couleur des idées ».
- CAMAU M. et MASSARDIER G., 2009, « Revisiter les régimes politiques », in Camau et M. Massardier G. (eds.), *Democraties et autoritarismes. Fragmentations et hybridation des régimes*, Karthala/IEP, p. 7-39.
- DAVIS D.K., 2006, « Neoliberalism, environmentalism, and agricultural restructuring in Morocco », *The Geographical Journal*, n° 2, vol. 172, June, 2006, p.88-105.
- 2007, *Resurrecting the Granary of Rome : Environmental History and French Colonial Expansion in North Africa*, Ohio University Press, Series in Ecology and History.
- DESRUES T., 2004, « La nouvelle politique agricole et les associations professionnelles agricoles au Maroc », Fifth Mediterranean Social and Political Meeting, 24-28 March, 2004. European university institute.
- DOUGLAS M., 1999, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte.
- DRIS C., 2010a, « Dynamiques infra-nationales des dynamiques euro-maghebines : la coopération décentralisée. », in Benantar A. (ed.), *Europe et Maghreb. Voisinage immédiat, distanciation stratégique*, Alger, CREAD, p.119-148.
- 2010b, « Sécurité écologique en Méditerranée. », in Benantar A. (ed.), *Europe et Maghreb. Voisinage immédiat, distanciation stratégique*, Alger, CREAD, p.251-278.
- FOUCAULT M., 1997, *Il faut défendre la société, Cours au Collège de France (1975-76)*, Paris, Gallimard/Seuil (Collection Hautes Études).
- JOBERT B., 1992, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 42 (2), p.219-234.
- KARAM K., 2006, *Le mouvement civil au liban. Revendications et mobilisations associatives dans l'après guerre*, Paris, Karthala.
- KOOP K., LANDEL P.A. et PECQUEUR B., 2010, « Pourquoi croire au modèle du développement territorial au Maghreb ? Une approche critique », in *EchoGéo*, n° 13, juin-août, 2010.

- MAHDI M., 2009 (a), « Innovation institutionnelle et recomposition de l'ancien ordre pastoral », in BONTE *et al.*, (ed.), *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux : regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien*, Tunis, Cérès Éditions, p.275-290.
- (b), « La tribu au secours du développement pastoral », *Études rurales*, n° 184, p.133-148.
- MEDITERRA, 2008, « Les futurs agricoles et alimentaires en Méditerranée », Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes, Paris, Presses de Sciences Po.
- 2009, « Repenser le développement rural en Méditerranée », CIHEAM-PLAN BLEU, Les Presses de Sciences Po.
- MYERS *et al.*, 2000, « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, n° 403, p.853-858.
- OUKACI K. et KHERBACHI H., 2010, « Intégration des économies maghrébines et partenariat euro-méditerranéen : état des lieux », in Benantar A. (ed.), *Europe et Maghreb. Voisinage immédiat, distanciation stratégique*, Alger, CREAD, p.75-92.
- PEET R. et WATTS M. (eds.), 1996, *Liberation ecologies : Environment, development, social movements*, London and New York : Routledge.
- ROBBINS, P., 2004, *Political ecology : A critical introduction*. Malden, Oxford and Victoria : Blackwell
- SELMi A., 2009, « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale », in Larrère R., Lizet B., Berlan M. (eds.), *Histoire des Parcs Nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Les éditions Quae et MNHN, Paris, 2009, p.43-58.
- ZIMMERER K. S. et BASSET T. (eds.), 2003, *Political Ecology. An Integrative Approach to Geography and Environment-Development Studies*, Londres, The Guilford Press.

PREMIÈRE PARTIE

**LA GESTION COMMUNE
DES RESSOURCES NATURELLES
FACE AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES
ET MARCHANDES**

1

Le courant des « *Common-Pool Resources* », un bilan critique

Catherine BARON, Olivier PETIT et Bruno ROMAGNY

Le courant des « *Common-Pool Resources* » (CPR) s'est construit autour de la figure d'Elinor Ostrom et du cadre méthodologique élaboré par les chercheurs de l'école de Bloomington qui travaillent au sein du *Workshop in Political Theory and Policy Analysis* de l'Université d'Indiana (USA). Malgré l'engouement suscité par ces recherches, aussi bien auprès de la communauté scientifique que des institutions internationales et des bailleurs de fonds, les travaux qui en proposent une approche critique sont rares. Pourtant, de notre point de vue, et sans rien renier des apports importants qui expliquent le succès du courant des CPR, une réflexion critique sur les influences théoriques, sur la posture épistémologique et sur les limites empiriques de l'application du cadre d'analyse développé par Elinor Ostrom s'avère aujourd'hui nécessaire.

Les chercheurs francophones (Bchir, Bachta et Willinger, 2006 ; Garin et Loubier, 2006 ; Angeon et Caron, 2009 ; Holland et Sene, 2010 ; Lavigne Delville, 2009 ; Le Meur, 2010) qui mobilisent les travaux d'Elinor Ostrom :

- soulignent l'intérêt d'une « troisième voie » entre régulation publique et régulation marchande, fondée sur l'auto-organisation des communautés d'usagers ;

- reprennent les critères de réussite de l'action collective pour une gouvernance durable des ressources communes ;

- appliquent le cadre méthodologique de *l'Institutional Analysis and Development* (IAD) aux ressources communes qu'ils étudient ;

- s'intéressent à la place des règles et à leur hiérarchie – règles constitutionnelles, règles de choix collectifs, règles opérationnelles ;

- insistent sur la nécessité d'une co-gestion adaptative afin de renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques.

Pourtant, beaucoup ignorent ou relèguent au second plan les ancrages théoriques et méthodologiques qui ont conduit à mettre en évidence

chacun de ces éléments. Par ailleurs, ils négligent certaines limites qu'Elinor Ostrom a elle-même soulignées. Notre contribution vise donc à revenir sur les points qui nous paraissent ambigus dans la pensée de E. Ostrom, puis à identifier quelques limites de l'application des principes qu'elle défend à partir des études de terrain que nous menons sur les processus de gestion collective des ressources naturelles et des services d'eau dans les pays en développement.

Nous tenterons donc de caractériser cette approche d'un point de vue historique et épistémologique afin de mieux comprendre les théories qui ont influencé son émergence, puis son développement (section 1). Nous dresserons alors un bilan des apports et limites de ce courant (section 2) avant d'approfondir les critiques que nous aurons soulignées à partir de deux terrains, au Maroc (section 3) et au Burkina Faso (section 4).

Caractérisation du courant des *Common-Pool Resources*

Avec plusieurs dizaines de milliers d'articles et d'ouvrages rédigés en l'espace d'une trentaine d'années, la thématique des ressources communes (tantôt désignées en anglais comme *Commons*, *Common-Pool Resources*, voire *Common Property*) constitue un champ de recherche en pleine expansion dont l'intérêt devrait aller croissant dans les années à venir avec l'attribution en 2009 du prix Nobel d'économie à Elinor Ostrom, auteur phare de ce courant. Plus qu'un courant théorique, il conviendrait tout d'abord de signaler qu'il s'agit davantage d'un champ d'investigation scientifique dont les liens avec les politiques de développement sont avérés, ce qui renvoie à l'idée d'une communauté épistémique (Adler et Haas 1992). Compte tenu de l'extrême diversité des origines disciplinaires des chercheurs qui travaillent dans ce champ (sciences politiques, économie, géographie, anthropologie, sociologie, histoire, droit, mais également écologie appliquée, écologie humaine), il paraît difficile de trouver une ligne directrice qui unifierait l'ensemble de ces auteurs sans mettre de côté un certain nombre d'apports théoriques, méthodologiques ou disciplinaires importants qui apparaîtraient alors comme marginaux. Ceci justifie que nous ayons choisi de concentrer nos analyses sur une école de pensée (l'école de Bloomington) et un auteur en particulier – Elinor Ostrom – car la plupart des auteurs qui prennent les communaux pour objet d'étude se réfèrent à l'approche qu'elle a développée avec ses collègues au sein du *Workshop in Political Theory and Policy Analysis* de l'Université d'Indiana (USA) – parfois pour s'en distancier de manière plus ou moins prononcée d'ailleurs.

Afin de caractériser de manière synthétique ce courant, nous dressons un bref historique de son émergence et de ses développements, puis nous identifions quelques-unes de ses influences théoriques et idéologiques les plus importantes.

*Bref historique du courant des CPR :
vers la constitution d'une communauté épistémique*

Dans le courant des années 1960 et 1970, plusieurs travaux majeurs prenant pour thème les questions d'action collective vont être publiés. Ils constituent, chacun à leur manière, des modèles de pensée mettant en évidence les difficultés que rencontrent les individus pour s'inscrire dans une action collective, dès lors que chacun suit son propre intérêt sans se soucier des conséquences collectives de ses actes. La publication, en 1965, de l'ouvrage de Mancur Olson, *La logique de l'action collective*, suivie, quelques années plus tard, par celle de l'article de Garrett Hardin, « The Tragedy of the Commons » (Hardin, 1968) constitue le point de départ d'une littérature importante visant à mettre en évidence, contrairement à ce que prétendent ces auteurs, la capacité des individus à s'auto-organiser pour gérer durablement les ressources qu'ils partagent. Si ce sont au départ des économistes institutionnalistes (Ciriacy-Wantrup et Bishop, 1975) qui ont mis en évidence la confusion introduite par Hardin entre propriété commune et libre accès, les anthropologues et les politistes vont activement s'investir dans la démonstration d'alternatives possibles à la surexploitation des ressources communes.

Au milieu des années 1980, ce champ d'investigation s'institutionnalise avec la tenue de plusieurs manifestations scientifiques organisées par des sociétés savantes d'anthropologie appliquée et d'écologie humaine (McCay et Acheson, 1987), mais aussi avec la création d'un panel d'experts mis en place sur ces questions par le *National Research Council* des États-Unis (NRC). L'ensemble de ces travaux va poser les jalons d'une étude empirique minutieuse des conditions de succès de l'action collective pour la gouvernance des biens communs (Bromley, 1992). En parallèle se construit le cadre méthodologique de l'*Institutional Analysis and Development* (Oakerson, 1992; Ostrom *et al.*, 1994) qui va devenir au fil du temps un programme structurant du *Workshop in Political Theory and Policy Analysis* de l'Université d'Indiana, piloté par Vincent et Elinor Ostrom.

Cette dernière jouera un rôle tout à fait moteur dans la création de l'*International Association for the Study of Common Property* (IASCP) en 1989, dans le sillage des travaux initiés par le NRC. La publication, l'année suivante, de son ouvrage phare, *Governing the Commons* (Ostrom, 1990), constitue à la fois une étape dans cette réflexion collective (elle synthétise une large part des idées échangées au cours des années 1970 et 1980) et le point de départ d'un mouvement interdisciplinaire et international prenant pour objet les ressources communes. L'ambition de cet ouvrage est de dépasser l'alternative habituellement opérée entre régulation publique et régulation marchande – ces deux principes constituant la base des recommandations visant à surmonter la tragédie des biens communs. La « troisième voie » prônée par E. Ostrom s'appuie sur la capacité d'auto-organisation des collectifs chargés de prendre en charge

l'ensemble des risques liés à la surexploitation des ressources naturelles renouvelables, pour conduire collectivement une gestion durable de ces ressources en façonnant des règles qui s'imposent à l'ensemble de la communauté des usagers. À partir d'une collection d'une dizaine d'études de cas situées sur différents continents et dans différents contextes (institutionnels et politiques notamment), E. Ostrom entend mettre en évidence les conditions de succès de l'action collective, à partir d'une grille d'analyse fondée sur l'étude des caractéristiques que partagent les ressources communes à l'échelle locale (pêcheries, nappes phréatiques, forêts, périmètres irrigués). Les ressources communes comprennent dès lors aussi bien des ressources naturelles renouvelables que des ressources artificialisées. La dimension locale est privilégiée afin de disposer d'un niveau d'analyse suffisamment fin pour pouvoir en tirer des enseignements généraux et effectuer des comparaisons. Certains systèmes étudiés sont très anciens et perdurent (comme la gouvernance de l'irrigation au sud-est de l'Espagne – les *huertas* de Valence), tandis que d'autres sont beaucoup plus récents (la gouvernance des aquifères en Californie par exemple).

Cette analyse comparée, qui met en regard des situations de réussite de l'action collective avec des situations d'échec, permet à E. Ostrom de dresser une liste de sept conditions de succès, complétée par une huitième qui s'applique aux systèmes de gestion fonctionnant à une échelle plus large (Ostrom, 1990 : 90) :

1. Des limites clairement définies ;
2. Une concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales ;
3. Des dispositifs de choix collectifs ;
4. Des mécanismes de surveillance ;
5. Des sanctions graduelles ;
6. Des mécanismes de résolution des conflits ;
7. Une reconnaissance minimale des droits d'organisation ;
8. Des entreprises imbriquées (pour les cas de gouvernance multi-scalaire).

Au-delà de ces critères de réussite de l'action collective, l'intérêt de l'approche développée par E. Ostrom dans cet ouvrage tient à l'articulation entre plusieurs niveaux de règles (constitutionnelles, opérationnelles ou de choix collectif) et plusieurs niveaux d'analyse correspondant. L'étude des processus d'action collective va dès lors s'étendre, à partir de cette époque, à d'autres types de ressources communes, à d'autres échelles d'analyse, en mobilisant un corpus méthodologique qui va s'étoffer au fil du temps.

Au milieu des années 1990, plusieurs travaux sur les *global commons* apparaissent, faisant parfois une référence explicite au cadre d'analyse¹ développé par E. Ostrom et ses collègues, et tentent de l'adapter à l'échelle

1. Celui de l'*Institutional Analysis and Development*.

mondiale². Le rapprochement effectué entre l'approche néo-institutionnaliste développée à Bloomington et les travaux portant sur les régimes internationaux en constitue également une illustration (Keohane et Ostrom, 1995).

L'IASCP prend de l'envergure au cours des années 1990 et constitue un forum où se confrontent les cadres méthodologiques, les études de cas, et les sphères académiques et opérationnelles. Le travail de communication entrepris dès cette époque pour diffuser les recherches sur la gouvernance des CPR contribuera sans nul doute à la popularité des idées véhiculées par E. Ostrom et ses collègues. Ceux-ci considèrent en effet que l'information constitue une autre catégorie de ressource commune et que l'accès à l'information est un critère crucial de réussite de toute action collective. La création et le développement de l'IASCP sont ainsi pensés dans ces termes.

Au fil du temps, la théorie des jeux, l'économie expérimentale, les systèmes multi-agents, les systèmes d'information géographique vont devenir des outils régulièrement mobilisés, aux côtés des études de cas et de la constitution de bases de données sur les systèmes socio-écologiques (Poteete *et al.*, 2010). L'information, Internet, les droits de propriété intellectuelle complètent également le spectre des situations étudiées par les auteurs qui se réclament de ce courant (Hess et Ostrom, 2007). E. Ostrom se rapproche aussi sensiblement des idées sur la résilience des systèmes socio-écologiques, contribuant à ancrer ses travaux un peu plus dans une perspective systémique, et dans un dialogue avec les écologues (Anderies *et al.*, 2004). Cette extension progressive, qui s'accompagne d'une reconnaissance institutionnelle forte avec l'appui de programmes de développement portés par la FAO ou la Banque mondiale, va conduire à la consécration des travaux d'E. Ostrom par le milieu académique qui lui décernera, en 2009, le prix d'économie de la Banque de Suède en mémoire d'Alfred Nobel.

Selon Pierre-Marie Aubert, auteur d'une thèse consacrée à la forêt marocaine (Aubert, 2010), les composantes théoriques et politiques des travaux d'E. Ostrom (voir *infra*) constituent l'ossature du courant de pensée des CPR en tant que communauté épistémique, au sens défini par Adler et Haas (1992). Les caractéristiques d'une telle communauté renvoient à l'identification de ses membres, à leur ligne politique (éthique et valeurs morales défendues), à l'existence d'un corpus théorique partagé (plus ou moins unifié) mettant en évidence des modèles de causalité. En outre, cette communauté épistémique exerce une influence sur les « décideurs ». Leurs choix excluent de fait des alternatives politiques qui n'ont pas pu se développer du fait de cette influence.

L'analyse de P.-M. Aubert vient compléter l'étude bibliométrique approfondie des publications (en libre accès) de l'*International Associa-*

2. Voir Buck (1998) par exemple.

*tion for the Study of the Commons*³, menée par Baptiste Hautdidier (2007). Dans son chapitre trois, cette thèse adresse toute une série de critiques, internes et externes, à la nouvelle économie institutionnelle dont se revendique le courant des CPR. L'auteur propose également une classification de ces travaux en six groupes, dont il prend soin de détailler le contenu :

« (...) les notions d'*entitlement* et les approches historiques ne se distinguent a priori pas suffisamment par leur contenu au sein de la littérature des *commons*. On y a par contre identifié nombre de clivages qui portent sur le modèle et l'enquête, l'utilisation en bloc de concepts des sciences de la nature (et plus particulièrement d'écologie), la place de la géographie, les échelles d'investigation... En digérant des influences telles que celles de la biologie de la conservation, de la pensée du complexe, de la résilience en écologie et en économie, l'hégémonie supposée de l'approche du choix rationnel n'est donc plus si marquée » (Hautdidier, 2007 : 152).

Des influences théoriques et méthodologiques ambiguës

On peut sommairement caractériser l'approche des CPR comme un courant d'analyse interdisciplinaire fortement teinté d'individualisme méthodologique⁴. Fondé au départ sur un dialogue entre les disciplines de sciences humaines et sociales (sciences politiques, économie, sociologie, notamment), le courant des CPR a progressivement aggloméré d'autres connaissances dans les domaines du droit, de la psychologie et de l'histoire, jusqu'à ses développements les plus récents qui intègrent les apports de l'écologie appliquée, à travers la notion de « système socio-écologique ». Le courant des CPR est ainsi passé d'une interdisciplinarité de proximité (entre disciplines des SHS) à une interdisciplinarité élargie (entre les SHS et les sciences de la vie) pour reprendre la typologie de Jollivet (2009).

Les auteurs anciens mobilisés dès les premiers travaux de l'école de Bloomington révèlent un certain tropisme liant clairement le courant des CPR à la pensée libertarienne. Les références répétées à des auteurs comme Alexis de Tocqueville, qui place la liberté humaine comme le moteur principal de toutes ses convictions, sont assez éclairantes de ce

3. En 2006, l'IASCP (*International Association for the Study of Common Property*) change de nom et devient IASC (*International Association for the Study of the Commons*), afin de mieux mettre en relief le domaine d'intérêt commun des chercheurs et des praticiens membres de l'association. Notons que ce changement de nom n'est pas neutre car il témoigne d'un intérêt pour les ressources communes, indépendamment de tout régime de propriété qui pourrait s'appliquer.

4. Il est important de souligner que certains auteurs se démarquent assez nettement de l'individualisme méthodologique prôné par l'école de Bloomington. On retrouve notamment chez les auteurs qui se réclament de l'écologie humaine un accent fort mis sur le contexte et sur les phénomènes collectifs (voir McCay, 2002).

point de vue⁵. De même, la référence aux travaux de F. Hayek évoqués par les époux Ostrom n'est pas anodine. L'école des choix publics, qui a théorisé les dérives de l'État et notamment les comportements opportunistes des détenteurs du pouvoir (mécanismes de recherche de rente et corruption), offre un cadre d'analyse assez cohérent avec ces influences libertariennes. On trouve ainsi chez V. Ostrom une critique radicale de l'État centralisé et de ses dérives⁶.

Toutefois, comme pour brouiller les pistes, V. et E. Ostrom prennent bien soin de se distancier de certains de ces auteurs. La notion de gouvernement polycentrique, qu'ils empruntent à M. Polanyi (1951), est un moyen de se situer dans un entre-deux entre l'ordre spontané de la main invisible (le marché) et l'ordre centralisé et despotique du Léviathan (l'État). L'objet principal d'analyse de l'école de Bloomington est la compréhension de ce très large spectre des situations intermédiaires entre l'État et le marché.

Pour cela, ils vont recourir à une grande variété de méthodologies qui s'appuient, dans une très large mesure, sur l'individualisme méthodologique et sur les théories du choix rationnel. Ainsi, qu'il s'agisse de la théorie des jeux, de l'école des choix publics ou de l'économie expérimentale, les décisions des agents individuels sont vues au prisme d'un arbitrage en termes de coûts et de bénéfices que chaque agent doit réaliser afin de savoir s'il est préférable de coopérer (s'inscrire dans l'action collective) ou non. Néanmoins, les individus dont il est question ne sont pas isolés. Ils communiquent entre eux, s'échangent des informations et agissent dans un monde complexe où l'incertitude persiste. Le modèle de rationalité privilégié se rapproche donc d'une forme de rationalité limitée (Ostrom *et al.*, 1994). En outre, ces auteurs reconnaissent que le contexte social, culturel et institutionnel exerce une influence sur le comportement des agents, tout comme l'histoire. Pourtant, sans parler de rationalité universelle absolue, la recherche d'invariants comportementaux dans les situations d'action collective auxquels sont confrontés les individus demeure un des moteurs de ces recherches sur les CPR⁷.

5. Voir notamment le sous-titre d'un récent ouvrage de Vincent Ostrom (1997), qui se réfère explicitement à Tocqueville: *The Meaning of Democracy and the Vulnerabilities of Democracies. A Response to Tocqueville's Challenge*.

6. Vincent Ostrom écrit par exemple: « State officials, or those who control state power, can be as predatory as the most self-serving and avaricious capitalists. We cannot, however, assume that all heads of state are birds of prey even when some of them view corruption as the lubricant that keeps the machinery of state in motion and consider the modus vivendi of politics as learning how to "steal cleverly" (Hyden, 1980: 196). Some heads of state are also motivated by a strong passion to do good rather than prey upon others. But puzzles arise even in these circumstances » (V. Ostrom, 1999: 180).

7. « In approaching natural resource management as a question of collective action, we are making a number of ontological assumptions. In our view, theoretical explanation must identify causal mechanisms. The theory of collective action assumes that individual behavior has a critical influence on collective outcomes. We are well aware of the limits of rationality, however, and favor a behavioral theory of individual action that allows for

La place des décisions individuelles dans la mise en œuvre de l'action collective est ainsi un élément central de l'analyse. Les règles apparaissent souvent comme des principes exogènes qui s'imposent au groupe. Au contraire, E. Ostrom met en avant les forces endogènes qui permettent de définir des règles qui vont structurer l'action collective. De ce point de vue, l'analogie réalisée par V. et E. Ostrom entre l'artisanat et les mécanismes institutionnels est intéressante à souligner (Aligica et Boettke, 2009). Selon eux, les individus peuvent façonner ou modeler les institutions (*crafting institutions*) de la même manière que le potier façonne les objets qu'il réalise. Mais contrairement à l'artisan qui est complètement extérieur à son objet, même s'il donne beaucoup de lui-même, les individus qui participent au façonnage des institutions font également partie intégrante de ces institutions (Aligica et Boettke, 2009). En ce sens, il y a une production jointe des règles par les individus, dans le cadre de mécanismes d'action collective. Cette dimension endogène est précisément le moyen de surmonter les dilemmes de l'action collective mis en évidence dans la littérature (Olson, 1965 ; Hardin, 1968).

Ainsi, malgré toutes les précautions prises par les auteurs du courant des CPR pour apparaître aux marges de la pensée économique dominante, en se démarquant régulièrement des hypothèses simplificatrices les plus restrictives (comme la rationalité totale des individus) et en empruntant à des travaux de SHS, l'ambition réelle demeure la recherche d'invariants dans les comportements. Face aux difficultés rencontrées pour trouver de tels invariants (ou conditions de succès) dans les études de terrain comme dans les expériences menées, les recherches sur les CPR se sont orientées vers l'explication de la diversité des configurations institutionnelles.

Cependant, faire le choix de l'individualisme méthodologique pour étudier l'émergence des règles et le façonnage des institutions n'est pas neutre. Ce choix méthodologique empêche de comprendre les effets de structure, l'emboîtement des échelles, le fonctionnement des mécanismes de pouvoir au sein des collectifs – autant de dimensions essentielles à la compréhension de l'action collective. Cela dit, au-delà des limites que nous venons de mentionner et sur lesquelles nous reviendrons plus loin, le courant des CPR offre également des éléments de réflexion intéressants, qu'il convient à présent de souligner.

Intérêts et limites de l'approche du courant des *Common-Pool Resources*

Enseignements de l'approche du courant des CPR dans le domaine de la gestion des ressources naturelles

En se rapprochant des conceptions d'Elinor Ostrom mais aussi d'auteurs comme Jacques Weber (1996), la gestion des ressources naturelles (GRN) peut se définir comme l'étude conjointe d'un écosystème et des interactions entre acteurs à propos de cet écosystème. Dans un contexte de décentralisation et de remise en cause des approches autoritaires du type « *command and control* », une telle définition renvoie à l'existence d'acteurs différenciés pour lesquels la GRN est un enjeu crucial en termes environnemental, socio-économique, politique ou patrimonial. Elle questionne également les relations entre la dynamique d'un écosystème et les pratiques qu'il supporte, elles-mêmes sous-tendues par des représentations et des logiques parfois conflictuelles.

Il serait réducteur de cantonner les travaux d'E. Ostrom aux seuls aspects agro-écologiques. Au-delà des terrains sylvo-pastoraux et des ressources renouvelables (eau, forêts naturelles, pâturages, faune sauvage terrestre ou aquatique), la problématique des biens communs s'est progressivement élargie à de nouvelles thématiques qui sont notamment issues des progrès scientifiques, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Et une grande partie des débats majeurs dans le monde contemporain traite des questions de licences et logiciels libres, de brevetabilité du vivant, etc.

Si l'on s'en tient aux problèmes de gestion des ressources naturelles, E. Ostrom les voit avant tout comme une question d'action collective et d'incitations individuelles (Ostrom, 1990). Mobilisant un vaste cadre théorique et méthodologique original, elle fait de l'étude des institutions⁸ une des clés de la compréhension de ces problèmes, aujourd'hui omniprésents dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. De ce point de vue, un des apports essentiels des travaux d'E. Ostrom a été de mettre en avant l'existence et la pertinence d'une « troisième voie » : la gouvernance des ressources communes. Un nouveau et ambitieux programme de recherche⁹ voit ainsi le jour, dont le but est bien

8. Les institutions désignent les « contraintes élaborées par les hommes qui structurent leurs interactions sociales, politiques et économiques. Elles consistent à la fois en des contraintes informelles (sanctions, tabous, coutume, traditions et codes de conduite) et les règles formelles (loi, constitution, droits de propriété). » (North, 1991 : 97).

9. « We need to build a theoretical foundation for explaining why some resource users are able to self-organize and govern the use of a resource over time in a sustainable manner and why others fail or never make the effort. (...) So, how can we start moving toward a diagnostic theory of common-pool resources? We provide an overview for how analysts can go about building a diagnostic theory to address two interrelated theoretical puzzles:

désormais de contribuer à l'émergence d'une véritable théorie de l'action collective (Ostrom, 1990), se démarquant des facteurs de blocage mis en avant par Olson (1965) ou Hardin (1968) et illustrés par le jeu du dilemme du prisonnier. Il s'agit donc de démontrer que des formes d'organisation locale, efficaces en termes de durabilité des systèmes socio-écologiques, existent au Nord comme au Sud et peuvent se maintenir dans le temps, en l'absence d'une coordination par le marché ou d'une intervention de la puissance publique.

Par ailleurs, une avancée cruciale du courant des CPR par rapport aux démarches antérieures provient de la distinction faite entre les notions de libre accès et de propriété commune. L'article d'Hardin a été largement critiqué pour cette « confusion » entretenue entre ces deux concepts (Berkes *et al.*, 1989 ; Feeny *et al.*, 1990 ; Weber et Revéret, 1993). En effet, l'appropriation communautaire d'une ressource, lorsque le contrôle social est efficient, ne signifie pas son libre accès. Contrairement à ce que défend la métaphore de Garrett Hardin, ce n'est pas le caractère collectif de la gestion des ressources qui provoque leur dégradation, mais plutôt, dans certains cas, un long processus de transformation sociale marqué par le recul des formes de régulation communautaire. En outre, la propriété d'État sur les ressources s'accompagne souvent de coûts de contrôle importants en termes d'accès et d'usages qui, lorsqu'ils ne sont pas assumés, transforment les ressources domaniales ou publiques en accès libre de fait. La méconnaissance des modes de gestion « traditionnels » et des formes d'organisation sociale « coutumières » est souvent en cause dans l'échec de nombreux projets de développement.

S'intéressant à la gestion des ressources sous l'angle de l'action collective, les auteurs du courant des CPR ont développé un ensemble de concepts, dérivés de l'économie néo-institutionnelle, permettant de rendre compte des processus par lesquels un groupe parvient ou non à s'organiser autour d'une ressource appropriée collectivement, assimilable à la catégorie analytique des CPR. Si Elinor Ostrom et d'autres auteurs phares de ce courant de recherche analysent la mise en œuvre des règles de « bonne gouvernance » d'une CPR à partir d'une approche strictement individualiste, en partant des acteurs et de leurs préférences, c'est souvent dans une perspective plus agrégée que ces systèmes de gestion ont été analysés. Dans la suite des huit critères favorables à la réussite d'une action collective (Ostrom, 1990), de nombreux auteurs (Agrawal, etc.) ont cherché à enrichir ou à amender cette liste de paramètres. Plus de trente ont été identifiés, concernant respectivement les caractéristiques de la ressource, du groupe d'acteurs concernés, des arrangements institutionnels définissant les modalités de gestion, et l'environnement extérieur. La

(1) How do resource users self-organize or create the conditions for institutional change to overcome collective-action dilemmas? and (2) What are the conditions that enhance the sustainability of resources and the robustness of institutions over time? » (Basurto et Ostrom, 2008).

tendance s'est renforcée jusqu'à conduire à une analyse majoritairement hypothético-déductive. Il s'agit de tester statistiquement l'importance relative de chacun des facteurs supposés importants à partir de vastes bases de données. Dans cette « quête », la question de l'ontologie propre aux institutions a été quelque peu laissée de côté, pour s'intéresser majoritairement aux conséquences de leur existence (Aubert et Romagny, 2011).

Le courant des CPR a eu une forte influence politique, notamment auprès des réseaux d'experts des organisations internationales. Ces dernières font des principes de participation, de subsidiarité, de co-gestion adaptative, ou encore d'autonomie des populations locales et de reconnaissance de leurs savoirs des impératifs incontournables, du moins dans les discours liant développement, lutte contre la pauvreté et préservation des écosystèmes. Cette vision politique, qui a émergé en réaction à la « Tragédie des Communaux » d'Hardin, vise donc à réhabiliter ou à promouvoir les capacités d'auto-organisation des sociétés rurales, et à les prendre en compte dans les projets de développement. La communauté épistémique des CPR (Aubert, 2010), regroupant des chercheurs dont les travaux sont centrés sur les institutions et le local, a fortement influencé les débats internationaux en matière de GRN, en passant par des organisations aussi diverses que la FAO, la Banque mondiale, le PNUD ou le WWF.

Par exemple, l'institutionnalisation progressive du courant des CPR a permis une très large diffusion de l'idée de gestion communautaire locale ou de « *Community-based natural resources management* ». Il en va ainsi notamment pour la foresterie communautaire des pays du Sud (Brésil, Inde, Cameroun, Bolivie, Népal, Madagascar, Indonésie, etc.). Au cours des années 1990, ces pays ont tous connu des réformes foncières visant à confier aux communautés paysannes la propriété ou la gestion de nombreuses forêts. De même, dans le domaine de l'eau (agricole ou urbaine), il devient difficile d'agir sans les associations d'usagers ou sans les comités de gestion. Si la plupart des auteurs des CPR sont préoccupés par la question du « local », ils ne le sont pas nécessairement au même titre. On peut distinguer trois perspectives différentes, selon qu'elles sont centrées sur les aspects environnementaux, sur les questions de réduction de la pauvreté et de justice sociale, ou sur les problèmes de démocratisation. « À partir de chacune de ces perspectives, les différents protagonistes de la communauté épistémique prodiguent chacun leurs conseils auprès d'institutions internationales spécialisées, faisant ainsi évoluer le débat dans un sens ou dans un autre » (Aubert, 2010: 93).

Quelques limites et ambiguïtés du courant des CPR

• L'ambiguïté des ancrages théoriques

La plupart des théories ou courants de pensée sur lesquels le courant des CPR s'appuie relève de l'individualisme méthodologique et d'une

forme de rationalité économique (certes limitée), alors que l'approche d'Ostrom est souvent présentée comme une contribution aux approches hétérodoxes en économie. Malgré tout, quelques références aux travaux de l'ancienne économie institutionnelle, située aux antipodes des principes ci-dessus évoqués, coexistent. Cela pose la question de l'adéquation de ces théories et de leur articulation. Par ailleurs, comment expliquer que des courants aussi divers que la médiation patrimoniale par récurrence (Babin *et al.*, 2002), les régimes institutionnels de ressources (Varone *et al.*, 2008) et l'économie du libre marché de l'environnement (Falque, 2009) revendiquent une filiation avec le courant des CPR et les travaux d'Ostrom? Est-ce la manifestation d'une certaine ambiguïté des travaux du courant des CPR, d'une erreur d'interprétation de la part des auteurs qui mobilisent cette approche ou bien d'une tentative de récupération, à des fins idéologiques?

- La gestion collective des ressources peut-elle se suffire de l'individualisme méthodologique et de la théorie du choix rationnel?

Étudier les processus d'action collective sous l'angle d'une analyse des stratégies individuelles des acteurs comporte certaines limites, de notre point de vue. Comment expliquer l'effet-retour de l'action collective sur l'action individuelle dans ce cadre? Tous les processus collectifs peuvent-ils s'expliquer par des arbitrages individuels en termes de coûts et de bénéfices? N'y a-t-il pas d'autres valeurs, s'insérant difficilement dans la logique du calcul, qui entrent en jeu dans les processus d'action collective?

- Une vision idéalisée de la « communauté »?

Bien qu'Ostrom et les auteurs du courant des CPR ne soient pas les seuls à mobiliser la notion de communauté sans en définir précisément les contours, on peut s'étonner de la relative absence des questions de pouvoir au sein des communautés elles-mêmes. Sont-elles homogènes? Comment se constituent-elles? Comment se transforment-elles au fil du temps? Autant de questions laissées en suspens...

La question de la politisation des ressources naturelles (forêt, eau, etc.) par les communautés locales se pose également mais n'est pas vraiment traitée chez Ostrom. Comment la gestion de ces ressources peut devenir le support de revendications politiques, notamment face à l'État (clientélisme, autoritarisme...)? Comment s'articulent les revendications socio-politiques et environnementales? Comment se construisent les compromis entre différents objectifs, tous considérés comme désirables (protection de l'environnement/auto-détermination/lutte contre la pauvreté)?

- Une vision minimaliste de l'État ?

Si l'ambition clairement affichée du courant des CPR, et au-delà, de l'école de Bloomington, est de trouver une alternative à la dichotomie marché/État, la relative absence de l'État dans l'analyse des processus d'action collective, telle qu'elle est menée au sein du courant des CPR, pose un certain nombre de questions. Dans le droit fil des analyses du courant du *Public Choice*, dont Ostrom et ses collègues se réclament, on peut mettre en évidence les phénomènes de corruption, de recherche de rente des fonctionnaires publics, mais aussi des difficultés rencontrées par la mise en œuvre des politiques publiques. Toutefois, s'intéresser aux formes auto-gouvernées, sans souligner le caractère souvent hybride des modes de gouvernance des ressources communes (qui concilient une intervention publique, des mécanismes marchands et des formes de gestion communautaire dans des contextes où les principes sont parfois en partie définis par les bailleurs) peut donner l'impression d'une vision quelque peu dogmatique de l'auto-gouvernance.

- Questions de changements d'échelles

Ces questions figurent précisément parmi les éléments de l'auto-critique d'Ostrom, dès ses premiers travaux. Toutefois, on peut s'interroger assez légitimement sur la possibilité du transfert du cadre d'analyse de la gouvernance des ressources locales, à des questions plus globales (les *global commons*). En outre, comment tenir compte de l'emboîtement des échelles dans la gouvernance des ressources communes ? L'analyse de situations locales peut-elle se passer d'une compréhension des politiques impulsées à l'échelle internationale (ajustements structurels, politiques de gestion intégrée, politiques globales de lutte contre les changements climatiques, injonction à la participation, etc.). Ostrom a trouvé un début de réponse à cette question en parlant de « gouvernance multi-niveaux », mais est-ce que cela ne remet pas en cause son analyse de l'auto-gouvernance ? Les communautés s'auto-gouvernent-elles vraiment ?

- Au-delà de l'emboîtement, quelle hybridation des règles ?

La mise en évidence des trois types de règles que l'on retrouve notamment chez Ostrom (les règles constitutionnelles, les règles de choix collectif et les règles opérationnelles) est sans nul doute intéressante. Toutefois, la compréhension de la manière dont ces différents niveaux s'influencent et se transforment, voire s'hybrident, nous paraît tout aussi fondamentale et n'est pas évoquée dans les travaux d'Ostrom.

- Un combat contre les dogmes ?

E. Ostrom aime à répéter que la gestion en commun n'est pas une panacée et qu'il faut se garder de tout modèle universel. Mais en partant

d'un combat contre un certain nombre de dogmes (tragédie des communs), ne fait-on pas émerger de nouveaux dogmatismes (participation, co-gestion, etc.) ?

La confrontation du courant des CPR à des réalités de terrains dans les contextes marocain et burkinabé est proposée à travers les points précédemment retenus dans le cadre général. Ceci nous conduit à soulever plusieurs questionnements qui nous semblent traduire des incomplétudes dans l'approche des CPR appliquée à la gestion des ressources dans ces contextes.

La gestion communautaire des ressources naturelles dans le Haut-Atlas central : l'exemple de la vallée des Aït Bougmez

Les analyses de « l'école des CPR » sont particulièrement éclairantes pour rendre compte du fonctionnement et de la « réussite » de la gestion collective des ressources naturelles par des communautés locales de taille réduite. Néanmoins, deux points en particulier méritent d'être discutés¹⁰. En se centrant sur le fonctionnement des institutions coutumières et en envisageant l'intervention extérieure de manière dichotomique, favorable ou non au développement et à la stabilisation des institutions locales, ces recherches ne permettent pas de prendre en considération de manière fine les conséquences de l'intervention récente de nouveaux acteurs, tant au plan environnemental que social. Par ailleurs, en affichant trop peu clairement les préoccupations qui les fondent, elles laissent dans l'ombre un certain nombre d'enjeux spécifiques : quelles sont les dynamiques écologiques des systèmes naturels soumis à la gestion ? En quoi l'évolution des modalités de gestion de ces systèmes affecte-elle l'identité et le rapport à la nature des groupes sociaux qui y sont impliqués ? Le lien entre le concept de patrimoine et la GRN, simple en apparence, est largement basé sur les travaux du courant des CPR. Lorsqu'une ressource ou un élément d'environnement assure, pour un groupe social donné, une fonction patrimoniale, l'importance de cette ressource sera telle que le groupe cherchera à la conserver.

Nous proposons d'analyser ces divers éléments dans le cas de la GRN au Maroc, dans le Haut-Atlas central. La gestion collective des ressources renouvelables, au cœur du fonctionnement des sociétés berbères, a été de longue date l'affaire des habitants eux-mêmes. Au fil du temps, ceux-ci ont mis en place un ensemble de règles portant sur les modalités d'accès à ces ressources et sur leurs usages. Malgré les changements en cours dans ces zones dites « marginales » (désenclavement, ouverture sur l'économie

10. Les arguments présentés dans cette partie sont issus d'une publication en cours dans un ouvrage collectif (Aubert et Romagny, 2011).

de marché, essor du tourisme de randonnée, projets de développement rural initiés par l'État avec l'appui de la Banque mondiale, etc.), une bonne partie de ces règles subsiste et certaines sont encore opérationnelles dans la vie quotidienne (Romagny *et al.*, 2008). Les enseignements de « l'école des CPR » sont très utiles pour comprendre comment de telles règles ont pu émerger, évoluer, et être respectées jusqu'à présent.

Dans des contextes où l'eau d'irrigation, les forêts et les parcours jouent un rôle crucial dans le fonctionnement des économies familiales, comme c'est le cas dans les montagnes marocaines, un ensemble de règles encadre de manière très fine l'accès à ces ressources « stratégiques » et leurs usages. Du ménage à la tribu, en passant par le lignage et le village, différents groupes sociaux (à des échelles variées) se sont approprié les ressources et les gèrent de manière collective. Ainsi, les chefs de famille, rassemblés au sein des assemblées coutumières (la *jmâa*), définissent des règles de manière autonome et désignent, lorsqu'ils en ressentent le besoin, des personnes chargées de les faire respecter. Les modes de désignation de ces personnes peuvent varier en fonction de chaque village, mais elles assurent une fonction similaire: surveiller et éventuellement infliger une sanction en cas de manquement caractéristique à l'une ou l'autre des règles de gestion édictées par la communauté. En fonction des conditions écologiques ou de conjonctures particulières, ces règles sont toujours susceptibles d'évoluer pour s'adapter: mise en place de systèmes de rotation dans l'exploitation des forêts en fonction de la ressource disponible, interdiction collective d'un deuxième cycle de culture sur le terroir irrigué en cas de forte sécheresse... Cette première lecture relativement agrégée – qui s'intéresse donc aux conditions de respect des règles et non à leur ontologie – montre ainsi que la situation répond point par point aux sept critères énoncés par Ostrom en 1990 (voir *supra*).

Au regard de cette adéquation presque trop parfaite entre synthèse théorique et réalité empirique, la tentation est grande de se dire que le système de GRN dans les Bougmez constitue un cas d'école du fonctionnement réussi d'une action collective, à une échelle territoriale donnée.

Cependant, il ne faudrait pas pour autant en tirer des conclusions trop hâtives. En matière de forêt comme d'eau d'irrigation, le septième et dernier principe de cette « check-list » a été largement remis en cause par l'intégration progressive de la vallée au système politico-administratif du pays. L'appropriation de la forêt par l'État – dès la fin des années 1960 – et l'arrivée d'un représentant de l'administration forestière en 1985 chargé d'appliquer la législation se sont révélées fortement incompatibles avec les modes de gestion villageois de la vallée (*agdals* forestiers). De même, dans le domaine de l'irrigation collective, la création récente et imposée d'associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) n'a pas tenu compte des modes d'organisation qui préexistaient à l'intervention publique.

Entre, 2002 et, 2006, la vallée des Aït Bougmez a fait l'objet d'un projet dit de « développement rural intégré par la petite et moyenne hydraulique » (DRI-PMH), largement financé par la Banque mondiale. Ce

projet est issu d'une politique nationale visant la mise en place d'une gestion participative de l'irrigation (GPI), lancée au début des années 1980. Celle-ci doit répondre à deux objectifs : impliquer plus et mieux les agriculteurs dans la création et la gestion des infrastructures hydro-agricoles (au départ dans les grands périmètres irrigués de la plaine) ; les faire participer financièrement à l'entretien de ces mêmes infrastructures. En effet, cette charge financière pour l'État devient incompatible avec la mise sous ajustement structurel du Maroc. Dans le cadre de la politique de GPI, les irrigants doivent désormais se regrouper au sein d'AUEA.

À travers le projet DRI-PMH, la mise en place de la GPI dans les Bougmez ne peut être dissociée de deux faits majeurs :

- la demande croissante en eau agricole des grands périmètres irrigués de la plaine, et notamment du Haouz de Marrakech vers lequel une partie de l'eau des Bougmez est acheminée via le canal de Rocade à la sortie du bassin versant de l'oued Lakhdar ;

- la domanialisation de toutes les eaux de surface du Maroc en 1995, c'est-à-dire leur rattachement au domaine privé de l'État.

Quatre AUEA ont ainsi été créées dans les Aït Bougmez durant le projet, dont les contours n'ont pas été calqués sur les unités socio-hydrauliques en charge depuis longtemps de la gestion de l'eau agricole. Si les différents droits d'eau coutumiers ont été conservés par les initiateurs du projet, la mise en place de ces AUEA s'est traduite par la réunion, au sein d'une même instance de gestion officielle, d'infrastructures villageoises n'ayant a priori rien en commun. Le résultat est que le fonctionnement des AUEA se réduit à bétonner les canaux d'irrigation, soulevant parfois la colère des populations en amont qui n'hésitent pas à les endommager, alors que les assemblées villageoises et les instances inter-villageoises continuent à gérer la ressource de façon effective.

À l'inverse, la création d'AUEA dans la vallée voisine des Aït Bou Oulli, menée dans le cadre d'un autre programme de la Banque mondiale, s'est appuyée explicitement et volontairement sur la structuration des unités socio-hydrauliques qui préexistait. Cette différence permettrait d'expliquer une appropriation bien meilleure de ces associations et de leur fonctionnement, puisque les AUEA des Aït Bou Oulli sont largement fonctionnelles pour l'administration et le partage de l'eau. Les processus décrits, assimilables à des formes de patrimonialisation endogène ou exogène des ressources (Aubert et Romagny, 2011), mettent ainsi en lumière des cas contrastés où la patrimonialisation s'est, ou non, appuyée sur des patrimoines locaux existants, avec des résultats eux-mêmes contrastés.

La GRN dans les Aït Bougmez, cas d'école d'un mode de gestion communautaire, est-elle une « bonne » gestion ? Dans un contexte marqué par de profonds changements tant socio-économique que politique, le décideur influencé par l'essor des doctrines sur la gestion communautaire a tôt fait d'interroger le chercheur. Quel est le devenir de ces modes de gestion ? Faut-il chercher à les conserver ? Ces questions renvoient à deux « angles morts » des approches CPR : la compréhension des dynamiques

de modes de gestion collectifs et de l'évolution des règles ainsi que la clarification des ancrages normatifs des recherches.

Les Associations d'usagers de l'eau dans le contexte du Burkina Faso

Dans un contexte politique, institutionnel et socio-culturel fort différent du Maroc, comme c'est le cas du Burkina Faso, le courant des CPR a été aussi d'une grande utilité pour comprendre les divers modes de gouvernance de l'eau (Baron *et al.*, 2009). Il a notamment permis d'analyser les modes de gestion communautaire, présentés tour à tour comme « bonnes pratiques » ou décriés dans un contexte récent favorable à la création de marchés locaux de l'eau.

Certes, les travaux d'Ostrom portent plus spécifiquement sur la gouvernance des ressources en eau, mais des publications du courant des CPR traitent aussi de l'accès à l'eau potable, problématique au centre des enjeux de lutte contre la pauvreté. Signalons à ce propos la rareté de travaux établissant de manière explicite le lien entre gouvernance des ressources et de l'accès au service de l'eau. De même, la plupart des études sont focalisées sur le milieu rural, alors que les espaces péri-urbains, notamment en Afrique, laisseraient à voir des modes de gouvernance hybride originaux dans la mesure où, avec l'extension des villes, ces territoires combinent des pratiques issues du rural et de l'urbain. Cependant, les limites du courant des CPR précédemment évoquées trouvent toute leur justification dans les études de cas réalisées dans le contexte burkinabé.

Une vision minimaliste de l'État

Le Burkina Faso renvoie à un contexte en perpétuelle évolution du point de vue du cadre institutionnel, notamment dans le secteur de l'eau.

Comme dans de nombreux pays africains, soumis aux plans d'ajustement structurels et à des recommandations visant un désengagement de l'État, divers modes de gouvernance ont été expérimentés afin de remédier aux limites de la gestion étatique du service de l'eau. On se situe donc bien dans la recherche d'une « troisième voie » entre État et marché.

Si l'on considère l'accès à l'eau potable en milieu rural, les projets, qui ont été élaborés en réponse à une inefficacité – parfois peu argumentée – de l'État, préconisaient la constitution de comités de gestion formalisés, du moins dans les apparences (liste des personnes formant le comité, caisse pour la maintenance, etc.) en conformité avec les recommandations des bailleurs. Paradoxalement, tout en préconisant des approches *bottom-*

up, on est bien là dans une démarche *top-down*. Les règles de participation de la population locale à ces comités restaient cependant implicites, et les détenteurs traditionnels du pouvoir local veillaient à y faire participer des proches afin de préserver l'ordre social. Le contrôle des comités de gestion de l'eau est en effet un enjeu de pouvoir important. Par ailleurs, ces comités devaient constituer une caisse afin d'assurer l'entretien des infrastructures et la réparation des pannes. C'est donc le principe du « paiement du service de l'eau » qui permettait d'alimenter ces caisses, ce qui distingue ce modèle de celui où l'eau n'était pas payante. Cependant, le principe de constitution de caisses pour la maintenance ne traduit pas, de notre point de vue, l'enclenchement d'un processus de marchandisation de l'eau qui reste, dans cette configuration, un « bien collectif local ».

La volonté de constituer des « marchés locaux de l'eau » à la période actuelle marque de ce point de vue une rupture. En effet, au Burkina Faso, on a assisté récemment au transfert effectif des compétences de l'État vers les communes¹¹ et à l'application des principes de la Réforme¹². Ceci introduit des changements significatifs quant au rôle des associations d'usagers de l'eau (AUE) dans la gouvernance des infrastructures hydrauliques. Dans ce nouveau contexte, si les maires sont devenus les maîtres d'ouvrage des services de l'eau, ils peuvent déléguer la gestion à des opérateurs privés. Les AUE sont supposées intervenir seulement au niveau de la maintenance ou du suivi/évaluation des infrastructures « modernes », alors que l'opérateur privé a désormais compétence en matière d'investissement, de renouvellement, de réhabilitation, de maintenance, de gestion/exploitation, de production/distribution et de suivi/évaluation. C'est lui qui contractualise avec le maire si celui-ci en décide (le maire peut aussi gérer lui-même le service, en régie). Émerge un nouveau modèle où le privé se voit conférer une marge de manœuvre plus grande, en partenariat avec l'acteur public local. Ainsi la frontière entre les différentes sphères, publique, privée, voire communautaire, s'estompe. Comment ces processus complexes sont-ils pris en compte par le courant des CPR ?

*Une vision idéalisée de la communauté, ou du moins
d'une gestion communautaire supposée « participative »*

Le terme de gestion « communautaire » a été retenu pour caractériser ces nouveaux modes organisationnels que sont les comités de gestion ou les AUE. Ce qualificatif est ambigu dans la mesure où il renvoie aussi

11. Projet de Protocole d'opération, dans le cadre du Transfert de compétences aux communes, Burkina Faso, mars, 2009.

12. Il s'agit de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain qui constitue la principale réglementation sur les adductions d'eau dites « modernes » (forages équipés de pompes à motricité humaine – PMH – et adductions d'eau potable simplifiées – AEPS) au Burkina Faso. Décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre, 2000.

bien à l'autogestion qu'à une gestion de l'entretien des infrastructures confiée à une « communauté », supposée homogène et garante de l'intérêt collectif sous certaines conditions. Or, de nombreux chercheurs, en particulier des anthropologues, ont remis en cause cette vision d'une communauté « imaginée » (Olivier de Sardan, 1995 ; Le Meur, 2008) fondée sur des principes de solidarité, certains démontrant que prédomine, dans de nombreuses communautés villageoises, une gestion personnalisée des infrastructures collectives (Olivier de Sardan et Elhadj Dagobi, 2001 ; Tidjani, 2006), notamment de la part des notables et des autorités coutumières. La question qu'ils posent nous semble alors essentielle : « dans quelle mesure la gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? » (Olivier de Sardan et Elhadj Dagobi, 2001).

Par ailleurs, de nombreux travaux (Coing *et al.*, 1998) ont démontré les défaillances de la gestion communautaire tant du point de vue technique que de son incapacité à assurer un accès équitable à l'eau, au-delà des expériences positives recensées par le courant des CPR. La gestion des fonds a été stigmatisée dans les analyses critiques car, dans des contextes où les rapports clientélistes sont prégnants, des dérives (détournements, surfacturation de travaux de réparation, non paiement de l'eau par des proches) sont récurrentes et ont parfois engendré le blocage du système. Cependant, il convient de rappeler que les caisses de maintenance ont aussi servi à assurer d'autres fonctions que celles liées à la maintenance, des fonctions collectives, les transformant en « caisses multi-usages » (Gangneron *et al.*, 2010). L'application réelle de « règles sanctions » s'avère difficile dans ces contextes où les interactions sociales priment. Si le critère de proximité, qui a servi de justification à la gestion communautaire, est un atout, il peut aussi apparaître comme une contrainte. De plus, fondé sur les hiérarchies locales, ce mode de gestion peut être cause d'inégalités dans l'accès. Les règles d'équité résultent de moins en moins d'un véritable consensus au sein de la population dans des environnements où les processus migratoires ont accru l'hétérogénéité des populations et donc des valeurs auxquelles ils se réfèrent en matière d'accès aux ressources. Toutefois, la gestion communautaire de l'eau a parfois favorisé l'émergence d'une culture associative au niveau local (comme au Niger, Tidjani Alou, 2006).

Le fonctionnement concret des modes de gestion communautaire traduit donc le décalage entre un modèle « idéalisé » par les opérateurs extérieurs et les réalités de certaines sociétés africaines, comme c'est le cas du Burkina Faso (Baron et Bonnassieux, 2009).

Une hybridation des règles

S'il est possible de repérer des moments de rupture qui ont conduit à privilégier un mode de gouvernance particulier à une période spécifique, on constate à l'heure actuelle une hybridation non seulement des règles

d'accès aux services de l'eau, mais aussi, en amont, au niveau des référentiels (Baron et Maillefert, 2010) comme l'exemple des associations d'usagers en atteste. Par exemple, la mise en place des AUE, puis la délégation de la gestion de l'eau à de petits opérateurs privés, traduit une hybridation entre le référentiel marchand et un référentiel que l'on pourrait qualifier de « hiérarchique à autorité locale » (Baron et Maillefert, 2010). Ces autorités locales renvoient aussi bien aux nouvelles instances publiques locales (les maires) qu'aux acteurs supposés relever de principes d'organisation communautaire. Les grilles fournies par le courant des CPR ne permettent pas d'analyser cette complexité dans l'évolution des règles.

Conclusion

Sans aller jusqu'à considérer que la troisième voie qu'elle défend (l'auto-gouvernance) est toujours la meilleure, E. Ostrom nous invite à la rajouter à la liste des solutions possibles (État/marché). C'est pourtant ce qu'ont fait de nombreuses organisations internationales en transformant la gestion communautaire des ressources en nouvelle panacée universelle. E. Ostrom et son équipe ont étudié différentes manifestations de la gestion des biens communs, sur divers terrains et dans de nombreux pays, au Nord comme au Sud, et ont tenté d'en établir les conditions de validité. Le mode de gouvernance le mieux adapté à un problème posé au sein d'une société donnée ne peut-être décrété *a priori* ; il est contingent aux caractéristiques (techniques, socio-économiques, agraires, politiques, culturelles, historiques) du système socio-écologique étudié et à la nature du problème environnemental identifié. Les résultats obtenus par E. Ostrom incitent à la tolérance et au non-dogmatisme. Pour elle, il n'y a pas un modèle absolu de gouvernance mais une diversité de situations – y compris celles de règles conçues et mises en œuvre par les communautés concernées – qu'il convient d'analyser au plus près afin d'y apporter une solution adaptée.

Bibliographie

- ADLER E. et HAAS P.M., 1992, « Epistemic communities, world order, and the creation of a reflective research program », *International Organization*, vol.46, n° 1, p.367-390.
- ALIGICA P.D. et BOETTKE P.J., 2009, *Challenging Institutional Analysis and Development : The Bloomington School*, London, Routledge.

- ANDERIES J.M., JANSSEN M.A., OSTRUM E., 2004, « A framework to analyse the robustness of social-ecological systems from an institutional perspective », *Ecology and Society*, vol. 9, n° 1, art. 18. [en ligne] <http://www.ecologyandsociety.org/vol9/iss1/art18>
- ANGEON V. et CARON A., 2009, « Quel rôle joue la proximité dans l'émergence et la pérennité de modes de gestion durable des ressources naturelles? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 17, n° 4, p. 361-372.
- AUBERT P.-M., 2010, *Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale*, Thèse de Doctorat de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, spécialité : Sciences de l'Environnement, Agro-ParisTech Montpellier.
- AUBERT P.-M. et ROMAGNY B., 2011, « La gestion des ressources naturelles dans le Haut Atlas : pluralité des perspectives théoriques, de l'économie néo-institutionnelle à la sociologie de l'action organisée », in AUCLAIR L. et ALIFRIQUI M. (eds.), *Agdal, patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, Marrakech-Marseille, IRCAM-IRD, sous presse.
- BABIN D., ANTONA M., BERTRAND A., WEBER J., 2002, « Gérer à plusieurs des ressources renouvelables. Subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence », in CORMIER-SALEM M.-C., JUHÉ-BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (eds.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Éditions, Collection Colloques et séminaires, p. 79-99.
- BARON C., BONNASSIEUX A., MOSSI MAIGA I., NGUYEN G., 2009, « Impact des arrangements institutionnels locaux sur la viabilité de grands périmètres irrigués au Niger. Analyse de la gouvernance hybride », *Canadian Journal of Development Studies*, vol. 29, n° 3-4, p. 483-502.
- BARON C. et BONNASSIEUX A., 2009, « Les recompositions de l'État en Afrique de l'Ouest et nouveaux partenariats dans la gestion des services de l'eau : entre concurrence et compromis. Le cas du Burkina Faso », Communication au colloque international LASDEL, *États en chantier en Afrique au sud du Sahara*, Niamey (Niger), 7-9 décembre.
- BARON C. et MAILLEFERT M., 2010, « La gestion de l'eau potable en Afrique francophone : éléments pour une lecture institutionnaliste de l'action collective », Communication au Symposium international *Environnement, Régions et ressources stratégiques (RISC). Modèles de gouvernance et Pluralité des droits*, Lille (France), 5-7 juillet.
- BASURTO X. et OSTRUM E., 2008, « Beyond the tragedy of the commons » Workshop in Political Theory and Policy Analysis. Bloomington, Indiana University, W08-25.
- BCHIR M.A., BACHTA M.S., WILLINGER M., 2006, « Pour une utilisation durable des nappes d'eau souterraine : une approche par les incitations », *Économies d'eau en Systèmes Irrigués au Maghreb*, 2^e atelier régional du projet Sirma, Marrakech (Maroc), 29-31 mai, 2006, 11 p.
- BERKES F., FEENY D., McCAY B.J., ACHESON J.M., 1989, « The benefits of the commons », *Nature*, n° 340, p. 91-93.

- BROMLEY D.W. (eds.), 1992, *Making the Commons Work. Theory, Practice and Policy*, San Francisco, ICS Press.
- BUCK S.J., 1998, *The Global Commons: An Introduction*, Washington D.C., Island Press.
- CIRIACY-WANTRUP S. VON, BISHOP R.C., 1975, « "Common Property" as a Concept in Natural Resources Policy », *Natural Resources Journal*, vol. 15, p. 713-27.
- COING H., CONAN H., ÉTIENNE J., JAGLIN S., MOREL A., L'HUISSIER A., TAMMATO M., 1998, « Analyse comparative des performances des divers systèmes de gestion déléguée des points d'eau collectifs. Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Namibie, Niger, Sénégal », Rapport du Programme « *Alimentation en eau potable dans les quartiers périurbains et les petits centres* », Action de recherche n°2, 2 vol., Paris, BURGEAP/ALFA, avril.
- FALQUE M., 2009, « Elinor Ostrom, c'est une Alexis de Tocqueville "verte" », *La Tribune*, édition du 21 octobre, p.8.
- FEENY D., BERKES F., MCCAY B.J., ACHESON J.M., 1990, « The tragedy of the commons: twenty-two years later », *Human Ecology*, vol. 18, n° 1, p. 1-19.
- GANGNERON F., BECERRA S., DIA A.H., 2010, « Des pompes et des hommes. État des lieux des pompes à motricité humaine d'une commune du Gourma malien », *Autrepart*, septembre, n° 55, p. 39-56.
- GARIN P. et LOUBIER S., 2006, « Trois réformes des institutions, trois conceptions du juste au sein de communautés d'irrigants », 3^e Séminaire Wademed *L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée – Nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau*, Cahors (France), 18 p.
- HARDIN G., 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science*, n° 162, p. 1243-1248.
- HAUTDIDIER B., 2007, *Bûcherons et dynamiques institutionnelles locales au Mali – La gouvernance incertaine des ressources ligneuses des environs de Bamako, à travers l'étude des marchés ruraux de bois de la commune de Zan Coulibaly*, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Environnement, AgroParisTech-ENGREF, Montpellier.
- HESS C. et OSTROM E. (eds.), 2007, *Understanding Knowledge As a Commons: From Theory to Practice*, Boston, MIT Press.
- HOLLAND G. et SENE O., 2010, « Elinor Ostrom et la gouvernance économique », *Revue d'économie politique*, vol. 120, n° 3, p. 441-452.
- HYDEN G., 1980, *Beyond Ujamaa in Tanzania: Underdevelopment and an Uncaptured Peasantry*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press.
- JOLLIVET M., 2009, « Prologue. Éléments de théorie pour une recherche interdisciplinaire sur les interfaces natures/sociétés », in HERVÉ D., LALOË F. (eds.), *Modélisation de l'environnement: entre natures et sociétés*, Paris, Éditions Quae, Coll. Indisciplines, p. 9-20.
- KEOHANE R.O. et OSTROM E. (eds.), 1995, *Local Commons and Global Interdependence*, London, Sage publications.

- LAVIGNE DELVILLE P., 2009, « Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions », Traduction et synthèse d'E. Ostrom, Coll. Coopérer aujourd'hui, n° 67, novembre, Paris, GRET.
- LE MEUR P.-Y., 2008, « Communautés imaginées et politique des ressources naturelles », in MÉRAL P., CASTELLANET C., LAPEYRE R. (eds.), 2008, *La gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Paris, Éd. Gret-Karthala, p. 289-301.
- LE MEUR P.-Y., 2010, « La terre en Nouvelle-Calédonie : pollution, appartenance et propriété intellectuelle », *Multitudes*, 2010/2 n° 41, p. 91-98.
- MCCAY B.J. et ACHESON J.M. (eds.), 1987, *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*, Tucson, University of Arizona Press.
- MCCAY B.J., 2002, « Emergence of institutions for the commons : contexts, situations, and events », in Committee on the Human Dimension of Global Change, OSTROM E. et al. (eds.), *The drama of the Commons*, Washington D.C., National Academy Press, p. 361-402.
- NORTH D.C., 1991, « Institutions », *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, p. 97-112.
- OAKERSON R.J., 1992, « Analysing the commons : a framework », in BROMLEY D.W. (ed.), *Making the Commons Work. Theory, Practice and Policy*, San Francisco, ICS Press, p. 41-59.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P. et ELHADJ DAGOBI A., 2001, « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique Africaine*, n° 80, p. 153-158.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., 1995, *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala.
- OLSON M., 1965, *The Logic of Collective Action. Public Goods and the Theory of Groups*, Cambridge, Harvard University Press.
- OSTROM E., GARDNER R., WALKER J., 1994. *Rules, games and Common pool Resources*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- 1990, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OSTROM V., 1997, *The Meaning of Democracy and the Vulnerabilities of Democracies. A Response to Tocqueville's Challenge*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- 1999, « Cryptoimperialism, predatory States and self governance », in MC GINNIS (ed.), *Polycentric Governance and Development*, Readings from the Workshop in Political Theory and Policy Analysis, Ann Arbor, University of Michigan Press, p. 166-185.
- POLANYI M., 1951, *The Logic of Liberty*, London, Routledge.
- POTEETE A.R., JANSSEN M.A., OSTROM E., 2010, *Working Together : Collective Action, the Commons and Multiple Methods in Practice*, Princeton, Princeton University Press.
- ROMAGNY B., AUCLAIR L., ELGUEROUA A., 2008, « La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas) : la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles », in FROGER

- G. et MÉRAL P. (coord.), « Environnement et décentralisation dans les pays en développement, *Mondes en Développement* », 2008/1, tome 36, n° 141, p.63-80.
- STOCKER G., 1998, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 155, mars, p.19-30.
- TIDJANI ALOU M., 2006, « Les mini-adductions d'eau potable dans la région de Maradi (Niger): la gestion d'un bien public », Lasdel, Niamey, *Études et Travaux*.
- VARONE F., NAHRATH S., GERBER J.-D., 2008, « Régimes institutionnels de ressources et théorie de la régulation », *Revue de la régulation*, n° 2, Varia, mis en ligne le 31 janvier 2008, <http://regulation.revues.org>
- WEBER J. et REVÉRET J.-P., 1993, « Biens communs et leurre de la privatisation », *Le Monde Diplomatique*, Coll. Savoirs, n° 2, Environnement et développement, p.71-73.
- WEBER J., 1996, « Conservation, développement et coordination : peut-on gérer biologiquement le social? », in Colloque panafricain *Gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables et développement durable*, Harare (Zimbabwe), 24-27 juin.

Pour une gestion durable des ressources naturelles, les limites du cadre institutionnel tunisien

Mohamed ELLOUMI

L'agriculture tunisienne a bénéficié d'une mobilisation poussée des ressources naturelles pour son développement. Celle-ci a favorisé le développement de l'irrigation par l'extension de l'usage des ressources hydrauliques, de l'arboriculture fruitière sur les anciennes terres de parcours collectifs et notamment de l'olivier¹ repoussant les cultures céréalières et les parcours sur des terres de plus en plus marginales.

La poursuite de ce processus ainsi que son amplification sous l'effet de l'ouverture de l'économie et de la croissance démographique se sont traduites par une pression sur les ressources naturelles qui connaît depuis plus d'une dizaine d'années une aggravation alarmante en Tunisie. Ceci montre les limites d'une politique de mobilisation des ressources tous azimuts et d'une gestion par l'offre qui a conduit à des dérives en termes de durabilité des ressources.

Face à cette problématique la réponse des pouvoirs publics a été la mise en place d'une gestion de la demande à laquelle ont été associés les usagers ou les ayants droit. C'est dans ce cadre qu'ont été créées différentes associations de producteurs et d'usagers. Ces structures associatives, placées sous la tutelle des pouvoirs politiques régionaux devaient assurer une gestion durable des ressources dont elles ont la charge.

Pour la mise en place d'une telle politique, les pouvoirs publics se sont appuyés sur l'organisation de la population et sa participation à la gestion des ressources et à la régulation de l'accès des ayants droit.

Ainsi différents types d'organisations de la population ont été expérimentés dans un premier temps, puis ces organisations ont été ensuite unifiées dans le groupement de développement agricole (GDA), dont la

1. Sur la signification sociologique de l'extension de l'oléiculture voir la thèse de Mouldi Lahmar (1994).

principale fonction est la gestion des ressources naturelles dans un périmètre donné.

Toutefois plus d'une vingtaine d'années plus tard, cette politique semble marquer le pas : d'une part, les organisations en question n'ont pas réussi à prendre leur autonomie et assurer la mobilisation de la population autour d'un cadre institutionnel rénové, et d'autre part, elles n'ont pas favorisé une gestion durable des ressources. Cette politique bute en effet sur un ensemble de contraintes qui font que la dégradation des ressources naturelles se poursuit, voire s'accélère dans certains cas.

L'objectif de cette communication est de mettre en lumière les apports de ces formes organisationnelles dans le contexte politique et institutionnel tunisien, en s'appuyant sur des exemples pris dans différents contextes et portant sur la gestion de ressources naturelles (eau, parcours et hydraulique pastorale), ainsi que les limites des arrangements institutionnels mis en place pour assurer une gestion efficace de ces ressources, et par là même, leur durabilité. L'analyse sera faite en mobilisant le cadre théorique de la nouvelle économie institutionnelle pour la gestion des ressources communes et particulièrement du courant des « *Common-Pool Resources* » (CPR).

Dégradation des ressources naturelles et changements institutionnels

La situation des ressources naturelles est alarmante, et ceci malgré les importants efforts concédés par la communauté nationale et mis en œuvre par les pouvoirs publics pour assurer une gestion durable de ces ressources. En effet, quelle que soit la ressource en question, on assiste à sa dégradation sous l'effet conjugué des conditions naturelles difficiles et des actions anthropiques inadaptées.

Ainsi, si l'on considère les ressources hydriques, on observe à la fois une surexploitation quasi générale des nappes et la dégradation de la qualité des eaux. Celle-ci se traduit par exemple dans la région du Centre par une baisse du niveau piézométrique et par une élévation de la salinité. Dans la région du Sud, l'exploitation des ressources en eau fossile et donc non renouvelable, conduit à la disparition de l'artésianisme, à l'augmentation du coût de l'exhaure et à la dégradation de la qualité du fait de l'intrusion de l'eau du chott. Dans les régions côtières le risque d'intrusion des eaux marines est grand dans plusieurs nappes sous l'effet de la surexploitation.

Des signes de dégradation sont visibles pour les ressources en sol du fait d'un usage souvent inadapté et des pratiques culturelles agressives (labour dans le sens de la pente, utilisation de matériel de labour ayant un effet de pulvérisation sur les sols, mauvaise maîtrise d'une eau d'irrigation chargée en sel, etc.).

Les ressources forestières et pastorales subissent les mêmes phénomènes de dégradation avec en plus une confrontation entre la politique de conservation des pouvoirs publics et les besoins des populations vivant des prélèvements directs ou indirects sur ces ressources.

L'action des pouvoirs publics, malgré l'importance des moyens déployés en termes financiers et humains, semble d'une faible efficacité à la fois par l'inadaptation des techniques, mais surtout suite à la difficulté de concevoir et de mettre en place un cadre institutionnel et un mode de gouvernance en mesure de concilier impératif de conservation et impératif de valorisation économique recherchée par les populations locales.

L'évolution du mode de gestion des ressources naturelles

On peut distinguer, selon Anne-Marie Jouve (Jouve, 2006), trois temps dans la gestion des ressources naturelles. La gestion par les communautés locales, la prééminence du rôle de l'État dans la mobilisation et enfin la gestion privative. On peut toutefois y ajouter le temps de la gestion sociale qui est basée sur une plus large participation des usagers à la gestion des ressources et promue depuis le milieu des années 1990 sous la pression des instances internationales.

À la veille de la colonisation, suite à l'affaiblissement du pouvoir central et à la réduction de la population due aux épidémies et aux catastrophes naturelles², on a assisté au développement de la propriété collective au détriment des terres domaniales et de la propriété privée ou *melk*³.

Une évolution inverse va avoir lieu suite à la colonisation qui va mettre en place un processus de domanialisation des ressources naturelles (sol, eau, forêts et parcours : nappes d'alfa) afin de privilégier dans un deuxième temps la propriété privée et l'accès individuel aux ressources naturelles.

La domanialisation a concerné les principales ressources – et notamment les ressources en sol – à travers la confiscation des terres collectives aux tribus dans les zones pastorales, ainsi que des ressources en eau, en particulier dans les zones oasiennes, et enfin les forêts à travers l'immatricu-

2. Ainsi selon Lucette Valensi en se rapportant à différentes sources, la population de la Tunisie qui était d'environ 2 à 3 millions d'habitants vers la fin du XVIII^e siècle, n'était plus que de 1 à 1,5 million d'habitants à la veille de la colonisation française en 1881 (Valensi, 1977).

3. Voilà ce qu'écrivait Néjib Bouderbala au sujet de la situation au Maroc : « Le territoire de tribu repose dans sa forme anté-coloniale, sur la gestion d'un espace ouvert dans lequel le groupe dispose de l'ensemble des ressources nécessaires à son existence (forêts, eau, terres cultivables, parcours) et passe des accords avec les groupes voisins pour l'accès à des ressources complémentaires... Avant l'instauration du protectorat, il n'y avait que quelques zones restreintes autour des villes, dans certaines plaines et vallées, où la propriété *melk* et celle de l'État avaient fait une discrète apparition, îlots perdus au milieu de l'espace sans limite géré par les tribus » (Bouderbala, 1996 : 145).

cultation du domaine forestier au profit de l'État (Auclair et Gardin, 2004).

Cette politique qui avait pour objectif ultime la privatisation des terres sera poursuivie par les pouvoirs nationaux après les indépendances avec plus ou moins de vigueur selon les périodes.

- Centralisation et privatisation

L'héritage de la colonisation a marqué les paysages et les modes de gestion des ressources naturelles sur une longue période. Ainsi en Tunisie et à l'exception des zones steppiques du Centre et du Sud, la propriété privée a été généralisée. L'État indépendant a cherché à dépasser cet héritage et à faire de la gestion des ressources naturelles la base du développement agricole et rural. C'est ainsi que le processus de privatisation des terres a connu une certaine accélération. Cette politique s'intègre dans une vision centralisatrice de l'État et dans le cadre d'une politique de construction de l'État-Nation et de rapports d'allégeance des communautés locales, et notamment des tribus, envers l'État central (Nasr, Abaab, Lachiheb, 2000).

Sur un autre plan l'État va affirmer sa propriété sur les autres ressources en élargissant le caractère domanial des ressources en eau et en menant une politique de mise sous régime forestier de certains parcours collectifs.

Dans le cadre de cette même politique, le code des eaux de 1975 a réaffirmé, en l'étendant aux nappes souterraines de toutes sortes, le caractère domanial des ressources en eau et en transformant les droits de propriété de l'eau en droit d'usage obligeant les utilisateurs à solliciter une concession à l'État qui fixe les priorités d'attribution et les modalités d'évolution des droits anciens (Bachta et Elloumi, 2005).

- Décentralisation et gouvernance locale
ou le retour à la gestion collective

La mise en place des programmes d'ajustement structurel a été l'occasion de repenser le développement rural et les modes de gestion des ressources naturelles. Il s'agissait de favoriser le désengagement des pouvoirs publics de la gestion directe des ressources et d'amorcer la prise en charge de cette gestion par les acteurs privés.

Afin de justifier l'abandon de la politique interventionniste de l'État dans la gestion des ressources naturelles, les bailleurs de fonds et à leur suite, les États nationaux ont mis en avant l'échec relatif des projets de gestion des ressources naturelles et ont, par la suite, proposé une nouvelle approche pour la gestion des ressources naturelles qui accorde un rôle important aux acteurs privés que ce soit à travers les communautés des ayants droit pour les ressources collectives, l'organisation des usagers ou par la libéralisation de l'accès aux ressources par les acteurs privés.

Dans les faits, il s'agit de désengager l'État de la gestion directe des ressources naturelles (eau, sol et couvert végétal) et d'associer les usagers à leur gestion.

Les causes avancées pour légitimer les changements proposés dans les modes de gouvernance s'appuient sur l'échec de la gestion des ressources naturelles par l'État, sans que pour autant la supériorité de la gestion privative soit démontrée sur le terrain. Cela va se traduire par la mise en place d'un ensemble de projets souvent financés par les mêmes bailleurs de fonds (BM, FIDA, etc.) qui exigent l'adoption des approches participatives et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Toutefois cette décentralisation reste inachevée, avec un contrôle des représentants du pouvoir central (le gouverneur, le délégué) et avec l'absence de commune au niveau des secteurs ruraux. De ce fait, les organisations de bases qui ont été créées vont, quant à elles, fonctionner dans un environnement non favorable à leur autonomisation.

Ces politiques se font parallèlement à une action coordonnée, concertée et de grande ampleur pour promouvoir une gestion privative des ressources naturelles et le recours au marché pour l'arbitrage entre les usagers et les usages.

Ainsi deux paradigmes ont progressivement été mis en place. Un premier paradigme prône la supériorité de la gestion des ressources par le privé et encourage la privatisation des ressources collectives dans un premier temps et des ressources domaniales dans un second temps. Le second paradigme met en avant une gestion collective des ressources communes, notamment dans les zones difficiles, et pour celles qui présentent un caractère vulnérable (parcours forestier, parcours dans les zones à vocation pastorale dans les régions arides, source d'eau commune, etc.). Dans cette perspective, la promotion de ce type de gestion passe par des changements en profondeur du cadre institutionnel qui régit la gestion des ressources naturelles, avec une importance de plus en plus grande accordée au rôle des organisations des usagers afin de coordonner leur action.

La mise en œuvre de l'un ou de l'autre des deux paradigmes dépend à la fois de la nature de la ressource, des rapports de force au niveau local et du contexte politique. Dans le cas de la gestion collective, cela nécessite aussi la promotion des approches participatives qui accordent une place importante dans la conduite du processus de développement et dans les décisions concernant la gestion des ressources naturelles aux agents eux-mêmes ou aux organisations qui les représentent. Il faut remarquer toutefois que ce retour à la gestion collective par la communauté intervient dans un contexte de dissolution du lien social qui structurait la communauté et d'émergence des acteurs individuels.

*Apport de la nouvelle économie institutionnelle
et du courant des « Common-Pool Resources »
à l'analyse de la gestion des ressources naturelles*

L'analyse du changement institutionnel et de l'efficacité du cadre mis en place se base principalement sur l'apport de la nouvelle économie institutionnelle. L'émergence de nouvelles organisations de base représentant les acteurs locaux et l'implication de celles-ci dans la gestion des ressources naturelles constituent des changements significatifs des modes de gouvernance des ressources et posent la question de la pertinence de ce nouveau cadre pour une gestion durable des ressources et la durabilité des arrangements institutionnels ainsi obtenus.

Cela renvoie d'une part, au concept de *common pool resources* (CPR) qui permet de comprendre, en suivant en cela Elinor Ostrom, la capacité d'une communauté de gérer de manière durable une ressource commune, et d'autre part, à celle de *socio-ecological system* (SES), notion développée dans le cadre des travaux sur les CPR pour apprécier la capacité d'une forme de gestion d'assurer la durabilité d'un système écologique donné⁴.

- **Densification du tissu organisationnel
et changement institutionnel**

La mise en place de la politique d'ajustement structurel suppose, parallèlement au désengagement de l'État, l'émergence de nouvelles institutions locales qui ont pour objectif de représenter la population locale dans la gestion des actions de développement et des ressources naturelles.

L'élément le plus important qui découle de cette approche concerne la densification du paysage organisationnel à différentes échelles. Il faut rappeler qu'en Tunisie, en milieu rural, il n'y a aucune institution représentative élue; l'administration est représentée à l'échelle locale par le *Omda* qui a hérité des prérogatives du *Cheikh* et qui est nommé par le ministère de l'Intérieur. Dans la logique de l'ajustement structurel, les institutions représentatives se sont multipliées en prenant différentes formes et jouant de multiples rôles.

Au niveau local, sont apparues différentes formes associatives formelles et informelles qui avaient pour tâche la gestion des ressources naturelles telles que l'eau d'irrigation ou l'eau potable, les travaux de conservation des eaux et du sol, les ressources forestières, ou encore les actions de développement entreprises par les offices de développement dans le cadre d'une approche participative et de partenariat avec la population. La multiplication de ces formes a conduit à la création des groupements de développement agricole (GDA) en avril 1999.

4. Pour une analyse critique de ces concepts et du courant des CPR, voir dans ce même ouvrage la contribution de Petit, Baron et Romagny.

Parallèlement, chaque région s'est dotée d'un conseil régional de développement au niveau du gouvernorat, de conseils locaux de développement au niveau de la délégation et de conseils ruraux au niveau des secteurs. Ces différents conseils ont un rôle consultatif et sont composés des élus locaux et des représentants de la société civile.

Cet aspect de mutation de l'espace, de l'économie et de la société rurale tunisienne est très important. Même si ce n'est que le début d'un processus, il semble que sa signification soit primordiale pour l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux. Ainsi, les campagnes tunisiennes, qui étaient jusque-là peu encadrées, sauf par l'appareil politique du parti au pouvoir, se retrouvent en très peu de temps investies par de nombreuses organisations de différentes natures ayant des objectifs multiples et des missions complexes. Cette situation traduit l'évolution qui vient compléter et finaliser l'intégration de pans entiers du monde rural dans l'économie nationale.

Sur un autre plan cette densification du tissu organisationnel s'est traduite par la superposition ou l'emboîtement de plusieurs modes de médiation et de régulation des rapports au sein des communautés locales et entre celles-ci et les pouvoirs publics.

- L'analyse du changement institutionnel :
l'apport de la nouvelle économie institutionnelle

Parler de densification du tissu organisationnel nous autorise-t-il à parler de changement institutionnel ? Dans l'affirmative, comment ce changement peut-il être porteur d'une nouvelle forme de gouvernance locale et de gestion des ressources naturelles ? Telles sont les questions qui sous-tendent cette recherche.

En effet selon la Nouvelle Économie Institutionnelle (NEI), l'émergence de nouvelles organisations, les changements du cadre juridique et des règles qui régissent les rapports entre les différents acteurs du développement sont au cœur du changement institutionnel (North, 1990 ; Ménard, 2003).

Il semble que l'évolution de l'approche de gestion des ressources naturelle que nous venons de décrire traduit bien un changement profond des rapports entre les différents acteurs et notamment entre la population et les représentants des pouvoirs publics. En effet, au-delà de la constitution de nouvelles organisations de base ou de l'encouragement à leur émergence ainsi qu'à leur implication dans la gestion des ressources naturelles, il s'agit de l'instauration d'un nouveau partage des tâches entre ces acteurs et de nouvelles règles de mobilisation et d'accès aux ressources.

Tout ceci autorise à conclure à un changement institutionnel, selon le point de vue de D. North (North, 1990), changement sinon acquis du moins en cours de réalisation. Ce changement est porté par les organisations formelles et informelles qui participent à la gestion des affaires de la communauté et de ses rapports avec le reste de l'économie.

Vu sous cet angle, ce que proposent les projets de développement et les services administratifs est l'adoption d'une voie nouvelle entre la gestion privative des ressources et le contrôle par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une troisième voie de gestion par les communautés et qui fait souvent référence à des modes traditionnels de gestion qui ont été occultés du fait de l'affaiblissement des liens communautaires au bénéfice de la construction de l'État-Nation.

Il importe alors d'évaluer cette nouvelle configuration à la fois en terme de capacité à assurer une gestion durable de la ressource et de contribution au développement local.

L'analyse se réfère au courant des CPR qui permet d'analyser les formes d'arrangement institutionnel mis en place par une communauté pour la gestion d'un bien commun. Elle se base sur la nécessité d'identifier les acteurs impliqués dans la gestion, le type de ressource et les différents mécanismes de régulation des prélèvements, les modalités de contrôle et les modes de règlement des conflits autour de cette gestion.

Rappelons à cet effet qu'une batterie de critères ou de principes fondamentaux a été identifiée pour évaluer l'efficacité d'un cadre institutionnel et dont la vérification est nécessaire pour une gestion durable du système en question.

Ces principes sont au nombre de sept, auxquels s'ajoute un huitième pour prendre en compte l'emboîtement des échelles.

Les sept principes fondamentaux sont les suivants (Ostrom, 1991 ; traduction reprise de Allain, 2009) :

1. des frontières clairement définies ;
2. des règles de prélèvement appropriées aux conditions locales et aux règles de fourniture de la ressource ;
3. des règles opérationnelles élaborées collectivement par ceux qui sont concernés par celles-ci ;
4. des contrôles dont on rend compte aux usagers ou conduits par les usagers eux-mêmes ;
5. des sanctions graduelles ;
6. des mécanismes de résolution de conflits rapides et peu coûteux qu'ils relèvent de procédures formelles ou de processus informels ;
7. une reconnaissance minimale du droit des usagers à concevoir leurs propres institutions qui ne soit pas contestée par les autorités gouvernementales ;
8. le huitième principe porte sur la nécessité d'une organisation en réseau multi-couches, dans le cas de ressources plus étendues et plus complexes.

Les sept premiers principes peuvent être regroupés en trois catégories. La première concerne les frontières de l'espace concerné, la seconde porte sur la nature des règles et leur origine et la troisième est en rapport avec les conflits et leur mode de résolution.

L'objectif de ce travail est donc de vérifier dans quelles mesures ces conditions sont réunies dans différents contextes tunisiens et de com-

prendre les difficultés qui freinent la réussite de la mise en place de la gestion collective des ressources. Cette vérification sera faite à travers l'étude de quelques exemples d'instauration d'une gestion collective d'une ressource commune.

Plus globalement, l'analyse de ces arrangements permet de les replacer dans le cadre des processus historiques de mutation des rapports communautés locales, pouvoirs publics et modes de gestion des ressources naturelles comme nous l'avons exposé plus haut. Cela signifie que l'analyse du passage d'une forme de gestion à une autre devrait prendre en considération la continuité historique dans le changement institutionnel ou le *path dependency*. Il s'agit d'analyser ce que l'on peut décrire comme une greffe institutionnelle et les risques de rupture ou de continuité dans le passage d'une forme de régulation à l'autre.

L'épandage des eaux des crues dans la Tunisie centrale⁵

La technique de l'épandage des eaux des crues qui consiste en la dérivation des eaux d'un oued lors des crues pour l'irrigation des parcelles agricoles, est très ancienne dans la Tunisie centrale. Elle exige, en plus d'une configuration géographique particulièrement adaptée, un certain savoir-faire, une certaine cohésion sociale et des règles respectées par l'ensemble des adhérents et un ensemble d'institutions qui veillent à leur respect⁶.

Depuis les années 1960, le savoir-faire local a été relayé par un savoir technique du génie rural. On assiste ainsi à la récupération par l'administration d'une technique traditionnelle qu'elle a modernisée et pour laquelle une organisation a été instituée pour en assurer la gestion. Nous allons tenter ci-après l'analyse de cette double mutation technique et institutionnelle à travers les conflits et leurs modes de résolution.

La gestion des périmètres d'épandage

La plaine de Sidi Bouzid, appelée aussi plaine de Gammouda, s'étend le long de l'oued El-Fekka sur plus de 40 km, elle couvre une superficie de 60 000 ha environ. Le réseau hydraulique de la plaine est constitué par trois principaux oueds : l'oued El-Fekka et ses affluents l'oued El-Hachim et l'oued El Hallouf. Les deux oueds qui sont aménagés pour l'irrigation par épandage sont El Fekka et El Hachim. Si le bassin versant de l'oued

5. Analyse tirée de Elloumi, Bachta et Selmi (2010).

6. Pour une description des techniques d'irrigation par épandage des eaux de crues, voir Salaheddine El Amami (1984) et Nouredine Nabli (1993).

El Fekka prend ses origines en Algérie, ce qui assure des crues assez régulières, celui d'El Hachim est restreint à la zone de Sidi Bouzid, ce qui lui confère des crues moins régulières, mais qui peuvent être violentes.

Aussi loin que l'on remonte dans le temps, on trouve que la technique dite de l'épandage des eaux de crues a été une constante dans l'aménagement hydro-agricole de la Tunisie centrale et méridionale, particulièrement dans le Kairouanais, le Bled Gammouda et le pourtour du Djérid.

Les eaux des crues ont toujours fait l'objet d'une exploitation de la part des agriculteurs limitrophes de l'oued El-Fekka. Autrefois, l'épandage était réalisé grâce à des barrages en terres (appelés *m'goud*) conçus et réalisés traditionnellement soit individuellement, soit par une communauté, généralement une fraction de tribu.

Dès le début des années 1960, l'État a reconnu l'importance que constitue la maîtrise de ce type d'irrigation. C'est dans ce contexte que le barrage de dérivation des « Noueyel » sur l'oued El Hachim a été conçu et réalisé en 1962.

Avec le développement de l'irrigation par puits de surface et les problèmes de rabattement de la nappe de Sidi Bouzid, l'intérêt de l'épandage des eaux de crues a pris une autre dimension, celle de la recharge des nappes. Ainsi les travaux d'aménagement ont-ils repris avec force au milieu des années 1980. À partir de 1985, cinq périmètres d'une superficie de l'ordre de 5 700 ha ont été aménagés sur l'oued El Fekka.

Les Associations d'Intérêt Collectif et la Gestion sociale des eaux d'épandage

Lors de la création des périmètres d'épandage, au début des années 1960, la gestion a été assurée par l'administration en ce qui concerne l'infrastructure, alors que l'entretien du réseau et des berges était laissé à la charge de la communauté des bénéficiaires. À partir du milieu des années 1980, les usagers ont été organisés en associations d'irrigants, sous la forme d'Association d'Intérêt Collectif (AIC) pour assurer, en concertation avec l'administration, la gestion de l'ensemble du périmètre.

Les AIC d'épandage sont régies par les mêmes lois et textes relatifs aux autres AIC d'irrigation et d'eau potable. Le comité de gestion de chaque AIC est, en principe, élu pour un mandat de trois ans, parmi les adhérents bénéficiaires des eaux, et renouvelable par tiers chaque année. Chaque AIC est composée, au choix des adhérents de 6, 9 ou 12 membres dont un président et un trésorier.

Dans les faits, c'est le président qui joue le rôle le plus important. Il s'agit d'un leader de la communauté auquel incombe le rôle de gestion des conflits et la prise des décisions de distribution et de partage de l'eau à l'intérieur du périmètre de son AIC et en concertation avec les autres AIC.

Les différentes observations faites sur la gestion des différents périmètres tout au long de l'oued El Fekka montrent que la gestion de l'infrastructure

structure mise en place dans le cadre de l'aménagement des périmètres d'épandage connaît de nombreux problèmes de maintenance et que les AIC rencontrent de grandes difficultés de fonctionnement.

Ces problèmes se traduisent par de nombreux conflits au sein des associations entre leurs membres et leurs responsables, entre les associations et l'administration et entre les associations elles-mêmes. La multiplication de ces conflits et l'incapacité de les résoudre ont conduit dans certains cas à l'abandon de la pratique de l'irrigation et au développement de l'irrigation individuelle par le creusement de puits.

• Les conflits entre les AIC

Les rapports entre les AIC tout au long de l'oued sont réglés selon le droit d'amont. Ainsi ce sont les périmètres des AIC situés le plus en amont qui sont servis les premiers. Par la suite les autres périmètres sont arrosés le cas échéant. C'est pour cette raison que les années pluvieuses avec un nombre de crues importantes, il y a peu de conflits. Par contre le nombre de conflits et leur gravité augmentent avec la sécheresse. Cette gestion nécessite une coordination entre les différentes associations afin de préserver le capital arboricole.

Traditionnellement, la gestion des conflits au fil de l'eau était assurée par un « conseil » des notables des différentes fractions de tribu. Cela était facilité dans le cas de l'oued El Fekka, par le fait que celles-ci étaient toutes issues de la même tribu. Or l'affaiblissement du rôle des notables locaux et la réduction du nombre de crues du fait des aménagements⁷ en amont rendent de plus en plus difficile cette gestion.

Il faut ajouter la multiplication de *m'gouds* « clandestins » qui échappent aux contrôles de l'administration et dont les usagers ne sont pas organisés en association. Ce type de prélèvement individuel sur la ressource constitue un problème qui commence à prendre de l'importance et dont la résolution demeure difficile en l'absence d'une réglementation des droits d'usage de la ressource en eau qui est par définition collective.

La multiplication de ces prélèvements clandestins témoigne de l'affaiblissement des liens traditionnels et de l'incapacité des AIC à jouer le rôle de régulation au sein de la tribu.

• Les conflits à l'intérieur des AIC

Si les crues sont importantes, il n'y a pas de conflits entre les usagers liés à l'usage de l'eau qui se fait à l'intérieur de l'AIC en respectant le droit d'amont et selon les besoins de chaque agriculteur. Ces besoins sont définis par la surface aménagée et déclarée à l'association et pour laquelle la contribution annuelle a été payée.

7. La situation transfrontalière du bassin versant est à l'origine de problèmes de partage des eaux et rend la gestion intégrée de la ressource difficile en l'absence d'accord entre les deux pays.

Par ailleurs, dans plusieurs communautés, la configuration du terrain et le partage entre les familles permettent l'accès de chacun à l'irrigation quelle que soit l'importance de la crue.

Les conflits observés sont dus à la sous déclaration par les agriculteurs de la superficie irrigable et à la réticence de certains à s'acquitter de leur quote-part dans les frais d'entretien etc.

Par ailleurs la multiplication des puits de surface à l'intérieur du périmètre rend la gestion plus difficile du fait de la présence d'agriculteurs qui n'ont plus les mêmes attentes par rapport à la gestion collective du périmètre.

- Les rapports avec les services administratifs

Les opérations d'entretien et de maintenance, ainsi que les travaux de curage et de construction au niveau de chaque *m'goud* et son canal principal sont réalisés par les services du commissariat régional au développement agricole (CRDA), contre une participation aux frais directs par l'AIC concernée. Les réseaux secondaires et tertiaires sont entretenus par les bénéficiaires.

Les conflits interviennent lors de la fixation de la contribution de l'AIC pour la couverture des frais d'exploitation, mais aussi sur la nature des travaux à effectuer. Dans ce dernier cas de figure, s'opposent un savoir faire ancestral des agriculteurs et un savoir savant des techniciens du CRDA. Dans ce face-à-face c'est l'administration qui a le dernier mot car la gestion des ouvrages au niveau du lit de l'oued relève de sa compétence, étant donné la nature domaniale de cet espace. Ainsi, les techniciens de l'administration imposent leur point de vue et les agriculteurs ne peuvent avoir aucun recours pour faire valoir le leur.

On peut donc conclure que la gestion de cette technique et sa maîtrise par les communautés posent plusieurs questions relatives à la régulation des rapports au sein même des communautés, à celle des rapports entre les communautés tout au long de l'oued et enfin aux rapports avec les services de l'administration.

Dans ces périmètres la tradition que possèdent les communautés locales dans la gestion collective des périmètres d'épandage a été à la base de leur maîtrise de la gestion moderne des périmètres en question. Toutefois la dissolution progressive et inéluctable des liens traditionnels et le renforcement de l'individualisme rendent de moins en moins efficace la gestion communautaire basée sur les relations tribales et la solidarité de groupe. L'affaiblissement des capacités d'intervention de l'administration et l'évolution du statut des AIC en GDA avec plus d'autonomie par rapport aux CRDA, le contrôle du gouverneur et la disparition du groupement d'intérêt hydraulique, structure paritaire qui assurait la coordination entre les différentes associations et les services de l'agriculture, rendent encore plus compliqué l'objectif d'une gestion efficace de ces périmètres et se traduit sur le terrain par des difficultés pour beaucoup d'entre eux.

La gestion des parcours collectifs dans le Sud

L'importance des parcours collectifs dans le Sud, la place qu'occupe le pastoralisme dans l'économie locale et les dégradations que connaissent les ressources naturelles ont poussé les autorités locales à mettre en œuvre un projet de grande envergure pour le Sud tunisien, ce projet se propose d'initier des actions de développement agro-pastoral dans le gouvernorat de Tataouine et dans le Dhahar de Douz relevant du gouvernorat de Kébili⁸.

Le projet préconise une approche participative en reconnaissant que la gestion durable des ressources naturelles, et en particulier celle des parcours, n'est possible que sur la base d'une responsabilisation des usagers. En effet, l'obtention de résultats durables est tributaire de la prise en considération des interdépendances qui régissent les équilibres écologiques de ces terres, prises dans leur ensemble.

Les objectifs attendus de ce programme sont multiples et s'articulent autour d'une restructuration du monde rural et de l'appareil étatique et administratif en charge du développement, l'amélioration du potentiel des parcours et une meilleure intégration de l'élevage et de l'agriculture. L'autre innovation de ce projet est d'avoir basé son intervention sur l'identification d'unités socio-territoriales (UST) sur une base ethno-lignagère⁹. Ce choix qui semble être en rupture avec les approches développées par les projets de développement pose le problème de l'identification des communautés et de leur territoire sur une telle base.

Sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet 25 UST ont été identifiées dont 24 sont localisées dans le gouvernorat de Tataouine et une dans le gouvernorat de Kébili correspondant au Dhahar de Douz.

Au niveau de Tataouine les animateurs du projet ont procédé au découpage du territoire en UST comme base de leur intervention. Ainsi on a procédé à l'identification de 24 Unités Socio Territoriales (UST) sur une base ethnique : chaque UST correspond à une fraction de tribu et elles couvrent l'ensemble de l'espace rural du gouvernorat.

Dans le Gouvernorat de Kébili, contrairement à la situation dans le Gouvernorat de Tataouine, l'homogénéité ethnique de la population locale dans les délégations de Douz et l'absence de conflit majeur autour de l'utilisation des parcours ont conduit à la constitution d'une seule UST sur

8. Le Projet de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud (PRODESUD). Il a été mis en œuvre à partir de, 2003 pour une durée de 6 ans et, dans les faits, il concerne l'ensemble du Dhahar de Tataouine et de Douz.

9. Ce mode d'approche basé sur l'identification d'unités spatiales homogènes du point de vue ethnique a été introduit dans les années 1990, par le FIDA dans l'Oriental marocain. La relative réussite de cette approche a poussé les experts de cette organisation internationale à sa diffusion dans les autres pays du Maghreb où les conditions sociales paraissent comparables. Voir à ce propos l'ouvrage collectif sous la direction de Pierre Bonte, Mohamed Elloumi, Henri Guillaume et Mohamed Mahdi, 2010.

l'ensemble des deux délégations de Douz Nord et Douz Sud¹⁰, et qui de fait correspond aux zones de parcours de la grande collectivité pastorale des Mrazig, rattachée à l'oasis de Douz¹¹, dont les zones traditionnelles d'usage pastoral s'étendent du nord au sud de la partie occidentale du Dhahar.

Par la suite et sur la base de ce découpage, l'intervention du projet a consisté en la constitution d'un Groupement de développement agricole (GDA) pour chaque UST. Cette organisation de base devient alors l'interlocuteur privilégié du projet et l'intermédiaire incontournable entre ce dernier et la communauté.

Dans ce qui suit nous allons étudier deux cas de figure, l'unité socio-territoriale des Ouled Chhida à Tataouine et le Dhahar des Mrazig à Douz. La première avec un fort mouvement de privatisation et une multiplication des fractions de tribus et des GDA et la seconde où prédomine le mode de gestion collectif des parcours sous l'égide d'une seule tribu.

L'unité socio-territoriale des Ouled Chhida à Tataouine¹²

Afin de mieux comprendre l'effet de l'intervention du projet et de la constitution des GDA sur la régulation des rapports de la population avec son environnement institutionnel, nous avons choisi d'analyser de plus près l'UST Ouled Chhida. Celle-ci est composée de trois *imadats*¹³ ou secteurs administratifs, et couvre une superficie de 133 824 ha pour 14 000 habitants. L'activité principale de la population des Ouled Chhida qui est à 100 % rurale est l'élevage (ovin, caprin, camelin). Les parcours collectifs d'El Ouara et de Dhahar constituent la ressource d'alimentation la plus importante pour le bétail dont la conduite reste encore extensive. Les parcours occupent une superficie de 130 000 ha, exploités par environ 1 015 éleveurs. Le système traditionnel de gestion du parcours collectif est basé sur l'accès libre pour les membres de la communauté, avec une tradition d'accueil pour le bétail d'autres communautés sur la base d'une certaine réciprocité¹⁴.

10. Le projet concerne en priorité le Dahar de Tataouine où il bénéficie d'une équipe de gestion du projet plus étoffée et de moyens plus importants. La partie du Projet qui concerne le Gouvernorat de Kébili et qui porte sur le Dhahar de Douz est par contre gérée par l'arrondissement CES du CRDA et bénéficie d'une Unité de pilotage du projet (UPP) basée à Douz dans les locaux de la Cellule territoriale de vulgarisation (CTV).

11. À la date de formulation du projet en, 2000, la région de Douz constituait une seule délégation, depuis celle-ci a été scindée en deux délégation (Nord et Sud), mais la partie du Dhahar est majoritairement localisée dans la délégation de Douz Nord. Ces multiples partages du territoire de la tribu des Mrazig posent de plus en plus le problème d'une gestion cohérente des ressources et des actions de développement.

12. Analyse tirée de Elloumi *et al.*, 2010.

13. La plus petite unité territoriale administrative avec à sa tête le Omda désigné par le ministère de l'Intérieur.

14. Pour plus de détails voir Elloumi *et al.*, 2010.

Ainsi la principale action du projet dans ce territoire est l'aménagement des parcours collectifs. Cette opération comprend d'une part la création de points d'eau et d'ombrières (abris ombragés pour les animaux), et l'aménagement ou la création de pistes d'accès. Ces actions qui sont considérées dans leur grande majorité comme des équipements structurants n'ont pas donné lieu au début du projet à des négociations avec la population ou leurs représentants. Par contre la mise en repos d'une partie du parcours afin d'en améliorer la production et de la préserver contre la dégradation devait nécessairement faire l'objet d'un consensus de la part des usagers et des ayants droit.

• L'organisation de la population

L'action la plus importante du projet a été la constitution du GDA Ouled Chhida. Pour cela, les animateurs du projet ont demandé aux membres de la communauté des Ouled Chhida de former un comité provisoire qui les représente. Mais, la structure segmentaire de cette fraction de tribu a constitué un problème pour arrêter une liste. En effet la fraction des Ouled Chhida est composée de deux sous fractions: Ouled Saad et Ouled Soltane. La sous-fraction des Ouled Saad est constituée par 7 grandes familles et celle des Ouled Soltane par 5 grandes familles.

Pour dépasser cette contrainte, la population locale a décidé de choisir un représentant de chaque grande famille. Ainsi, le comité provisoire (informel) a été constitué de 12 membres. Par la suite, cette structure informelle provisoire devait être transformée en une structure formelle suite à une assemblée générale. Avec la nouvelle structure, la population a été obligée de se limiter à six membres représentant les deux sous-fractions.

En ce qui concerne les membres du GDA Ouled Chhida, ils sont caractérisés par un niveau d'instruction élevé. Ils occupent des fonctions publiques relativement importantes ce qui leur permet d'avoir une expérience dans le domaine administratif et de la gestion. Ils ont eu une formation, dans le cadre du projet dans le but d'améliorer et de renforcer leur capacité dans la gestion du territoire.

Lors de la mise en œuvre du projet le GDA a joué un rôle multiple. Il a permis l'identification des bénéficiaires, la négociation avec l'administration concernant l'ajustement des actions des plans d'aménagement du territoire et le suivi des actions du projet.

Dès la création du GDA d'Ouled Chhida, les responsables ont cherché à renforcer sa position dans son environnement institutionnel. Ils ont développé des relations de coopération avec les organisations et les institutions dans l'environnement immédiat et plus ou moins lointain.

Ainsi, afin d'améliorer leurs relations avec la population et d'asseoir leur légitimité, les membres du conseil d'administration du GDA ont créé un comité constitué de 30 membres afin d'avoir une meilleure circulation

de l'information. Ces conseillers sont des personnes âgées qui ont une influence et un pouvoir relativement important et direct sur la population locale. Un autre comité, créé par le GDA, est constitué par les cadres et les fonctionnaires dans le but de profiter de leur soutien et de leurs conseils et de valoriser leur expérience dans le développement de leur territoire. Avec ces arrangements le GDA a pu gagner progressivement la confiance de la population locale avec un nombre assez élevé d'adhésions (200 adhérents au bout de la première année).

Toutefois les actions entreprises par cette organisation ont mis à jour les conflits d'intérêts entre les différents acteurs. C'est autour de la gestion des parcours que cela a été le plus visible. L'intervention du GDA dans la gestion des parcours collectifs illustre les difficultés de concilier les intérêts des différents acteurs, elle offre aussi une illustration du changement du mode de régulation de l'accès aux ressources naturelles et de l'impact du changement institutionnel sur cette gestion.

Avant la création du GDA Ouled Chhida, les parcours collectifs étaient gérés par les tribus représentées par les conseils de gestion. En effet, le pâturage est ouvert à tous les éleveurs durant toute l'année. Dans la période estivale les pasteurs se déplacent vers les parcours de Dhahar pour bénéficier d'une plus grande disponibilité de ressources pastorales. L'accès aux parcours collectifs est gratuit. Il n'y a pas de règles d'accès ou de mécanisme qui délimite l'effectif du cheptel et la durée d'exploitation. La mise en repos des parcours ne constitue pas une règle de gestion dans le territoire, même si elle constitue une tradition ancestrale; elle a été abandonnée à cause de la sécheresse et de la déliquescence des outils de gestion collective du parcours. Le conseil de gestion intervient comme représentant de la communauté dans la gestion du parcours et dans l'accompagnement du processus de privatisation en faveur des ayants droit ayant mis en valeur des parcelles.

En effet, cette organisation a été créée dès les premières années de la colonisation afin de remplacer le *myad* qui était l'organe traditionnel de gestion des conflits et des ressources collectives de la tribu. À l'indépendance, les conseils de gestion ont été généralisés à toutes les terres collectives afin d'en faciliter la gestion et ont été par la suite mis à contribution dans le processus de privatisation comme unique représentant de la communauté. Le conseil de gestion a pour rôle la gestion des terres collectives, la réalisation des travaux d'aménagement des parcours, le suivi les activités agricoles sur les terres collectives, et la représentation de la communauté devant les tribunaux en cas de litige sur la délimitation des terres. Dans le territoire des Ouled Chhida, il existe deux conseils de gestion qui représentent les deux grandes sous fractions Ouled Soltane et Ouled Saad. Ces Conseils de gestion jouent un rôle important pour la résolution des problèmes et des conflits entre les deux sous fractions et avec les fractions et tribus avoisinantes. Toutefois, l'existence de ce type d'institution n'a pas été en mesure d'assurer une gestion durable des parcours collectifs qui sont en situation de dégradation du fait de la surex-

exploitation et des années de sécheresses¹⁵. L'efficacité de cette institution est perceptible seulement au niveau de la gestion des conflits entre les différentes fractions sur le territoire et comme acteur principal dans le processus de privatisation¹⁶.

• L'efficacité du nouveau cadre institutionnel

La création du GDA par le PRODESUD a provoqué un conflit institutionnel avec les conseils de gestion qui souhaitent garder leur pouvoir et leur autonomie totale dans la gestion du parcours et la prise de décision. En effet, le rôle du GDA selon les textes législatifs (l'article 4 de la loi N° 2004-24 du 15 mars, 2004) est de protéger et gérer les ressources naturelles sur le territoire de la collectivité. La loi a en effet permis le transfert de certaines prérogatives et responsabilités des conseils de gestion aux GDA.

Pour gérer ce conflit institutionnel, le GDA a intégré un membre de chaque conseil de gestion (Ouled Soltane et Ouled Saad) comme membre du conseil d'administration du GDA. Cet arrangement a permis de donner aux conseils de gestion le temps nécessaire pour s'adapter et se familiariser aux nouvelles règles de gestion du territoire et ne pas se sentir exclu du processus mis en place, et au GDA, une certaine légitimité pour la gestion des parcours.

Par la suite le GDA a essayé d'introduire de nouvelles règles de gestion des parcours. Il s'agit de procéder à la mise en repos d'une partie du parcours. Cette opération a provoqué un conflit avec les éleveurs. Ce conflit peut être expliqué par le manque de sensibilisation des éleveurs et des bergers concernant les objectifs réels de la mise en repos et par le refus des éleveurs d'adopter des nouvelles règles de gestion de leur territoire en préférant l'ancien système. Mais les sanctions prévues par le GDA en cas de non respect des nouvelles règles de gestion du parcours les obligent à les accepter.

Lors de nos enquêtes les éleveurs ont déclaré qu'ils sont en conflit avec les membres du GDA concernant le choix de la zone de mise en repos, de sa superficie et de la durée de mise en repos. À ce niveau, l'équipe du

15. L'affaiblissement des liens tribaux et de la capacité des conseils de gestion à réguler l'accès aux ressources face à la diversification des activités des ayants droits et de la divergence de leurs intérêts, auxquels s'ajoute les interventions des pouvoirs publics, expliquent pour une grande part la situation de dégradation dans laquelle se trouve une grande partie des parcours collectifs de la région. On peut y trouver une illustration du drame des collectifs selon la thèse avancée par Hardin (1968), notamment du fait de l'absence d'aménagement collectif et de stratégie coordonnée.

16. Dans le gouvernorat de Tataouine, la privatisation des terres collectives qui servaient de terres de parcours aux troupeaux des grandes tribus du Sud-Est est assez avancée (selon Ben Saad *et al.*, 2009, plus de 60% de ces terres ont été privatisées) elle se fait par le partage entre les ayants droit ou par la vivification (irrigation et/ou plantation arboricole) qui donne droit à l'appropriation officialisée par le conseil de gestion.

projet n'est pas intervenue et n'a pas mis en place un système de gestion de conflit alors que la situation s'aggrave. La relation entre les membres du GDA et les éleveurs, est devenue de type « top-down ». La contribution des éleveurs dans la prise de décision est considérée sans importance par les membres du GDA. Cela explique la réduction du nombre d'adhérents durant la période, 2004-2006, il est passé de 200 à 80. Le GDA a commencé à perdre la confiance de ces adhérents. Une majorité de la population semble peu satisfaite des actions du projet et du fonctionnement du GDA. Ces conflits reproduisent aussi le clivage entre les éleveurs ou pasteurs et les agriculteurs pour lesquels la vocation des terres de parcours n'est pas la même.

L'analyse du fonctionnement du GDA Ouled Chhida dont la création a été impulsée par le projet PRODESUD, comme d'autres GDA dans la région d'intervention du projet, nous permet d'illustrer les changements dans les modes de gouvernance d'une communauté locale et de régulation de l'accès à des ressources collectives. Ce changement que l'on a pu assimiler à un changement institutionnel dans la mesure où il est accompagné par la mise en place de nouvelles règles de coordination de l'action de développement et d'accès et de gestion des ressources naturelles, ne semble pas avoir résolu le problème d'une gestion durable des ressources communes et notamment des ressources pastorales collectives. Il n'a pas non plus conduit, du moins dans l'immédiat à une autonomisation de la communauté et à une réelle gouvernance locale maîtrisée par la communauté, même s'il nous semble qu'il y ait un début de processus d'autonomisation (El Harizi, 2003).

L'hydraulique pastorale dans le Dhahar des Mrazig¹⁷

Contrairement à la situation du Dhahar de Tataouine, celui de Douz est sous le contrôle d'une seule tribu, celle des Mrazig qui ont leur point de sédentarisation dans l'oasis de Douz. C'est ainsi que dans le cadre de l'élaboration du projet PRODESUD, l'ensemble du parcours de Dhahar oriental a été considéré comme une seule UST.

Le projet PRODESUD est géré, en ce qui concerne ses interventions dans la délégation de Douz, par une unité indépendante qui relève du CRDA de Kébili. Le mode d'intervention de cette unité est relativement similaire à celui de l'unité de gestion de Tataouine avec une différence de taille s'agissant d'une communauté à la fois plus homogène sur le plan ethnique et bénéficiant d'un espace de parcours reconnu et bien identifié.

17. Analyse tiré de Elloumi et Kadhkadhi (2009).

- Présentation du Dhahar de Douz¹⁸

La zone de parcours sur laquelle porte notre travail correspond à l'aire pastorale de la grande collectivité des Mrazig qui constituait autrefois et jusqu'à la fin du protectorat, le caïdat des Nefzaoua. Celui-ci englobait tous les territoires des parcours des Mrazig. Cette aire administrative englobait les parcours de l'Erg oriental utilisés par les Mrazig et les parcours qui entourent le chott de Douz. Depuis 1970, cette aire pastorale est coupée en deux par la limite administrative du gouvernorat de Tataouine qui contrôle la partie sud-est du gouvernorat de Kébili au nord. Cette division n'a, jusqu'ici, rien changé aux pratiques de déplacement pastoral des Mrazig. Sur un plan pratique, cependant, cette division administrative pourra poser des problèmes puisque les Mrazig, qui sont tous domiciliés administrativement dans les oasis de Douz, n'ont aucune compétence juridique pour décider d'actions de développement se situant dans le gouvernorat de Tataouine. Il en résulte que, pour le moment, cette UST n'est identifiée que pour la partie de son territoire traditionnel qui se situe dans la délégation de Douz.

Les Mrazig n'ont abandonné le nomadisme qu'il y a quelques décennies. Aujourd'hui, ils sont fixés dans les oasis de Douz où ils ont toujours eu des propriétés et où ils pratiquaient la culture du palmier-dattier. L'élevage des petits ruminants et des dromadaires est cependant resté l'activité principale de la plus grande partie des exploitants. Le nomadisme familial ayant été abandonné, les déplacements des animaux sont aujourd'hui confiés à des bergers, familiaux ou salariés. Les propriétaires de troupeaux cependant suivent leurs élevages de très près, ils contribuent, avec leurs camionnettes à la mobilité des troupeaux et ils continuent à transmettre à leurs enfants (y compris à de nombreux émigrés) leur remarquable connaissance des parcours et des stratégies de déplacement des troupeaux.

- Les interventions du PRODESUD

Dans les zones de parcours du Sud de la Tunisie, les interventions dans le cadre du projet PRODESUD ont porté sur l'organisation de la population des usagers des parcours collectifs du Dhahar dans des GDA, suite à un découpage de l'espace en unités socio-territoriales, délimitées sur une base ethno-lignagère. Par ailleurs dans le cadre de ses actions d'aménagement des parcours, le Projet a aménagé des points d'eau dont la localisation a été le résultat d'une concertation avec les représentants des éleveurs (GDA et conseils de gestion). Par la suite ces points d'eau ont été équipés en moyens de pompage fonctionnant à l'énergie solaire et leur gestion a

18. Cette zone correspond par ailleurs à l'UST 26: Srir des Mrazig tel que défini par les travaux de préparation du projet de développement des parcours du Dhahar (PRODESUD) auquel nous empruntons par ailleurs certains éléments de description (FIDA, 2002).

été confiée aux GDA qui doivent en assurer la surveillance, le bon fonctionnement et la maintenance.

Ce type d'action d'utilisation de l'énergie solaire en milieu aride pour le pompage de l'eau et de gestion participative des équipements et de la ressource nous semble constituer un cas d'étude fort intéressant pour la question de la capacité des organisations de base à maîtriser certaines innovations et assurer une forme de gouvernance reposant sur l'équité et la transparence.

L'organisation de la population a donné lieu à la création du GDA El Mostakbel du Dhahar de Douz en 2006. Le conseil d'administration est constitué de six membres élus : le président, le trésorier et quatre membres. Il représente les sept imadats de la délégation de Douz Nord. Pour renforcer ses ressources humaines, le GDA a recruté trois techniciens (un maîtrisard en droit, un technicien en informatique et un ingénieur agronome).

Le GDA a pour mission de mobiliser la population dans le cadre d'un projet de gestion durable des ressources du Dhahar à travers un projet de développement global, intégré et participatif. Pour ce faire la constitution du GDA a pris en considération les structures déjà en place et n'a pas cherché à rentrer en conflit avec elles, et notamment avec les conseils de gestion qui ont des prérogatives sur les parcours et sur les terres collectives. Par ailleurs dans la composition même des instances dirigeantes du GDA certains membres sont aussi membres de conseil de gestion ce qui facilite l'échange d'informations et une meilleure compréhension entre les deux institutions. De même, le GDA s'est rapproché de l'association des éleveurs de dromadaires qui regroupe la majorité des éleveurs et possède une grande influence dans la gestion des parcours.

Par ailleurs, l'appui au GDA de la part des autorités locales et du projet, notamment dans le cadre de la gestion du fonds reçu dans le cadre de la compensation pour la mise en défens, a permis de raffermir sa place dans la paysage institutionnel et de lui donner une certaine légitimité face à des institutions plus anciennes et mieux ancrées dans le paysage.

On constate ainsi une plus grande acceptation du GDA par la population des agro-pasteurs puisque le nombre d'adhérents a bien progressé en passant de 28 en 2006 à 930 en 2008.

- Les actions du GDA : mise en repos du parcours et gestion des points d'eau

Le GDA a joué un rôle important dans la sensibilisation et l'information des éleveurs, la fourniture d'aliments de bétail et la valorisation des sous-produits de l'oasis pour l'alimentation du troupeau. Il a surtout joué un rôle crucial dans la conservation et la gestion des parcours et dans la gestion des points d'eau dans les zones pastorales.

– *La conservation et la gestion des parcours*

Considéré comme l'une des principales actions du projet pour la préservation des ressources pastorales dans les parcours, la mise en défens a été le sujet d'un grand débat entre les éleveurs et le projet. Pour gagner la confiance des éleveurs, le projet a organisé plusieurs réunions avec tous les acteurs locaux (les éleveurs, les conseils de gestion, l'union locale des agriculteurs, le GDA, l'équipe de projet, les chercheurs relevant de l'Institut des régions arides) et les autorités. Le PRODESUD a remplacé le terme de « mise en défens » utilisé souvent par les techniciens par un nouveau terme qui est la « mise en repos¹⁹ ».

Le choix de la zone de mise en repos du parcours illustre à la fois les résistances des éleveurs et le rôle que peut jouer le GDA. Ainsi avant la création du GDA, une première zone avait été choisie par l'équipe du projet pour la mise en défens. Ce choix avait été entériné par le Conseil de gestion en charge de la zone, mais il a été par la suite remis en question par les pasteurs qui n'ont pas respecté la mise en repos en prétextant que la zone en question joue un rôle important dans le déplacement du cheptel et qu'elle est considérée comme une zone de convalescence pour le cheptel qui y trouve des plantes particulièrement importantes pour son équilibre alimentaire.

Cela a conduit les responsables du projet à changer de démarche et à s'appuyer sur le GDA qui venait d'être créé. Ainsi, après de longs mois de discussion, en avançant l'argument de la compensation (un dinar par ha mis en défens²⁰) un accord a été obtenu sur la mise en repos d'une première tranche de 40 000 ha à partir de septembre, 2006, dans une zone située au centre du parcours et considérée comme étant relativement moins importante dans les déplacements du cheptel. La durée de mise en repos est de deux années, au bout desquelles il y a eu ouverture du parcours aux éleveurs durant la période estivale. Le prix d'accès a été fixé à environ de 0,250 DT par tête.

Une seconde tranche de la même zone a pris la relève et a été mise en défens depuis septembre 2008 dans le cadre des activités du PRODESUD avec le même processus de compensation. Puis, une troisième zone a été mise en repos pour deux années à partir de septembre 2008 en dehors des activités du projet. Elle couvre une superficie de 10 000 ha.

19. Cette pratique rappelle par ailleurs une tradition locale connue sous le vocable d'*agdal*. Ce terme d'origine berbère renvoie à la fois au parcours et à la pratique de mise en repos de l'espace pastoral, voire de gestion concertée par les membre d'une communauté pastorale. Le terme se retrouve par ailleurs dans l'ensemble des régions à dominante berbère ou amazigh de l'Afrique du Nord, d'où l'intérêt de son usage dans une perspective de gestion collective du parcours.

20. Le montant de la compensation (40 000 DT par an dans le cas d'espèce) n'est pas affecté directement au GDA, mais il correspond à une somme dans le budget du projet, budgétisée en concertation avec ce dernier et affectée en fonction des priorités fixées par les éleveurs (centre de services rapprochés, aménagement de point d'eau, ombrières, etc.).

Le rôle du GDA a donc été important pour assurer un consensus autour du choix des parcelles de mise en repos, de ce fait, l'impact sur les ressources pastorales a été lui aussi important. En effet, selon les responsables du projet, la mise en défens associée au resemis avec des espèces autochtones, s'est traduite par une remontée biologique à la fois au niveau de la flore (espèces annuelles et pluriannuelles) et de celui de la faune avec la réapparition de certaines espèces endémiques.

— La gestion des points d'eau dans les parcours

Dès sa création le GDA a joué un rôle de premier plan dans la concertation entre les agents de développement (CRDA et PRODESUD) et les éleveurs pour le choix des sites d'installation des points d'eau. Ainsi, si le projet dans sa formulation n'avait prévu que l'installation de 12 citernes enterrées alimentées par des impluviums en périodes pluvieuses, et par des citernes tractées en périodes sèches, l'emplacement de ces citernes, leur nombre définitif et les autres formes d'infrastructure (forage pastoral, adduction d'eau et équipement de forage existant) ont été réalisées en concertation avec les éleveurs par l'intermédiaire du GDA.

L'autre activité à laquelle s'attache le GDA est la prise en charge de la gestion des points d'eau dans les zones de parcours. De fait, cette opération s'est faite, en accord avec les autorités administratives (CRDA, GR, PRODESUD, etc.), et de manière progressive, et n'a concerné dans une première étape que les aspects de surveillance et de vente de l'eau pour certaines catégories d'usagers.

L'introduction de l'énergie solaire a été perçue comme un avantage pour le GDA car elle a permis d'augmenter la disponibilité en eau par rapport à l'énergie éolienne et de minimiser les coûts de l'exhaure de l'eau, surtout par rapport au diesel. En effet le problème du GDA se situe au niveau des forages qui fonctionnent au diesel. Le coût de l'eau est élevé notamment en été.

Actuellement le GDA est en train de négocier avec les usagers la possibilité de vendre l'eau aux bergers et aux éleveurs. Toutefois cette nouvelle règle de gestion ne semble pas facilement acceptée par les intéressés qui ont eu depuis de longues années un accès gratuit à cette ressource. Ceci s'est traduit dans une première étape par un conflit entre les responsables du GDA et les éleveurs, mais la concertation n'est pas pour autant bloquée. Il n'en demeure pas moins que le paiement de l'eau d'abreuvement est considéré comme la solution la plus adéquate pour le recouvrement des charges. Sachant la souplesse de gestion et la réduction du coût de l'exhaure que procure l'énergie photovoltaïque, l'équipement de tous les points d'eau par énergie solaire peut contribuer à faciliter cette négociation et faire accepter le paiement par les éleveurs renforçant ainsi la position du GDA dans le paysage institutionnel local.

– *La cohérence du nouveau cadre institutionnel*

Les changements induits par le Projet et notamment suite à la création du GDA ont modifié les rapports au sein de la communauté, mais aussi les rapports de celle-ci avec son environnement.

Le rôle joué par le GDA est d'autant plus important que dès sa constitution, celui-ci a intégré des membres des conseils de gestion et de l'association des éleveurs de dromadaires dans son conseil d'administration. Cette stratégie s'est avérée payante au moment de l'entrée en activité du GDA, cela a permis de désamorcer les conflits potentiels à la fois avec les conseils de gestion en charge de la gestion des terres collectives des parcours et avec les éleveurs de dromadaires qui sont parmi les principaux bénéficiaires des ressources pastorales.

En se positionnant comme acteur consensuel et en associant les autres acteurs à travers leur représentation, le GDA joue un rôle important dans la mise en place d'une forme de gouvernance plus efficace et réunit les conditions d'une plus grande durabilité.

Toutefois le GDA pourrait rencontrer des limites à son action du fait de la nature de son statut qui ne lui permet pas d'avoir des activités à caractère commercial. Ce handicap risque de s'aggraver avec la fin du Projet. En effet, celle-ci se traduirait par un arrêt des flux financiers et de l'assistance technique fournis par les agents du projet à la jeune structure du GDA.

Les limites du changement institutionnel pour une gestion durable des ressources

Les exemples que nous venons de passer en revue et qui présentent des situations contrastées du point de vue de l'efficacité du cadre institutionnel pour la régulation de l'accès aux ressources naturelles, nous permettent de faire un certain nombre de remarques sur l'efficacité de ce cadre pour la réalisation des objectifs et en termes de durabilité des arrangements institutionnels mis en place. Ces remarques seront organisées selon différents angles en ayant à l'esprit les conditions mises en relief par l'approche CPR.

La question des frontières: la question des frontières se pose de manière assez évidente, notamment dans le cas des Ouled Chhida. En effet, le parcours collectif est à l'origine la propriété collective de l'ensemble de la tribu, chaque fraction ayant un espace sur lequel elle exerce un droit d'usage quasi exclusif. Toutefois les frontières entre ces espaces ne sont ni parfaitement identifiées ni complètement étanches. Il existe traditionnellement des droits d'accès pour les autres fractions, voire pour d'autres tribus venant du nord de la région du Dhahar. Le morcellement du par-

cours entre les fractions et la consolidation des limites en frontières posent alors le problème de la circulation des animaux et rend difficile la mise en place de règles de prélèvement en l'absence d'instance de coordination entre les fractions, voire entre les tribus²¹.

De plus le processus de privatisation, encouragé par les projets de mise en valeur par l'irrigation et par les plantations arboricoles bien avancés dans les parcours de Tataouine par opposition à ceux de Douz, pose le problème de la continuité de l'espace pastoral avec, dans certains cas, la fermeture des voies d'accès à certaines zones de parcours (Ben Saad *et al.*, 2009), ce qui exacerbe les conflits entre les pasteurs et les agro-pasteurs et rend difficile l'obtention de compromis stable et durables.

Ceci renvoie à la *question de l'homogénéité des communautés* et des rapports entre les différentes catégories qui constituent chacune d'elles. Chez les Mrazig, les éleveurs de dromadaires sont la catégorie dominante et la mieux organisée, ce qui facilite la concertation et surtout la prise de décision. Il s'en est suivi de bons rapports entre le GDA, les conseils de gestion et l'association des éleveurs de dromadaires facilitant ainsi la mise en place d'un cadre institutionnel favorable à une gestion durable des ressources pastorales. Ce cadre institutionnel nouveau semble par ailleurs durable.

Par contre dans le cas du parcours de Tataouine, l'hétérogénéité de la communauté des Ouled Chhida – et notamment la présence de pasteurs et d'agriculteurs dont les intérêts sont divergents par rapport à la gestion du parcours collectif et de son devenir – rend difficile l'obtention du consensus nécessaire à une bonne gestion. C'est le cas aussi entre les ayants droit résidents et les non résidents puisque l'accès à la ressource n'est pas lié à la résidence sur les lieux mêmes. Ces conflits entre les différentes catégories constitue un élément perturbateur et crée des forces centrifuges au sein de la communauté.

Cela pose aussi la question de la pertinence de la communauté qui a été choisie comme cadre de régulation. Ainsi dans les cas que nous avons étudiés celle-ci renvoie à la tribu ou à la fraction de tribu. Or la réactivation du lien tribal pour assurer une gestion collective des ressources naturelles se heurte à la réalité de ce lien et de sa force comme élément fédérateur des ayants droit et de régulation de l'accès aux ressources naturelles. En effet les tribus ont perdu de leur réalité sociologique et des comportements individuels ont été encouragés par les pouvoirs publics. Ainsi en est-il de l'appropriation privative des parcours et leur vivification par l'arboriculture ou l'irrigation. Ces pratiques qui ont pris de l'importance dans les parcours de Tataouine rendent par ailleurs la circulation du troupeau sur le terrain de plus en plus difficile et compliquent les compromis institutionnels, fragilisant d'autant le cadre lui-même. Dans les périmètres d'épandage, les difficultés de gestion commune des réseaux poussent

21. Historiquement, une confédération des Ouerghamma assurait la coordination entre les différentes tribus du Sud-Est.

certaines agriculteurs à privilégier l'accès direct à la ressource par le creusement de puits individuel, ce qui complique également la stabilité des arrangements institutionnels mis en place dans le cadre des GDA.

La question de la greffe institutionnelle : dans les différents cas passés en revue, le cadre institutionnel mis en place, avec l'appui de l'administration vient se greffer sur un cadre institutionnel existant, celui de la tribu ou celui plus récent des conseils de gestion instaurés durant la colonisation française, mais qui ont fait corps avec la structure tribale avec le temps. Or cette greffe d'une institution moderne sur un substrat traditionnel pose un certain nombre de problèmes, notamment quand il s'agit à la fois de changement des règles de l'accès aux ressources et des personnes qui sont chargées de mettre en œuvre ces règles. En effet, dans la plupart des cas, les GDA sont gérés par des leaders venant de l'administration qui appliquent des règles proches de celles de cette dernière, alors que les anciens cadres de régulation s'appuient sur des notables traditionnels et mobilisent des normes issues des coutumes tribales.

Pour dépasser ces contradictions dans le cas des GDA de gestion des parcours, les responsables ont eu recours à l'implication de membre des conseils de gestion ou des *myads* afin d'assurer une certaine continuité institutionnelle. Par contre dans le cas des GDA d'épandage, il y a eu perte d'efficacité du fait de la rupture entre l'ancien cadre de régulation et le nouveau suite au retrait de certains notables qui assuraient une certaine continuité.

La question de l'hybridation : les organisations mises en place par les pouvoirs publics pour transformer les usagers en partenaires pour la gestion des ressources naturelles pose le problème de la nature de ces structures. En effet il s'agit de structures qui sont à la fois des structures représentatives de la communauté des usagers, du fait de leur mode de constitution, mais aussi des relais de l'administration, du fait de leur mode de gestion et de financement qui restent soumis à la tutelle de l'administration. Ainsi on est face à une forme hybride d'organisations professionnelles avec la cohabitation de deux logiques de fonctionnement : celle de l'administration qui assure le contrôle et une partie du financement et celle de la communauté avec une forme de représentativité et de démocratie locale. Cette forme d'hybridation explique en partie le niveau d'efficacité de ces organisations qui trouvent de grandes difficultés à assurer un équilibre entre les exigences de l'une et de l'autre. Cette contradiction est encore plus grande quand le projet de développement qui a été à l'origine de la création des GDA pose lui-même les conditions de fonctionnement et de contrôle des prélèvements sur la ressource.

Sur un autre plan, la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel avec à la fois des règles nouvelles et des organisations modernes dans des communautés qui possèdent déjà un cadre de régulation traditionnel, pose le problème des *coûts de transaction* et de l'importance du *sentier de dépendance* (*path dependency*). Cela nécessite tout au moins du temps pour que des compromis soient trouvés pour permettre le passage de relais

entre les institutions. L'association de personnes appartenant aux anciennes structures dans les nouvelles a souvent permis d'assurer un minimum de continuité et de réduire d'autant les coûts de passage d'un cadre institutionnel à l'autre.

L'emboîtement des échelles: c'est le cas en particulier de la gestion des aménagements de la maîtrise des eaux des crues où plusieurs périmètres se succèdent tout au long de l'oued avec des effets importants en termes de partage de la ressource notamment en année sèche. Ainsi, si traditionnellement c'est la tribu, voire la confédération de tribus, qui assure la mise en cohérence de la gestion et le règlement des conflits, le passage à une gestion administrative et l'effritement des rapports tribaux rendent difficile une telle coordination. Cela se complique encore plus lorsque le bassin versant est transfrontalier et que la frontière entre les États rend encore plus complexe une gestion globale de la ressource. Mais c'est aussi le cas dans les parcours avec un espace dont les frontières sont à la fois mal définies et peuvent être poreuses avec des traditions d'accueil et d'échange entre des tribus qui ont parfois des terrains de parcours à cheval entre la Tunisie et l'Algérie ou entre la Tunisie et la Libye²².

Conclusion

Les changements induits par la mise en place d'un mode de gestion basé sur la participation de la communauté des ayants droit, n'ont pas donné les résultats escomptés en termes de développement et de durabilité des ressources. En effet on observe dans les cas étudiés qu'il peut y avoir à la fois des conflits entre les différentes catégories des ayants droit et entre ceux-ci et l'administration. Ces conflits et le développement de comportements individualistes rendent difficile la mise en place d'arrangements institutionnels stables et respectés par tous. Concrètement, cela ne permet pas de limiter les prélèvements miniers sur les ressources et contribue à leur dégradation, se répercutant de fait sur les conditions de vie de la communauté.

Mais cela impacte aussi la durabilité des arrangements institutionnels eux-mêmes et traduit dans les faits l'incapacité des usagers et de leurs organisations à élaborer des règles et à les mettre en œuvre de manière autonome. Il est clair que le poids des projets et de l'administration reste encore imposant et qu'il est difficile pour les organisations de base d'avoir leur autonomie par rapport à la tutelle de l'administration. Mais cela est dû aussi au cadre d'exercice de leur responsabilité par les communautés locales en raison d'une décentralisation inachevée où le poids du pouvoir

22. C'est le cas de la tribu des Rabia d'origine algérienne, mais dont les itinéraires de parcours passent par le Sud tunisien.

politique reste prédominant et du fait aussi de l'absence de démocratie dans la gestion des questions de développement.

En effet, le contexte politique a constitué jusque-là un frein à une véritable autonomie des organisations de base devant l'absence de démocratie locale et l'impossibilité des communautés de se doter d'organes réellement représentatifs. La question se pose alors de savoir si la révolution qu'a connue la Tunisie le 14 janvier, 2011 va lui permettre d'instaurer une vraie démocratie locale qui soit en mesure d'assurer une meilleure efficacité pour ces organisations en termes de gestion durable des ressources et de développement local ?

Bibliographie

- ALLAIN S., 2009, « Elinor Ostrom et le champ de recherche des "commons" », Communication à l'école-chercheurs *Gouvernance foncière et usages des ressources naturelles*, INRA-France, IRA-Médénine, Réseau FONCIMED, Gabès (Tunisie), 16-20 novembre, 2009.
- AUCLAIR L. et CARDIN J., 2004, « La gestion d'un milieu forestier : entre intervention publique et stratégies paysannes (la Kroumirie, Tunisie) », in PICOUET M. et al. (eds.) *Environnement et sociétés rurales en mutation : approches alternatives*, IRD Éditions, p.291-306.
- BACHTA M.S. et ELLOUMI M., 2005, « Analyse des politiques hydrauliques en Tunisie : quelques éléments d'évaluation », in CEÑA F., ELLOUMI M., GALLARDO R., SAI B. (eds.), *Les défis de la terre : l'agriculture en Espagne et en Tunisie face aux défis de la libéralisation*, Tunis, Cérès Productions-IRESA, p.165-180.
- BEN SAAD A., ABAAB A., BOURBOUSE A., ELLOUMI M., JOUVE A.M., SGHAIER M., 2009, *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement : cas de la région de Tataouine, Sud tunisien*, Rapport de recherche, IRA Medenine, 152 p.
- BONTE P., ELLOUMI M., GUILLAUME H., MAHDI M. (eds.), 2010, *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux : regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien*, Tunis, Cérès-Éditions, 431 p.
- BOUDERBALA N., 1996, « Les terres collectives au Maroc dans la première période du protectorat (1912-1930) », *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°79-80, Biens communs, patrimoines collectifs et gestion communautaire dans les sociétés musulmanes, p.143-156.
- EI. AMAMI S., 1984, *Les aménagements hydrauliques traditionnels de Tunisie*, Tunis, Centre de Recherche du Génie Rural, 69 p.
- EI. HARIZI, K., 2003, *L'autonomisation du rural pauvre dans un environnement politique volatile*, Rapport d'étude n°1, Washington DC, IFPRI.

- EILOUMI M. et KADHKADHI K., 2009, *Changement institutionnel et développement durable. Le rôle des organisations de base dans la gestion des ressources naturelles : le cas de la gestion des points d'eau équipés en photovoltaïque pour l'abreuvement du bétail dans les parcours du Sud tunisien*, Rapport de recherche, FAO, Bureau régional de Tunis.
- EILOUMI M., SGHAIER M., DHEHIBI B., KADHKADHI K., 2010, « Changement institutionnel et développement durable: vers une nouvelle gouvernance du développement local et de la gestion des ressources naturelles », in BONTE *et al.* (eds.), *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux : regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien*, Tunis, Cérès Éditions, p. 199-221.
- FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), 2002, PRO-DESUD, Rapport de pré-évaluation, Rapport principal et Appendices, vol. 1.
- HARDIN G., 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science*, n° 162, p. 1243-1248.
- JOUBE A.M., 2006, « Les trois temps de l'eau au Maroc: l'eau du ciel, l'eau d'État, l'eau privée », *Confluences Méditerranée*, L'Harmattan, n° 58, p. 51-61.
- LAHMAR M., 1994, *Du mouton à l'olivier : essai sur les mutations de la vie rurale maghrébine*, Tunis, Cérès Éditions, 273 p.
- MÉNARD C., 2003, « L'approche néo-institutionnelle: des concepts, une méthode, des résultats », *Cahiers d'économie politique*, n° 44.
- NABLI N., 1993, *Les aménagements hydrauliques et hydro-agricoles en Tunisie*, Institut National Agronomique de Tunisie, 255 p.
- NASR N., ABAAB A., LACHICHEB N., 2000, « Partage des terres collectives et transformation des sociétés et des modes d'occupation et de gestion des espaces: les steppes du Sud-Est tunisien », *Méditerranée* n° 3, septembre, p. 2-7.
- NORTH D.C., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OSTROM E., 1990, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 280 p.
- VALENSI L., 1977, *Fellahs tunisiens: l'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, La Haye, Mouton, 421 p.

DEUXIÈME PARTIE

**LES POLITIQUES AGRICOLES,
ENTRE CONTRAINTES DE RESSOURCES
ET DE MARCHÉ**

Les politiques publiques de modernisation agricole au Maghreb, enjeux et défis pour le futur

Omar BESSAOUD

La dernière crise alimentaire (2007-2008), suivie de la crise économique et financière, a révélé, d'une part, la vulnérabilité alimentaire des pays du Maghreb, et d'autre part, l'incapacité des politiques publiques agricoles actuellement mises en œuvre à résoudre les questions du développement agricole et rural (Aït Amara, 2009 ; Ben Hammouda *et al.*, 2010). Ces politiques publiques ont privilégié le secteur privé moderne orienté vers l'exportation, favorisé une privatisation des modes d'accès aux ressources naturelles (eau et terres) ou aux services agricoles et promu les mécanismes de marché comme modalité principale de régulation. Fortement inspirés par les programmes d'ajustement structurel à orientation néo-libérale, ces politiques se sont adossées à des modèles de croissance aux structures peu diversifiées, sous-industrialisées et essentiellement tournées sur les marchés extérieurs (Hugon, 2010). Si ces politiques agricoles ont faiblement contribué à la réduction de la vulnérabilité alimentaire, elles ont largement accentué les tensions sur des ressources naturelles rares et fragiles, aggravé les inégalités territoriales et remis en question la cohésion sociale dans les campagnes.

Ces politiques agricoles dites de « modernisation » se heurtent toutefois aujourd'hui à de multiples contraintes. Au Maghreb, les structures agricoles sont largement dominées par le dualisme : aux côtés de grandes exploitations modernes insérées dans des marchés locaux ou mondiaux subsistent de très nombreuses petites exploitations à faible productivité. Les activités économiques dans les campagnes sont caractérisées par une absence de diversification, alors que les dynamiques démographiques observées accroissent le nombre d'actifs agricoles. Les coûts budgétaires de reproduction de ces modèles agricoles sont élevés. Les coûts induits par les importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles, par le financement agricole (bonifications, crédits à taux nul, subventions publiques, effacement de dette...), par le soutien aux prix à la production ou à

la consommation des produits de base, par la baisse ou l'annulation de recettes issues de taxes douanières suite aux accords d'association, remettent en question les grands équilibres économiques des États. Enfin, les contraintes sont aussi de nature sociale avec le développement de la pauvreté dans les zones rurales.

Ces limites sont interprétées comme des signes d'un épuisement du modèle agricole à orientation néolibérale qui, au cours de ces trente dernières années, a servi de référence aux politiques publiques (Jouili, 2008 ; Montaigne et Bessaoud, 2009). Les signes de cet essoufflement du modèle agricole actuel (au plan économique, social, écologique...) conduit à interroger la pertinence de ces politiques.

Si les agricultures maghrébines se caractérisent par de fortes limites au plan de leurs ressources naturelles, elles occupent toujours une place prépondérante dans les systèmes économiques nationaux de même que dans les sociétés et économies rurales locales. Leurs performances sont toutefois bridées par un état des structures agraires où dominent de très petites exploitations. Au-delà des trajectoires historiques et des spécificités propres à chacun des pays, les politiques publiques agricoles ont favorisé la mise en place d'un modèle profitant au développement d'un secteur privé où dominent des entreprises agricoles et agro-industrielles modernes positionnées sur les marchés locaux et internationaux. L'entrée en crise ces dernières années du modèle d'organisation dominant appelle à une révision urgente des politiques du développement agricole.

Surexploitation et dégradation des ressources naturelles

Partout au Maghreb, la croissance des populations rurales exerce une forte pression sur des ressources naturelles limitées et fragiles. Les évolutions climatiques constatées ces dernières décennies et les changements annoncés, constituent des facteurs d'aggravation de l'état des ressources naturelles

État des ressources naturelles

Les données suivantes illustrent l'état des ressources agricoles au Maghreb et révèlent des contraintes qui conjuguent la rareté de la ressource et un nombre d'actifs agricoles important.

L'agriculture maghrébine dispose de plus de 23,1 millions ha de SAU pour une population totale de plus de 80 millions d'habitants¹. La compa-

1. Soit moins que la superficie agricole d'un pays comme la France (27,5 millions ha en 2005) et à peine plus que celle de l'Espagne (24,8 millions ha en 2005).

Tableau 1. *Superficie agricole utile et terres irriguées (2007)*

Pays	Superficie agricole utile	Superficie agricole utile par habitant (ha)	Superficie par actif agricole (ha)	SAU Terres irriguées (ha)
Algérie	8 458 105	0,25	1,9	569 000
Tunisie	5 268 000	0,50	5,1	394 000
Maroc	9 376 000	0,30	2,2	1 445 000

Source : Statistiques nationales.

raison avec la France ou l'Espagne met en évidence le déficit foncier du Maghreb. La SAU française est de 28 millions ha pour une population de 65 millions d'habitants, soit un peu plus de 0,40 ha/habitant, celle de l'Espagne de 25 millions pour une population de 40 millions (0,62 ha/habitant). L'irrigation couvre 2,4 millions ha, soit 10,4 % du total des terres, une superficie à peine supérieure à celle de l'Espagne. Dans les trois pays, les conditions agro-climatiques sont souvent difficiles. Elles sont particulièrement vulnérables aux variations liées aux changements climatiques qui affectent l'ensemble de la région Maghreb.

L'Algérie est un pays au climat sec. Les zones arides et semi-arides, qui sont sujettes à des sécheresses fréquentes, représentent 85 % de la superficie totale des terres et abritent 60 % de la population². À peine un peu plus de 7 % de la SAU globale est consacrée aux superficies irriguées à forte intensité productive (soit 569 000 ha), et la part de la SAU par habitant est en réduction continue, passant de 0,75 ha en 1962 à 0,25 ha aujourd'hui. L'agriculture subit également d'autres contraintes qui grèvent son potentiel de croissance et pèsent sur les équilibres écologiques. On peut citer entre autres, la surexploitation des ressources hydriques souterraines, l'érosion des sols et leur salinisation ainsi que la désertification qui menace les 32 millions ha de terres de parcours et le couvert forestier de l'Algérie du Nord est exposé en permanence au risque naturel (incendies) ou à la pression anthropique (déboisement-défrichement) (MediTerra, 2009). Pour ce qui est des ressources végétales, outre le surpâturage et l'appauvrissement des parcours, l'utilisation généralisée des variétés sélectionnées a entraîné l'abandon de nombreux cultivars locaux et l'appauvrissement de l'agro-biodiversité (variétés d'orges, melons, luzerne...). La prise en charge de la protection des sols ou des ressources en eau au niveau de l'exploitation par l'agriculteur lui-même demeure insignifiante.

En Tunisie, sur un territoire s'étendant sur 16,4 millions ha, les terres cultivées couvrent 5,2 millions ha (environ un tiers du territoire). Plus de

2. La superficie totale des terres inclut la superficie agricole utile (SAU), les parcours et pacages ainsi que les terres improductives.

60 % de la SAU est localisé dans un milieu aride où le sol se trouve dans un équilibre précaire, menacé par l'érosion hydrique et éolienne. Les 400 000 ha irrigables dans les diverses régions représentent à peine 8 % de la SAU. Tous les facteurs anthropiques de dégradation (labour des terres marginales, mauvaise affectation des terres, permanence des pratiques culturales dégradantes, déséquilibre agro-sylvo-pastoral) conjugués à ceux d'origine naturelle (agressivité des pluies, violence des vents, conditions orographiques favorables à l'érosion) dégradent les ressources en sols. Les pertes annuelles de terres sont évaluées à 23 000 ha, dont 13 000 ha de façon irréversible, et ce sont les terres cultivables du Nord et du Centre du pays – au-dessus de l'isohyète 200 mm – représentant globalement 25 % des terres cultivables du pays, qui sont les plus menacées par l'érosion hydrique. Le développement urbain a été par ailleurs accompagné d'une réduction des terres agricoles, notamment dans les plaines fertiles des périphéries des centres urbains (banlieue nord de Tunis, Jendouba, Souk-El-Khémis, Mornag). La consommation moyenne annuelle de terres agricoles, de l'ordre de, 2000 ha/an en 1996 devait atteindre 3000 ha en 2010.

L'agriculture accapare toujours près de 80 % des ressources hydriques, et le taux global de mobilisation a atteint plus de 90 % en 2008, ce qui constitue une limite extrême (MediTerra, 2009). La ressource eau est menacée en Tunisie par la diminution de la capacité de stockage des barrages qui accumulent annuellement plus de 30 millions de mètres cube d'envasement ainsi que par le problème de la salinité qui limite l'utilisation de l'eau d'irrigation³.

Le Maroc dispose de terres plus étendues par rapport aux pays voisins (9,3 millions ha), mais le potentiel naturel reste globalement limité, fragile et menacé. Si les zones favorables (grande irrigation en zone semi-aride, plaines et collines en *bour*⁴ ayant une pluviométrie supérieure à 400 mm) représentent le quart des terres (25 %), le reste de la SAU se trouve soit dans les zones de montagne (30,6 %), les plaines et plateaux semi-arides (38,5 %) soit dans les zones sahariennes et présahariennes (6,0 %). Les espaces arides, semi-arides et montagnards représentent en effet ensemble les deux tiers de la SAU, 70 % des exploitations et 80 % de la population agricole et de la population rurale (Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, Maroc, 2007). La partie la plus productive des 9,3 millions ha de SAU (1 à 1,4 million ha) est concentrée dans les plaines littorales et sub-littorales et subit des détériorations continues (entretien insuffisant des réseaux d'irrigation et de drainage, lutte insuffisante contre la remontée de sel, extension des zones industrielles et de l'habitat, etc.). Un grand nombre des aquifères marocains sont surexploités, avec les exemples notoires de la plaine du Souss. Les aquifères côtiers sont gravement menacés et cinq bassins hydrauliques sur les huit que compte le pays sont en stress hydrique (Aït El Kadi et Benoît, 2010).

3. Plus de 70 % des terres sont irriguées avec une eau de salinité supérieure à 1,5 g/l.

4. *Bour* signifie culture pluviale et/ou culture en sec.

On estime que 70 % de la SAU totale est soumise à une érosion intense. Les zones de montagne, oasiennes et frontalières sont soumises à des phénomènes de désertification. Les parcours qui représentent une fraction dominante des surfaces à vocation agricole se trouvent dans certaines zones fortement dégradées : on estime ces zones à plus de 8 millions ha, surtout dans l'Oriental, les zones présahariennes et sahariennes. Le domaine forestier qui ne compte que 9 millions ha s'amenuise du fait des défrichements et d'un reboisement insuffisant. La situation du pays en matière de dégradation des ressources naturelles est d'une inquiétante gravité.

Les trente dernières années ont été marquées par des sécheresses répétées (une année sur deux), signe d'un réchauffement climatique avéré. Aussi, l'enjeu de l'eau est aujourd'hui crucial, car toute la croissance agricole passée a été fondée sur une intense mobilisation de cette ressource⁵.

Le changement climatique : un facteur aggravant

Dans l'hypothèse d'une élévation de 2° C à l'horizon 2050 à l'échelle planétaire, le réchauffement climatique sera plus prononcé au Maghreb selon les experts du GIEC⁶ (MediTerra, 2009)⁷.

Si au cours du xx^e siècle, l'élévation de la température a été de 0,74° C à l'échelle planétaire, elle s'est située sur le Maghreb entre 1 et 2° C pour la seule période 1970-2004⁸. Entre 1926 et, 2004, la température moyenne annuelle à Oran (Algérie) a augmenté de près de 1,5° C, ce qui correspond au double de l'augmentation moyenne planétaire estimée à 0,74° C au cours du xx^e siècle. Entre 1926 et, 2004, la quantité moyenne annuelle des précipitations à Oran a chuté d'environ 15 %. Au Maroc, la température moyenne annuelle a augmenté de plus de 1° C ces 50 dernières années, et le cumul des précipitations était en baisse de plus de 30 % au cours de la période 1978-1996 par rapport à la période 1961-1977. En Tunisie, entre 1950 et, 2004, la température moyenne annuelle a augmenté de 1,5° C, suivant les mêmes tendances qu'en Algérie, et la quantité moyenne annuelle des précipitations a chuté d'environ 20 %.

Dans de très nombreuses études internationales, les pays du Maghreb apparaissent ainsi comme ceux qui auront certainement le plus à souffrir des changements climatiques attendus. Ils seront probablement confrontés à de très sévères sécheresses comme l'indiquent, entre autres, les données relatives à l'évolution d'un indicateur important : l'Indice de Sévérité de la Sécheresse de Palmer (Palmer Drought Severity Index ou PDSI) pour

5. Dans les trois pays l'agriculture est le principal utilisateur de l'eau (80 %).

6. Groupe interministériel d'étude sur le changement climatique.

7. Toutes les données qui suivent sont tirées du rapport MediTerra, 2009 (CIHEAM).

8. Quatrième rapport de l'Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), voir site www.unfccc-

lequel le Maghreb a le plus mauvais score sur l'échelle de référence indiquée : celui de - 5. Il est clair que les contraintes en eau affecteront négativement toutes les activités de production ou les conditions de vie. Mais le Maghreb se trouve déjà soumis à l'occurrence de plus en plus fréquente de phénomènes extrêmes et d'accidents climatiques : sécheresses et inondations perturbent les cycles de l'eau et des cultures et favorisent de nouveaux modes de dissémination des maladies.

L'examen des années de sécheresse vécues par la région durant le ^{xx}e siècle fait ressortir une fréquence élevée et une extension spatiale importante des sécheresses durant sa seconde moitié. La période 1985-2005 est la plus marquée ; on est passé d'une sécheresse tous les dix ans au cours des années 50-60 à deux à trois sécheresses par décennie.

En Tunisie, on a observé 23 années sèches au cours de la période 1907-1997. Au Maroc, on a enregistré 22 années de sécheresse au cours du ^{xx}e siècle. Les séries de données mesurées depuis 1896 montrent onze périodes de sécheresse généralisée à l'ensemble du Maroc et d'autres moins généralisées mais assez fortement ressenties. Quatre épisodes de sécheresse sur les onze du siècle ont eu lieu en effet entre 1982 et 1996. Les inondations ont été plus fréquentes sur la période 1975-2004. Un sol aride, une érosion forte, un ruissellement excessif sont des caractéristiques qui favorisent des catastrophes naturelles en relation avec ces fortes précipitations (novembre, 2001 en Algérie, novembre, 2002 au Maroc et janvier 1990 en Tunisie). Ces inondations ont détruit bétail, habitat et production agricole (MediTerra, 2009).

Ces événements climatiques exercent une forte influence sur les PIB nationaux. À titre d'exemple, au cours de l'année 1995, année de forte sécheresse, le PIB agricole a baissé au Maroc de 45 % et le PIB de 12,4 % (7,3 % par effet direct et 5,1 % par effet indirect). En 1998, année pluvieuse, la croissance agricole au Maroc a été de 6,5 %, tandis qu'en 1999, année de sécheresse, elle est descendue à moins de 1 %. En 2009, année d'une production record de céréales, le taux de croissance économique s'est élevé à 5 % et résultait du secteur primaire dont la valeur ajoutée avait augmenté de 26,2 %, contre 16,6 % en, 2008. En Tunisie, l'agriculture et la pêche ont atteint en 2009, un taux de croissance de 6 % et contribué à hauteur de 23 % au PIB. En Algérie, au cours de l'année, 2009, le PIB hors hydrocarbures a été fortement influencé par les performances de l'agriculture.

Le changement climatique en cours accentue les déficits hydriques subis par l'agriculture dont les cultures pluviales couvrent la majeure partie des surfaces arables au Maghreb. La durabilité des ressources naturelles, leur préservation ou leur mode d'exploitation restent en définitive des questions majeures dans les trois pays du Maghreb.

Dans les énoncés officiels, les politiques agricoles et rurales visent à inverser, sinon à freiner, les processus de dégradation des ressources naturelles tout en assurant des revenus suffisants à une population nombreuse exerçant ses principales activités dans le secteur agricole.

Sociétés et économies rurales des pays du Maghreb

Les politiques agricoles et rurales des pays du Maghreb ne peuvent être évaluées sans examen des trajectoires historiques de chacune des sociétés rurales.

Urbanisation et paupérisation des campagnes

Le fait urbain a pris une ampleur sans précédent. Les pays du Maghreb ont enregistré au cours des quatre dernières décennies un processus accéléré d'exode rural et agricole, sans pour autant que la population des campagnes ne diminue en valeur absolue. La répartition de la population entre urbain et rural a été radicalement bouleversée et le taux d'urbanisation est aujourd'hui supérieur à 50 % dans les trois pays du Maghreb.

En Algérie, le renversement de tendance historique a eu lieu au cours des années 1980. La population rurale qui représentait encore en 1966 plus des deux tiers de la population (68,6 %) est ainsi descendue à 49,7 % en 1987 et à 39 % en 2005. La répartition de la population en Tunisie a été, quant à elle, bouleversée après l'indépendance (1956). Dans la Tunisie actuelle, deux personnes sur trois vivent désormais en milieu urbain. C'est au cours de la décennie, 2000 que le Maroc amorce à son tour un retournement historique dans la répartition de sa population. La population urbaine n'a atteint le taux de 55 % qu'au dernier recensement de 2004 contre moins de 30 % en 1960⁹.

Cependant, si l'urbanisation progresse partout, de façon plus ou moins rapide, la population rurale continue d'augmenter, car le croît naturel est supérieur à l'exode rural. C'est le taux de croissance naturelle, proche de 1 %, et non le solde migratoire comme on l'observe aujourd'hui en Europe, qui alimente cette croissance démographique soutenue dans les zones rurales. En même temps que l'urbanisation progresse, les campagnes sont plus pauvres que les villes¹⁰. Les communes rurales enregistrent les plus faibles taux de scolarisation des enfants et les plus forts taux d'analphabétisme des adultes.

Les facteurs de progrès ne se sont pas diffusés de manière continue et n'ont pas toujours profité de manière équitable à l'ensemble des populations rurales. L'accessibilité aux services de base pour les populations dites éparses et le fonctionnement aléatoire des infrastructures (qualité de

9. Il convient toutefois de nuancer ce processus car les multiples réformes administratives (érigent des communes rurales en chef-lieu administratif par exemple leur attribuant ainsi le statut de commune urbaine), de même que les définitions qui sont données du milieu rural par les organismes statistiques tendent à sous-évaluer la population rurale.

10. Un chapitre est entièrement consacré aux conditions de vie des populations rurales dans le rapport MediTerra (2009).

l'encadrement ou fonctionnement des écoles ou de centres de soins, réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement...) ont alimenté ces dernières années un fort sentiment de marginalisation et d'exclusion des populations. Les attentes des populations rurales sont en priorité exprimées en termes d'accès à ces services de base.

La pauvreté et la précarité sociale et économique dans les campagnes du Maghreb sont les indicateurs d'une crise des sociétés et des agricultures, impuissantes à procurer des emplois et des revenus suffisants aux populations rurales. L'agriculture, qui continue à jouer un rôle important dans les économies nationales, demeure encore le principal secteur d'activité économique dans les zones rurales maghrébines.

L'agriculture : un poids écrasant dans les économies nationales et le monde rural

La part relative du PIB agricole dans les économies nationales est en moyenne cinq à sept fois plus grande dans les pays du Maghreb que dans ceux de l'Union Européenne.

Tableau 2. *Part de l'agriculture dans l'économie (PIBA/PIB)* en % (1997-2006).*

Pays	1997	1998	1999	2000	2001	2003	2006	2009
Algérie	10,3	12,1	11,4	8,7	9,8	11,6	8,4	10,5
Maroc	15,4	17,2	15,2	13,5	15,8	18,3	19,3	20,0
Tunisie	13,2	12,5	12,8	12,3	11,6	12,9	12,4	14,0

Source : Annuaire statistiques nationaux.

*PIBA (produit intérieur brut agricole).

En Algérie, si l'activité économique reste dominée par le secteur des hydrocarbures (48 % du PIB en, 2009), l'agriculture participe pour 12,5 % à la création de richesse, en moyenne annuelle sur la période 1989-2000, et à plus de 52,5 % des valeurs ajoutées brutes (VAB) créées par les activités productives (hors secteurs des hydrocarbures). Si l'agriculture ne représente qu'une part négligeable des exportations (moins de 0,5 %), les importations des produits agricoles et alimentaires représentent en moyenne, au cours de ces cinq dernières années, près du cinquième (20 %) des importations du pays. La population active agricole représente, selon les estimations de l'Office National des Statistiques, 13,1 % de la population totale active (ONS, 2009) et la population agricole reste très importante au sein des zones rurales (près de 40 % de la population rurale) (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Algérie, 2003).

Au Maroc, l'agriculture participe à la formation du PIB à hauteur de 16 % en moyenne, mais avec des variations très importantes (12 à 24 %) selon les fluctuations climatiques annuelles. En outre, elle contribue pour 19,2 % aux exportations (Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, CGDA, Rabat, 2006)¹¹. La population active compte 4 millions d'actifs agricoles soit 42 % de la population active totale, et 80 % de la population rurale (18 millions de ruraux) est composée de ménages agricoles. L'agriculture participe à la formation de près de deux tiers (65 %) des revenus ruraux (MediTerra, 2009 : ch. 6).

Enfin en Tunisie, le secteur agricole contribue à hauteur de 12 % en moyenne au PIB, emploie 16 % de la main-d'œuvre et procure 10 % des recettes totales d'exportation. Dans ce pays, le secteur de l'agriculture est le principal gisement d'emplois du monde rural. Il représente 43 % de l'emploi en milieu rural et semi-rural, taux supérieur à ceux des secteurs « bâtiments et travaux publics » (31,5 %) ou « services et autres » (25,1 %) (Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Tunisie, 1997).

*Des performances agricoles réelles
mais insuffisantes au regard des besoins*

Les performances réalisées au cours de ces quarante dernières années par le secteur agricole sont mitigées. Il convient de rappeler que la modernisation n'a réussi dans certaines régions agricoles du Maghreb que par la levée du facteur limitant principal : le déficit hydrique et la réalisation d'équipements hydrauliques. Les surfaces irriguées ont progressé dans tous les pays, en particulier au Maroc. La construction de grands barrages, la création de périmètres irrigués et la mise en valeur de nouvelles terres ont autorisé le développement de filières intensives (agrumes, fruits et légumes, cultures industrielles) ou spécifiques (oléiculture et dattes) contribuant tant à l'approvisionnement national qu'à l'apport de devises par l'exportation. Cette modernisation s'est appuyée sur de fortes interventions de l'État qui a assuré investissements matériels, appuis techniques et organisation des professionnels. Cependant force est de constater que ce modèle n'a concerné qu'une petite partie de la population rurale (en mesure de mobiliser le capital technique et matériel), le reste de l'agriculture, celui de la petite agriculture familiale – « en sec » ou *bour* – n'ayant fait l'objet d'interventions publiques qu'au cours de ces dernières années, en particulier au Maroc.

11. Toutes les données sont extraites des rapports produits annuellement par le Conseil général de développement agricole : *Situation de l'agriculture marocaine* (SAM); voir en particulier les rapports, 2005 et 2006.

Les productions de fruits et de légumes, de fourrages, de viandes et de lait ont fortement progressé au cours de ces dernières décennies dans tous les pays du Maghreb.

Plus globalement, les taux de croissance annuels de la production agricole ont été positifs tout au long de la période 1970-1990. Ils ont enregistré des baisses au cours de la décennie 1990-2000, sous l'effet d'accidents climatiques (sécheresses récurrentes) mais aussi de baisses d'investissements publics agricoles consécutifs aux plans d'ajustement structurel. À titre d'exemple, la croissance de la production agricole au Maroc est passée d'un taux annuel moyen de 10,6 % entre 1985 et 1991 à un taux de 0,27 % entre 1991 et 2004 (MediTerra, 2009).

Tableau 3. *Taux de croissance du PIB et de l'agriculture (1980-2001)*

Pays	Taux de Croissance du PIB, en %/an		Taux de croissance annuelle de la Valeur Ajoutée Agricole (en %)		
	1980-1990	1990-2001	1980-1990	1990-2001	2001/2011
Algérie	2,7	2,0	4,1	3,7	26,2
Maroc	4,2	2,5	6,7	-0,6	20,0
Tunisie	3,3	4,7	2,8	2,4	6,0

Source : Banque mondiale (*World development indicators*). Rapports nationaux.

Ces performances atteintes dans les filières des fruits et légumes, des productions industrielles (betteraves sucrières au Maroc, tomates...), des viandes, du poulet, des productions oléicoles ou dattières (en Tunisie) ont été obtenues au prix d'une exploitation intensive des ressources naturelles dans les zones favorables, ou d'une mise en valeur réalisée dans les zones difficiles (Sud)...

Dans les trois pays du Maghreb, les hausses ont été partout plus modestes pour les productions de céréales et de légumineuses. La production céréalière, principal vecteur de la sécurité alimentaire dans les pays de la région est restée fortement dépendante des conditions climatiques. Les variations d'une année à l'autre sont fortes, comme l'illustre les dernières campagnes agricoles où les récoltes ont été de deux à trois fois plus importantes en volume entre l'année 2008 et l'année 2009¹². Le déficit de produits de base (blé, lait ou dérivés, huiles alimentaires ou sucre) se traduit par des importations qui grèvent la balance commerciale agricole, négative dans les trois pays¹³. Les rendements de blé restent dans

12. 6 millions de tonnes en 2009 en Algérie contre 1,7 million de tonnes récoltées en 2008.

13. La balance commerciale agricole au Maroc est déficitaire de 2 milliards de DH ; les importations alimentaires en Algérie pèsent pour 8 milliards en 2008 et 5,4 milliards en 2009 (20 % du total des importations).

l'ensemble faibles (de l'ordre de 10 quintal/ha en moyenne) et les importations de blé représentent partout le principal poste dans les importations alimentaires.

Les améliorations enregistrées dans la production ont été le fait d'exploitations qui ont mobilisé des équipements et augmenté leurs consommations d'engrais ou de produits de traitements, qui ont investi dans les infrastructures agricoles (irrigation, plantations, bâtiments d'élevage) et adopté des techniques et/ou des itinéraires adaptés. Sur les quinze prochaines années, compte tenu des évolutions démographiques (en hausse) et des potentiels de terres disponibles, la situation actuelle de couverture alimentaire ne pourra être préservée qu'au prix d'un accroissement de 43 % de la productivité du travail en Algérie, de 35 % en Tunisie et de 33 % au Maroc (Le Grusse, 2009 : 17 et suiv.).

Le blocage de la productivité du travail reste très fortement handicapé par l'état des structures agraires.

Le handicap lié aux structures agraires

Les structures agraires de ces pays sont dominées par les petites exploitations agricoles, souvent à faible productivité, qui coexistent avec de grandes exploitations modernes, plus compétitives, insérées aux marchés de consommation et mieux organisées sur le plan professionnel.

Dualité des structures et pluralisme juridique

Comme l'illustre le tableau ci-dessous il y a près de 3 millions d'exploitations agricoles au Maghreb pour une SAU de 22,3 millions ha. L'analyse des différents recensements révèle le poids écrasant de la petite agriculture. Une exploitation sur trois a moins de 5 ha (1,9 million d'exploitations sur les 2,9 millions recensées).

Les petites exploitations agricoles de moins de 5 ha dominent le paysage agraire. Elles occupent plus de 11 % de la SAU en Algérie, 9 % de la SAU en Tunisie et 23 % au Maroc¹⁴. À l'autre pôle, les grandes exploitations (50 ha et plus) qui ne représentent que 1,5 % contrôlent près du quart (22,3 %) des terres agricoles¹⁵.

14. Les petites exploitations de moins de 5 ha représentent 53 % de la population des exploitants agricoles en Tunisie et n'occupent que 9 % de la superficie contre, respectivement, 1 % et 26 % pour les exploitations de plus de 100 ha. Les superficies moyennes sont, respectivement, de 2 ha et 297 ha.

15. Mais là également, il convient de nuancer car nous ne disposons pas des statistiques sur les classes de superficie intermédiaires 10-20 ha, 20-30 ha, 30-40 ha et 40-50 ha.

Tableau 4. *Distribution des exploitations et des surfaces par classe de SAU au Maghreb*

Taille (ha)	Nombre d'exploitations	% du total exploitations agricoles	Superficie totale (ha)	% du total des superficies
0-5 ha	1 937 083	66,0 %	3 597 105	16,1 %
5-10 ha	538 067	18,3 %	3 852 298	17,2 %
10-50 ha	416 310	14,2 %	9 965 237	44,5 %
50-100 ha	32 094	1,1 %	2 166 865	9,7 %
> 100 ha	12 505	0,4 %	2 817 165	12,6 %
Total	2 936 059	100,0 %	22 398 670	100,0 %

Source : Recensement général de l'Algérie (2001), enquête structures en Tunisie (2004-2005), et dernier recensement au Maroc (1996).

L'accroissement des petites exploitations est imputé essentiellement au système d'héritage et de succession qui favorise le morcellement (Jouve et Padilla, 2007). Cette structure bimodale ne doit pas occulter l'existence d'exploitations intermédiaires en nombre plus ou moins important selon les pays¹⁶. Les exploitations de taille moyenne (de 10 à moins de 50 ha), dont les effectifs sont relativement stables, couvrent 44,7 % des terres agricoles.

Au plan juridique, dans tous les pays du Maghreb, coexistent un droit coutumier (régissant généralement les terres collectives), un droit musulman (régissant les terres *melk*, *wakfs* privé et public) et un droit moderne (terres *melk* immatriculées et domaine privé de l'État).

Les exploitations de statut *melk* dominent aussi bien en termes d'effectif (les trois quarts en moyenne des exploitations privées) qu'en termes d'occupation des sols. Ces exploitations de statut *melk* sont en majorité non titrées et souvent dans l'indivision¹⁷. Les terres de statut collectif, *wakfs*, ou celles issues de la colonisation alimentant le domaine privé de l'État se partagent le reste. La répartition entre les catégories juridiques

16. Si le poids de la petite agriculture est déterminant au Maroc, une distinction existe entre les micro exploitations (600 000 de moins de 2,1 ha) qui n'occupent que 8,5 % de la SAU et 5 % de l'irrigué, et pour lesquelles l'agriculture ne peut être qu'une activité d'appoint, et les petites et moyennes exploitations agricoles à caractère marchand plus marqué (750 000 environ), représentant 70 % de la SAU et 65 % de la SAU irriguée, que le Plan Vert marocain veut développer dans une logique d'entreprise. En Algérie, seules 450 000 exploitations agricoles (soit environ le tiers des exploitations) sont considérées comme viables économiquement. En Tunisie, la petite agriculture familiale traditionnelle coexiste avec les grandes exploitations de l'agriculture organisée, à caractère sociétaire, les grandes exploitations céréalières, les exploitations oasiennes, et les moyennes et grandes exploitations irriguées et les exploitations oléicoles.

17. Un peu moins de 10 % des exploitations *melk* sont titrées au Maroc ou en Algérie.

varie selon les pays ; elle reste intimement liée aux trajectoires historiques des sociétés rurales et de l’empreinte coloniale de chacun des pays pris à part¹⁸.

Les législations foncières n’ont pas réussi à faire évoluer les statuts juridiques. Elles se sont heurtées aux mêmes difficultés que celles rencontrés par les pouvoirs coloniaux dans leur tentative de modernisation. En un siècle, c’est moins de 10 % des terres *melk* qui sont immatriculées au Maroc et le morcellement, résultant des modes de succession et d’héritage, altère tous les projets de remembrement des terres (Ministère de l’Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, CGDA, 2005)¹⁹.

Les progrès de la privatisation des terres et de l’entreprise agricole

L’échec des réformes agraires mises en œuvre dans les années 1960 et 1970 a été suivi de politiques foncières soutenant aussi bien des modes d’appropriation privée que des dynamiques entrepreneuriales dans le secteur agricole. Deux étapes peuvent être distinguées.

La première est amorcée à la fin des années 1970 et mise en œuvre au cours de la décennie 1980. Elle concerne les terres collectives (des zones steppiques et du Sud). La seconde étape concerne les terres du domaine privé de l’État.

Le désir d’appropriation lié au souci de s’accaparer des terres de parcours à titre individuel pour les semer en céréales ou les complanter, s’est considérablement renforcé depuis 30 ou 40 ans. Partout l’on observe le développement de nouveaux rapports sociaux fondés sur le contrôle des parcours collectifs par de grands propriétaires de troupeaux d’ovins dans les zones steppiques. Les fortunes monétaires se constituent et la généralisation de rapports salariaux, qui se substituent aux contrats traditionnels, favorise les différenciations sociales au profit de nouvelles hiérarchies émergeant sur les décombres des institutions traditionnelles. Les anciennes unités tribales ont évolué en petites entreprises menant à la transformation des modes de gestion des ressources agricoles et pastorales. Le libre accès des parcours est fortement contrarié par des stratégies privées d’occupation des espaces collectifs. Des éleveurs et exploitants de la steppe sèment et labourent des parcelles, contrôlent les points d’eau et de vastes parcours.

18. Le domaine privé de l’État occupe le tiers des terres cultivables en Algérie alors qu’il représente moins de 10 % en Tunisie ou au Maroc.

19. « Même dans les périmètres de la grande hydraulique, où l’État a procédé de facto à l’immatriculation des terres après remembrement, les règles de droit successoral, héritées du droit musulman, sont à l’origine de multiples complications lors des successions, et encore plus au moment des transactions sur le foncier » (Akesbi *et al.*, 2008).

Des dispositifs juridiques renforcent les tendances à l'appropriation privée au motif de « sortir ces terres de leur léthargie en les plaçant dans la dynamique des circuits économiques » (Lois de 1971-73 en Tunisie) ou de la mise en valeur des terres (loi sur l'accès à la propriété foncière agricole de 1983 en Algérie). Des politiques foncières se sont efforcées d'encadrer le mouvement d'appropriation privée sans pour autant le maîtriser. Les délits de mise en culture et de plantation dans les zones les plus difficiles se sont ainsi exacerbés (steppes marocaines, algériennes, tunisiennes). Les stratégies sont partout les mêmes : mettre en valeur par la construction, le creusement d'un puits ou le trait de labour (« vivifier » selon la *charia*) et donc s'approprier le sol ou l'eau. En moins de trois décennies, les systèmes d'élevage de ces régions ont connu des profondes mutations qui portent sur plusieurs aspects dont le plus important est la régression des organisations coutumières et le développement des inégalités sociales. Sur parcours collectif, le système d'organisation est fort peu égalitaire puisque chacun fait paître le plus d'animaux possibles et tente par tous les moyens (citernes transportées, campements d'altitude, annexion de parcours) de récupérer le maximum de ressources. Dans ces communautés émerge ainsi une classe d'individus puissants dont les intérêts se tournent vers l'extérieur et qui ne voit dans les règles coutumières qu'un frein à son expansion. La motorisation, ailleurs que dans les montagnes où les pistes sont rares, est en train de faire naître un modèle différent de l'utilisation de l'espace : concentration de l'élevage au profit de grands éleveurs et formation de véritables ranchs, recours à des bergers salariés, exploitation systématique de toutes les ressources, transport d'eau et d'aliments, émergence d'un marché de l'herbe à l'échelle du territoire national.

De nouvelles stratégies d'accaparement ou de « melkisation » des terres collectives se déploient au Maghreb (que ce soit en Algérie ou au Maroc), sous l'impulsion d'acteurs ou de promoteurs privés. Ces stratégies s'appuient – en les détournant – sur les règles coutumières établies. Des actes sous seing privés sont ainsi délivrés par les représentants des communautés locales (ou des caïds au Maroc) reconnaissant des droits d'occupation et d'exploitation pérenne (*haq el istimamar*) à ces nouveaux acteurs. Les « droits acquis » sur les terres (et/ou sur les ressources en eau) au moyen de procédures diverses autorisent ainsi l'accès au crédit et aux subventions accordés par les États dans le cadre de leur politique publique agricole.

Les pastoralistes du Maghreb ont dressé un bilan édifiant de ces processus : « des pans entiers des anciens territoires pastoraux collectifs se sont trouvés de fait dépecés par une agriculture à durabilité incertaine qui morcelle l'espace, ferme les couloirs de transhumance et ampute les parcours des terrains les plus productifs. La privatisation a généré une forte progression de la petite exploitation et une concentration foncière chez quelques uns » (Bourbouze *et al.*, 2009).

Au cours des années 1990-2000, c'est au tour des terres du domaine privé de l'État de faire l'objet de processus d'accaparement ou de transac-

tions formelles ou informelles, et ceci, dans un climat de réformes libérales découlant des programmes d'ajustement structurel.

En Tunisie, les terres héritées de la nationalisation des terres coloniales en 1964 sont cédées en concession à des Sociétés de mise en valeur et de développement agricole (SMVDA), d'agro-combinats ou de techniciens agricoles.

En Algérie, les terres ont été cédées en jouissance perpétuelle à plus de 30 000 exploitations collectives (EAC), représentant une superficie de plus de 2 millions ha, 22 000 exploitations agricoles individuelles (EAI) d'une superficie totale de 220 000 ha et 240 fermes pilotes de 100 000 ha. Le vide juridique créé par la précédente loi, et notamment l'absence de règles régissant les droits d'hypothèque et de garantie offerts par des bénéficiaires auprès des institutions de crédit, avait favorisé des arrangements, des transferts de droits de jouissance, des marchandages, des locations et/ou des transactions souvent illégales au profit essentiellement d'entrepreneurs (urbains ou ruraux), de cadres politiques, de commerçants fortunés ou de bailleurs de fonds intéressés par un marché des produits agricoles en pleine expansion²⁰. Les lots attribués en concession à titre collectif au sein des EAC ont fait l'objet de partages individuels, et ce qui était envisagé comme une exception par la loi – l'attribution individuelle de terres du domaine privé de l'État – est devenu une règle générale que la dernière loi foncière est venue entériner²¹. La Tunisie avait déjà ouvert la voie à cette orientation relative à la politique foncière engagée tout récemment par l'Algérie, en concédant (pour 40 ans) à des sociétés de droit privé des terres du domaine privé de l'État, autorisant ainsi la constitution de grandes entreprises agricoles modernes. Au Maroc, l'un des fondements du partenariat public-privé défini par le Plan Vert repose sur la mobilisation du foncier et l'accès privilégié au foncier des « agrégateurs » (investisseurs privés). Les appels d'offre ont permis de libérer en une seule année plus de 100 000 ha au profit des entreprises privées. Les projets financés ont permis la constitution d'exploitations d'une taille moyenne de 233 ha.

Les processus rampants de privatisation encouragés au Maghreb, d'une part, par le climat libéral, et d'autre part, par l'influence de l'Islam politique²², ont fini par avoir raison des résistances pour conserver l'unité du domaine privé de l'État. Un cadre légal organise désormais partout ce courant et accompagne la montée en puissance d'exploitations individuelles de type entrepreneurial.

20. Loi 87/19 fixant les modalités d'exploitation des terres du domaine privé de l'État.

21. Loi 10-03 du 15 août, 2010, fixant les conditions et modalités d'exploitation des terres du domaine privé de l'État.

22. L'Islam politique fait du principe de la propriété privée un principe cardinal de son programme économique. L'opposition islamiste en Algérie a fortement soutenu dans les années 1980 le mouvement de restitution des terres nationalisées dans le cadre de la réforme agraire de 1971.

Un bilan provisoire des politiques agricoles au Maghreb

Plusieurs séquences sont à distinguer dans l'histoire des politiques agricoles postcoloniales. Mais au préalable, et pour être le plus précis dans la généalogie du modèle agricole dans les pays étudiés, il importe d'opérer un détour par des temps plus longs de l'histoire, notamment par celle de la colonisation. Il s'agit d'évaluer la marque de cette histoire dans la réalité agricole d'aujourd'hui et d'identifier les phases majeures d'évolution des politiques agricoles.

Un détour par l'histoire coloniale

Au Maghreb, la colonisation a opéré des ruptures avec les formes d'organisation sociales anciennes (agriculture paysanne coexistant avec le pastoralisme et l'agro-pastoralisme) qui furent lourdes de conséquences au plan économique et social en introduisant des disparités économiques, sociales et géographiques inédites. Le processus est suffisamment connu pour être décrit. En Algérie le secteur de l'agriculture a été durablement marqué par un dualisme agraire qui opposa une agriculture moderne (coloniale) à une agriculture traditionnelle (indigène). L'agriculture moderne (coloniale) occupa principalement les zones littorales et sub-littorales, tandis que l'agriculture traditionnelle se concentra sur les montagnes et les hautes plaines sèches moins fertiles²³.

Entre ces deux types d'agriculture, la différence essentielle tenait alors à la taille des structures agraires, plus de 70 % des fellahs ayant moins de 10 ha. Cette distinction économique fondamentale est repérable géographiquement et humainement. Mais en plus de cela, la nouvelle répartition des terres, encouragée par la colonisation, aboutit à la création du salariat agricole et d'une paysannerie pauvre dont les conditions de vie furent difficiles et précaires. Dans les années 1930, la forte natalité a contribué à cette disparité en sur-peuplant les reliefs et les zones difficiles. Les mêmes processus furent introduits dans les pays voisins (Tunisie puis Maroc), mais avec un degré de violence plus atténué et une emprise foncière plus modeste.

Des tentatives de réformes agraires (réformes musulmanes de 1944-1945 et Plan de Constantine de 1958-1961 en Algérie) ont eu l'ambition de faire passer l'agriculture traditionnelle (indigène) dans les circuits de l'économie commerciale et de moderniser ses structures et ses techniques.

23. H. Isnard notait par exemple que « la colonisation agricole a créé en Algérie des disparités régionales lourdes de conséquences politiques, économiques et sociales. À simplifier les choses, on pourrait dire que l'Est constitue une réserve indigène et l'Ouest une province européenne. Il y a une juxtaposition plus qu'une intégration entre agriculture musulmane et agriculture coloniale : chacune a son domaine géographique » (Isnard 1960).

On connaît le peu de succès de toutes ces réformes mises en œuvre au Maghreb à la veille des indépendances, et qui visaient à résoudre l'écart technique et économique existant entre les deux formes sociales d'agriculture (« moderne coloniale » et « traditionnelle indigène »).

Les politiques publiques post indépendance au Maghreb ont toutes été adossées à des modèles d'accumulation qui ont évolué dans le temps.

*Les modèles d'accumulation
et leur évolution au Maghreb (1960-2000)*

Au cours des années 1960-1970 les pays du Maghreb ont engagé des programmes de modernisation de leurs structures économiques par des investissements (industriels et agricoles), la création d'infrastructures et de réseaux de desserte administrative et commerciale. Le rôle de l'État a été décisif dans les processus de croissance. Le modèle d'accumulation se fonde sur l'industrialisation en Algérie et/ou l'import-substitution en Tunisie ou au Maroc. Les politiques agricoles énoncées dans le cadre de ces modèles de croissance sont fortes et ambitieuses : révolution agraire en Algérie, révolution hydraulique du million de terres irriguées au Maroc et intensification agricole, irrigation et équipement des exploitations en Tunisie.

Toutefois, dès le début des années 1980, la croissance non maîtrisée des investissements publics, le déficit de management des entreprises publiques, les dysfonctionnements des marchés domestiques associés à une crise de l'endettement extérieur vont contribuer à bloquer le développement. S'ouvre au milieu des années 1980 une période d'ajustement structurel et de réformes économiques qui réduit le rôle de l'État et encourage la mise en place de mesures de régulation par le marché. Les restructurations ou mises à niveau des entreprises économiques, la dissolution des entreprises publiques locales conjuguées à la baisse des investissements ont contracté l'activité économique et réduit le tissu économique.

L'on observe, au cours des années 1990-2000, que les pays du Maghreb donnent la priorité à l'ouverture commerciale, à une législation favorable aux IDE et une place majeure sera accordée au secteur des exportations : celui des hydrocarbures en Algérie, des phosphates, du tourisme, des transferts de devises des travailleurs à l'étranger ou des produits agricoles au Maroc, des produits manufacturés d'entreprises étrangères délocalisées, du tourisme, des produits agricoles ou des transferts en Tunisie.

*De l'approche sociale aux politiques
de modernisation agricole (1960-1980)*

Dans les premières années d'indépendance des pays du Maghreb, la matrice principale des programmes de développement agricole et rural est

construite autour de programmes de lutte contre la pauvreté, le sous-emploi, la malnutrition et l'analphabétisme.

Quelques initiatives – affectant le secteur dit moderne, hérité de la colonisation – visent des transformations structurelles dans l'économie et les sociétés agraires, dont les limites seront très vite atteintes comme ce fut le cas de « l'autogestion » algérienne (1963-1969) ou de la « coopération » en Tunisie (1967-1969).

Les années 1970 voient naître de nouvelles stratégies d'interventions fortement contrôlées et encadrées par les États. C'est une période de grands chambardements dans les agricultures du Maghreb : révolution de l'irrigation, mécanisation et nouvelle occupation des sols en faveur de cultures commerciales – fruits, légumes, fourrages pour la production de viandes –, croissance des productions animales et intensification sur la base d'une ration importée, construction de complexes avicoles, insertion de l'agriculture dans les marchés des produits agricoles suite à l'explosion de la demande interne consécutive aux évolutions démographiques et sociales. La construction de grands barrages et la création de périmètres irrigués ont permis le développement de filières intensives (agrumes, fruits et légumes méditerranéens, cultures sucrières ou fourragères) contribuant tant à l'approvisionnement national qu'à l'apport de devises par l'exportation.

Cette période contribue ainsi à fonder dans ces pays les grandes infrastructures agricoles (périmètres irrigués, plasticulture, complexes avicoles, entreprises de travaux, de services agricoles...), de même qu'elle façonne la nouvelle carte des productions agricoles nationales (cultures industrielles, agrumes, primeurs pour le Maroc, oléiculture et dattes pour la Tunisie, fin de la viticulture remplacée par les fourrages et les céréales pour l'Algérie). Les orientations et principes qui fondent ces grandes politiques sont déterminés par les stratégies *d'import-substitution* pour le Maroc et la Tunisie, et la *stratégie autocentrée d'industrialisation* pour l'Algérie.

La crise de l'endettement extérieur et les déséquilibres des grands indicateurs économiques conjugués au renforcement des courants libéraux nationaux vont conduire à un désengagement de l'État et à l'adoption de nouvelles orientations de politiques nationales. Dès la première moitié des années 1980 les politiques d'ajustement structurel visent à insérer les économies agricoles dans les processus de mondialisation des économies et des échanges en cours.

Les politiques agricoles de libéralisation et d'ajustement structurel (1980-2000) : principales mesures et impacts

Les réformes agricoles conduisent à l'abolition du monopole de l'État sur les importations (ou les exportations) des biens et services agricoles, à la libéralisation des systèmes de prix, à la réduction des subventions et à

la privatisation des formes d'exploitation ou de propriété des terres du domaine public. Les réformes foncières – axe cardinal des réformes des campagnes maghrébines – favorisent des restructurations sociales et économiques décisives.

Ces réformes accentueront les différenciations économiques et sociales en favorisant les grandes entreprises agricoles et notamment celles qui dédient leurs productions aux marchés extérieurs. Sous l'impact des réformes et de la politique des prix, les conditions matérielles et sociales des petits exploitants se détériorent : le renchérissement des prix des matériels et des services agricoles, des intrants et autres facteurs de productivité disqualifient les petits exploitants et paysans sans terre. Extension de la pauvreté, chômage d'une partie de la population active et précarité sociale contribuent dès lors à alimenter l'exode dans les banlieues urbaines et/ou à marginaliser les groupes les plus démunis des campagnes, affectant fortement la cohésion politique et sociale des sociétés maghrébines²⁴.

Le traitement des effets sociaux de la politique d'ajustement structurel agricole (PASA) fera l'objet de projets de lutte contre la pauvreté. C'est l'ère des programmes de développement rural intégré (PDRI) en Tunisie, des programmes générateurs d'emplois et de revenus, des projets d'aménagement agro-pastoral, sylvo-pastoral, hydro-agricole et de projets de développement rural dans les zones montagneuses au Maroc, des programmes emploi rural (PER) en Algérie. Des politiques de développement rural (Maroc, Stratégie 2020, Politique de Renouveau Rural en Algérie, nouvelle génération de PDRI et lutte contre les « zones d'ombre » en Tunisie) accompagnent ces approches. Les politiques d'ajustement structurel ont ainsi été suivies de signes majeurs d'une crise de la paysannerie provisoirement traités par des politiques de développement rural ou par des initiatives articulées sur des programmes de lutte contre la pauvreté promus par des institutions internationales (BM, FIDA...) ou des organisations de la société civile (ONG locales ou étrangères).

Les réformes agricoles en cours

Au-delà des différences existantes entre les pays du Maghreb, toutes les orientations de politique agricole adoptées mettent essentiellement l'accent sur la relance des investissements privés et publics et le développement d'alliances stratégiques avec le secteur privé national ou international (partenariat public-privé). Elles confient l'avenir du secteur agricole aux entreprises agricoles et agro-industrielles privées virtuellement exportatrices. Les objectifs de développement rural sont par ailleurs essentiellement identifiés par des actions à caractère social (amélioration des conditions de vie).

24. Émeutes de la faim, instabilité sociale et agitation politique caractériseront cette période.

La politique agricole tunisienne poursuit l'objectif de l'amélioration de la compétitivité internationale des produits agricoles, de la productivité agricole et de l'organisation des filières. Les débats portent sur les filières à développer, le protectionnisme ou l'ouverture, et la gestion du foncier comme mode de régulation des changements sociaux dans les campagnes²⁵. En Algérie, la politique de renouveau agricole et rural se traduit par un doublement de l'investissement agricole (de 100 à 200 milliards de DA) entre la période, 2005-2009 et la période, 2010-2014²⁶. Cette politique se caractérise par d'importants transferts publics destinés à soutenir l'achat d'intrants agricoles, à subventionner les produits stratégiques dont les prix sont garantis (céréales et légumes secs, lait cru), à accorder des bonifications au prêts agricoles et enfin à financer des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI).

« Le Plan Vert adopté au Maroc au printemps, 2008 est celui qui a opté radicalement pour une voie libérale et moderniste. Elle s'appuie sur deux piliers. Le premier concerne l'investissement intensif dans une agriculture techniquement maîtrisée, productive concernant les exploitations moyennes et haut de gamme ; c'est l'agriculture des filières à haute valeur ajoutée. Le deuxième pilier est celui de la petite agriculture rassemblant l'immense majorité des paysans marocains. Le Plan Vert marocain confie au secteur privé moderne de l'agriculture (1^{er} pilier) le soin d'encadrer et d'"agrèger" le secteur de la petite économie rurale (2^e pilier) » (Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes, Maroc, 2009).

En définitive, avec peu de différences, le modèle d'organisation sociale de la production auquel font référence les politiques agricoles d'aujourd'hui au Maghreb reste encore celui de l'entreprise agricole moderne : appuis financier et institutionnel lui sont dédiés et l'essentiel des investissements lui sont réservés.

Le modèle d'organisation sociale de l'agriculture au Maghreb et sa crise

Partout se sont donc développées au Maghreb, à des degrés plus ou moins avancés, des exploitations de grande ou moyenne dimension (extensives sur les zones pluviale, intensives en irrigué) coexistant aux côtés d'une petite agriculture familiale caractérisée par une population nombreuse, sous employée et déployant des stratégies de survie.

25. Cf. Le X^e et le XI^e Plan.

26. De 100 milliards par an jusqu'en, 2009 et 200 milliards prévus dans le cadre du quinquennal, 2010-2014.

Le modèle agricole dominant...

Les mêmes configurations sont présentes, à peu de nuances près, sur l'ensemble maghrébin.

Toutes les politiques publiques ont privilégié un type d'agriculture orienté vers les marchés extérieurs et approvisionnant les marchés urbains locaux. Les cultures d'exportations qui se déploient dans les zones intensives mises en valeur ou au sein de grands domaines extensifs (oléiculture en Tunisie) ont mobilisé l'essentiel des ressources publiques et privées.

Les exploitations agricoles de plus petite taille sont, elles, caractérisées par un système de culture orienté vers les produits vivriers traditionnels, cultivés en extensif et utilisant faiblement les facteurs de productivité (machines, engrais, produits phytosanitaires et semences sélectionnées). En outre, les petits exploitants ne sont pas représentés dans les chambres consulaires ou les syndicats agricoles. Ils sont peu encadrés par les services techniques de l'État et sont très faiblement intégrés dans les sociétés coopératives ou les groupements de producteurs.

Les grandes exploitations sont en situation privilégiée pour l'accès à la terre (souvent d'une plus grande fertilité), à l'eau, au crédit, aux moyens de production et aux aides de l'État. De plus, elles bénéficient très largement de la politique de soutien des prix et du régime fiscal privilégié de l'agriculture. Elles se sont modernisées par l'utilisation des facteurs de productivité (engrais, produits phytosanitaires, semences améliorées ou à hauts rendements), des équipements (tracteurs, matériel de récolte, de traitement, pompes hydrauliques, matériel d'irrigation sophistiqué...), et se sont préparées, pour les plus intensives d'entre elles, aux conditions de la concurrence internationale (CIHEAM, IAM, IRESA, INAT, 2003).

Elles sont en situation dominante dans les instances de représentation professionnelle. Partant, il n'est guère surprenant qu'elles bénéficient de revenus bien supérieurs aux revenus moyens agricoles.

L'évolution défavorable des prix des intrants et des services agricoles (labours, moissons, pièces détachées et réparations du matériel), les mécanismes de sélection mis en place par les institutions de crédit (droits réels immobiliers et droits d'hypothèques), la concentration des prêts publics et des subventions au profit d'entrepreneurs agricoles, les marchés locatifs de la terre et le morcellement de la propriété sont l'expression d'une crise des modèles de politique agricole mis en place au Maghreb. Cette crise se manifesterait avec plus de force à la faveur de la crise financière, économique et alimentaire de 2007/2008.

... et sa crise

On ne peut certes nier l'importante capacité de résistance des exploitations familiales, ni non plus que certaines d'entre elles, même dans les circonstances actuelles, peuvent toujours se maintenir, voire se développer

et devenir compétitives. Surcharge démographique, forte pression sur les ressources naturelles, faiblesse des ressources financières, capital productif dégradé et population sans instruction et aux conditions de vie précaires marquent fortement le secteur de la petite agriculture au Maghreb. Les évolutions des conditions locales (croissance démographique, urbanisation, morcellement, etc.) ainsi que les conditions externes (mondialisation, compétition internationale, etc.) sont peu favorables à cette petite agriculture familiale.

L'âge, l'éducation et le contrôle du capital technique sont trois critères évidents de la dégradation de la base matérielle de la petite exploitation agricole au Maghreb.

C'est au niveau des petites exploitations que l'on retrouve la force de travail la plus âgée, la moins instruite et la moins qualifiée²⁷. Toutes les statistiques agricoles nationales montrent que les petits exploitants agricoles sont souvent démunis de moyens matériels ainsi que des bénéfices des politiques agricoles. Les dispositifs d'aide financière, souvent détournés au profit de réseaux d'une clientèle au capital social élevé, leur profitent très peu. Ceux qui sont contraints de subsister sur les très petites exploitations se situant dans des zones enclavées n'ont quasiment pas accès aux marchés (Akesbi *et al.*, 2007).

Il convient de souligner que les stratégies de reproduction économique employées ces dernières décennies par les petites exploitations sont contrariées par un marché du travail caractérisé par un taux de chômage élevé dans les trois pays (+ de 15 % de la population active en moyenne) qui limite le recours aux emplois extérieurs et à la pluriactivité. La réduction et/ou le tarissement, à moyen terme, des transferts issus des villes ou de l'étranger, souvent indispensables à la survie des ménages ruraux de condition précaire, constituent un autre obstacle aux capacités d'adaptation des petites exploitations agricoles.

L'épuisement du modèle dominant peut être enfin repéré à travers la dégradation des ressources naturelles. S'il est inutile de rappeler les formes de dégradation des ressources dont les signes les plus extrêmes sont identifiés dans les processus de désertification en cours, il y a lieu de signaler l'accentuation du déficit hydrique, qui limite partout – et pour tous les exploitants agricoles – les possibilités de faire évoluer les systèmes de production et d'améliorer leurs conditions²⁸.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur le caractère durable d'une stratégie de développement marquée par des déséquilibres affectant aussi bien les dotations en ressources naturelles que le capital physique et foncier mis au service de la société rurale.

27. Les différents recensements de l'agriculture fournissent des données éclairantes sur l'âge des exploitants, leurs qualifications et leurs niveaux de formations.

28. Cf. Le Grusse (2009), article déjà cité. Cinq bassins hydrauliques sur les huit que compte le Maroc sont en stress hydrique et les aquifères côtiers sont les plus menacés.

Au terme d'une analyse de l'agriculture marocaine il est notable qu'« au moment où quelques périmètres connaissent un essor relatif non négligeable, le monde rural dans son immense majorité s'enfoncé dans le sous-développement et la marginalisation. Évalué sur une longue période, ce modèle ne semble avoir réellement atteint aucun des ses objectifs déclarés : ni modernisation suffisante des exploitations, ni rentabilisation des investissements, ni amélioration significative de la productivité, ni autosuffisance alimentaire, ni même une balance commerciale agroalimentaire excédentaire. En revanche, s'est mis en place un interventionnisme massif et coûteux de l'État, à l'abri duquel se sont installées de solides situations de rente, tout au long des filières agroalimentaires, de la production aux marchés de gros, en passant par l'agro-industrie, notamment de transformation des principales denrées alimentaires de base » (Akesbi *et al.*, 2007).

Aux défis démographiques et sociaux (Objectifs du Millénaire pour le Développement) déjà existants, le modèle de développement agricole se heurte aujourd'hui aux défis que représente le changement climatique qui affecte gravement les potentialités naturelles du Maghreb (MediTerra, 2009).

Repenser les paradigmes du développement agricole pour faire face aux défis du futur ?

La crise alimentaire de l'année, 2007-2008, relayée par la crise financière et économique mondiale, incite à renouveler le questionnement sur les capacités d'adaptation des politiques agricoles des pays du Maghreb au nouveau contexte né de la crise mondiale (Banque mondiale, 2007).

La crise économique et financière récente a ébranlé les fondements économiques d'un modèle tourné vers les exportations et qui fut le moteur le plus actif ces dernières décennies de la mondialisation (Ben Hammouda *et al.*, 2010). Le modèle tiré par les exportations, certes inachevé (Mezouaghi, 2010), et qui avait prévalu jusqu'alors au Maghreb se heurte aujourd'hui aux limites imposées par la crise économique mondiale (Ben Hammouda *et al.*, 2010)²⁹.

29. Le commerce international a connu une baisse de 9 % en, 2009, la plus importante depuis 60 ans. L'on enregistre également une chute de moitié des Investissements Directs Étrangers (IDE), une baisse des transferts et des flux touristiques de 5 à 8 %/an depuis le déclenchement de la crise. C'est ainsi que la Tunisie a enregistré entre, 2008 et, 2009 une baisse de la production des industries manufacturières (-5,9 %), des industries mécaniques et électriques (-8,9 %) et de la production du secteur textile-habillement (-15,2 %). Les investissements extérieurs ont baissé (1,2 milliard euros en, 2009 contre 1,9 milliard euros en, 2008) et les exportations tunisiennes ont régressé de 17,6 % en, 2009. La crise a eu pour effet de supprimer en, 2008 près de 40 000 emplois au niveau des industries manufactu-

Les réflexions actuelles sur les choix économiques démontrent qu'une croissance durable ne peut être assurée sur la base de la seule exploitation des ressources naturelles ou énergétiques nationales (Algérie) ou sur la base d'un modèle exportateur (Tunisie, Maroc).

Les succès des pays émergents contribuent à justifier des modèles de croissance s'appuyant sur des dynamiques endogènes et une reconquête des marchés intérieurs (Hugon, 2010).

Penser reproduire le système productiviste agricole de l'Europe du Nord est illusoire compte tenu des handicaps physiques auxquels se heurtent les agricultures maghrébines. Dans un contexte de sous-industrialisation, de faible diversification du tissu économique, de retard technologique et de dysfonctionnement des institutions, la poursuite de la concentration des exploitations qui réduit toujours plus le nombre d'agriculteurs à un pôle et accroît chômage et exode rural à l'autre pôle, présente des risques politiques et sociaux majeurs.

La stratégie essentielle pour sauver les campagnes des pays du Maghreb et les millions de personnes qui y vivent repose en priorité sur l'amélioration d'une agriculture sèche ou irriguée diversifiée, combinant dans les mêmes exploitations agricoles productions végétales et animales et valorisant sur le plan technique les produits de la recherche agronomique. Plus que jamais, dans un contexte de fort essor démographique, l'emploi doit être au cœur même des approches de développement.

Le modèle pris comme référence aujourd'hui doit être révisé et reconstruit, car face aux évolutions démographiques qui se profilent – les populations continueront d'augmenter –, les politiques agricoles et les formes d'organisation sociale qui les sous-tendent ne pourront faire face ni aux défis des changements climatiques ni à ceux de la protection des ressources naturelles largement dégradées, de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté rurale.

Bibliographie

AIT AMARA H., 2009, *Quel futur alimentaire pour l'Algérie*, Alger, Éditions Millefeuilles.

rières et le taux de chômage a marqué une légère augmentation en 2009 : celui-ci concerne principalement les chômeurs diplômés (dont le taux de chômage atteint 30 %). Le secteur touristique est aussi affecté par une diminution du nombre des touristes entre, 2007 et, 2008, et la saison de l'année, 2009 a limité la chute grâce à l'afflux de touristes algériens (1,5 million sur environ 4 millions). Les exportations tunisiennes ont connu une baisse de 17,6 % en 2009 et de 21,5 % en 2008 due essentiellement au ralentissement de l'activité dans la zone euro, le plus grand partenaire commercial de la Tunisie. Tous ces indicateurs économiques expliquent la tendance à la baisse du taux de croissance de PIB qui a chuté de 6,3 % en 2007 à 4,6 % en 2008 et 3,5 % en 2009.

- AÏT KADI M. et BENOÎT G., 2010, « Le Pilier II du Plan Maroc Vert : pour des dynamiques d'adaptation de la petite agriculture au changement climatique », *Lettre de veille du CIHEAM*, n° 12, hiver, 2010.
- AKESBI N., BENATYA D., EL AOUI N., 2007, « Première phase : synthèse nationale Maroc », in *Programme RuralStruc Implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural*, Conseil Général du Développement Agricole, Banque mondiale, Coopération française, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat, février, 2007.
- AKESBI N. et al., 2008, *L'agriculture marocaine à l'épreuve de la libéralisation*, Rabat (Maroc), Éditions Économie critique.
- BANQUE MONDIALE, 2007, *L'Agriculture au service du développement*, Rapport sur le développement dans le monde, 2008, Washington (DC), Banque mondiale.
- BEN HAMMOUDA H., OULMANE N., SADNI JALLAB M., 2010, « D'une diversification spontanée à une diversification organisée. Quelles politiques pour diversifier les économies d'Afrique du Nord ? », *Revue Économique*, vol. 60, n° 1, janvier, 2009, p. 133-156.
- HUGON P., 2010, « La crise va-t-elle conduire à un nouveau paradigme du développement ? » *Mondes en développement*, vol. 38/2, n° 150, p. 53-67.
- ISNARD H., 1960, « Structures de l'agriculture musulmane en Algérie à la veille de l'insurrection », *Revue Méditerranée* n° 2, 3 et 4.
- JOULI M., 2008, *Ajustement structurel, mondialisation et agriculture familiale en Tunisie*, Thèse de l'Université de Montpellier 1.
- JOUE A.M. et PADILLA M., 2007, « Les agricultures périurbaines méditerranéennes à l'épreuve de la multifonctionnalité : comment fournir aux villes une nourriture et des paysages de qualité ? », *Cahiers Agriculture*, vol. 16, n° 4, p. 311-317.
- LE GRUSSE P., 2009, « Contraintes et perspectives pour l'agriculture méditerranéenne », Symposium international pour l'agriculture durable en région méditerranéenne (AGDUMED), Rabat (Maroc), 14-16 mai, 2009.
- MEDITERRA, 2009, « Repenser le développement rural en Méditerranée », CIHEAM-PLAN BLEU, Les Presses de Sciences Po. Avril, 2009 (voir en particulier les chapitres 1, 2, 3, 4, 6 et 7).
- MEZOUAGHI M., 2010, « La conversion inachevée des économies d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au modèle exportateur : quels enseignements dans un contexte de crise ? », *Mondes en développement*, vol. 38/2, n° 150, p. 135-152.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL., ALGÉRIE, 2003, *La stratégie de développement rural durable. Perspective décennale*, décembre.
- 2003, *Recensement général de l'agriculture – 2001, Rapport général des résultats définitifs*, Direction des statistiques agricoles et des systèmes d'information, juin, 125 p.

- 2006, *La politique de renouveau rural*, Commission nationale du développement rural, 211 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES PÊCHES MARITIMES, RABAT (MAROC), 1999, *Stratégie 2020 de développement rural*, Rabat.

- CGDA, RABAT (MAROC). *Situation de l'agriculture marocaine*, 2005.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES PÊCHES MARITIMES, CGDA, RABAT (MAROC). *Situation de l'agriculture marocaine*, 2006.

- CGDA, RABAT (MAROC). *Situation de l'agriculture marocaine*, 2007.

- RABAT (MAROC). *Situation de l'agriculture marocaine*, 2009.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TUNISIE, 1997, *Stratégie nationale d'aménagement du territoire*.

MONTAIGNE E et BESSAoud O., 2009, « Quelles réponses au mal-développement agricole ? Analyse des politiques agricoles et rurales passées et présentes », in ABIS S. et al. (eds.), *Perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord*, Paris (France), CIHEAM (*Options méditerranéennes*, Série B, Études et Recherches, n° 64, p.51-91).

OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES, ALGÉRIE, 2009, *Emploi et chômage au quatrième trimestre, 2009*, www.ons.dz/

PREMIER MINISTÈRE, TUNISIE, 2000, *X^e Plan (2001-2006)*, Tunis.

Politiques agraires et surexploitation de l'eau au Maghreb et au Machrek

François MOLLE

La région Moyen-Orient/Afrique du Nord (ou *Middle-East and North-Africa*: MENA) connaît une surexploitation préoccupante de ses ressources en eau. Selon les chiffres du Plan Bleu 5 pays (Égypte, Malte, Syrie, Libye et Israël) ont un taux d'extraction de leurs ressources en eau renouvelables supérieur à 80 %, suivis par un deuxième groupe (Italie, Espagne, Maroc, Tunisie, Algérie, Liban, Palestine et Chypre) dont le taux varie entre 20 et 60 %. Pour la région MENA la Banque mondiale (2007) fait état d'un taux de 73 %. Mais ces taux sont encore plus alarmants quand on ne considère que les ressources exploitables (en soustrayant les crues non stockables, les eaux salées ou polluées, etc.). Ces valeurs sont, de plus, estimées au niveau national et occultent des situations bien plus dramatiques dans certains bassins ou aquifères, ou en saison sèche en général. Dans le bassin du Jourdain, par exemple, les prélèvements atteignent 103 % des ressources renouvelables et la mer Morte ne reçoit que 10 % de l'écoulement « naturel » des rivières de son bassin (Courcier *et al.*, 2005). Un grand nombre d'aquifères de la région sont surexploités, avec les exemples notoires de la plaine du Souss au Maroc, de la plaine de Sanaa au Yémen, des nappes du plateau Jordanien, ou du *Mountain Aquifer* Israélo-palestinien.

La situation est souvent décrite en termes de disponibilité per capita et il est souligné que cette disponibilité, actuellement de 1,100 m³/an pour la région, sera divisée par deux en 2050 (World Bank, 2007). Cette arithmétique malthusienne est abusive (cette diminution est valide pour tous les pays puisqu'on divise une ressource constante par une population croissante) et les indicateurs qui lui sont associés très grossiers¹, et elle peut partiellement occulter le fait que c'est la production agricole (irriguée) qui

1. « Quand la ressource disponible passe en dessous de 1 000 m³ par personne et par an, on considère qu'un pays est en situation de rareté d'eau, et en dessous de 500 m³ per capita par an, de rareté absolue » (World Bank, 2007).

est au cœur du déséquilibre, plutôt que la taille de la population à proprement parler.

L'agriculture représente de fait 85 % des prélèvements totaux en eau dans la région MENA, une valeur supérieure à la moyenne mondiale qui s'explique en partie par la demande bioclimatique forte des cultures, des politiques publiques d'expansion de l'irrigation, et des usages domestiques ou industriels encore limités. Les besoins en eau générés par la croissance démographique et urbaine², et par une meilleure prise en compte des besoins environnementaux, se traduisent par une pression sur l'agriculture. Traditionnellement ces besoins ont été assurés par une mobilisation accrue de la ressource mais les solutions économiquement viables deviennent rares ; la recherche d'une meilleure efficacité dans l'usage et l'application de l'eau a permis également de limiter les pertes et le potentiel existe pour améliorer encore cette situation (mais dans une bien moindre mesure qu'on le croit souvent) : un certain degré de réallocation de la ressource entre les usages devient nécessaire.

Le premier mode de réallocation, observé dans tous les pays du monde où la mobilisation accrue de l'eau devient problématique, est celui du transfert de l'eau de l'agriculture vers les secteurs urbain et industriel (Molle et Berkoff, 2009). Un deuxième mode est celui de la réallocation interne à l'agriculture irriguée, la priorité étant donnée aux cultures de rente ou d'exportation, dites à haute valeur ajoutée. C'est ici qu'un lien s'établit entre les politiques de l'eau et les politiques agraires, et c'est ce lien qui fait l'objet du présent article, avec comme contexte la région MENA. Ces politiques nationales n'ont-elles pas favorisé la crise de l'eau en planifiant ou en encourageant une expansion déraisonnable de leur agriculture irriguée ? Si c'est le cas quelles en sont les raisons ? Et comment peut se justifier, et au profit de qui, une réallocation des ressources dans le contexte des économies agraires duales que l'on retrouve partout dans la région ? Ceci nous amènera à examiner plus en détail comment les politiques agraires ont donné la priorité à l'agriculture capitaliste et envisagé la modernisation des agricultures familiales comme une réplique de ce modèle, dont nous discuterons les limites et les conséquences.

La surexploitation des ressources en eau et ses causes

La plupart des états de la région MENA ont connu lors des 50 dernières années une forte croissance démographique, un développement industriel

2. En Tunisie la « superficie irriguée a une grande implication pour la gestion de l'eau : 1 000 hectares d'irrigation gravitaire consomme les jours de pointe autant qu'une ville d'un million d'habitants » (World Bank, 2007).

assez limité, et des contextes politiques souvent troublés. Dans ces conditions de développement économique l'agriculture a gardé une place centrale, plus importante que ce que suggèrent les statistiques de PNB par secteur.

Dans un contexte de climat aride, l'eau a toujours constitué le fer de lance de l'expansion de l'agriculture, en permettant soit une sécurisation des cultures pluviales soit la mise en valeur de zones non cultivables en agriculture pluviale. Comme ce fut le cas de la plupart des pays du Sud dans les années 60 et 70, la recherche de la sécurité, voire de l'autosuffisance alimentaire, a conduit à des investissements massifs dans les infrastructures hydrauliques et l'irrigation (Molden *et al.*, 2007). Plus crucialement, peut-être, les conditions de pauvreté rurale, les menaces de désordre public, et une pression agraire reflétant un fort déclin du ratio terre cultivée/population agricole, ont conduit les gouvernements à accorder une priorité à ces investissements. Même si cette priorité tend à faiblir quand les prix tendanciels des denrées alimentaires baissent ou que les récoltes sont bonnes, des « émeutes de la faim » périodiques – souvent liées au surenchérissement brutal des prix alimentaires – ou des exodes ruraux massifs induits par des périodes de sécheresse (voir le cas récent du Maroc), rappellent aux politiciens l'existence et la permanence de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations rurales. Cette pauvreté étant souvent concentrée dans certaines régions du pays, il s'agit alors de « corriger les disparités territoriales liées à la concentration des activités dans les zones utiles et à la littoralisation en renforçant les aménagements agricoles et les infrastructures sociales » (Bessaoud, 2007).

Mais la mise en valeur des ressources en eau a d'autres ressorts et déterminants sociétaux liés à une puissante convergence d'intérêts et d'incitations (pour davantage d'éléments, voir Molle, 2008 ; Berkoff, 2001) : les politiciens, au niveau local ou au niveau du gouvernement, ont de tout temps soutenu l'avènement de larges projets iconiques considérés comme le meilleur moyen de constituer des bases électorales solides (O'Mara, 1990) ; les hydrocraties ont également besoin de projets pour assurer la pérennité de leur budget et renforcer leur légitimité professionnelle ; les consultants et les entreprises de construction sont à la recherche d'opportunités commerciales³ ; enfin, les banques de développement et les agences de coopération ont également un intérêt dans la maximisation de l'octroi de prêts (Chambers 1997) et ont (presque) toujours soutenu ces projets (cf. l'artillerie rhétorique déployée par la Banque mondiale depuis quelques années pour justifier un « ré-engagement » dans ce domaine). En résumé le développement des infrastructures hydrauliques apparaît comme une option désirable pour les décideurs, directs ou indirects, les plus puissants.

3. « Les investissements lourds en capitaux nécessaires... font que le secteur est soumis à un lobbying intensif de la part d'intérêts locaux et des entreprises de construction » (World Bank, 2007).

Il faut également noter les aspects symboliques afférant aux grands ouvrages hydrauliques et leur rôle dans la construction et la légitimation du pouvoir ou des états (voir Molle *et al.*, 2009 et le numéro 2 (3) d'octobre, 2009 de *Water Alternatives* sur les bureaucraties hydrauliques).

Tous ces facteurs ont donc été à l'origine d'investissements qui se sont traduits par des prélèvements d'eau massifs et par une surexploitation des ressources superficielles et souterraines; cette surexploitation a entraîné des dégradations environnementales (qualité de l'eau, des sols, et des écosystèmes), des conflits entre usagers, et une grande sensibilité aux irrégularités hydrologiques (la capacité d'utilisation de l'eau est large et des « déficits » apparaissent donc naturellement en année sèche).

Mais cette surexploitation due aux investissements étatiques a été doublée et renforcée par des investissements privés dans les moyens de pompes. Des puits ont fait leur apparition au sein même des périmètres irrigués gravitaires (afin de compenser les déficits ou les dysfonctionnements des systèmes irrigués), mais surtout dans des zones désertiques ou semi-désertiques, (sur)exploitant les ressources souterraines. Au Moyen-Orient (Palestine, Yémen), cette dynamique a été renforcée par les investissements dans les puits qui ont suivi les retours provoqués par la première guerre du Golfe (ou, au Maghreb, le retour de certains émigrés); ailleurs ce sont la sécurisation et l'augmentation de la productivité apportées par l'irrigation de complément (Syrie) ou l'entrée croissante d'investisseurs capitalistes (Maroc, Egypte, etc.) qui ont accru cette exploitation des aquifères.

L'expansion d'une agriculture capitaliste

Voies d'expansion

En effet, l'expansion d'une agriculture capitaliste, souvent peu ou pas taxée et très rentable, et encouragée par des opportunités d'exportations vers les marchés occidentaux⁴, rencontre naturellement, dans un contexte d'aridité et de surexploitation des ressources, des difficultés pour assurer ses besoins en eau. On peut distinguer quatre stratégies différentes pour remédier à cette contrainte.

Ces besoins ont d'abord été assurés par des eaux souterraines, parfois déjà partiellement exploitées. On a ainsi vu se développer des cultures de céréales arrosées par pivot central dans les déserts de l'Arabie Saoudite,

4. Bien que ces opportunités, discutées et établies dans les différents accords de libre-échange, soient en fait contraintes par des barrières non-tarifaires (calendriers, aspects sanitaires...), elles ont néanmoins profité aux entreprises capables d'intégrer ces contraintes (sans surprise, les plus capitalisées et les mieux informées). Voir Martín (2010), et les autres contributions au même numéro.

qui est devenue un temps le sixième exportateur mondial de blé, des champs d'arboriculture ou des fermes modernes de maraîchage sous serre sur les hautes terres de Jordanie, ou de nombreuses cultures de rente irriguées à partir d'eaux souterraines au Maroc.

Une deuxième voie possible pour les investisseurs et l'agro-business est de susciter ou de se brancher sur de grands réseaux de distribution d'eau mis en place par l'État. Cette solution comporte évidemment l'avantage de bénéficier de subventions indirectes liées à la mise en place de ces infrastructures par des fonds publics. On voit ainsi apparaître des fermes, encore limitées en taille et contraintes en termes de choix des cultures, établies par des investisseurs sur les périmètres syriens irrigués à partir des eaux de l'Euphrate, de grands groupes capitalistes nationaux ou internationaux investissant dans les « nouvelles terres » de l'Égypte, au Soudan ou au Maroc.

Une variante consiste à mettre en place avec le gouvernement un partenariat public-privé (PPP) qui assure une part de subventions publiques, une assurance contre le risque et fournit un cadre officiel pour ce qui est bien souvent une réallocation non dite de l'eau (cas des projets de PPP de Guerdane au Maroc et du West Delta en Égypte).

Une troisième voie consiste à rechercher une expansion au sein même des grands périmètres irrigués publics. Mais ces terres ont souvent été attribuées à de petits agriculteurs et il est en général difficile d'y acquérir des parcelles, soit parce que le statut foncier ne le permet pas facilement (Syrie), soit parce que c'est politiquement sensible ou parce que le morcellement des terres et la petite taille des exploitations rendent nécessaire l'assentiment de nombreux paysans. Dans certains cas l'État possède des terres au sein de certains de ces périmètres (fermes d'État) et a pu, ou peut les redistribuer en les louant/vendant à des investisseurs (Maroc, Égypte).

Avec l'épuisement des nappes, les coûts élevés de mobilisation par l'État de ressources supplémentaires, et les difficultés de pénétration dans les périmètres publics, l'intérêt des investisseurs se porte sur les filières et non plus directement sur la production. Les productions à haute valeur ajoutée, tout particulièrement les arbres fruitiers et le maraîchage, pour lesquels la région a un avantage comparatif (ensoleillement, climat limitant les maladies phytosanitaires, main-d'œuvre peu chère, calendriers agricoles parfois décalés par rapport au sud de l'Europe, etc.) permettent de dégager des marges importantes : si l'accès aux terres ayant accès à l'eau devient difficile, le contrôle de la filière peut permettre un retour sur capital très conséquent en absorbant la valeur ajoutée à l'aval, notamment dans un contexte peu régulé favorisant la constitution d'oligopoles.

Discours et rhétorique

Dans les trois premiers cas, où les investisseurs s'engagent directement dans la production primaire, on voit très vite apparaître une surexploita-

tion des ressources et des conflits autour du l'eau. À cause de l'interconnectivité entre les eaux superficielles et souterraines, ces usages se réapproprient souvent – au moins partiellement – l'eau qui était déjà utilisée à l'aval ou ailleurs dans le bassin. Il est donc nécessaire de développer un discours politique et une rhétorique qui justifient la priorité implicite ou explicite donnée à l'agriculture capitaliste.

Cette rhétorique est centrée sur le concept de productivité de l'eau (*water productivity*), ou encore de l'efficience (économique) de son usage. Ce discours est repris et amplifié par les pouvoirs publics et les organisations internationales, soit parce qu'ils y voient une manière d'augmenter le PNB, soit parce qu'ils mettent leurs espoirs de progrès social dans l'émergence d'une agriculture formée de petits investisseurs capitalistes payant leurs intrants au prix du marché et devenant ainsi des sources de revenus publics plutôt que des récipiendaires de subventions publiques sans fin. Le discours des experts qui, depuis au moins la fin de la deuxième guerre mondiale, recommandent de manière récurrente la diversification de l'agriculture et le remplacement des cultures extensives par des spéculations à haute valeur ajoutée, se double maintenant d'un discours sur la productivité de l'eau.

La requête « *water productivity* » dans Google donne une première idée de l'institutionnalisation du concept : parmi les 100 premières pages d'un total de 58 000, un bon nombre appartient à des institutions comme la FAO, l'IWMI, le Water and Food Challenge Programme, le CSIRO, le Cirad, l'USAID, l'Université de Wageningen, ACIAR, le Worldwatch Institute, la Commission du Mékong... Une navigation rapide sur ces pages est source de grande confusion. Le concept est brandi par les physiologistes des plantes, les gestionnaires de l'irrigation, les chercheurs en gestion de l'aquaculture ou de l'élevage, les économistes, les décideurs, les experts de la Banque mondiale et les écologistes, pour prendre quelques exemples. Tous semblent déterminés à améliorer la productivité de l'eau et indiquer qu'il s'agit sans conteste de quelque chose d'éminemment bon et souhaitable. Une requête similaire sur « *water efficiency* » donnerait des conclusions similaires. Sans doute est-il difficile de trouver quelqu'un « contre » une plus grande efficience ou productivité de l'eau, en tout cas suffisamment pour éveiller les soupçons...

On peut observer que les mêmes politiques publiques qui mettent en avant la productivité de l'eau ne se privent pas de recourir également au concept passe-partout de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui n'est que la traduction dans le secteur de l'eau des trois piliers du développement durable. Alors que ce discours promeut une gestion intégrée et une attention égale aux aspects d'efficience économique, d'équité sociale, et de durabilité environnementale, il dérive souvent subrepticement vers un argumentaire où c'est bien le premier de ces objectifs qui est recherché en priorité, voire exclusivement. Les aspects sociaux, quand ils sont cités, se trouvent souvent relégués au rang des aspects qui feront l'objet de mesures compensatoires ou « atténuatrices » (*mitigation*), rele-

vant souvent davantage de vœux pieux que d'une détermination politique réelle⁵.

Ce n'est donc pas le concept de productivité de l'eau qui est problématique en soi mais son utilisation abusive pour susciter des politiques publiques qui recherchent et encouragent les productions à haute valeur ajoutée et, partant, favorisent les intérêts de ceux qui ont les moyens de les produire, au détriment des autres (ou de l'environnement). La rareté de l'eau permet de renforcer ce discours et l'urgence d'une réallocation. Selon Beaumont (2000), par exemple, « Dans une société moderne il est essentiel que l'eau soit utilisée là où elle permet de maximiser la valeur économique produite au niveau de l'économie nationale. Dans les pays secs où des pénuries d'eau sont observées, cet impératif est encore plus grand » ; tandis que la Banque mondiale (World Bank, 2007) cherche les moyens d'augmenter « la probabilité que l'eau où les investissements aillent vers l'usage de l'eau le plus efficace et le plus durable ». Une autre manière très répandue de discréditer la petite agriculture consiste à mettre l'accent sur les gaspillages en eau qui seraient associés à leurs techniques d'irrigation « archaïques » (Molle *et al.*, 2010). La productivité de l'eau est aussi souvent liée au débat sur la désirabilité de tarifier l'eau à son coût total (*full pricing*) ou à son coût d'opportunité dans les autres secteurs. Là aussi l'argument est que les usages urbains en général et industriels en particulier doivent recevoir l'eau en priorité ; et qu'au sein de l'agriculture l'eau doit être allouée en priorité aux cultures à haute valeur ajoutée (voir Molle et Berkoff, 2007, pour une discussion des questions de tarification de l'eau et d'allocation).

Qu'il soit direct (dans la production) ou indirect (en aval de la filière), l'engagement de l'agro-business nécessite, plus généralement, un discours qui justifie la priorité donnée à une agriculture à haute valeur ajoutée. Outre le concept de productivité de l'eau, maintenant érigé en valeur première et bien utile dans les deux cas, il faut également susciter des politiques agraires qui envisagent la transformation des agricultures paysannes et familiales traditionnelles pour les amener à « participer pleinement » au marché et à leur faire bénéficier de ses avantages putatifs. Ici le concept clé est celui de la *modernisation de l'agriculture* ; comme l'efficacité ou la productivité, la modernisation apparaît vaguement comme quelque chose de positif et de souhaitable, ce qui explique que le terme soit invariablement associé à toutes les réformes (même les plus rétrogrades). C'est ce concept que nous allons explorer dans la partie suivante, en particulier dans sa déclinaison actuelle.

5. Ainsi l'initiative ID3A vise à développer et à améliorer la rentabilité et la compétitivité de l'agribusiness et de l'agro-industrie en Afrique « tout en s'assurant [qu'elles] contribuent au développement de l'agriculture paysanne, à la sécurité alimentaire et la nutrition, à la création d'emplois et la réduction de la pauvreté » (Union Africaine *et al.*, 2010).

Économies agraires duales, modernisation, et usages de l'eau

La modernisation de la petite agriculture familiale

Les pays en développement possèdent plus de 500 millions d'exploitations de moins de 2 ha. En dépit de récurrentes prophéties sur la fin des paysans, ces petites exploitations cultivent elles-mêmes une part croissante des terres agricoles au niveau mondial et, bien que la partie agricole des revenus ruraux soit en baisse, un nombre croissant de familles dépendent de l'agriculture pour leurs revenus (Hazell *et al.*, 2010).

Les petites exploitations familiales sont encore très présentes dans la structure agraire de la région MENA dont la plupart possède un secteur rural et agricole encore important. Bien qu'elles combinent agricultures pluviales et irriguées les statistiques indiquent que les deux tiers des exploitations du Maghreb ont moins de 5 ha (Bessaoud et Montaigne, 2009). La part du secteur agricole dans le PNB représente encore 17 % au Maroc, 12 % en Tunisie et 10 % en Algérie ; elle est du même ordre en Égypte, 16,1 %, et au Liban, 12 %, et est encore plus élevée en Syrie (23,5 %) ; par contre, elle n'est que de 2,2 % en Jordanie (FAO AQUASTAT). En dehors de ce dernier pays, la part de la main-d'œuvre employée dans l'agriculture est par contre plus importante et varie entre 20 et 35 %. Valdes et Foster (2010) ont calculé que l'importance du secteur agricole, à cause de son impact sur la croissance des activités en amont et en aval, est en fait deux fois plus grande que ce que suggère sa part nominale dans le PNB. De même sa contribution à la réduction de la pauvreté est deux fois et demie plus importante que dans les autres secteurs, pour chaque point de PNB.

En Europe et dans d'autres pays industrialisés, la modernisation de l'agriculture a résulté de la croissance des autres secteurs de l'économie qui a entraîné un transfert de la main-d'œuvre, l'augmentation de la taille des exploitations agricoles, des économies d'échelle, la mécanisation et l'intensification, et la professionnalisation de l'agriculture. Mais quand le contexte ne permet pas d'espérer un développement robuste des autres secteurs, les pays (que la Banque mondiale qualifie de « *agriculture-based* »), sont souvent amenés à donner la priorité à l'agriculture. Le scénario qui prévaut est malheureusement souvent celui de « l'involution agricole », où une faible croissance agricole limite la demande en intrants, le développement de l'agro-industrie et des services, et produit un exode de main-d'œuvre vers les villes qui engendre une baisse générale du coût du travail, réduisant par là les revenus et la demande interne (Haggblade *et al.*, 2010).

Le potentiel de l'agriculture pour réduire la pauvreté dans les pays « *agriculture-based* » et peut-être aussi la conviction qu'il n'y a pas d'autres moyens réalistes sont réapparus sur le devant de la scène politique depuis quatre ou cinq ans. La hausse des prix agricoles en 2007 et,

2008 a contribué à la prise de conscience que les investissements dans l'agriculture avaient été négligés depuis une quinzaine d'années. On s'intéresse maintenant à nouveau à la petite agriculture familiale – c'est dans ces exploitations que vit la majorité des populations les plus pauvres, et environ la moitié de ceux qui souffrent de malnutrition (Wiggins *et al.*, 2010; World Bank, 2008) – pour y concentrer des investissements publics afin de réduire la pauvreté : une fois stimulé, ce type d'agriculture tend à employer plus de main-d'œuvre par unité produite que dans les autres secteurs économiques ; l'augmentation des revenus stimule l'économie rurale non-agricole et la consommation locale ; et l'augmentation de la productivité tend à réduire les prix des denrées alimentaires de base, au bénéfice des plus pauvres, à la fois en zones urbaines et rurales (Wiggins *et al.*, 2010).

Mais si l'agriculture familiale doit avoir un rôle dans l'amélioration du niveau de vie, sa productivité doit nécessairement croître plus vite que le déclin relatif des prix, et la productivité de la terre doit augmenter plus vite que celle du travail afin que la demande en main-d'œuvre augmente et que des emplois puissent être créés (Wiggins *et al.*, 2010). L'objectif est donc de transformer la petite agriculture paysanne en une agriculture intensive et diversifiée, fortement reliée au marché, bref de « moderniser » des exploitations souvent basées sur des cultures extensives, des stratégies de minimisation du risque, la synergie avec l'élevage, et l'autoconsommation d'une partie des produits. Et c'est là que l'agriculture moderne, de type capitaliste, souvent de grande taille et produisant des cultures à haute valeur ajoutée est promue comme l'exemple à suivre. Cette dichotomie n'est pas nouvelle et les pouvoirs publics se sont employés depuis très longtemps déjà à essayer de moderniser la petite agriculture familiale (voir le cas du Maroc un peu plus loin). Différentes approches ont consisté soit à impliquer fortement l'État dans la production ou les filières, soit à développer un conseil agricole censé introduire des techniques et des cultures nouvelles. Ces politiques ont largement échoué et les gouvernements mettent maintenant leurs espoirs dans le marché et les investissements privés.

L'initiative ID3A (Union Africaine *et al.*, 2010), par exemple, « vise à doter l'Afrique d'un secteur agricole qui, d'ici à 2020, comprendra des chaînes de valeur agricoles hautement productives et rentables, qui établiront un lien efficace entre les petits et moyens producteurs agricoles et les marchés ». Le Programme d'ajustement structurel agricole (ASAP) lancé en 1986 en Tunisie visait à « a) moderniser les systèmes de production et améliorer l'efficacité technique et économique ; b) favoriser l'émergence d'entrepreneurs agricoles en lançant des projets intensifs en capital et c) accroître les investissements dans le secteur agricole » (ESCWA et World Bank, 2001). Au Maroc, le Plan Maroc Vert (voir ci-dessous), entend « transformer les exploitations traditionnelles en « entreprises » et faire accéder l'économie paysanne à l'économie marchande ». La déclaration de Barcelone du partenariat euro-méditerranéen (EU 1995), enfin, se

donne comme priorité « l'ajustement et la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché ».

Malgré les innombrables plans de diversification agricole ou de modernisation de l'agriculture élaborés dans tous les pays de la région depuis plusieurs décennies (et ailleurs dans le monde), force est de constater qu'ils n'ont souvent réussi qu'à conforter ou même subventionner les exploitations capitalistes sans modifier de manière substantielle les structures agraires. La permanence, malgré toutes ces politiques, d'une paysannerie vivant sur de petites exploitations avec un mode de production centré sur l'autoconsommation ou des cultures extensives (Bessaoud, 2009 ; Bessaoud et Montaigne, 2009) nous renseignent sur un certain nombre de contraintes souvent trop vite oubliées.

Contraintes et échecs

Certains analystes sont optimistes : ils voient dans les processus d'urbanisation une source de croissance importante de la demande en produits agricoles à haute valeur ajoutée, primeurs, fruits, fleurs, produits laitiers, viande... et rappellent la croissance récente importante de ces marchés et leur globalisation. Le mot d'ordre de l'agriculture à haute valeur ajoutée (*high value agriculture*) qui structure nombre de politiques agricoles tend à faire oublier l'impossibilité pour tous les agriculteurs d'y participer : ceci est évident, tout d'abord, au niveau de la production mondiale puisqu'on oublie que la superficie cultivée en fruits et légumes au niveau mondial – malgré sa croissance : la production totale en fruits et légumes dans la région MENA a augmenté de 77 % entre 1983 et, 2004 (IFAD, 2008) – n'est que de 7 % ; ceci tient ensuite, aux nombreuses conditions nécessaires au développement de ces agricultures capitalistes, qui les confinent « naturellement » à ceux qui possèdent les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre. La juxtaposition visuelle d'exploitations engagées, pour certaines, dans des cultures extensives ou de faible valeur ajoutée et, pour d'autres, dans des cultures de rente destinées à l'exportation – dont les revenus respectifs peuvent facilement varier dans un rapport de 10 à 20 – suscite naturellement l'idée ou l'espoir que les premiers pourraient imiter les seconds, permettant à la fois de résoudre les problèmes de pauvreté rurale et d'accumuler le capital nécessaire au développement plus large de l'économie.

Pourtant un grand nombre de contraintes, identifiées depuis longtemps, s'opposent à l'intensification et à la diversification vers des produits à haute valeur ajoutée des petites exploitations : elles comprennent :

- les contraintes de disponibilité en main-d'œuvre, notamment à certaines périodes de l'année ;

- le manque de capitaux, de crédit et/ou la peur de l'endettement;
- le manque d'informations sur la demande du marché, les exigences de qualité, les techniques agricoles et les produits agrochimiques;
- l'incertitude liée au régime foncier qui entrave parfois les investissements et l'adoption des cultures pérennes;
- les risques pour la santé associés à l'usage intensif des produits chimiques;
- les contraintes de sol, de drainage ou du climat, qui limitent le choix possible des cultures;
- les coûts de commercialisation élevés dus à des moyens de transport insuffisants et au manque d'infrastructures (chaîne du froid, stockage, réfrigération, etc.);
- la fiabilité limitée de l'irrigation et les contraintes possibles dues à la qualité de l'eau;
- les quatre ou cinq années nécessaires pour obtenir une production et un revenu substantiels, dans le cas des arbres fruitiers;
- les stratégies des agriculteurs, influencées par exemples par des considérations de sécurité alimentaire familiale, ou celles de nombreux agriculteurs vieillissant avec des stratégies d'abandon, peu désireux d'augmenter leur charge de travail ou de prendre des risques avec de nouveaux projets.

Tous les analystes s'accordent sur le fait que la rapide croissance des échanges agricoles au niveau mondial, une baisse tendancielle des prix, une compétition accrue, et la nouvelle structuration des marchés alimentaires autour de grands groupes agroalimentaires et de supermarchés (Hazell *et al.*, 2010; Radwan et Reiffers, 2003; Bessaoud, 2009b; Medi-Terra, 2008) rendent néanmoins la participation de la petite agriculture aux marchés à haute valeur ajoutée de plus en plus problématique⁶. Alors qu'entre 70 et 90 % du commerce des denrées alimentaires dans l'Union européenne passe par les supermarchés, leurs exigences contractuelles structurent rapidement le marché. Les petits paysans se distinguent par une « incapacité à respecter les standards définis par ces acteurs en termes de qualité, tolérances au défaut, présentation, emballage, traçabilité, estimation des résidus en pesticide qui limite souvent l'expansion des exportations » (IFAD, 2008). En d'autres termes, le futur est relativement certain.

Les petites exploitations traditionnelles des secteurs protégés (particulièrement nombreuses en Méditerranée: les exploitations de moins d'un hectare représentent pratiquement trois quarts des exploitations au Maroc mais ne couvrent que 24 % des superficies cultivées), sous-équipées, peu ou pas organisées, sous-capitalisées, parfois très endettées et n'utilisant que la main-d'œuvre familiale ou des travailleurs informels, font montre

6. Sous le titre (inapproprié) « Lever les contraintes » (peu de suggestions sont données sur la manière de les lever), Radwan and Reiffers (2003) énoncent en fait une liste impressionnante et décourageante de contraintes affectant les institutions et la régulation, le marketing, la production et l'export de produits à haute valeur ajoutée.

des plus bas niveaux de productivité et seront les premières à souffrir de la libéralisation. Les producteurs de céréales de subsistance ou de semi-subsistance seront les plus touchés et fourniront une main-d'œuvre agricole essentielle qui devra être adaptée et redéployée vers d'autres activités, en milieu rural et urbain. Au contraire, les grandes exploitations produisant pour l'exportation et utilisant des moyens modernes, en général bien pourvues en capital physique et humain, seront les gagnantes de cette libéralisation agricole (particulièrement dans les fruits et légumes) (Radwan et Reiffers, 2003).

La Banque mondiale (World Bank, 2007) fait le même constat et les mêmes prévisions pour la région MENA.

La libéralisation devra augmenter les prix domestiques et les exportations de fruits et légumes, tout en diminuant le prix domestique des céréales stimulant leur importation. Ce processus devra générer des gagnants et des perdants. Les gagnants seront les consommateurs et les grandes exploitations, plus modernes, et mieux capitalisées. Les perdants immédiats seront sans doute les petits agriculteurs et la main-d'œuvre agricole, qui représentent une grande partie de la population agricole – en Tunisie par exemple 53 % des exploitations correspondent à 9 % des superficies cultivées.

Comme l'indique pudiquement la Banque mondiale (World Bank, 2008) la libéralisation entraîne « des problèmes de seconde génération » : « l'absence d'un cadre légal de régulation pour guider les comportements du secteur privé et des agriculteurs dans un contexte de marché libre et de compétition, de faible capacité de respect des contrats (*weak contract enforcement*) a généré de la confusion et permis à des pratiques indues de persister ». Les optimistes, au moins sur le papier, appellent de leurs vœux des politiques publiques qui permettent la mise en place d'infrastructures et de règles contractuelles permettant aux petits agriculteurs de répondre aux nouvelles demandes des filières. « Ils doivent obtenir des intrants, du crédit, et des compétences techniques auprès d'agents privés au même prix que ceux payés par les grandes exploitants » (Hazell *et al.*, 2010). Pour d'autres, leur sort est en grande partie scellé et les pauvres en milieu rural devront être « employés dans «une nouvelle agriculture» de produits de haute valeur » (World Bank, 2007), ou dans une économie rurale non-agricole qui pourra « absorber de manière productive les nombreux travailleurs agricoles et petits paysans qui seront expulsés (*squeezed out*) de l'agriculture par des modes de mise en valeur de plus en plus liés aux marchés et exigeants en capital » (Haggblade *et al.*, 2010)⁷. En d'autres termes la libéralisation et la modernisation de l'agriculture engendrent un processus de différenciation-exclusion (Abaab *et al.* 1997), mais qui est

7. Aït Kadi (2003) note également les risques associés à une commercialisation poussée de l'agriculture et observe que « souvent, la prééminence d'une logique brutale de rentabilité financière induit l'acceptation des disparités régionales et la recrudescence de la pauvreté ».

en quelque sorte considéré comme inéluctable puisqu'il a été celui observé dans les « économies à transformation réussies ».

*Rémanence de la petite agriculture
et modernisation de l'agriculture au Maroc*

Les politiques de modernisation agricoles se succèdent, partant souvent des mêmes principes et recherchant les mêmes objectifs, sans tenir grand compte des contraintes et des logiques paysannes qui ne sont pas réductibles à celles des investisseurs capitalistes. Le Maroc offre une illustration saisissante de la rémanence de la petite exploitation agricole peu intensive, malgré un siècle de plans et politiques publiques successives⁸.

Dès 1917 la stagnation de l'économie paysanne suscite la création des SIP (Sociétés Indigènes de Prévoyance) qui cherchent à étendre à « l'indigène » un certain nombre de services comme le conseil agricole, la fourniture d'intrants, et la vente à crédit. La ruine de la culture de blé, en 1931, suscita la recherche d'une agriculture plus rentable, copiée sur le modèle californien, et centrée sur l'exportation d'agrumes et de primeurs, et confortée à la fin des années trente par une politique d'aménagement hydraulique. Le modèle commercial est instauré.

Après la deuxième guerre mondiale, l'administration coloniale cherche à améliorer les conditions des populations rurales et crée les SMP (Secteurs de Modernisation du Paysannat) qui entendent associer les autorités traditionnelles locales (*j'maa*) à une « modernisation qui se veut maintenant totale, c'est-à-dire culturelle, sociale et pas seulement économique » (Marthelot 1961). Le programme « envisageait l'établissement de quelque 220 exploitations pilotes de 2000 hectares chacune qui devaient servir de «foyers de rayonnement» à partir desquels la modernisation se répandrait à tout le pays rural » (Swearingen 1987). Le caractère émancipateur des SMP souleva l'opposition des colons qui réussirent à limiter l'expérience à ses dimensions techniques.

Cela a souvent été noté, l'indépendance intervient sans rupture radicale ni dans la structure agraire du pays, ni dans les politiques publiques. Les SMP laissent la place aux Centres de Travaux (CT) qui perpétuent l'approche interventionniste de l'État (qui fournit des travaux à façon), laquelle trouvera son point d'orgue dans l'Opération Labour dans laquelle seront engagés plus de 1000 tracteurs importés par l'état (Chiche, 1997); un Office National de la Modernisation Rurale (ONMR) voit le jour en 1962 tandis que le Plan 1960-1964 met l'accent sur l'éducation et « la modernisation et la réforme de l'agriculture et la stimulation de ses structures traditionnelles » (Carey et Carey 1962).

8. Cette section est principalement basée sur Joly (1946), Marthelot (1961), Carey et Carey (1962), Swearingen (1987), Doukkali *et al.* (2003), CGDA (2009), Akesbi (2006), Akesbi *et al.* (2008).

Le Code des Investissements promulgué en 1969 continue la politique de concentration des investissements publics dans les zones favorables irriguées et d'intervention massive de l'État dans l'aménagement, l'irrigation, le choix des cultures et des rotations, l'imposition de certains prix agricoles. La priorité donnée à l'hydraulique se reflète dans le discours du Roi en 1974, qui fixe l'objectif du million d'hectares irrigués, et dans la part massive des investissements en hydraulique agricole (plusieurs centaines de millions de dollars par an à partir des années 70) au sein des investissements consacrés au secteur de l'agriculture (Jouve, 2006; Akesbi, 2006; Agoumi et Debbarh, 2006).

À partir de 1985 et pendant près d'une dizaine d'années les politiques agricoles embrassent une libéralisation des prix intérieurs, des échanges (importations/exportations), et des marchés (crédit, intrants, etc.) avec notamment deux Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) successifs. La priorité est au retrait (*roll-back*) de l'État et à la rigueur fiscale et l'objectif de modernisation semble passer au deuxième plan, les difficultés sociales étant traitées par des programmes spécifiques (amélioration de l'irrigation, soutien aux agricultures pluviales, etc.).

À partir du milieu des années 90 et pour une dizaine d'années les politiques agraires sont dominées par la rédaction de différents plans et stratégies (Stratégie de développement rural, 1997-2010, Loi d'orientation pour la modernisation de l'agriculture, Stratégie 2020 de développement rural, etc.; voir Akesbi, 2006). Le retrait financier de l'État et les accords de libre échange signés par le Maroc avec différents partenaires (UE, USA, divers pays méditerranéens) accentuent les logiques de compétition du marché international et le besoin d'organisation professionnelle par filière de production devient évident afin de mieux profiter des opportunités d'exportation et de rendre plus compétitives les productions intérieures potentiellement menacées (Akesbi, 2010).

L'État met ses espoirs dans des organisations professionnelles organisées de manière plus ou moins monopolistique par filière ou métier, et pensées à la fois comme ses interlocuteurs directs (démarche contractuelle) et des lieux de représentation des intérêts des agriculteurs où pourront se réaliser l'intégration au marché. À travers ce modèle néo-corporatiste (Desrues, 2004) l'État se réengage donc dans les organisations agricoles (soutien tout en reconnaissant, avec le Premier ministre en, 2002, qu'il convient « d'accorder un intérêt particulier [au secteur agricole] et d'agir pour mettre à niveau ses branches les plus fragiles » (cité dans Akesbi, 2006). La modernisation passe donc par « la mise à niveau » technique et économique des exploitations mais, plus encore, par son intégration aux règles du marché globalisé.

Le Plan Maroc Vert (CGDA, 2009), enfin, élaboré au cours des toutes dernières années, entreprend « une véritable révolution économique, sociale et culturelle » et vise à « transformer les exploitations traditionnelles en « entreprises » et faire accéder l'économie paysanne à l'économie marchande ».

« La mise en place de politiques agricoles inclusives permettant d'armer les petites exploitations et les territoires ruraux difficiles au progrès apparaît ainsi comme une exigence absolue. Cette nécessité a justifié la mise en avant du concept d'agrégation (qui concerne les 2 piliers) et l'existence du Pilier II du Plan Maroc Vert [qui s'intéresse aux agricultures en zones marginales]. L'enjeu global est la sortie d'une économie agricole duale : après la phase du million d'hectares irrigués qui a marqué la politique agricole depuis l'indépendance, l'objectif devient ainsi celui du million d'entreprises agricoles » (p.28).

Le Plan base donc sa stratégie sur, d'une part, dans les zones favorables, la transformation du secteur traditionnel et son insertion dans le marché par un mécanisme d'agrégation par lequel les petits paysans se trouvent reliés à de grandes entreprises (les agrégateurs) qui facilitent ou fournissent à la fois la fourniture d'intrants, la mise en marché et le conseil agricole ; d'autre part, dans les zones difficiles et marginales, le développement agricole basé sur des plans régionaux qui, en particulier, valorisent les produits du terroir qui peuvent prétendre, après un processus de certification, à des niches de marché à haute valeur ajoutée. Dans les zones irriguées on recherche « la valorisation maximale de l'eau (valeur ajoutée et emplois) » et on confie au marché et à quelques entrepreneurs agrégateurs l'espoir de modernisation du « secteur traditionnel » en comptant sur la « création de relations de type gagnant/gagnant avec l'agro-industrie ».

On peut observer un certain nombre de constantes à travers ce bref historique des politiques de modernisation agricoles.

Premièrement, la priorité a été constamment donnée à la « grande économie spéculative » coloniale et par la suite au secteur irrigué, après que les colons aient été remplacés par des notables marocains. En 1966, la Banque mondiale recommande également une concentration des actions sur les projets d'irrigation dans les régions les plus favorisées et au bénéfice des paysans « les plus avancés »⁹ (Swearingen 1987). Le Plan Maroc Vert, lui-même, même s'il comporte un pilier II dévolu aux agricultures vulnérables, est très fortement axé sur un renforcement de l'agriculture capitaliste d'exportation, en particulier irriguée.

Deuxièmement, on constate que le problème de l'octroi du crédit rural n'a jamais été résolu. À l'époque coloniale des SIP seuls les notables pouvaient profiter du crédit à cause des conditions faites pour leur obtention. Les SMP, réduits à leur dimension technique, se transformèrent également en instrument de vulgarisation au service des notables et moyens fellahs, tout comme les CT, qui profiteront à ceux qui possèdent une trésorerie. Le Plan Maroc Vert compte sur la mise en place du Crédit Agricole du Maroc de la Société Financière de Développement Agricole (SFDA) qui doit « apporter une offre de crédit enfin adaptée aux besoins des petites et moyennes exploitations (PMEA) impliquées dans les projets

9. Une priorité que la même Banque mondiale déplorera dans son rapport *Stratégie de développement rural, 1997-2010* publié... 30 ans plus tard (voir Akesbi, 2006).

du Plan Maroc Vert, en dépassant le problème de la non immatriculation foncière, le risque étant réduit par la pertinence des projets (garantir celle-ci est donc d'une importance fondamentale) et par la création d'un fonds de garantie soutenu par l'État » (CGDA, 2009). La question non résolue du crédit agricole¹⁰ est en définitive la meilleure indication de la difficulté à faire rentrer les petites exploitations dans la sphère du marché capitaliste.

Troisièmement on constate la récurrence du thème de la participation des populations concernées depuis les SMP et le constat que la « réussite n'est possible que si le progrès technique est véritablement « adopté », assimilé par la cellule sociale, et non pas imposé par une administration sortie d'un autre univers, vivant d'une autre vie » (Marthelot 1961); jusqu'au Plan Maroc Vert qui « doit faire oublier la division dualiste de l'agriculture marocaine et au contraire, valoriser son unité dans le contexte d'une agriculture plurielle, solidaire, diversifiée selon les territoires et communément soucieuse de son environnement » (CGDA, 2009). Mais, au-delà de ce constat, c'est bien l'intervention de l'État sous différentes formes qui domine.

La quatrième constante est bien celle de la vision de la modernisation comme un processus devant permettre au « secteur traditionnel » d'imiter, de copier ou de s'inspirer de l'exemple du secteur capitaliste. Comme le disait déjà Marthelot en 1961 « la modernisation consiste donc à mettre les armes et les manières du dernier groupe à la disposition de la première société, de telle manière que celle-ci les adopte au sens fort du terme, les fasse siennes, et par là s'établisse à un plan supérieur de responsabilité économique, en améliorant à la fois son niveau de vie et sa participation à la vie économique du pays tout entier, donc en rompant de vieilles aliénations et son traditionnel isolement ». Cette vision est également centrale dans les plans suivants, jusqu'au Plan Maroc Vert, même si les outils pour y parvenir ont changé.

De fait, les premières tentatives de modernisation sont basées sur la vertu de l'exemple et l'idée que la supériorité de l'agriculture moderne et ses bénéfices n'échapperont pas au fellah Marocain qui les embrassera sans attendre. Cette stratégie sert bien les intérêts des colons, en leur donnant le bon rôle et justifiant le laisser-faire. Les SMP, un temps, tablent sur l'exemple mais aussi sur la mobilisation des structures traditionnelles (l'exemple doit venir de l'entraînement par les élites locales). Après l'indépendance, les approches mettent l'accent sur la vulgarisation agricole (l'adoption ne se faisant pas spontanément, il s'agit de mieux expliquer

10. Selon Akesbi (2006) « en 1985, on comptait 424 570 «clients effectifs» de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, ce qui représentait 28,9% des clients potentiels que constituait le million et demi d'exploitants agricoles de l'époque. Du reste, même cet effectif ne cessera de baisser par la suite, l'effondrement étant accentué par les crises répétées des agriculteurs à la suite des sécheresses chroniques des années 90, à tel point que l'on ne compte plus aujourd'hui que quelques 50 000 clients... ».

aux producteurs comment procéder), et sur un fort engagement de l'État qui réalise lui-même des travaux à façon, développe les infrastructures hydrauliques, et intervient dans la fourniture des intrants, la commercialisation et la fixation des prix. Le modèle néo-corporatiste s'en remet au marché mais table sur les organisations professionnelles pour diffuser l'innovation technique et l'information et assurer l'intégration au marché. Le Plan Maroc Vert, lui, semble avoir conclu que toutes ces formes de mobilisation n'ont pas permis de réduire le fossé entre les deux types d'agriculture et fait maintenant reposer ses espoirs sur l'investissement privé et « l'agrégation ».

Politiques agraires et ressources naturelles

Comme indiqué plus haut, la politique hydraulique a été l'un des fers de lance du développement agricole marocain et de sa position actuelle prééminente sur quelques secteurs d'exportation. Mais, on l'a vu au début, ces investissements, auxquels s'est ajoutée une expansion effrénée et mal régulée des forages et de l'exploitation des eaux souterraines, se sont souvent faits en surexploitant les ressources en eau et en surdimensionnement la capacité d'utilisation de l'eau par l'agriculture. Cette évidence devient patente alors que les villes réclament une part plus importante des ressources en eau et que l'environnement montre des signes de dégradation.

Les déséquilibres qui en ont résulté suscitent la construction d'ouvrages hydrauliques coûteux, en particulier dans les transferts inter-bassins qui se mettent en place, qui mobilisent toujours davantage d'eau au détriment de l'environnement et de la résilience aux aléas climatiques. Pourtant, les aménagements de périmètres irrigués continuent, alors même que leur rentabilité économique est parfois plus que douteuse (voir par exemple les aménagements actuels dans le moyen Sebou qui coûteront au minimum 17000 \$ par hectare...).

La Banque mondiale (2007) souligne que l'agriculture moderne affecte la nature de la demande en eau pour l'irrigation. Les cultures de rente d'exportation, de par leur grande exigence en capital mais aussi en qualité et calibrage des produits, demandent un service de distribution d'eau fiable en termes de quantité, qualité et calendrier (*timing*). Ce qui n'est pas noté, en revanche, c'est que la substitution de cultures extensives par des cultures à haute valeur ajoutée entraîne une exigence d'assurance croissante en termes de sécurité des apports en eau; et parfois une augmentation des consommations (arbres). Les cultures extensives sont de fait la variable d'ajustement en cas de déficit hydrique et ce rôle tampon s'en trouvera diminué d'autant. On devrait donc voir une augmentation du risque pour certaines zones, alors même que la nature des cultures exige une bonne sécurisation des apports.

Conclusions

La surexploitation des ressources en eaux superficielles et souterraines de la région MENA est due à une expansion souvent excessive des infrastructures en irrigation et au développement concomitant des puits et des forages individuels. La haute rentabilité des cultures de rente et d'exportation explique le maintien et le développement d'une agriculture capitaliste qui est le fait d'investisseurs nationaux ou internationaux.

Les cultures de rente étant invariablement, sauf exception, des cultures irriguées, l'expansion du capital se trouve toutefois limitée par la disponibilité des ressources en eau. Les stratégies consistant à exploiter les eaux souterraines, à bénéficier de branchement sur, ou d'extension, des infrastructures publiques, ou à investir dans les périmètres de grande hydraulique publique, touchent à leurs limites. Une alternative consiste, pour les investisseurs, à organiser et contrôler les filières d'exportation afin d'absorber une grande part de la valeur ajoutée, notamment dans un contexte de faible régulation étatique.

Dans tous les cas les intérêts conjoints de l'État et de ces investisseurs conduisent à la mise en place de politiques publiques et de discours qui accordent une priorité aux critères et aux objectifs d'efficacité économique, disqualifiant les agricultures traditionnelles jugées archaïques et inefficaces, et proposant une modernisation sous l'égide de grandes exploitations efficacement reliées au marché et « valorisant l'eau ».

Outre qu'elles légitiment souvent une réappropriation de l'eau d'usagers anciens vers l'agriculture commerciale, ces politiques ne prennent pas suffisamment en compte les très nombreuses contraintes qui empêchent les petits exploitants de passer à des cultures de rente. En plus du manque de capital, d'informations sur ces marchés, ou de compétences techniques la part de risque associée à un tel changement est extrêmement élevée pour des agriculteurs décapitalisés, voire endettés, et souvent âgés (Bessaoud et Montaigne, 2009). On peut alors craindre que la structuration du commerce international des denrées alimentaires autour de quelques agro-industries fortement reliées à des chaînes de distribution de supermarchés réduise encore davantage les chances d'une telle modernisation.

Enfin une rapide rétrospective historique sur le cas du Maroc permet d'illustrer la permanence des idéologies de modernisation mais aussi l'évolution des moyens envisagés pour la mettre en œuvre : la vertu de l'exemple colonial, la mobilisation des élites rurales, la vulgarisation agricole, l'engagement fort de l'État, le développement intégré, la participation populaire, les organisations professionnelles, et le marché et l'investissement privé ont tour à tour été mobilisés pour tenter de réduire le fossé entre les agricultures paysannes et capitalistes, et « mettre à niveau » les exploitations traditionnelles pour les transformer en « entreprises » branchées à « l'économie marchande ». Ces différentes stratégies, si elles ont

en commun leurs modestes résultats, sont-elles pour autant équivalentes ? Le recours au marché semble relever d'une stratégie de transformation sociale plus pernicieuse : certes les paysans auront le libre choix d'adhérer ou non aux mécanismes d'agrégation mais on peut craindre que l'organisation des filières autour de quelques acteurs amène à des situations de monopsonie ou d'oligopole favorisant une absorption de la valeur ajoutée à leur niveau¹¹. De fait la régulation des contrats entre les agriculteurs d'une part, et les agrégateurs, l'agro-industrie ou les supermarchés d'autre part, reste le grand point d'interrogation des réformes actuelles, malgré la volonté interventionniste d'un État qui n'aura sans doute ni les moyens ni la volonté politique d'exercer un réel contrôle. L'histoire a montré comment les élites agricoles ont toujours su se constituer et préserver des rentes quelles que soient les politiques poursuivies (Desrues, 2004, 2005 ; Akesbi, 2006).

Il y a donc fort à parier que l'on découvrira, un peu tard, que des « problèmes de seconde génération » ont entraîné une concentration de la rente à l'aval des filières, ou bien, dans le pire des cas, que la libéralisation a entraîné la ruine des producteurs de blé, comme cela fut le cas pour un quart des colons en 1931, quand la France limita ses importations de blé marocain (Swearingen, 1987). Mais l'arbre de la productivité accrue de l'agriculture et de la croissance des exportations cachera alors la forêt de paysans transformés en travailleurs agricoles sur leurs propres terres. Il se pourrait alors que la citation suivante, qui date de 1946, devienne d'une douloureuse actualité.

« Mis violemment en contact avec l'économie moderne, le rural marocain vit brusquement s'accroître ses besoins d'échanges avec l'extérieur et, faute d'expérience, il devint vite la proie des courtiers plus ou moins honnêtes qui, rassemblant les céréales, la laine, le bétail ou les œufs, les achetaient au plus bas cours et vidaient les réserves des tribus » (Joly, 1946).

Bibliographie

ABAAB A. *et al.*, 1997, « Conclusions et perspectives sur modernisation des agricultures méditerranéennes », *Options méditerranéennes*, Série A, n° 29, CIHEAM

11. « Là où des intérêts privés ont de toute façon toujours tiré avantage des situations existantes, le désengagement de l'État n'a fait que consacrer des phénomènes d'entente pour perpétuer le contrôle du marché par de nouveaux oligopoles privés (exportations de fruits et légumes, importations de produits de base, commerce intérieur d'engrais et semences, transformation de produits subventionnés, financement et écoulement des cultures intégrées dans les périmètres irrigués...) » (Akesbi, 2006).

- AGOUMI A. et DEBBARH A., 2006, « Ressources en eau et bassins versants du Maroc : 50 ans de développement (1955-2005) », Rapport Thématique. 50 ans de développement humain et perspectives. <http://www.rdh50.ma/fr/gt03.asp>
- AIT KADI M., 2003, « Stratégies 2020 du développement rural au Maroc », *Options méditerranéennes* n° 54, p. 17-21.
- AKESBI N. *et al.*, (eds.), 2008, « L'agriculture marocaine à l'épreuve de la libéralisation », Rabat, Économie Critique Éditions, 175 p.
- AKESBI N., 2006, « Évolution et perspectives de l'agriculture marocaine », Rapport Thématique. 50 ans de développement humain et perspectives. <http://www.rdh50.ma/fr/gt03.asp>
- 2010, « La libéralisation agricole du Maroc avec le reste du monde », *La Lettre de veille du CIHEAM*, Automne, 2010, n° 15, p. 13-16.
- BEAUMONT P., 2000, « The quest for water efficiency restructuring of water use in the Middle East », *Water, Air, and Soil Pollution* n° 123, p. 551-564.
- BERKOFF J., 2001, « Irrigation, grain markets and the poor », Presentation to ICID British Chapter : 21 February, 2001.
- BESSAOUD O. et MONTAIGNE E., 2009, « Quelles réponses au mal-développement agricole ? Analyse des politiques agricoles et rurales passées et présentes », in ABIS S. *et al.* (eds.), *Perspectives des politiques agricoles en Afrique du Nord*, Paris (France), CIHEAM (*Options méditerranéennes*, Série B, Études et Recherches, n° 64, p. 51-91).
- BESSAOUD O., 2007, « Les politiques de développement rural en Méditerranée : des évolutions très contrastées entre le Sud, l'Est et le Nord de la Méditerranée », *Options méditerranéennes*, Série A, n° 71, CIHEAM.
- 2009a, « Améliorer la gouvernance rurale », in *MediTerra*, 2009, Repenser le développement rural en Méditerranée. CIHEAM.
- 2009b, « Dynamique de l'offre de produits de qualité, marchés et organisations des producteurs en Méditerranée », in TEKELIOGLU Y. *et al.* (eds.), *Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable des pays méditerranéens*, Montpellier (France) : CIHEAM-IAMM (*Options méditerranéennes*, Série A, Séminaires méditerranéens, n° 89, p. 73-88).
- CAREY J.P.C. et CAREY A.G., 1962, « The two developing worlds of Morocco: a case study in economic development and planning », *Middle East Journal*, n° 16, 4, p. 457-475.
- CGDA (Conseil Général du Développement Agricole), 2009, *Pilier II du Plan Maroc Vert : de la stratégie à l'action*, Rabat, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime.
- CHAMBERS R., 1997, *Whose Reality Counts? Putting the First Last*, London, UK, ITDG Publishing.
- CHICHE J., 1997, « L'Opération Labour et autres : bilan et effets de la modernisation de la céréaliculture au Maroc », *Options méditerranéennes*, série A, n° 29, CIHEAM.

- COURCIER R. *et al.*, 2005, « Historical transformations of the lower Jordan River Basin: changes in water use and projections (1950–2025) », CA Research report n° 9, Colombo, IWMI.
- DESRUES T., 2004, « La nouvelle politique agricole et les associations professionnelles agricoles au Maroc », Fifth Mediterranean Social and Political Meeting, 24-28 March, 2004, European university institute.
- 2005, « Le corporatisme agrarien au Maroc : la trajectoire de l'Union Marocaine de l'Agriculture », *REMMM* n° 111-112, p. 197-217.
- DOUKKALI R. *et al.*, 2003, *Évolution récente des politiques agricoles au Maroc*, Paper prepared for the Roles of Agriculture International Conference, 20-22 October, 2003, Rome, Italie.
- ESCWA et World Bank, 2001, *Agricultural Trade and the New Trade Agenda : Options and Strategies to Capture the Benefits for the Middle-East. Case Study from Tunisia*.
- EU, 1995, *Déclaration de Barcelone et partenariat euro-méditerranéen*. http://europa.eu/legislation_summaries/external_relations/relations_with_third_countries/mediterranean_partner_countries/r15001_fr.htm
- FAO AQUASTAT, <http://www.fao.org/nr/water/aquastat/main/indexfra.stm>
- HAGGBLADE S. *et al.*, 2010, « The rural non-farm economy : prospects for growth and poverty », *World Development* n° 38, 10, p. 1429-1441.
- HAZELL P. *et al.*, 2010, « The future of small farms : trajectories and policy priorities », *World Development* n° 38, 10, p. 1349-1361.
- IFAD, 2008, *The Role of High-Value Crops in Rural Poverty Reduction in the Near East and North Africa*, Rome.
- JOLY F., 1946, « La modernisation rurale au Maroc », *Annales de géographie*, n° 55, 299, p. 210-213.
- JOUBE A.M., 2006, « Les trois temps de l'eau au Maroc : l'eau du ciel, l'eau d'État, l'eau privée », *Confluences méditerranéennes* n° 58.
- MARTELLOT P., 1961, « Histoire et réalité de la modernisation du monde rural au Maroc », *Revue Tiers Monde* n° 2, 6, p. 137-168.
- MARTÍN I., 2010, « Le libre-échange en Méditerranée : entre bilatéralisme, régionalisme et mondialisation », *La Lettre de veille du CIHEAM*, automne, 2010, n° 15.
- MEDITERRA, 2008, « Les futurs agricoles et alimentaires en Méditerranée », Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes, Paris, Presses de Sciences Po.
- MOLDEN D.J. *et al.*, 2007, « Trends in water and agricultural development », in MOLDEN D. *et al.* (eds.), *Water for Food – Water for Life, Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture*, Earthscan, London, p. 57-88.
- MOLLE F. *et al.*, 2009, « Hydraulic bureaucracies : flows of water, flows of power », *Water Alternatives* n° 2, 3, p. 328-349. www.water-alternatives.org
- 2010, « Villains or heroes ? Farmers' adjustments to water scarcity », *Irrigation and Drainage* n° 58, 2010, p. 1-13.

- MOLLE F. et BERKOFF J. (eds.), 2007, *Irrigation Water Pricing: the Gap Between Theory and Practice*, CABI, Wallingford, UK et Cambridge, MA, USA.
- 2009, « Cities vs. Agriculture: a review of intersectoral water transfers », *Natural Resources Forum* n° 33, 1, p.6-18.
- MOLLE F., 2008, « Why enough is never enough: the societal determinants of river basin closure », *International Journal of Water Resource Development*, n° 24, 2, p.247-256.
- O'MARA G.T., 1990, « Making Bank irrigation investments more sustainable (it is time to rationalize policy guidelines on Bank irrigation projects) », Agriculture and Rural Development Department, Working Paper, Washington DC, The World Bank.
- RADWAN S. et REIFFERS J.-L., 2003, *The Impact of Agricultural Liberalization in the Context of the Euro-Mediterranean Partnership*, FEMISE report.
- SWEARINGEN W.D., 1987, « Terre, politique et pouvoir au Maroc », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 45, p.41-54.
- UNION AFRICAINE et al., 2010, *Initiative pour le développement de l'agro-business et des agro-industries en Afrique (ID3A): programme cadre*, Rome, FAO.
- VALDES A. ET FOSTER W., 2010, « Reflections on the role of agriculture in pro-poor growth », *World Development* n° 38, 10, p.1362-1374.
- WIGGINS S. et al., 2010, « The future of small farms », *World Development* n° 38, 10, p.1341-1348.
- WORLD BANK, 2007, *Making the Most of Scarcity: Accountability for Better Water Management Results in the Middle East and North Africa*, Washington, DC, The World Bank.
- 2008, *Agriculture and Development*, World Development Report, Washington, DC, The World Bank.

TROISIÈME PARTIE

**QUELLE ÉCONOMIE POLITIQUE
DE LA GESTION SPATIALE ET INTEGRÉE
DES RESSOURCES LITTORALES ?**

Les aires marines protégées, outil global, déclinaisons locales

Les dilemmes de la conservation dans le Parc National d'El Kala (Algérie)

Saïd-Chaouki CHAKOUR, Boualem CHEBIRA et Tarik DAHOU

Les services rendus par les écosystèmes aux sociétés sont aujourd'hui affectés par une exploitation de plus en plus importante des ressources naturelles érodant la biodiversité. Ce déclin touche encore plus particulièrement les populations des pays du Sud qui en sont justement les plus dépendantes (Revéret et Dancette, 2010). Il est reconnu que la résilience des écosystèmes repose largement sur la conservation de la biodiversité et suppose une maîtrise des activités humaines. L'AMP est aujourd'hui l'un des principaux instruments de la conservation des écosystèmes marins, qui se concrétise par des mesures d'aménagement des activités sur des espaces maritimes censés limiter les activités extractives au profit de valorisations non extractives. Dans le contexte du *Millennium Ecosystem Assessment* (2001-2005), les institutions multilatérales, les États et les groupes de pression internationaux ont promu les Aires Marines Protégées (AMP) comme instrument majeur de la conservation de la biodiversité marine. Ces espaces côtiers et marins sont destinés à protéger les espèces et les habitats des écosystèmes littoraux et marins, particulièrement affectés par la multiplication et l'intensification des usages.

L'application de l'approche par écosystème à l'environnement marin, à travers la réalisation d'un réseau d'AMP international, a contribué à dynamiser la création de telles aires. Les politiques de zonage au sein des AMP sont devenues un des principaux outils de gestion de la biodiversité en zone marine, notamment à cause des échecs des différentes modalités de gestion des pêcheries. L'approche spatiale est venue se substituer aux différents instruments économiques et réglementaires – taxes, licences et quotas – chargés de préserver les espèces halieutiques menacées et les habitats afin de privilégier une gestion durable des écosystèmes. En même

temps, on essaie de baser leur développement sur la promotion d'activités moins dommageables pour l'environnement, mais néanmoins rémunératrices, telles que l'écotourisme.

La thématique des AMP s'est développée dans le sillage de la biologie de la conservation du fait de l'importance accordée à la gestion des écosystèmes pour préserver la biodiversité et assurer le renouvellement des ressources marines. La biologie a structuré les débats autour de la question de la conservation des espaces marins, tout en incorporant certains domaines des sciences sociales. Néanmoins, elle a plutôt cherché à mobiliser une expertise qu'à engager des réflexions communes sur la gouvernance de la nature marine. C'est la raison pour laquelle la demande d'expertise au sein d'actions de conservation s'est vivement développée dans les domaines de l'économie et du droit. Toutefois, jusqu'à présent les approches juridique, économique et biologique ont plutôt tendance à appréhender la gouvernance dans sa dimension gestionnaire.

Or, rares sont les AMP à atteindre leurs objectifs de conservation, et il est nécessaire de mieux analyser leur fonctionnement avec les outils des sciences sociales pour identifier les raisons de l'échec. L'analyse de la gouvernance des AMP à l'aune des conflits entre acteurs conduit à saisir les processus de définition des plans de gestion et leur évolution en fonction des arbitrages qui s'opèrent entre usages, afin de mieux apprécier leur pertinence à l'égard des objectifs de conservation et de développement. Les AMP se trouvent prises dans les contradictions inhérentes à l'inscription des enjeux de la conservation dans des contextes littoraux marqués par de fortes pressions anthropiques exercées sur ces écosystèmes. Néanmoins, ces contradictions ne relèvent pas uniquement d'un manque de cohérence de l'action publique, mais principalement de luttes d'intérêts qui s'avèrent divergents.

Nous essaierons dans un premier temps de mettre à jour les problèmes de gouvernance des AMP à partir d'un succinct état de l'art sur la thématique et d'une présentation de la diversité des normes et des acteurs concernés par les AMP, et de leurs effets distributifs. En partant d'un cas d'étude algérien, le Parc national d'El Kala, nous tenterons de révéler les conflits d'aménagement entre acteurs locaux et les ambiguïtés de la décision publique dans un univers controversé, au sein duquel tous les acteurs n'ont pas les mêmes pouvoirs d'influence sur cette dernière. Enfin, nous décrirons les paradoxes engendrés par cette greffe institutionnelle dans des contextes politiques où les rapports de force ne sont pas toujours explicites.

Contexte et enjeux des AMP dans le monde

Des échecs aux rapports de pouvoir

Dans les zones littorales, la globalisation des problématiques environnementales et ses normes sous-jacentes sont venues reconfigurer les rapports entre sociétés et nature. De la pénétration des forces du marché à la mise en protection prônée par les scientifiques, ces changements ont profondément affecté les écosystèmes et les pratiques des sociétés locales, en perturbant considérablement leur lien au territoire. Néanmoins, les connaissances en matière de biodiversité et d'usages dans le cadre des AMP restent relativement lacunaires (Chaboud et Galetti, 2006), dans la mesure où elles sont fréquemment créées pour répondre au principe de précaution lié au caractère souvent irréversible des dommages causés à la biodiversité. Elles ont parfois été constituées dans le seul but de préserver une espèce emblématique sans avoir été accompagnées d'inventaires de biodiversité appropriés. Lorsque des évaluations de l'évolution de la biodiversité ont lieu, elles révèlent que les normes instituées n'ont pas forcément un impact décisif sur la conservation, tout en ayant des impacts ambigus sur les sociétés – exacerbation des conflits sociaux entre résidents et pêcheurs (Boncœur *et al.*, 2007) ou inégalités économiques (Claudet *et al.*, 2006), notamment entre entrepreneurs de l'écotourisme et pêcheurs (Gallego, 2005). L'enjeu d'une co-viabilité dans la durée entre les systèmes écologiques et les systèmes sociaux demeure d'une forte actualité.

Depuis le sommet du développement durable de Johannesburg en, 2002, les espaces dédiés à la protection de la nature se sont davantage ouverts, tenant compte à la fois de l'étendue des réseaux écologiques, mais également des dynamiques socio-économiques dans et autour de ces espaces. Les aires marines protégées ne pratiquent plus uniquement l'exclusion, mais peuvent être des outils de gestion des activités économiques avec une logique de résolution des conflits d'usage et la volonté d'assurer une compatibilité entre conservation et développement (Froger et Galletti, 2007).

Pourtant, malgré le caractère parfois participatif de l'élaboration des plans de gestion, la création des AMP ne repose que rarement sur un consensus sur les modalités d'aménagement ou sur les normes censées encadrer les pratiques, surtout dans les espaces littoraux qui se caractérisent par leur multifonctionnalité et des conflits d'usages et d'occupation de l'espace. S'infligeant mutuellement des dommages, les usagers de ces espaces fragiles sont à l'origine d'externalités négatives dont les conséquences environnementales et socio-économiques pourraient mettre en péril non seulement un écosystème mais aussi des activités économiques. Dans ce contexte, les Aires Marines Protégées doivent être capables de surmonter un certain nombre de conflits d'usages, afin de garantir un équi-

libre continu entre l'activité humaine et le patrimoine naturel. La promotion de cet instrument au niveau du territoire local affecte l'exploitation des ressources et reconfigure les rapports existants entre les différents usages et les droits d'accès aux espaces et aux ressources. Les conflits liés au processus normatif révèlent donc les effets distributifs sur les pouvoirs politiques et économiques à l'échelon local, et pose le problème de l'appropriation du label AMP et de ses normes de gestion durable des ressources naturelles.

Les recherches biologiques qui se sont déployées sur ces espaces ont jusqu'à présent peine à intégrer les incertitudes liées à la complexité qui caractérise aujourd'hui les aires marines. Leur approche basée sur une appréhension des seuls écosystèmes pour définir les normes de création des AMP, leur taille critique ainsi que des modes d'accès aux espaces et aux ressources, ont souvent négligé les facteurs sociaux et politiques à l'œuvre dans ces dynamiques institutionnelles. En effet, les processus de création des AMP, aussi bien leurs emplacements que les décisions relatives à leur taille ou celles liées aux modes d'accès sont le produit d'interactions politiques, c'est-à-dire le résultat de négociations entre acteurs qui produisent des univers incertains.

Une analyse en termes de gouvernance¹ s'avère pertinente dans des contextes où les valorisations du territoire et des ressources naturelles et leur mise en patrimoine sont nombreuses et parfois antagoniques. La décision de création des AMP naît d'une configuration particulière d'acteurs et de réseaux, laquelle est vouée à changer dans le temps.

La question de la gouvernance s'est imposée étant donné qu'à peine un tiers des AMP dans le monde atteint ses objectifs (Jentoft *et al.*, 2007). Bien que les objectifs soient avant tout écologiques, les facteurs de réussite ou d'échecs sont sociaux (Pomeroy *et al.*, 2006). Cela est sans aucun doute dû à un déficit d'adaptation de cet instrument aux contextes sociaux et économiques locaux (Christie *et al.*, 2003). Jusqu'à présent les travaux internationaux sur la gouvernance des AMP n'intégraient qu'à la marge la dimension politique de la gouvernance en la cantonnant à une analyse de la « participation » des populations locales à l'élaboration des plans de gestion (Pomeroy *et al.*, 2006 ; Christie et White, 2006). En outre, si des bilans économiques globaux sur la gestion d'une AMP sont souvent réalisés, l'étude économique des usages, suite à la création d'une AMP, n'est pas systématiquement faite, et s'avère même rare au Sud (Oracion,

1. La notion de gouvernance est intéressante de par son contenu polysémique : elle est tournée vers l'étude des transformations de l'action publique en analysant les modes de coordination entre différents lieux de concertation et de prise de décision (Hufty *et al.*, 2008). Elle permet de prendre en charge dans l'analyse une diversité de niveaux de conflits et d'accords, entre des pouvoirs et des légitimités différents, qu'ils soient issus d'organisations, ou de groupes d'intérêts. Grâce à ses différentes acceptions dans les disciplines de sciences sociales, elle permet d'aborder les problèmes d'environnement à partir d'approches intégrant une diversité d'acteurs et d'échelles spatio-temporelles, approches indispensables pour traiter de la gouvernance des AMP (Dahou *et al.*, 2004).

Miller et Christie, 2005). Or, gouverner une AMP, c'est avant tout arbitrer des conflits entre usagers, notamment à travers la mise en œuvre de mécanismes de compensation, ce qui suppose d'avoir une analyse économique des usages, à travers la répartition des coûts et des gains entre les différents usages du milieu marin (Christie *et al.*, 2003), intrasectorielle et intersectorielle. Qui plus est, l'analyse de la gouvernance se fait rarement de manière dynamique, ce qui rend difficile l'appréciation des impacts des évolutions de l'environnement sur les modes de gouvernance des AMP (Jentoft *et al.*, 2007).

Pluralité des normes et des acteurs, et allocation des ressources

Les AMP s'insèrent dans des sociétés qui ont des usages de la nature divers, dans des dispositifs normatifs pluriels, dans des contextes administratifs particuliers. Les aires marines protégées peuvent ainsi être considérées comme des interfaces où se déroulent diverses interactions déterminant leurs dynamiques institutionnelles.

• Le « mille-feuille » administratif et juridique

La question de la gouvernance des AMP soulève un certain nombre de problèmes relatifs aux multiples normes qui structurent ces espaces, depuis les normes locales, nationales, jusqu'à celles du niveau international dont les chevauchements ou les disjonctions rendent peu cohérente la gestion de ces espaces. En général, les AMP s'insèrent dans un faisceau de normes chargées de la gestion des ressources littorales locales et dans des dispositifs de gestion intégrée des zones côtières. Cela pose la question de l'harmonisation des régimes juridiques et des statuts applicables aux diverses vocations du territoire littoral, et, si le statut d'AMP a pour vocation de favoriser diverses valorisations de l'espace côtier, il vient souvent se superposer aux autres statuts au lieu de les faire converger. Les multiples normes débouchent sur une grande complexité de l'aménagement et de l'accès à l'espace et aux ressources. Qu'elles privilégient une entrée par la gestion écosystémique, par la gestion territoriale, ou par la gestion politique du cadre administratif, les démarches qui guident les producteurs de normes aux différentes échelles, imposent des dispositifs juridiques qui ne sont pas toujours en cohérence pour permettre aux politiques d'aménagement de prendre en compte le territoire réel des pratiques ou les interactions entre différents écosystèmes (Mabile, 2004). En outre, si cette complexité normative (Pennanguer, 2005) offre une marge de manœuvre aux acteurs soucieux d'apporter des changements dans les systèmes de gestion par la diversité des légitimations possibles, elle représente un obstacle à une gestion intégrée des zones côtières (Becerra, 2001) en limitant la prise en charge des interdépendances écosystémiques et sociales qui affectent la gouvernance des AMP.

- La diversité des acteurs en interaction

De fait, les divers acteurs s'approprient les normes en faisant prévaloir certains dispositifs normatifs sur d'autres pour servir leur intérêt². Ces logiques concernent un continuum d'acteurs, de l'aménagement à la production primaire, depuis le processus de création de l'AMP jusqu'à sa gestion. On peut identifier les acteurs de l'État : les différentes directions publiques parties prenantes de l'aménagement des AMP, les services déconcentrés. Ils défendent leurs prérogatives aux dépens de leurs homologues voire aux dépens des autres acteurs. Une compétition entre différentes directions administratives locales concernées par les aménagements côtiers voit souvent le jour lors du processus de création des aires protégées en tant que moment d'affirmation d'un pouvoir de régulation. Ces concurrences ne se règlent pas nécessairement par l'arbitrage du pouvoir régalien de l'État, notamment du fait des capacités des différents services à tisser des liens avec des segments sociaux dont les intérêts sont affectés par les projets (Boncoeur *et al. op.cit.* ; Van Tilbeurgh, 2006). On peut également identifier diverses ONG, depuis les associations de protection de l'environnement jusqu'aux grandes organisations internationales, qui interviennent dans la promotion et la mise en place de ces aires marines protégées. Leur approche, nuancée selon les contextes, semble encore marquée par une démarche protectionniste qui entre en conflit avec celle des exploitants de ressources naturelles. Des ONG diligents parfoi des expertises hâtives de la biodiversité dans des espaces symboliques de la nature et définissent des plans d'aménagement ou de zonage pour les dites aires sans toujours impliquer l'ensemble des acteurs concernés (Françoudes et Alban, 2004).

Les groupes de citoyens sont les premiers concernés par l'évolution des rapports entre différents usages des ressources naturelles. Entre des acteurs environnementaux dont la voix a régulièrement été exclue de l'aménagement des zones côtières, et des producteurs qui ne sont pas toujours impliqués dans la gestion des AMP, la défiance est fréquente. Même si ces derniers n'ont pas toujours été reconnus comme des acteurs à part entière de la gouvernance, les modèles de gestion des AMP évoluent vers une plus forte implication de ces groupes, notamment du fait des conflits qui émergent au moment de la recomposition du territoire liée aux aménagements ou dans les changements de pratiques induits (les chartes

2. La notion de pluralisme juridique insiste sur la diversité des normes, règles, coutumes et droits qui caractérise les situations contemporaines où les régulations publiques, marchandes et sociales ne s'accordent pas forcément, tout en montrant comment les acteurs s'en servent pour bâtir leur pouvoir de contrôle sur les ressources en jouant sur ces différents registres normatifs (Chauveau, Le Pape et Olivier de Sardan, 2001). Les régimes de la conservation à l'origine de la création d'AMP se caractérisent également par la diversité des normes de gestion et une tendance à la multiplication des arènes où se définissent les droit d'accès ou de gestion des ressources naturelles (Dahou et Ould Cheikh, 2007 ; Dahou, 2010).

par exemple). Bien que leurs pratiques extractives aient été souvent stigmatisées par les ONG environnementalistes et que leurs savoirs locaux aient été peu pris en compte dans les opérations de conservation de la nature, les producteurs ont déployé des stratégies pour participer à la définition des politiques en la matière en mobilisant certaines ressources institutionnelles ou en s'appuyant sur certains corps publics. Les défenseurs de la valeur non extractive de la nature tentent au contraire d'influencer la gestion en mobilisant des réseaux scientifiques ou en développant leurs propres organisations. Dans ces espaces dédiés à la conservation, les stratégies politiques des groupes tendent à se confronter autour des normes de gestion des AMP.

• Les enjeux d'allocation des ressources

Les processus d'aménagement et de gestion des AMP, en imposant des normes d'accès aux territoires et aux ressources naturelles tendent à redistribuer les gains tirés de l'exploitation. En même temps, elles peuvent avoir un coût, à travers des formes de compensation ou de promotion de nouvelles pratiques. Il s'agit d'évaluer les coûts liés aux changements de pratiques et de les comparer aux gains pour les différents acteurs engagés dans l'exploitation des ressources de ces aires – pour les ressources matérielles ou immatérielles comme le patrimoine. Si les ressources côtières fournissent des services environnementaux de forte valeur³, quelle en est la répartition suite aux mesures d'aménagement liées à une AMP?

Les politiques d'aménagement des pêches basées sur la promotion de nouvelles pratiques d'exploitation ou sur le zonage tendent à modifier l'accès aux ressources naturelles et les modalités de leur exploitation. Avec la mise en œuvre des AMP s'opère une redéfinition des droits d'accès et d'usages et une redistribution des revenus. Il convient d'analyser les dynamiques émergeant du processus de création, des modes de gouvernance adoptés et des nouvelles interactions entre les exploitants et leur milieu. L'évaluation des changements qui en découlent en termes de gains et de coûts est alors susceptible d'orienter les choix publics.

Les gains tirés des anciennes et nouvelles formes de valorisation des ressources naturelles et du milieu devraient alors faire l'objet de la même évaluation de manière à comparer les coûts et les gains des changements dans les activités suscitées par les AMP à différents niveaux – pour les utilisateurs des ressources naturelles (à partir des unités économiques et des filières) et pour la collectivité. Il s'agit d'évaluer les impacts économiques de différentes formes de promotion des ressources marines, aussi bien extractives que non extractives. Si l'évaluation de la distribution des services écologiques soulève encore beaucoup de difficultés, notamment en termes de mesure des services non marchands, elle offre tout de même

3. Les herbiers fourniraient une valeur moyenne de 19000 \$ par hectare, tandis que les récifs une valeur moyenne de 6000 \$ par hectare (Chaboud et Galletti *op.cit.*).

des orientations en termes d'aménagement susceptibles de limiter les inégalités écologiques issues de la conservation. Mais elle peut surtout servir de base de discussion entre les acteurs pour confronter leurs intérêts à partir d'éléments d'analyse objectifs. Une telle évaluation peut alors servir d'outil d'aide à la décision pour corriger les inégalités, notamment lorsqu'elle s'insère au sein de mécanismes délibératifs.

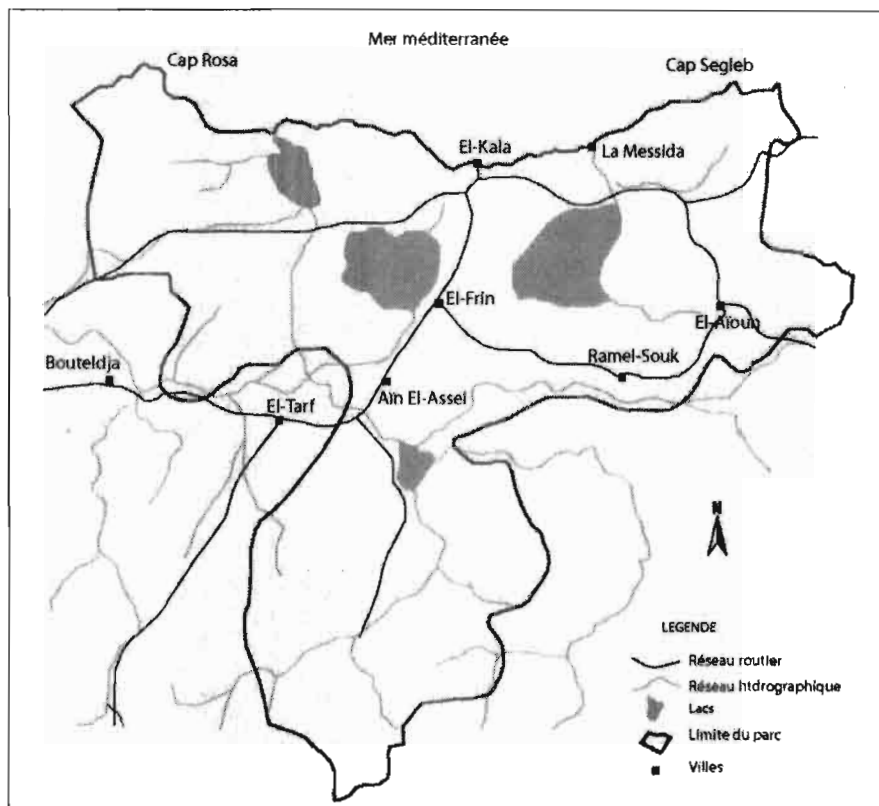
Conflits d'aménagement au sein du PNEK en Algérie

En Méditerranée, les pressions anthropiques sur le milieu marin s'avèrent très prononcées avec une dynamique de littoralisation parmi les plus rapides au monde (Coudert et Larid, 2006), qui en a fait un *hot spot* de biodiversité, parmi les 35 existants. La quinzième réunion des parties contractantes de la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, tenue en début d'année, 2008, a réaffirmé l'importance de la progression des objectifs liés à l'approche par écosystème, et a organisé un événement parallèle sur les AMP⁴. L'objectif de la convention sur la diversité biologique était de porter les espaces marins protégés en Méditerranée de moins de 1 %, en 2007 à 10 %, en 2010, et les aires marines protégées se sont ainsi multipliées sur les deux rives – leur superficie représente pourtant toujours moins de 1 % de la Méditerranée. Elles n'ont pas forcément suscité des inventaires de biodiversité conséquents et encore moins des études de sciences sociales pour bien adapter les plans de gestion. Les agendas internationaux s'imposent de manière rapide sans donner le temps d'une adaptation préalable des outils aux contextes locaux.

Nous tenterons d'illustrer ces problèmes à partir de l'exemple d'un parc algérien en examinant comment le futur plan de gestion basé sur des critères globaux de la biologie de la conservation est approprié localement. Le Parc national d'El Kala (PNEK), situé à l'extrême Est algérien, et ayant une frontière avec la Tunisie, se caractérise par une exceptionnelle biodiversité et de fortes menaces qui pèsent sur cette dernière.

D'après le plan de gestion conçu en, 2005, « Ce constat est conforté par les éléments socioéconomiques qui font ressortir le développement limité de l'homme sur le site, néanmoins le développement annoncé du site recommande la mise en œuvre rapide des orientations de préservation des habitats et des espèces qu'ils hébergent. » (Grimes, 2005). Le PNEK a

4. Sur ces thématiques, le Centre d'action régional sur les aires spécialement protégées (CAR/ASP), organisme qui procède de la convention de Barcelone et mandaté par les États riverains dans le cadre du Plan d'action sur la Méditerranée (PAM), est un acteur central. Le CAR/ASP a d'ailleurs placé la thématique de la gouvernance des AMP dans ses objectifs pour les trois prochaines années.

Carte du PNEK

été créé le 23 juillet 1983 et s'étend sur une superficie de 76438 ha, soit 26 % de l'espace de la wilaya d'El Tarf. Cette zone parmi les plus exceptionnelles de Méditerranée en termes de biodiversité a été déclarée réserve de biosphère de l'UNESCO; en tant que zone humide côtière, elle comprend une forte diversité d'espèces animales et végétales. Certains de ses lacs sont régis par la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale. Le domaine marin est également marqué par une très forte diversité des espèces et des habitats (selon les estimations, environ les deux tiers des espèces représentatives de la biodiversité méditerranéenne y seraient identifiables), justifiant l'extension du parc à sa zone marine.

Comme beaucoup d'espaces littoraux méditerranéens, la zone d'El Kala se caractérise par une forte croissance démographique, de 3 % en moyenne par an, et par un taux d'urbanisation de 52 %. Cette forte dynamique de littoralisation autour des zones urbaines s'accompagne d'une multiplicité d'usage de la nature. Le niveau d'emploi est très faible, et une

grande partie de la population tire sa subsistance d'activités informelles. L'économie locale s'avère peu diversifiée avec environ 40 % des emplois concentrés dans les secteurs administratifs de la construction et du commerce, tandis qu'environ 30 % des personnes occupées travaillent dans le secteur primaire. Cette répartition des activités contredit le postulat du plan de gestion reposant sur l'idée que les pressions anthropiques seraient encore relativement faibles au niveau du parc et de sa zone marine.

Dans les zones rurales, la moitié des revenus des ménages provient de l'exploitation des ressources naturelles, malgré le statut de parc de la zone. La plupart des ménages ruraux de la région pratiquent une agriculture peu intensive sur de petites superficies. Les caractéristiques naturelles sont également en cause, puisqu'il existe nombre de terres basses complètement inondées pendant l'hiver. L'agriculture ne se pratique donc qu'une seule saison sur des terres d'une superficie moyenne de 1,5 ha. Les exploitations sont essentiellement des terrains privés, situés au niveau de la zone tampon du parc, notamment autour des lacs. On relève toutefois une faible utilisation des produits chimiques dans ces cultures, ce qui limite leur impact négatif sur les espaces aquatiques. Les populations du PNEK pratiquent aussi l'élevage. Cet élevage est extensif et affecte peu les espaces aquatiques, dans la mesure où les bêtes se nourrissent surtout des pâturages situés dans les zones forestières. Le nombre de têtes par ménage est assez peu élevé et cette activité a pour objectif principal l'épargne.

Pêche et conservation de la biodiversité

Une partie de la population est également engagée dans la pêche, concentrée au niveau du port d'El Kala. La pêche dans cette région a connu la même dynamique d'expansion que dans les autres zones du pays : la population est passée d'un millier de marins en moyenne dans les années 90 à deux mille au cours de ce siècle, tandis que la production sur la même période est passée de 1 500 à un peu plus de 3 000 tonnes⁵. Elle a joué le rôle d'activité refuge pour bon nombre de personnes, et a été dynamisée par la forte expansion démographique des zones côtières. Dans le plan de gestion de la future AMP (Grimes, 2005), la pêche, est présentée comme une activité peu développée par rapport au potentiel halieutique de la zone. La flotte en activité est composée d'une centaine d'unités de pêche artisanale et d'une dizaine de chalutiers. Ainsi, les services des pêches tentent d'accroître l'activité, la demande locale en poisson étant estimée à 8 000 tonnes.

Pourtant, la pression de la pêche sur les ressources est importante sur la zone maritime du PNEK et justifie pleinement le projet de conservation de la partie marine du parc, étant donné le caractère exceptionnel de sa

5. Direction de la Pêche de la wilaya d'El Tarf.

biodiversité. La pêche s'est beaucoup développée dans le golfe d'El Kala, ce qui s'illustre par la croissance des unités depuis les années quatre-vingt-dix. Pourtant, la plupart de ces unités demeurent artisanales et la vétusté de la flotte cantonne l'activité au niveau de la frange la plus côtière déjà intensément exploitée, notamment pour les espèces démersales. Même si les tonnages de production semblent encore au-dessous du potentiel évalué par les services des pêches, les témoignages des professionnels laissent craindre une surexploitation des fonds traditionnels de capture, situés dans les zones de fraye. Les trois quarts des professionnels du secteur indiquent un fléchissement important de la production, la quasi-totalité des enquêtés mentionnant que ce constat est valable pour toutes les espèces. Quant aux revenus, la majorité des patrons pêcheurs atteste d'une diminution des revenus suite à la raréfaction de la ressource, tandis que la moitié déclare l'activité de pêche pas « assez » rentable.

À quels facteurs imputer ce recul économique de la pêche ? Les effets du chalutage sur l'activité des pêches dans la région d'El Kala sont indéniables à cet égard et stimulent des conflits d'usage. La pêche au chalut se déroule la plupart du temps sur des fonds d'à peine une trentaine de mètres, alors que cette pratique du filet traînant est proscrite par la réglementation⁶. Elle ne respecte pas non plus la période de fermeture du golfe, définie dans le code des pêches et dédiée au repos biologique. Si les conflits directs sur l'accès aux lieux de pêche apparaissent mineurs, il n'en demeure pas moins des conflits sur l'accès aux ressources, notamment entre les petits métiers et les chalutiers. La majorité des patrons de petits métiers stigmatisent les effets négatifs du chalutage sur l'écosystème, réduisant la ressource et pénalisant l'activité. Or, les deux métiers (chalutage et petits métiers) ciblent quasiment les mêmes espèces de poisson blanc à haute valeur marchande. Mais ce sont surtout les impacts négatifs du chalutage sur les habitats qui sont soulignés et auxquels est imputée la baisse de la productivité des autres types de pêche. Le chalutage, mené toujours dans les mêmes fonds, réduit la biodiversité benthique et limite par conséquent la production de biomasse pélagique, a fortiori lorsque cette pêche se déroule dans la nurserie qu'est le golfe et en période de reproduction.

L'aménagement des pêches est censé reposer sur l'identification et la caractérisation de la nature des relations entre différents métiers afin de faciliter l'intervention publique en termes de réglementation de l'activité sur les zones protégées. L'enjeu du diagnostic de l'état de la ressource est stratégique pour adopter les mesures de conservation et les adapter aux dynamiques des écosystèmes. Il est dès lors incontournable de s'interroger sur la qualité des chiffres de la production dans un contexte marqué par un

6. L'Arrêté du 12 juillet, 2004 fixe les limitations d'utilisation des chaluts pélagiques, semi pélagiques et de fonds, dans le temps et dans l'espace, à 40 ou 50 m de profondeur selon les endroits et une interdiction totale dans d'autres ; le chalutage est interdit du 1^{er} mai au 31 août à l'intérieur des 3 milles à partir des zones de référence.

déficit de contrôle des débarquements⁷. Les estimations des pouvoirs publics minorent considérablement la pression sur les stocks. Le diagnostic sur l'état des ressources halieutiques établi par les pêcheurs ne correspond pas à celui formulé par la Direction des Pêches. Au moment où les services des pêches affichent une évolution à la hausse de la production halieutique, la communauté des pêcheurs atteste de la diminution des captures, malgré un effort de pêche par unité qui a tendance à s'accroître – dans un contexte d'absence d'investissement dans la pêche artisanale (le précédent plan de relance des pêches dans la région s'est traduit par le financement de l'acquisition de deux chalutiers de haute mer). En outre, la principale raison qui expliquerait cette raréfaction serait la sur-fréquentation de certains sites, alors que la pêche illicite – chalutage en zone de fraye et pendant la période de reproduction – a eu, selon les pêcheurs, des effets négatifs sur l'écosystème marin et par conséquent sur la ressource.

Les effets néfastes des diverses activités sur les habitats conduisent automatiquement les ressources halieutiques à s'amenuiser, ce qui affecte directement la productivité de chaque activité. Les filets traînants des chalutiers érodent la biodiversité des fonds surtout au niveau des zones côtières, de telles pratiques pénalisant surtout les petits métiers. La baisse de la production halieutique est sans doute à l'origine de l'effet de transfert de la main-d'œuvre de la pêche artisanale vers la pêche au corail, étant donné que les marges d'exploitation se réduisent. D'anciens pêcheurs se sont en effet tournés vers l'exploitation du corail qui s'avère beaucoup plus lucrative.

L'exploitation illégale du corail s'est développée dès l'interruption des concessions d'exploitation par plongée, en 2001, décision à vocation temporaire et légitimée par l'indispensable reconstitution des récifs. Dans la mesure où l'approvisionnement des circuits commerciaux internationaux s'est un temps tari, du fait de cette mesure, un important trafic de corail au niveau de la zone maritime d'El Kala⁸ a pris la relève de l'activité légale. L'essor important et rapide de cette filière est dû aux ramifications commerciales en Tunisie qui écoulent le corail de contrebande en Italie. L'exploitation s'effectue au moyen de la croix de Saint-André, engin non sélectif et prohibé⁹, qui dégrade les récifs coralliens en raclant

7. L'absence d'un système statistique fiable va à l'encontre d'une gestion durable de la pêche. Si la réglementation existe, elle reste inappliquée. Dans ce contexte l'article 57 de la loi n°01-11 du 3 juillet, 2001 est clair ; il stipule que, sauf dérogation délivrée par l'autorité chargée de la pêche, les produits de la pêche doivent être débarqués dans des ports de pêche algériens, et en la présence d'un agent représentant l'autorité chargée de la pêche au niveau local, qui se charge d'inscrire le poids ou le nombre lorsque il s'agit de certaines espèces.

8. La pêche du corail a été aussitôt suspendue par le Décret exécutif n°01-56 du 15 février, 2001.

9. Le Décret exécutif n°04-187 du 7 juillet, 2004 fixe la nomenclature des engins de pêche dont l'importation, la fabrication, la détention et la vente sont interdites. Dans cette liste, on trouve les dragues mécanisées, les pompes, les croix de Saint-André, les appareils générateurs de décharges électriques, les substances toxiques et corrosives, les engins

les parois rocheuses. Ce mode de collecte affecte les habitats d'un grand nombre d'espèces, ce qui diminue la productivité de la pêche aux poissons démersaux et langoustes. Les petits métiers s'estiment les premiers lésés par le non contrôle de cette activité illicite qui détériore directement les habitats des espèces qu'ils ciblent. La non reconduction des concessions d'exploitation du corail a stimulé l'essor des circuits illégaux aux méthodes peu scrupuleuses en termes de régénération du corail, dont les récifs abritent de multiples espèces de poissons et d'invertébrés.

Cette pêche, particulièrement dévastatrice pour les colonies de corail, est menée de manière illicite à partir des nombreux bateaux de plaisance immatriculés à El Kala et des petites embarcations de pêche. L'activité s'avère très lucrative pour les pêcheurs du fait de sa connexion aux réseaux de contrebande. L'exploitation illégale a ainsi des effets néfastes étant donné les méthodes non durables (extraction des coraux à la racine avec la croix de Saint-André et forte déperdition de quantités du fait de l'utilisation de cet engin). Ces constats réalisés par la profession des pêcheurs contrastent avec l'absence de suivi de l'évolution biologique des récifs – les rares études réalisées dans la zone ne sont même pas disponibles au niveau local – une information régulière pourrait guider la reconduction ou l'aménagement de la mesure de conservation du corail. Alors que ce trafic revêt désormais une ampleur considérable, aucune intervention en mer ne le limite et les rares saisies sont faites à terre par la police ou la gendarmerie au niveau des axes de circulation. En dépit d'un acte juridique destiné à préserver la ressource, on assiste à une exploitation dévastatrice de l'écosystème marin susceptible de mettre en péril l'activité de pêche.

Activité touristique et durabilité du secteur

Dans le cadre des plans de gestion des AMP, les usages non extractifs sont censés se substituer progressivement aux activités de pêche en dynamisant les revenus locaux, grâce à l'attractivité économique liée à la reconstitution de la biodiversité. La première proposition de zonage dans le cadre du plan de gestion fait ainsi la part belle aux activités de tourisme puisque la zone de développement est attenante à la zone d'expansion touristique du schéma directeur d'aménagement du territoire. Un projet de construction touristique est d'ailleurs prévu au niveau des dunes situées à l'est d'El Kala, à l'embouchure de la Messida (reliant anciennement le lac Tonga à la mer). L'infrastructure touristique est encore peu développée,

explosifs et armes à feu, des filets maillants dérivant d'une longueur de plus de 2,5 km, les filets maillants dont la plus petite maille étirée est inférieure à 24 mm, les filets flottants dont la plus petite maille étirée est inférieure à 130 mm, les engins actifs « chaluts de fond et chaluts semi pélagiques » dont la plus petite maille étirée est inférieure à 40 mm et les engins actifs « chaluts pélagiques » dont la maille étirée est inférieure à 20 mm.

avec environ mille lits. Quant à l'offre de circuits, elle est inexistante. L'activité touristique se déploie essentiellement au cours de la saison estivale; cette intense fréquentation, estimée à hauteur de deux millions de visiteurs (algériens), demeure exclusivement tournée vers les activités balnéaires, malgré les sources thermales et les sites historiques situés dans la wilaya.

Si la majorité des touristes est en quête de calme et de nature, l'activité touristique dans cette région demeure de type balnéaire. La grande majorité des estivants fréquente les plages d'El Kala. Un marché touristique informel s'est développé à El Kala en l'absence de contrôle de l'État et devant le manque flagrant en matière de capacité d'accueil. Ce marché florissant produit des rentes qui peuvent être conséquentes; dans certains cas, deux mois de location équivalent au SMIG d'une année et pour une grande majorité des loueurs cette rente représente entre 30 et 75 % de leurs revenus totaux. Ce dynamique marché de la location a évidemment donné un coup de fouet à l'autopromotion (la construction après l'achat d'une parcelle foncière en dehors des lotissements), puisqu'un grand nombre de villas ont été construites à El Kala, dans les différents quartiers de la ville. Le dynamisme urbanistique de la ville répond donc à une demande exogène, le rythme de croissance des logements dépassant largement la dynamique démographique de la ville.

La valorisation de la dimension paysagère de l'espace maritime se fait actuellement au détriment de la conservation du site. Non seulement une bonne part du bâti est réalisé avec une artificialisation très prononcée du milieu (notamment avec un bétonnage de la plus grande part des sols de la parcelle), mais aussi avec une forte densification, diminuant d'autant les espaces naturels et causant des difficultés de rechargement des nappes (Salah Salah, 2010). De plus, la dynamique de construction dépasse de loin l'évolution des équipements, ce qui pose des problèmes d'assainissement. Les eaux usées d'El Kala tendent ainsi à être rejetées en mer avec un traitement insuffisant, menaçant les écosystèmes marins à proximité de la ville. Ces rejets se font directement en ce qui concerne les eaux usées liées à la ville d'El Kala, ou via les oueds pour les autres communes, et ont tendance à affecter les écosystèmes marins, notamment les herbiers de posidonies, ou les écosystèmes lacustres ou lagunaires de la zone humide. Le réseau de traitement mélange d'ailleurs des eaux de pluies avec des eaux traitées, ce qui détourne les flux d'eau de pluie des plans d'eau (Salah Salah, 2010) perturbant ainsi la recharge des lacs et lagunes. Par ailleurs, il n'existe aucun bilan de l'extraction de sable destiné à la construction qui permettrait d'évaluer les sites exploités et les quantités prélevées dans la zone, extraction menaçant pourtant les milieux dunaires et sensibles.

Cette dynamique touristique non contrôlée et l'insuffisante maîtrise de l'urbanisation de la ville pèsent sur les milieux naturels, malgré un arsenal réglementaire chargé d'imprimer un caractère durable aux aménagements touristiques. Ainsi, sur le plan juridique, le cadre de développement du secteur du tourisme est formalisé à travers la loi n° 03-01 relative au déve-

loppement durable du tourisme qui en fixe les principes et en précise l'orientation. L'article 10 de cette loi dispose que le développement touristique s'inscrit, au niveau de ses objectifs et ses finalités, dans la politique nationale d'aménagement et de développement durable conformément à la loi n°01/20 relative à l'aménagement et au développement durable. Il est également formalisé à travers la loi n°03-03 qui définit les principes et les règles d'identification, de protection, d'aménagement, de promotion et de gestion des zones d'expansion et sites touristiques. En dépit de la réglementation relative au développement durable du tourisme, des rapports de force entravent son application, et débouchent sur des décisions d'aménagement plus favorables à la commune d'El Kala qu'à l'administration du Parc.

Ainsi, des zones d'expansion touristique ont été créées et devraient à terme doubler l'offre de résidence, mais les plans d'aménagement se concentrent autour de la plage de la Messida, où la construction d'une route côtière au sein de la zone sauvage du parc a déjà contribué à accélérer l'érosion de la dune bordière. On constate que la création de la zone d'extension touristique de la Messida menace directement la dune au niveau de l'embouchure du cours d'eau, et la route côtière qui y a été construite perturbe déjà son équilibre. Malgré le zonage du parc (la Messida y est considéré comme une zone sauvage), la réalisation de ces infrastructures qui relèvent de l'aménagement du territoire révèlent le peu de poids institutionnel de l'instance Parc face à la wilaya dont dépendent les services déconcentrés de l'aménagement et du tourisme. Les arbitrages réalisés par la wilaya contournent de fait les principes du zonage du territoire du parc ainsi que les objectifs centraux définis dans les lois aux motifs de développer les activités économiques dans une région frappée par la pauvreté. En outre, la pression anthropique sur les plages est particulièrement importante étant donné la très forte concentration d'estivants sur de très courtes périodes. Les évaluations de la fréquentation quotidienne manquent de fiabilité, et il est évident que le nombre d'estivants, exclusivement tournés vers les activités de plage, est une menace pour le cordon littoral, dont la capacité d'accueil est estimée à 40 000 baigneurs par jour (Grimes, 2005 *op. cit.*). Le manque de régulation de la fréquentation des plages traduit la marchandisation de ces espaces puisque l'exploitation d'une partie des plages est concédée à des opérateurs privés, concession fort lucrative pour la commune.

La promotion de la valeur esthétique du paysage maritime se fait au détriment des écosystèmes naturels, notamment marins, en imprimant un rythme de construction et des formes urbaines inadaptées à la vocation de conservation du site (Spiga, 2010). En effet, le plan directeur d'aménagement urbain (PDAU) ignore également le plan de zonage du parc en s'étendant sur les domaines dédiés à la conservation et aux exploitations agricoles. Les formes urbaines ne tiennent pas non plus compte de ces différentes spécificités des territoires du parc. La définition du PDAU associe normalement les différentes entités concernées par l'aménagement urbain (services de l'urbanisme, commune d'El Kala et PNEK) avec un

arbitrage du wali de la wilaya d'El Tarf. Le nouveau PDAU adopté en 2010 traduit encore la faiblesse institutionnelle du PNEK dans le cadre de telles négociations, puisque le plan fait la part belle à une expansion spatiale de l'urbanisme au détriment des autres zones. Si la capacité d'expertise du PNEK est en question, ces problèmes révèlent aussi les stratégies de l'État central qui concède des rentes aux élus sur l'octroi du foncier et encourage des secteurs rapidement créateurs d'emplois. On constate ainsi que les décisions politiques de court terme s'opposent clairement à celles de long terme de la gestion du site.

De l'aménagement des zones marines aux questions d'inégalités

Et cette gestion du long terme concerne aussi les revenus, car les arbitrages entre les activités ont des effets dans le temps qui supposent d'être anticipés pour une redistribution équitable de la valorisation de la biodiversité.

Conservation et développement durable

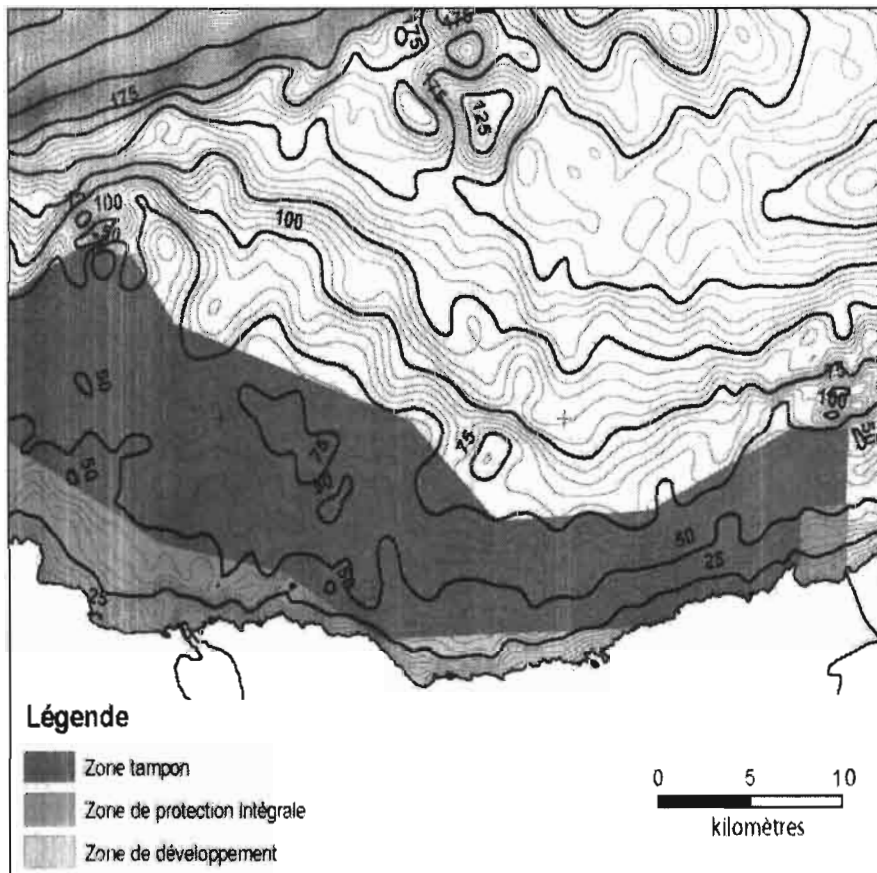
Les divers usages non durables des écosystèmes ont des effets en termes d'équité, du fait des différentes atteintes aux milieux naturels qui hypothèquent les revenus à venir des catégories vulnérables. Mais la reconstitution de la biodiversité produit une rente susceptible d'être répartie entre différents acteurs selon les choix d'aménagement. Or, malgré les études menées dans le cadre de la préparation d'un plan de gestion, les études socio-économiques sur la zone sont particulièrement sommaires. Il ressort de nos enquêtes dans le PNEK que cette zone se caractérise par une importante pauvreté, avec un revenu moyen annuel dans les zones rurales de 3 360 € par ménage – environ la moitié du revenu de ces familles provient d'activités liées à l'usage des ressources naturelles. Les marins pêcheurs disposent également d'un revenu annuel moyen sensiblement comparable, mais il s'agit là d'un revenu individuel. De plus, la diversité des opportunités économiques, notamment grâce aux activités informelles, est plus prononcée au niveau de la commune d'El Kala où se situe l'activité de pêche. Néanmoins, ces revenus sont faibles et demeurent étroitement corrélés au prix du poisson, ce qui cantonne les pêcheurs dans des stratégies d'augmentation des captures des ressources halieutiques. L'articulation entre les enjeux de développement et de conservation se révèle importante à l'aune de ces constats, et le projet de conservation de la zone marine repose sur cette difficile équation.

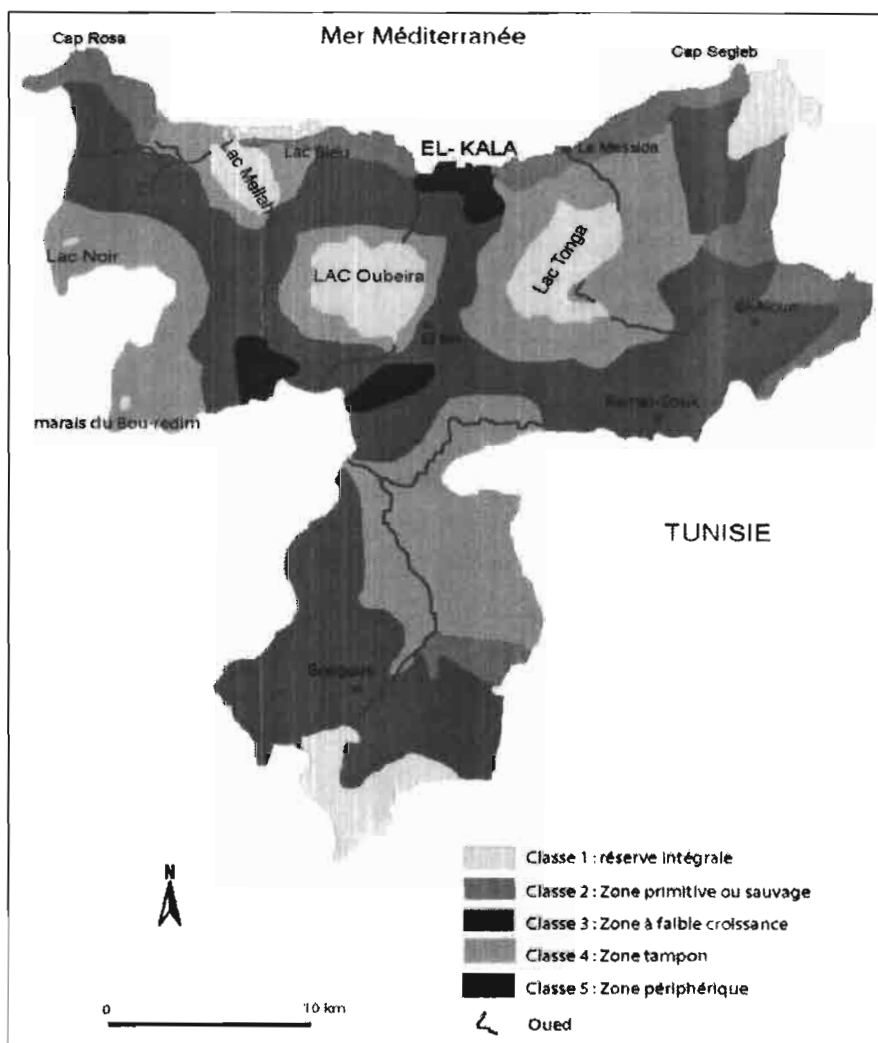
L'analyse du zonage proposé dans le plan de gestion actuel apporte des indications sur le degré d'incorporation des objectifs d'équité. Dans la

perspective de l'extension du PNEK à la zone marine, le zonage issu du plan de gestion a été calqué sur le principe des aires protégées terrestres. Il comprend une zone centrale de protection intégrale et une zone de développement vouée à différents types d'exploitation du milieu, ces deux zones étant séparées par une zone tampon limitant les activités extractives. Les zones sont ainsi scindées selon les mêmes modalités que celles du plan de gestion terrestre du PNEK, mais sur la zone marine ce découpage ne repose que sur un inventaire de biodiversité. Les différentes zones ont été définies à partir des seuls critères biologiques, sans une cartographie des divers usages des ressources marines. À aucun moment, il n'a été tenu compte des territoires de la pêche chalutière, et des territoires de la pêche artisanale (petits métiers ou sardiniers), ni de leur impact respectif sur l'environnement marin.

En dehors de l'objectif très générique de « limiter l'action négative de l'homme », le plan de gestion n'est guère attentif aux usages locaux. Il

Zonage de la partie maritime du PNEK





s'abstient de discriminer les usages maritimes selon des critères socio-économiques, ni même en fonction de leur impact sur la biodiversité, malgré la nécessité de concilier conservation et développement durable. La zone dédiée au développement promeut essentiellement les activités touristiques, puisqu'il s'agit de la zone de la future AMP la plus proche de la ville d'El kala, commune la plus importante de ce littoral. Cela suppose toutefois l'incorporation d'une politique environnementale au niveau de cette commune, perspective encore lointaine à en juger par ses modalités de développement actuelles. En revanche, les activités de pêche apparaissent exclues de la partie Ouest du golfe, alors que cette partie est la plus fréquentée par la pêche artisanale. Si l'on perçoit une certaine conver-

gence avec le code des pêches, qui proscrit la pêche au chalut dans des fonds inférieurs à 50 m, il s'agirait sans doute de mieux discriminer les pratiques de pêche de manière à ne pas trop pénaliser la pêche artisanale compatible avec l'AMP. En effet, si la fermeture temporaire du golfe est prévue par le code des pêches, seul le chalutage est soumis à ce règlement.

On constate que les petits métiers (pêche au filet maillant et aux palangres) seraient faiblement affectés par ces mesures, étant donné qu'ils réalisent leur capture en dehors du golfe, généralement au-delà de l'isobathe des 50 m, même si certains maintiennent quelques activités de palangre de fonds pendant l'hiver dans cette partie du golfe. Les sardiniers seraient eux les plus affectés par ce zonage, puisqu'ils exercent une partie importante de leur activité dans le golfe, alors que leur pêche n'a aucune incidence sur les habitats. Si la zone tampon, située entre les isobathes 50 et 70 m, comprend des activités de pêche artisanale, une partie de la zone centrale, concerne directement la plupart des unités de pêche sardinière qui n'altère pas les habitats. C'est donc la pêche qui a le moins d'impact sur l'écosystème et dont les marins dégagent le moins de revenus qui serait la plus affectée si ce plan de gestion était au final appliqué.

En revanche la zone tampon abrite les plus importants récifs de corail, et on ne voit guère comment ils seraient protégés de la contrebande par ce statut, surtout qu'une bonne partie de cette collecte illicite se fait au moyen des petites embarcations de pêche artisanale ou de canots de plaisance motorisés. Malgré une exploitation outrancière du corail, aux effets très nocifs sur l'ensemble de l'écosystème, le plan de gestion projeté n'offre aucune garantie de limitation d'une exploitation pourtant illégale et à laquelle participe non seulement des pêcheurs mais aussi des commerçants, et même des membres de l'administration, en armant les petites embarcations destinées à ce trafic.

On constate donc que ce zonage résultant d'une approche « topographique » (Scott, 1999)¹⁰, portée par la biologie de la conservation et orientée uniquement par la cartographie des habitats, ne prend pas en compte les enjeux d'équité de l'aménagement du domaine maritime. En l'état actuel, le zonage du plan de gestion pénalise essentiellement les pêcheurs – notamment ceux dont le travail est le moins rémunéré, c'est-à-dire les sardiniers –, tandis que les entrepreneurs du tourisme profiteraient le plus des mesures de gestion envisagées. De plus, il semble peu probable que ce plan de gestion parvienne à atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes.

10. James Scott a parfaitement montré comment la pensée moderne du développement, au-delà des innovations techniques, recourait à la cartographie de la réalité sociale pour la façonner en fonction de ses objectifs. Cette réduction de la diversité du réel est avant tout destinée à le rendre quantifiable et gouvernable.

Conserver la nature ou le statu quo ?

L'exploitation des ressources naturelles marines dans le cadre du PNEK se caractérise par une insuffisante régulation. Si des normes existent, elles sont souvent incomplètes, voire non appliquées. La politique publique limite l'exploitation au moyen de la loi et des règlements nationaux tout en encourageant une surexploitation non contrôlée du fait d'un déficit de régulation de l'accès aux ressources et aux espaces. Ce déficit se traduit localement, d'une part, par une absence d'un zonage des activités et de normes d'exploitation adaptées aux enjeux concrets du territoire et, d'autre part, par une absence des contrôles en mer. La régulation de l'accès aux ressources halieutiques à El Kala se limite aux généralités des lois sur la pêche¹¹, alors qu'un aménagement plus précis en fonction des lieux de capture et des caractéristiques de chaque type de pêche serait plus efficace en termes de durabilité de l'activité. Le zonage envisagé dans le premier plan de gestion élaboré pour l'aire marine protégée est trop sommaire pour répondre à ces défis de l'aménagement. Au-delà de la définition d'une zone intégrale, il est sans doute tout aussi important de davantage orienter les modalités d'exploitation dans les autres zones ainsi qu'à la périphérie de la future AMP.

Les études préliminaires diligentées par les acteurs globaux (CAR/ASP et PNUE) pour l'élaboration des plans de gestion ont tendance à se focaliser essentiellement sur les enjeux de biodiversité, alors que les États sont, quant à eux, plutôt cantonnés dans des approches de développement de ces espaces pour améliorer l'emploi, ou de « laisser faire » des activités informelles, voire illégales, pour accroître les revenus locaux. Pourtant, la majorité (65 %) des patrons pêcheurs (tous métiers confondus) considère la fermeture de certaines zones de pêche comme un bon outil de restauration des stocks à moyen et long termes¹². Leur point de vue sur la réduction de la ressource s'oppose à celui de la Direction de la pêche, ce qui stimule des controverses sur l'état des stocks halieutiques dans la zone, divergences accrues par l'absence d'études biologiques. Le flou cognitif peut même être délibérément entretenu dans la mesure où les dernières

11. C'est la loi n°01-11 du 3 juillet 2001 qui définit les règles générales de gestion et de développement de la pêche et de l'aquaculture en conformité avec les engagements internationaux de l'État en matière d'exploitation, de conservation et de préservation des ressources biologiques sous juridiction nationale. L'article 13 de cette même loi stipule que la capture, l'élevage, la manutention, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont exercés dans le cadre de l'utilisation durable des ressources biologiques. Alors que l'article 15 insiste sur le fait que, la planification et la régulation de l'effort de pêche doivent obéir à la préservation du potentiel halieutique et à son utilisation durable.

12. Mieux encore, bien que convaincus qu'une telle manœuvre affecterait négativement leur bien-être à court terme (baisses de la rente halieutique suite au contrôle de l'accès à la ressource) la majorité des patrons (86,5 %) semble consciente des retombées positives sur l'état des stocks et sur le développement de l'activité pêche à long et moyen termes.

études réalisées sur l'état des ressources en corail ne parviennent pas au niveau des décideurs locaux.

Au-delà de ces controverses cognitives, se jouent des controverses normatives et instrumentales, notamment entre les porteurs des objectifs de conservation, le PNEK, et porteurs des objectifs de développement au sein des directions sectorielles (urbanisme, tourisme et pêche). Il existe une absence de coopération entre l'autorité du parc, véhiculant les mesures de conservation, et la Direction de la pêche, qui contredit par sa gestion les restrictions des usages, étant donné les visées fort différentes de leurs actions respectives sur le territoire du PNEK. Alors que la Direction est censée réguler l'effort de pêche, elle ne suit pas les débarquements, et ne peut de ce fait ajuster ses mesures de gestion aux dynamiques de productions. Elle continue à favoriser l'augmentation de l'armement à travers le dernier plan de développement du secteur qui prévoit le financement de nouvelles embarcations artisanales, notamment sardinières. Elle légitime ses préoccupations pour la conservation par sa souscription aux objectifs internationaux de la pêche responsable qui trouvent leurs applications dans le code des pêches et ne se soucie guère de son application renvoyant au fait que les pêcheurs sont représentés au niveau de la chambre professionnelle – chargée de la diffusion des normes. Les pêcheurs, de leur côté, soulignent le caractère non représentatif de cette chambre, stigmatisant leurs représentants en les désignant comme corrompus, et s'étonnent du faible contrôle de l'espace maritime dans une zone pourtant frontalière.

Ces controverses se traduisent par une anticipation du rôle futur des différentes organisations publiques dans la régulation de l'espace maritime, le parc réclamant davantage de prérogatives aux côtés des garde-côtes, aujourd'hui détenteurs d'un monopole sur la surveillance des espaces maritimes et sur les constats d'infraction en mer (Alliouch, 2010). Ces derniers jouissent d'un statut de rattachement au corps des armées, sous la tutelle directe de la Présidence, et ne partagent pour l'instant aucune de leurs attributions avec un autre corps administratif. Aucun signal ne permet pour l'instant d'envisager un tel partage des tâches de contrôle des espaces maritimes, d'autant plus que le projet d'AMP est situé au niveau d'une frontière maritime.

La wilaya est évidemment l'acteur clé du niveau local pour coordonner les différentes actions de développement et de conservation étant donné son pouvoir sur les différentes organisations de l'administration déconcentrée, pouvoir procédant du niveau central selon l'organisation administrative nationale. Or, les divergences de points de vue entre les autorités du parc et les directions dépendantes de la wilaya sont importantes, notamment sur la mise en valeur. On constate une difficile intégration des différentes dimensions du développement local portées par les acteurs institutionnels. Des conflits ont éclaté entre les autorités du parc et la commune d'El Kala au niveau des enjeux de maîtrise de l'urbanisation, et un plan directeur d'aménagement urbain dévoreur d'espace a été adopté par la wilaya, malgré les velléités du parc de restreindre l'extension de la ville sur les sites fragiles.

Du fait de la grande diversité des points de vue sur la conservation et de la pluralité des prérogatives et des modes de gestion des acteurs publics, les normes de conservation sont très inégalement appropriées par les usagers. Dans de telles conditions, il est peu probable que les usagers des ressources s'approprient l'aire marine, dans la mesure où les populations locales ne peuvent s'appuyer sur des règles stables d'accès aux espaces et aux ressources, ni participer à leur définition en l'absence d'organisation professionnelle représentative. Dès lors, la mise en œuvre du plan de gestion de la future AMP risque de susciter d'importants conflits d'accès aux ressources marines entre les tenants d'une régulation accrue (les pratiquants de la pêche artisanale, les gestionnaires du parc) et les autres acteurs (chalutiers ou exploitants de corail, opérateurs touristiques ou investisseurs immobiliers). Au-delà de l'essor du contrôle maritime pour l'application du plan de gestion, difficilement observable actuellement, il est vital de s'interroger sur la répartition des compétences et l'équilibre des pouvoirs, entre pouvoirs centraux et pouvoirs locaux, voire au sein même de la sphère locale.

Les services écologiques fournis par les zones marines sont très importants et se chiffrent en valeur économique, mais la conservation des écosystèmes interpelle les choix publics en matière de distribution des dits services. Or, le plan de gestion préconisé ne tient pas compte des enjeux d'équité en pénalisant beaucoup plus la pêche artisanale au profit des activités touristiques des entrepreneurs locaux, tout en ne s'attaquant pas à la pêche illégale. Sans l'annonce de mesures de compensation, ce plan risque d'affecter les populations les plus pauvres (pêcheurs), dont les revenus sont déjà affectés par la contrebande du corail. Dans un contexte où les organisations professionnelles locales, ni les associations, ne sont jamais consultées pour les choix publics, l'équité des politiques publiques de conservation est questionnée.

L'action publique dans le cadre du PNEK oscille entre un affichage des objectifs internationaux de la conservation, notamment à travers la conformité du cadre juridique (bien qu'incomplète), et un flou cognitif et instrumental. Ce flou agit comme un révélateur des paradoxes engendrés par les conflits d'acteurs entre un État polymorphe, car composé de directions indépendantes, aux intérêts propres, qui développent des synergies avec d'autres catégories d'acteurs, et des réseaux sociaux aux intérêts divergents. Dans ce cas d'étude, ce complexe jeu d'intérêts fragilise le caractère public de la décision et empêche l'affirmation des enjeux d'équité au sein des politiques de conservation de la nature.

Justice et conservation

Ce cas d'étude révèle qu'une nouvelle fois les schémas de gestion globaux diffusés par les ONG conservationnistes (principalement l'UICN et le WWF pour la Méditerranée) et les organismes internationaux (PNUE, CAR/ASP...) se caractérisent par une conception particulièrement étroite de la conservation, évacuant complètement les enjeux sociaux de la mise en défens des espaces maritimes. Les inégalités écologiques ne sont à aucun moment appréhendées par une conception figée de la distribution des droits d'accès, de la pêche vers le tourisme, sans prise en compte des effets en termes socio-économiques sur les sociétés locales. Cette insistance sur la redéfinition des droits d'accès à travers les questions d'aménagement des usages en zones maritimes oblitère les questions de justice environnementale, et plus particulièrement celles relatives à l'équité. Loin d'être exclusivement une question d'ordre technique, la conservation des zones marines suppose que l'on s'interroge sur qui bénéficie de cette conservation, et si cette rente est justifiée relativement au pouvoir politique et économique des bénéficiaires.

Les modèles globaux de la gestion des ressources naturelles portent-ils en eux les germes de l'inégalité, révélée dans la mise en œuvre locale de leurs instruments? Si les acteurs qui les portent tendent à stigmatiser de manière indifférenciée les professionnels de la pêche, ces mécanismes d'exclusion de la rente de la conservation ne leur sont pas directement imputables. Cependant, en dépolitisant les questions de conservation par la mise en avant d'une légitimité scientifique experte (focalisation sur les études biologiques et le zonage des habitats), ces modèles tendent à masquer la question de l'appropriation des ressources et des services écosystémiques. La gestion technique promue par les instances de gestion avec l'aide des bailleurs internationaux efface la problématique du gouvernement de la nature et facilite ainsi l'instrumentalisation locale ou nationale des outils de conservation. En insistant sur le caractère technocratique des politiques de gestion de la nature et en entretenant l'illusion du caractère primordial du transfert des connaissances dans la gestion de la biodiversité, les arènes de la conservation tendent à restreindre leur accès à un personnel technique, en dernière instance habilité par l'État.

Les régimes experts clôturent les espaces de délibération par le recours à des légitimités techniques et relèguent les points de vue des usagers des ressources. Ces processus tendent à masquer les collusions entre ce personnel habilité et les divers acteurs qui tirent profit des choix publics effectués dans ces arènes. Il va sans dire que, dans le cas d'étude, le fait que les corps publics soient juges et parties de la conservation, étant donné leur tolérance excessive aux activités illégales, contribue fortement à empêcher que les questions éthiques de la conservation soient posées.

Bibliographie

- ALLIOUCH-KERBOUCHA K., 2010, *Rapport sur l'expertise juridique portant sur la création d'une aire marine protégée sur la partie marine du parc national d'El Kala (PNEK)*, 17 p., GEMALIT, programme GouvAMP WP2.
- BONCOEUR J. et al., 2007, « La gouvernance des AMP: le projet du parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif », *Mondes en développement*, n° 138, p. 77-92.
- BECERRA S., 2001, « La gestion intégrée des zones humides à l'épreuve de l'autonomie des acteurs locaux », *Environnement et société*, n° 26, p. 35-50.
- CHABOUD C. et GALETTI F., 2006, « Y a-t-il des spécificités juridiques et économiques des aires protégées marines et côtières ? », Atelier 7 ATI aires protégées, IRD.
- CLAUDET J. et al., 2006, « Spatial management of near shore areas: the use of Marine Protected Areas (MPAs) in a fisheries management context », *Vie et Milieu/Life and Environment*, n° 56, 4, p. 301-305.
- CHAUVEAU J.P., LE PAPE M., OLIVIER DE SARDAN J.P., 2001, « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique, implications pour les politiques publiques », in WINTER G. (ed.), *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*, IRD/Karthala.
- CHRISTIE P. et al., 2003, « Towards developing a complete understanding: a social science research agenda for Marine Protected Areas », *Fisheries*, 28(12): 22-26.
- CHRISTIE P. et WHITE A.T., 2006, « Best practices in governance and enforcement of marine protected areas. An overview. », in *Expert Workshop on Marine Protected Areas and Fisheries Management: Review of Issues and Considerations*, Rome, 12-14 June, 2006, FAO Fisheries Report No. 825 FIEP/R825 (En) p. 183-220.
- COUDERT E. et LARID M., 2006, « IMAGINE, un ensemble de méthodes et d'outils pour contribuer à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée », *VertigO*, n° 3, vol. 7.
- DAHOU T. et al., 2004, « La gouvernance des aires marines protégées: leçons ouest-africaines », *VertigO*, n° 3, vol. 5.
- DAHOU T. et OULD CHEIKH A.W., 2007, « L'autochtonie dans les aires marines protégées. Terrain de conflits en Mauritanie et au Sénégal », *Politique africaine*, n° 108, p. 173-190.
- DAHOU T., 2009, « La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global. », in CORMIER-Salem M.C. et DAHOU T. (eds.), *Gouverner la mer, Politique africaine*, n° 116, p. 5-22.
- 2010, « Gérer les ressources sans gouverner les hommes, le dilemme des aires marine protégées », *Anthropologie et sociétés*, n° 1 vol. 34, p. 75-93.
- DJOUAD, F.Z., 2010, *L'étude du rapport ville/nature à travers la ville d'El Kala*, Mémoire de magister, Faculté des sciences de la terre, départe-

- ment Architecture, option Urbanisme, Université Badji Mokhtar d'Annaba.
- FRANGOUDES K. et ALBAN F., 2004, « Fishermen and the creation of marine parks: cases of northern Sporades (Greece), northern Cap de Creus (Spain) and the Iroise Sea (France) », in BOISSEVAIN J. et SELWYN T. (eds.), *Contesting the Foreshore: Tourism, Society, Economics and Politics of the Coast*, MARE Publication Series, Centre for Maritime Research, Amsterdam, Amsterdam University Press, p. 169-184.
- FRÖGER G. et GALETTI F., 2007, « Introduction », *Mondes en développement*, n° 138, p. 7-10.
- GALLEGO J., 2005, *Les aires marines protégées, entre logique de préservation et stratégies administratives*, Master de l'Université de Perpignan.
- GRIMES S., 2005, *Plan de gestion de l'aire marine du parc national d'El Kala*, Projet MedMPA, PNUE, PAM, CAR-ASP.
- HUFTY M. et al. (eds.), 2007, *Jeux de gouvernance, regards et réflexions sur un concept*, IUED/Karthala.
- JENTOFT S. et al., 2007, « Marine protected areas: a governance system analysis », *Human Ecology*, n° 35, p. 611-622.
- MABILE S., 2004, *Les aires marines protégées en Méditerranée: outils d'un développement durable*, Thèse de droit, Université d'Aix-Marseille 3.
- ORACION E.G., MILLER M.L., CHRISTIE P., 2005, « Marine protected areas for whom? Fisheries, tourism and solidarity in a Philippine community », *Ocean and Coastal Management*, n° 48, p. 393-410.
- PENNANGUER S., 2005, *Incertitudes et concertation dans la gestion côtière*, Thèse de doctorat en halieutique, École nationale supérieure agronomique de Rennes, 368 p. + annexes.
- POMEROY et al., 2006, « Marine protected areas: the social dimensions », in *Expert Workshop on Marine Protected Areas and Fisheries Management: Review of Issues and Considerations*, Rome, 12-14 June, 2006, FAO Fisheries Report n° 825 FIEP/R825 (En), p. 149-182.
- REVÉRET J.-P. et DANCETTE R., 2010, « Biodiversité marine et accès aux ressources: pêche et autres biens et services écologiques sous pression extrême », in *Revue Tiers Monde*, n° 202, 2010/2, 230 p.
- SALAH SALAH, H., 2010, *Dynamique de l'urbanisation dans un espace littoral protégé: le cas d'El Kala*, Mémoire de magister, Faculté des sciences de la terre, département Architecture, option Urbanisme, Université Badji Mokhtar d'Annaba.
- SCOTT J., 1999, *Seeing Like a State, How Certain Schemes to Improve Social Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press.
- SPIGA, S., 2010, *L'analyse de la dimension urbanistique dans le cadre de la création de l'AMP*, 10 p., GEMALIT, programme GouvAMP WP3.
- VAN TILBEURGH V., 2006, « Quand la gestion intégrée redessine les contours d'une aire protégée: le cas du parc marin en mer d'Iroise », *VertigO*, n° 3, vol. 7.

Zones sensibles et luttes d'intérêts en Tunisie

Vers une gestion intégrée des territoires et des ressources dans la baie de Monastir ?

Tarik DAHOU, Maher GASSAB et Racha SALLEMI

À travers le plan bleu, la communauté européenne s'est dotée d'une politique maritime qui suscite des mesures de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen et la diffusion de différents instruments d'ingénierie sociale destinés à produire de l'information sur les différents secteurs et espaces (terrestres et marins) pour parvenir à une planification concertée (Coudert et Larid, 2006). La méthode consiste à placer divers acteurs en situation de discussion autour des enjeux locaux afin de mieux gérer l'interdépendance de leurs actions et assurer la conservation des littoraux par une meilleure coordination entre organisations et niveaux d'intervention. Cependant, les différentes applications de la GIZC ont tendance à entretenir l'illusion de l'efficacité d'un corps public s'imposant aux différentes entités représentatives des divers acteurs concernés par les aménagements côtiers, ce qui a souvent pour effet de négliger le caractère nécessairement polycéphale de la décision publique (Billé, 2006). Les réseaux transversaux de pouvoir des différentes organisations locales demeurent des obstacles à l'intégration des actions sectorielles ou des territoires, y compris lorsqu'une institution de niveau supérieur est créée pour coordonner les activités des différents corps publics. L'apparition des Aires Protégées Marines et Côtières, dont la création se conçoit en réseau à l'échelle d'écorégions pour préserver des pans d'écosystèmes, est censée concrétiser ces approches intégrées sur les zones côtières autour des enjeux maritimes. Mais elles sont frappées des mêmes maux et ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs. La question de la gouvernance, qui a fini par s'imposer au niveau des régimes de la conservation, peine à trouver des applications concrètes sur les terrains locaux, notamment à cause d'une mauvaise adaptation des

schémas d'aménagement d'AMP aux contextes écologiques et sociaux (Jentoft *et al.*, 2007), mais aussi du fait d'une analyse insuffisante des rapports de pouvoir dans les droits d'accès aux ressources et dans les régulations publiques à l'œuvre (Dahou *et al.*, 2004; Van Thilbeurgh, 2006). En outre, dans les programmes de GIZC et d'AMP, la gestion des conflits se conçoit davantage en termes de conflits d'usages, sous une formulation technique, qu'en termes politiques, c'est-à-dire de lutte d'intérêts (Tabar-Nouval, 2010) inscrits dans des rapports de pouvoir dissymétriques.

Au sud de la Méditerranée les jeux de pouvoir se situent non seulement dans les rapports ambigus entre acteurs privés et acteurs publics, mais aussi entre État central et État local. Ils se déroulent au détriment d'une action intégrée, malgré l'adhésion des États aux accords de politique maritime intégrée au niveau du bassin méditerranéen. En dépit de la conformité du droit interne aux accords internationaux signés par les États, les pouvoirs centraux maintiennent des stratégies d'appropriation des régimes de conservation internationaux – il en va de même pour les régimes de gouvernance maritime (Dahou, 2009). Les politiques instrumentales sont caractérisées par une grande latitude dans l'application des accords, révélée par nombre d'incohérences au niveau local et l'absence de visibilité des modalités de concertation entre acteurs. Ces caractéristiques des mesures de conservation des littoraux au sud de la Méditerranée questionnent la nature des politiques publiques et leur efficacité, alors que la convention de Barcelone est l'accord où la GIZC fait partie des objectifs les plus affirmés des conventions régionales sur les mers. Même dans les cas avancés des protocoles issus de la convention de Barcelone, les processus de diagnostics, de planification ou d'évaluation sont encore trop lacunaires et ne recourent à aucune évaluation des politiques internes, ni à des mécanismes contraignants (Lefebvre, 2010). Mais surtout, la faible attention accordée aux rapports de pouvoir, illustrés par la diversité ou le caractère contradictoire des objectifs publics, ne facilite pas une définition claire des priorités locales, ni l'émergence de mesures de gestion des territoires adaptées aux contextes particuliers.

En Tunisie, l'intérêt porté aux zones côtières et à leur gestion intégrée est justifié par leur poids économique et par l'importance des services écologiques qu'elles fournissent. Cet intérêt se traduit par les engagements pris par la Tunisie dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, des accords de Rio (chapitre 17 de l'Agenda 21), de l'Agenda 21 de la Méditerranée (1994) et de la convention de Barcelone (1995). Dans le souci d'une meilleure maîtrise du développement des zones littorales, la loi 95-72 (art. 8) de 1995, relative à la création de l'Agence de protection et d'aménagement du littoral définit les zones sensibles comme « des espaces qui caractérisent le patrimoine naturel national, présentant un ensemble d'éléments dans un écosystème fragile et constituant un paysage naturel remarquable, menacé par la dégradation ou l'utilisation irrationnelle et soumis à une pression anthropique qui risque de les déstabiliser ».

Même, si le statut de zone sensible n'est pas contraignant en matière d'usages, il doit néanmoins servir de guide aux politiques publiques de manière à intégrer la dimension de conservation dans les schémas d'aménagement, qu'ils relèvent de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des pêches ou du tourisme. Il est assimilable à une charte susceptible d'orienter la décision publique à partir de l'incorporation des dommages environnementaux potentiels. Grâce à ce statut, la gestion de ces sites suppose de nouveaux accords institutionnels autour de la gestion territoriale locale, démarche à la base d'un processus de gestion intégrée des zones côtières en Tunisie.

Dans un souci de protection, de réhabilitation et de valorisation des espaces littoraux naturels, un programme national de protection et de gestion des zones sensibles a été mis en œuvre, et une attention particulière a été portée à la zone sensible des îles Kuriat dans la loi n° 2009-49 du 20 juillet, 2009, relative aux aires marines et côtières protégées. Cet espace est important dans l'équilibre de l'avifaune, puisque ces îles sont une étape de migration et un lieu de nidification pour plusieurs espèces ; il est aussi un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces de poissons. Les îles Kuriat sont dotées d'une richesse inestimable en terme de biodiversité, mais leurs écosystèmes sont vulnérables. Elles hébergent une faune et une flore caractéristiques dont plusieurs espèces sont rares ou menacées et nécessitent, par conséquent, une attention particulière au vu des pressions exercées sur ce milieu par divers intervenants ou « usagers ».

Les îles Kuriat sont confrontées à de nombreuses menaces étant donné leur inscription dans un territoire où les dynamiques d'exploitation des milieux naturels sont intenses. La baie de Monastir abrite des activités de pêche parmi les plus intensives de Tunisie et fait l'objet d'un développement des aménagements touristiques parmi les plus importants du pays. Les objectifs relatifs à la conservation de l'environnement et au développement durable apparaissent très délicats à concilier sur une zone littorale soumise à de multiples aménagements.

Nous examinerons les politiques publiques de gestion de la zone sensible des îles Kuriat en recourant d'abord à une analyse des impacts économiques et environnementaux du développement du littoral où ces îles sont situées. Nous nous attacherons par la suite à décrire les dynamiques d'usages maritimes qui se déploient au niveau de la baie de Monastir et leur concentration autour des îles Kuriat. Enfin nous interrogerons les paradoxes qui découlent d'un projet de création d'une aire protégée marine et côtière au niveau des îles dans un contexte marqué par une difficile gestion intégrée de la zone côtière. Le caractère « flou » de l'action publique, marquée par une information sur l'état de l'environnement et sur l'action elle-même qui circule peu entre les services publics et en direction des usagers, questionne clairement la capacité de gestion durable du site sensible des îles Kuriat. Comment parvenir à une conservation du site et à un développement durable de la baie avec une gestion de la zone côtière minée par des intérêts fortement antagoniques ?

Les dynamiques socio-économiques de la baie de Monastir¹

Un pôle économique

Depuis la fin des années 1950, le gouvernorat de Monastir a connu un développement remarquable de l'infrastructure de base, des équipements socio-collectifs, de l'urbanisation et de ses ressources humaines. De ce fait, la région est devenue très attractive, avec un taux de chômage s'élevant à 7,4 % contre 13,9 % à l'échelle nationale (Recensement général de la population et de l'habitat, 2004). Cela s'est traduit par la création d'un tissu économique productif basé sur l'agriculture et la pêche, l'industrie exportatrice (notamment le secteur textile-habillement) et le tourisme balnéaire.

Le phénomène d'industrialisation dans la région de Monastir remonte aux premières années de l'indépendance notamment par la création de grandes unités publiques dans les activités du textile à Monastir (SOMOTEX), à Ksar Hellal (SITEX) et à Moknine (TISSMOK). Ces unités ont créé des effets d'entraînement importants dans la région et ont été à l'origine de la multiplication des unités de tissage, de tricotage et de confection². Le tissu industriel est composé en 2008 de 737 entreprises opérationnelles (plus de 10 emplois) employant 67 672 personnes dont 514 entreprises totalement exportatrices, employant 55 730 personnes. Bien qu'assez diversifiée, l'industrie demeure principalement axée sur le secteur textile-habillement qui compte 583 unités, soit 79 % du tissu industriel dans la région et environ le quart des entreprises en textile-habillement au niveau national. Les industries de matériaux de construction et les industries agroalimentaires occupent une place secondaire avec respectivement 33 et 37 entreprises et 3 995 et 1 118 employés.

Par ailleurs, le gouvernorat occupe la quatrième place dans le classement des régions touristiques du pays avec, en 2009, une capacité d'hébergement de l'ordre de 25 000 lits (ce qui représente 11 % de la capacité totale du pays) provenant de 49 unités hôtelières. Le secteur du tourisme constitue une base fondamentale de l'économie du gouvernorat compte tenu de son rôle d'entraînement sur la quasi-totalité des activités socio-économiques et de l'importance de sa capacité de création d'emplois directs et indirects. Quant au secteur de l'artisanat, il emploie actuellement selon les estimations 15 000 artisans dans diverses activités (tissage traditionnel, broderie, fer forgé, boiserie, bijouterie, poterie, maroquinerie...) et on recense 150 entreprises dans ce domaine³.

Enfin, le gouvernorat de Monastir est doté de 5 ports de pêche le long d'une côte de 60 km, à savoir Monastir, Teboulba, Sayada, Bekalta et

1. Les données statistiques de ce paragraphe sont principalement tirées de l'étude réalisée par H. Mansouri et M. Mbarek (2010).

2. www.investir-monastir.net/common/climat_dinvestissement.pdf

3. *Idem*.

Ksibet el Mediouni. Tous ces ports sont équipés de complexes frigorifiques. La flotte compte, en 2008, 836 unités (780 barques côtières, 51 barques à feux, 4 chalutiers et 1 thonier). La pêche reste un secteur porteur dans le gouvernorat et occupe à lui seul près de la moitié de la main-d'œuvre agricole. Du point de vue de la production, il représente 10 % de la production nationale, toutes catégories confondues, et 15 % de la production nationale de poisson bleu⁴.

Un territoire fortement urbanisé

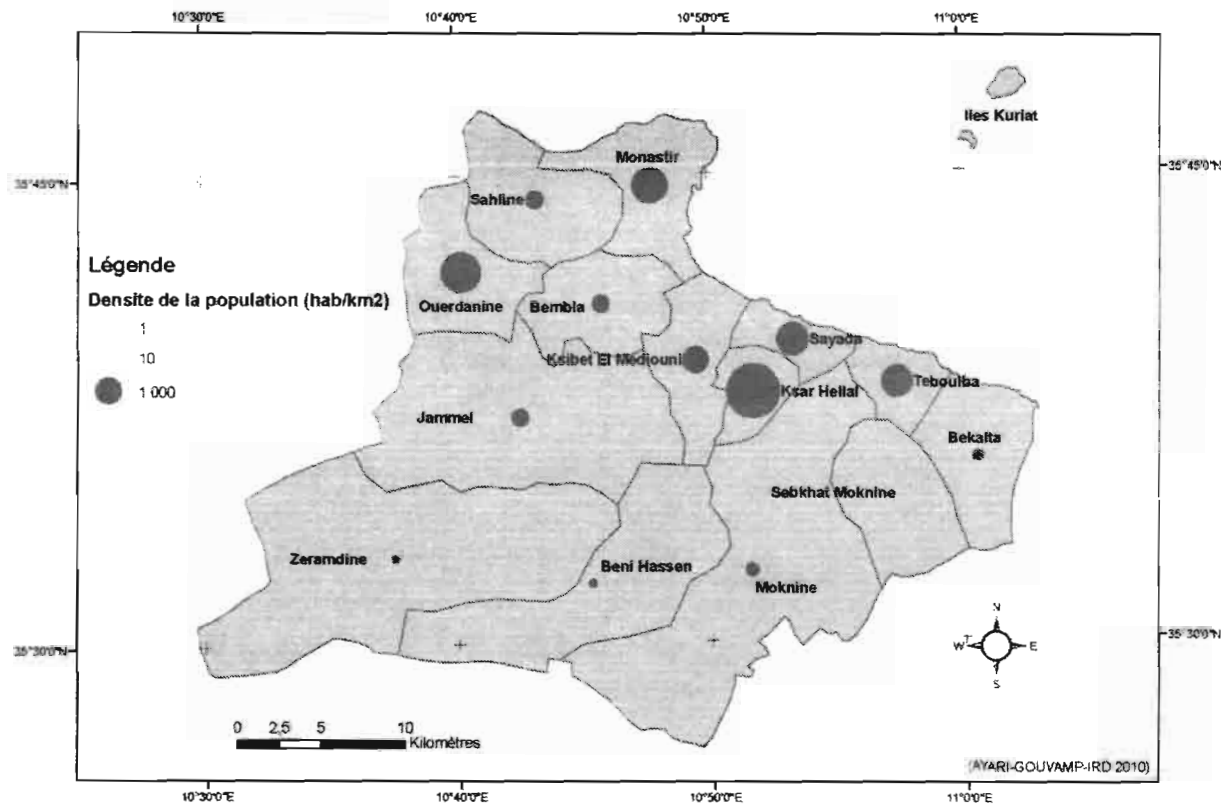
Le gouvernorat de Monastir compte 489 042 habitants en 2008, soit 5 % de la population nationale. Entre 2003 et 2008, le taux d'accroissement naturel de la population du gouvernorat est de 1,39 %, contre 1,12 % pour la population totale du pays. Par ailleurs, le taux de natalité dans ce gouvernorat est de 20,3‰ contre 17,4‰ au niveau national. Tous ces indicateurs révèlent la forte urbanisation du gouvernorat qui avoisine les 100 %, contre un taux d'urbanisation national de 65,7 %. Étant donné sa petite superficie, le gouvernorat de Monastir présente une forte densité de population (477 habitants/km² en 2008 contre 66 habitants/km² au niveau national) et occupe ainsi la 2^e position après le Grand Tunis (gouvernorats de Tunis, Ben Arous et Ariana). Certaines délégations, présentent de très fortes densités comme les délégations de Ksar Hellal et de Ouerdaine avec respectivement 4 310 et 2 518 habitants par km². Enfin, avec 114,64 logements par km² (15,28 logements par km² au niveau national) et 98,60 ménages par km² (13,36 ménages par km² au niveau national), le gouvernorat de Monastir se présente comme l'une des régions les plus urbanisées en Tunisie, avec tous les risques de dégradation de l'environnement que cette urbanisation peut engendrer.

Avant l'indépendance, la migration de la population de la région de Monastir s'orientait vers d'autres régions de la Tunisie et en particulier vers Tunis pour la recherche de l'emploi. Mais, dès la fin des années 1970, il y a eu un renversement de la tendance et le solde migratoire devint positif. Le gouvernorat a connu des soldes migratoires favorables durant les deux recensements en 1994 et 2004. Ces soldes migratoires ont été respectivement de 6 539 et de 16 877, évolution qui confirme la dynamique économique de la région.

L'armature urbaine du gouvernorat se caractérise par 5 villes économiquement importantes (Monastir, Ksar Hellal, Moknine, Jammel, et Teboulba), et un très grand nombre de communes de tailles petites et moyennes, mais surtout par la concentration littorale de la population. Le gouvernorat de Monastir peut être divisé en deux zones homogènes : la zone littorale et la zone intérieure. La zone littorale qui s'étend sur 288 km² de Sahline à Bekalta, en passant par Monastir, Bembla, Ksibet el

4. *Idem*.

Concentration littorale de la population dans le gouvernorat de Monastir



Sources : Mansouri et Mbarek, 2010.

Mediouni, Sayada, Ksar Hellal, Moknine et Teboulba, se caractérise par une forte densité de la population (1 004 habitants/km² en 2008). La zone intérieure, qui s'étend sur 736 km², se compose des délégations de Zeram-dine, Beni Hassen et les centres ruraux de Ouerdanine, Moknine et Jammel, ayant une densité de la population beaucoup plus faible que celle du littoral (271 habitants/km² en 2008).

La concentration des activités économiques sur la zone littorale du gouvernorat a favorisé l'accroissement de la population sur cette zone. Un étalement spatial important a mis en contact des villes et des villages, naguère distincts, pour en faire une seule entité, telles les entités de Sayada-Lamta-Bouhjar, Monastir-Khenis-Ksibet El Mediouni, ou encore Ksar Hellal et Moknine. Ces ensembles urbains, constitués de plusieurs communes, nécessitent aujourd'hui un nouveau cadre de gestion intercommunale. Par ailleurs, la littoralisation excessive du peuplement du gouvernorat a entraîné une allocation déséquilibrée des ressources sur le littoral au détriment des zones intérieures (notamment l'eau), ainsi que le grignotage des terres agricoles et le développement d'un habitat anarchique.

Des enjeux environnementaux

L'Agenda 21 local de la ville de Monastir réalisé en, 2007⁵ met en évidence la précarité de la situation environnementale du gouvernorat de Monastir. Le gouvernorat est situé sur un littoral de 60 km, où se trouvent plusieurs sebkhas (dépression saline dans les régions arides) et plusieurs oueds traversant les villes. La concentration de la population et des activités économiques le long de la façade littorale du gouvernorat a provoqué de réelles atteintes à l'environnement. Les procédés de traitement des ordures ménagères ainsi que la qualité d'assainissement sont aujourd'hui insuffisants. Les principaux problèmes qui se sont manifestés ces dernières années sont : la pollution des plages, la collecte des ordures ménagères, la salinisation de la nappe phréatique, les rejets des eaux usées dans les oueds et sebkhas pour certaines communes (sebkha de Moknine), le problème des carrières (les carrières d'argile à Jammel) et la qualité moyenne de traitement de l'Office national d'assainissement. Avec ses 737 unités industrielles, le gouvernorat de Monastir connaît une pollution industrielle importante due à l'émission des déchets solides et des eaux polluées, d'autant plus que de nombreuses entreprises sont installées en dehors des zones industrielles.

De plus, selon le document de l'Agenda 21, le gouvernorat est touché par la lente dégradation de ses côtes (surtout de Khenis à Teboulba), lesquelles connaissent une altération des eaux de baignade à cause des rejets liquides et solides. Les deux tiers des côtes sont urbanisés par des

5. Municipalité de Monastir, 2007 *Ville de Monastir Agenda 21 local*.

constructions à de courtes distances de la mer, ce qui perturbe les équilibres littoraux. Le seul tronçon actuellement non urbanisé, entre Sayada et Bekalta, est grignoté d'une année à l'autre par l'urbanisation. À cela s'ajoute la pollution de la sebkha de Moknine. Cette dernière, avec une superficie de 4000 ha, est entourée de plusieurs oueds qui drainent des déchets domestiques des municipalités de Moknine, Teboulba et Bekalta.

Le respect de l'environnement n'est plus la simple préoccupation esthétisante des années soixante née au moment de l'expansion touristique, mais il devient le souci majeur des autorités confrontées à la dégradation du cadre de vie et à la détérioration de la santé publique (Abdelkafi, 2001). Pour remédier à cette situation, l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) est créée en 1988. L'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL), auparavant sous tutelle du ministère de l'Équipement, revient dans le giron du ministère de l'Environnement. Afin de mener à bien sa mission, l'ANPE est autorisée par décret en 1991 à soumettre à études d'impact sur l'environnement (EIE), tout projet agricole, industriel ou commercial. L'étude d'impact est indispensable avant toute autorisation administrative.

L'aménagement des zones urbaines et sensibles, auparavant assuré par le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, est actuellement assuré par deux ministères à savoir, le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire et le ministère de l'Environnement et du Développement durable. Par contre, les collectivités territoriales, les organismes publics régionaux et la société civile ne jouent qu'un rôle mineur dans ces actions (Mansouri, 2010).

Malgré tous les efforts des pouvoirs publics, plusieurs problèmes en matière d'environnement persistent. Ces problèmes nécessitent, d'après l'Agenda 21 local, la mise en place d'un plan d'action global ayant pour objectif une protection efficace de l'environnement. Les orientations de ce plan peuvent se traduire par différentes actions : une collaboration entre les communes limitrophes pour la gestion et le traitement des déchets ménagers ; une valorisation de ces derniers étant donné qu'une gestion moderne des déchets ne se limite pas à la collecte, au transport et à la mise en décharge des déchets ; une interdiction absolue des rejets en mer des eaux usées non traitées ; et enfin, une interdiction des aménagements susceptibles d'entraîner des déséquilibres dans l'environnement côtier. Cependant, la fragilité de cet environnement côtier n'est pas uniquement due à la pollution issue des activités dans la zone terrestre de la baie, mais aussi à celle issue des usages dans l'espace maritime.

Les dynamiques d'usages maritimes dans la baie de Monastir

Infrastructures et usages

Le gouvernorat de Monastir est connu pour ses potentialités maritimes naturelles qui ont favorisé le développement de la pêche, encouragée par une infrastructure portuaire importante le long du littoral. La baie de Monastir comporte la densité d'infrastructure de pêche la plus élevée au niveau national. Sur un linéaire ne dépassant pas 30 km, on trouve 4 ports de pêche (Monastir, Sayada, Teboulba et Bekalta) et trois sites abris de pêche à Ksiba, El Fadhlène et Zbidi. La pêche dans la région est une activité traditionnelle bien implantée, les pêcheries opérant au niveau du littoral est de la Tunisie, voire plus loin. En se référant aux données statistiques collectées auprès de la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, on remarque que la quasi-totalité de la flottille active dans la baie de Monastir est composée de barques côtières de type artisanal – 94 % environ dont 55 % sont motorisées. Par ailleurs les unités de pêche de poisson bleu ne représentent que 5,10 % de la totalité de la flotte dans les ports du gouvernorat de Monastir, tandis que les chalutiers, 0,45 % seulement. Il s'agit principalement d'une pêche côtière, le gouvernorat de Monastir participant à hauteur de 10 % à la production nationale. Le renforcement de l'infrastructure a contribué à la hausse progressive de la production de la pêche côtière, bien que depuis les années 2000 nous assistions à une stagnation pour le gouvernorat de Monastir⁶. Cette crise de croissance est liée à la multiplication des unités et à l'intensification de la pêche dans la zone. Au niveau local, la production lors de la première décennie de ce siècle révèle une croissance stable bien que pas trop prononcée.

Le port le plus important en matière de production pour les différents types de pêche est celui de Teboulba avec 84,08 %, suivi du port de Sayada avec 5,93 %, ensuite le port de Bekalta avec 4,78 %, et le port de Monastir avec 3,10 %. Les deux autres ports ne représentent que 1 % de la production⁷. Les infrastructures portuaires, qu'elles soient professionnelles ou de plaisance, ont également favorisé l'émergence de nouveaux comportements vis-à-vis des ressources halieutiques. La pêche récréative est exercée soit à partir d'embarcations, soit à pied à partir du bord de mer. La pêche de loisir est généralement définie comme la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente ou vendu. L'étude sur la pêche autour des îles Kuriat (APAL et SCET-Tunisie, 2000), espace attractif pour cette

6. Ces données proviennent des données locales de la Direction générale des Pêches et de l'Aquaculture et ont été actualisées en 2008.

7. Les données statistiques sont tirées de l'étude socio-économique de la frange littorale de Monastir réalisée par l'APAL (2009).

activité, nous permet de caractériser ce type de capture des ressources halieutiques. Le pêcheur amateur des îles Kuriat est un pratiquant habituel dans 93 % des cas (il va à la pêche au moins une fois par mois); il s'agit d'un ouvrier, employé, étudiant ou membre d'une profession intermédiaire dans 61 % des cas.

Une enquête plus précise (Sallemi, 2010) révèle que la majorité des pêcheurs récréatifs sont des chasseurs sous-marins (à hauteur de 67 %, alors que 15 % pêchent à la canne ou bien à la ligne, 10 % utilisent des palangres et 8 % pêchent avec un filet trémail). De plus, la totalité des pêcheurs capturent des espèces bien ciblées – à forte valeur commerciale (loup, daurade, mérrou, sar, liche) – étant donné la sélectivité des méthodes de capture. Il ne s'agit plus d'une simple activité de loisir. La fréquence de l'activité de pêche récréative laisse supposer qu'elle est devenue une deuxième source de revenus pour ces pêcheurs (29 % des pêcheurs fréquentent les îles Kuriat plus de 150 fois par an, et 10 % d'entre eux y pêchent 250 fois par an). En outre, les quantités de poissons pêchés sont importantes, car 71 % des pêcheurs prélèvent plus de cent kilogrammes par mois, ce qui équivaut à 1,2 tonne par personne et par an. Il s'agit donc plutôt d'une pêche commerciale déguisée dont l'ampleur s'avère importante.

En ce qui concerne l'activité touristique, la majeure partie des rivages de la côte est occupée par des zones touristiques, dont le développement assure un rôle structurant dans l'organisation de l'espace. L'essor du tourisme s'est accompagné d'une concentration des unités sur la frange littorale et a provoqué la saturation des espaces réservés à cet effet. Dans le cadre du développement du tourisme dans le gouvernorat de Monastir plusieurs aménagements ont été réalisés sur la côte de Bekalta Dimas (20 000 lits prévus sur 200 ha) et le projet de station touristique intégrée sur le site du palais présidentiel (5 000 lits sur 70 ha) a vu le jour à Monastir.

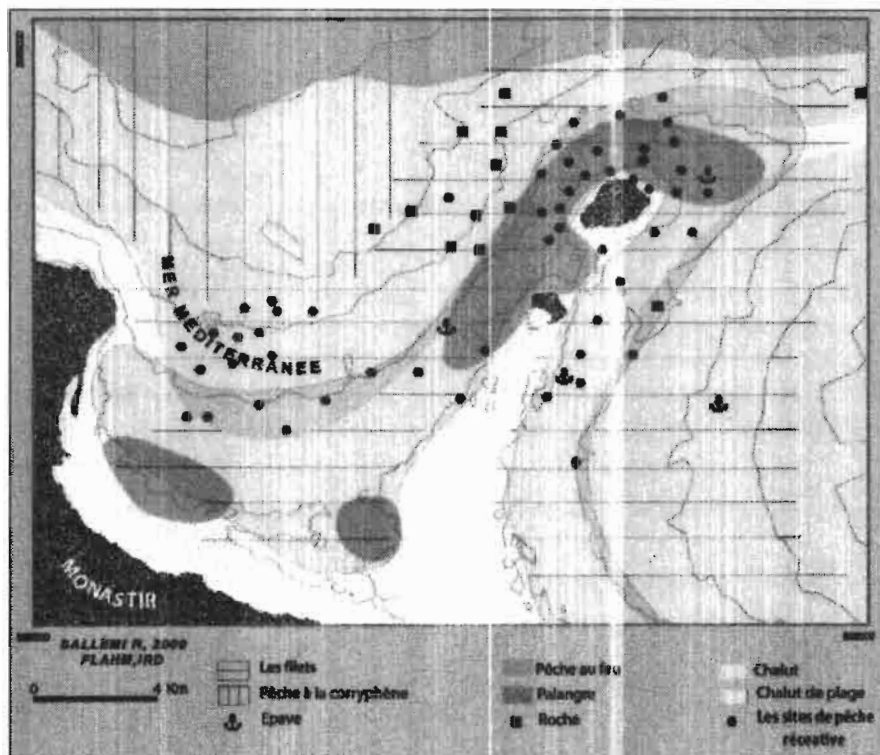
De ce fait, cette région a connu un important essor des activités de plaisance. Monastir dispose d'une marina à vocation internationale, avec une capacité d'accueil de 400 bateaux d'une longueur maximum de 45 m. Dans le port de plaisance de Monastir, on compte sept bateaux de transport de personnes (la capacité en nombre de personnes varie entre 20 et 160) dont cinq sont destinés à transporter les touristes vers la petite Kuriat. En effet, en 1997, 2 250 plaisanciers y ont accosté dont 500 ont visité les îles Kuriat (pique-nique, plongée, chasse). Aujourd'hui, l'activité touristique sur les îles Kuriat est très intense durant la période estivale et dépasse les chiffres déclarés – la petite Kuriat est particulièrement fréquentée puisqu'elle reçoit 46 120 touristes par an, essentiellement en période estivale – (Sallemi, 2010), le nombre de sorties en mer par jour étant pourtant réglementé. Sur la petite Kuriat il y a même des chambres, un restaurant et une plage aménagés pour l'accueil des plaisanciers.

Projection spatiale des usages sur la zone maritime

Au niveau de l'ensemble de l'activité dans la baie de Monastir, nous constatons que la période estivale (juin, juillet et août) cumule en moyenne 9704 sorties en mer pour la pêche côtière et la période hivernale (décembre, janvier et février) 8687 sorties. En revanche la situation est différente autour des îles Kuriat. Selon notre étude, nous avons constaté que 58 % des pêcheurs de notre échantillon fréquentent Kuriat en hiver et en automne, tandis que 32 % y sont présents durant toute l'année. Ceci s'explique par les conditions climatiques au large, très défavorables en hiver. Ainsi, les pêcheurs préfèrent effectuer leurs captures près des îles et dans des zones de faible profondeur pour rester à l'abri des vents et des tempêtes violentes, et exploiter la richesse halieutique des îles. Ces constats confirment l'intensité de l'activité au niveau de Kuriat et le caractère déterminant de ce site pour l'activité de la majorité des pêcheurs.

Il apparaît que 60 % des pêcheurs concernés par l'activité de pêche autour des îles Kuriat ont pour port d'attache celui de Sayada, suivis par les pêcheurs de Teboulba (20 %), de Monastir (10 %) et enfin ceux de Khenis et Ksibet el Mediouni (10 % pour ces deux communes). L'étude de la répartition spatiale des différentes activités maritimes montre que les facteurs profondeur et topographie ont un rôle important dans le choix du site de pêche. Les pêcheurs préfèrent les zones les plus proches de leurs ports d'attache aux eaux moyennement profondes pour mouiller facilement à l'abri des courants. La majorité des pêcheurs, essentiellement les pêcheurs côtiers, préfèrent donc pêcher aux îles Kuriat du fait des contraintes climatiques d'une part et de leur richesse en ressources halieutiques d'autre part. La grande Kuriat est plus fréquentée que la petite Kuriat, étant donné l'importance de ses richesses halieutiques. Les raisons topographiques contribuent aussi à cette distribution : la zone autour de la petite Kuriat est plus rocheuse que la grande, jouant un rôle de « nurserie » selon les pêcheurs, alors que la grande se caractérise par un estran plus large, facilitant le tirage des filets. Par ailleurs, si nous comparons les deux côtés de la grande Kuriat, nous remarquons que l'activité est plus intense sur la côte ouest de l'île que sur la côte est du fait des facteurs climatiques saisonniers.

L'activité de pêche côtière à Kuriat se distribue ainsi : la pêche au filet trémail est essentiellement localisée sur la côte est (fond non rocheux) ; la pêche à la palangre sur la côte ouest et sur les côtes nord (fond rocheux) ; la capture des céphalopodes, au trémail ou aux gargoulettes s'effectue dans les zones sableuses de la côte ouest des deux Kuriat ; la pêche aux filets traînants côtiers « l'Ederra », engin de pêche interdit du fait de ses impacts destructifs sur le biotope, est fréquente à des profondeurs de 0,5 m à 15 m dans la baie de Monastir et autour des îles Kuriat ; ensuite, nous trouvons la zone de pêche au chalut, normalement pratiquée dans les profondeurs, mais dans cette zone elle s'effectue parfois à une dizaine de mètres de profondeur (autour des îles Kuriat et au large de la côte). La

Répartition spatiale de l'activité halieutique autour des îles Kuriat

présence de plusieurs activités de pêche autour des îles Kuriat provoque l'apparition de conflits d'accès à la ressource entre les pêcheurs, étant donné la dégradation du milieu maritime. La répartition spatiale de l'activité de pêche récréative est dépendante des habitats naturels et des épaves. Elle se pratique au niveau des fonds rocheux à des profondeurs situées entre 15 et 40 m, spécialement autour de la grande Kuriat.

Malgré l'importance de la côte littorale du gouvernorat de Monastir, la majorité des établissements touristiques se concentre dans la délégation de Monastir. En effet, la zone touristique du gouvernorat est découpée en deux secteurs proches: le secteur de Skanes-Dkhila et le secteur de Monastir ville. Les îles Kuriat ne sont pas directement accessibles pour les visiteurs, car l'appontement existant est en mauvais état; les bateaux transportant les touristes s'arrêtent donc en mer face aux îles avant un acheminement par de petites embarcations. L'activité touristique dans les îles est dépendante de la saison estivale qui va du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre; 85 % des touristes les fréquentent aux mois de juillet et août.

L'étude de la répartition spatiale des activités autour des îles Kuriat montre que les conflits d'espace s'inscrivent dans le cadre de compétitions sur l'accès aux ressources entre les différentes activités extractives et non extractives. Cette situation s'exacerbe dans un contexte de tensions sur les ressources.

Les impacts sur l'environnement marin

Le développement des infrastructures littorales a incontestablement joué un rôle important dans le développement économique de la région. Mais l'insuffisante connaissance du milieu naturel et des dynamiques qui caractérisent son évolution ainsi que le faible poids institutionnel de l'ANPE et de l'APAL ont empêché la prise en charge des différents problèmes environnementaux. La situation est d'autant plus préoccupante que l'impact de cette multiplication des aménagements portuaires ne s'est pas limité aux seuls secteurs proches des digues. Les déséquilibres liés au dérèglement du transit sédimentaire se sont étendus à d'importants segments côtiers. Ils se manifestent souvent par une accentuation du risque d'érosion marine.

En outre, il existe des formes de pression de l'activité de pêche sur l'environnement et l'écosystème marin. Elles émanent en premier lieu des nombreux mouillages qui affectent les fonds, ou de la pollution générée par les rejets des bateaux de pêche (rejets de carburants ou d'huiles de moteurs...). La deuxième forme, plus néfaste, relève des techniques de pêches prohibées – le filet traînant côtier, le chalutage sur des fonds inférieurs à 50 m – associées au phénomène d'exploitation intensive. Elle pourrait à terme causer la destruction des herbiers frayères et la diminution du benthos, entraînant de lourdes conséquences sur le plan écologique et économique au niveau du secteur halieutique. L'absence de tailles adultes chez certaines espèces-cibles de poissons (grands serranidés et sparidés), ainsi que d'individus de grande taille chez d'autres, témoignent de l'impact de l'intensité des captures et des méthodes de pêche illégales. La troisième forme de pression est liée à l'abandon en mer d'une partie des engins de pêche usés, qui, en s'accumulant dans les profondeurs sont à l'origine de captures accidentelles et non valorisables. De plus, l'impact de la pêche récréative est loin d'être négligeable sur certaines espèces (mérus, corbes, langoustes), et peut même affecter les eaux lorsqu'elle recourt à l'utilisation de produits chimiques.

Enfin, le mouillage de plaisance exerce également une pression, alors qu'aucune mesure ne lui est dédiée et contribue aux prélèvements des ressources marines du fait du ramassage des plaisanciers. L'ancrage des bateaux touristiques et de plaisance provoque la dégradation de l'herbier de posidonie entourant les îles. De même, la fréquentation touristique des îles Kuriat gêne les tortues marines, contribuant tantôt à la perturbation de leur nids (la saison estivale correspond à la période de ponte), tantôt au

vol des cages de nidification. Par ailleurs, l'installation des différents hôtels sur les plages a aggravé l'érosion marine dans la zone de Monastir et conduit au recours fréquent à leur rechargement en sable.

Le projet d'aire protégée marine et côtière, vers une intégration des espaces terrestres et maritimes ?

L'importance des impacts environnementaux liés aux usages des ressources marines plaide en faveur de mesures de préservation des écosystèmes. Pour faire face aux exigences nationales et globales en matière de conservation de la biodiversité marine, les îles Kuriat ont été inscrites sur la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) du Centre d'action régional pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) – organisme d'appui à la conservation issu du processus de Barcelone et basé à Tunis. Le statut d'ASPIM est toutefois aussi peu contraignant que le statut de site sensible dont bénéficie les îles Kuriat au niveau national ; il s'agit plutôt de souligner l'urgence de limiter l'action de l'homme sur les îles dans le but de protéger les sites de ponte des tortues marines, de sauvegarder le paysage naturel et de préserver la faune et la flore. Cette désignation doit inciter les interventions publiques dédiées à cet espace à prendre en compte le statut d'Aire protégée marine et côtière (APMC) octroyé à cet espace insulaire.

Le principe d'instauration d'une zone de protection marine autour des îles Kuriat, qui devrait à terme se traduire par des droits d'accès et d'usages restrictifs, a été consacré au niveau de la loi de, 2009 sur les aires marines protégées (JORT 1430/2009). La loi offre ainsi un environnement juridique au projet, qui, au début des années 2000, avait bénéficié d'un premier plan de gestion, resté non appliqué, mais elle ne précise pas vraiment les modalités de la conservation du site. Il faudra attendre des décrets d'application à venir pour entériner le statut d'APMC des îles Kuriat et préciser quelles seront les nouvelles normes d'accès aux espaces et aux ressources ainsi que le caractère contraignant du dispositif.

La délimitation proposée par le plan de gestion comprend l'ensemble des îles Kuriat et les fonds sous-marins avoisinants, en particulier, l'herbier de posidonie (*Posidonia oceanica*), l'aire de nidification des tortues marines caouanne (*Caretta caretta*), les habitats caractéristiques (fonds de maërl), les rivages ou habitats dégradés et les zones assez fréquentées. Les îles Kuriat sont considérées comme un espace remarquable, car elles sont un refuge pour plusieurs espèces rares, endémiques et menacées, d'importance majeure au niveau de la biodiversité dont, notamment, le *Goéland railleur* classé comme espèce vulnérable. En outre, les plages de Kuriat comptent parmi les principaux sites de reproduction de la tortue caouanne, espèce menacée typique de Méditerranée. Ainsi, la protection de cette

espèce emblématique a été au cœur de ce projet, avant même les enjeux de conservation de la biodiversité marine. Des plongées complémentaires réalisées par des biologistes ont récemment confirmé l'intérêt de cette conservation et proposé un zonage classique équivalant à celui des aires protégées terrestres avec une zone de protection intégrale, une zone tampon et une zone de développement.

Ce travail a été commandité par l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL, agence publique responsable de la mise en œuvre de l'outil AMP) avec l'appui du CAR/ASP, engagé pour la conservation de ce site défini comme ASPIM. Les études ont principalement été guidées par une approche de biologie de la conservation promue par la plupart des aménagistes d'AMP dans le monde. Leurs objectifs visaient à caractériser l'aspect remarquable du site en recensant précisément habitats et espèces sur la zone des îles Kuriat. C'est sur cette volonté de préserver les habitats majeurs des îles étant donné leur fonction dans les écosystèmes marins que se sont basés ce travail d'inventaire ainsi que la proposition d'un plan de zonage pour la conservation des habitats marins remarquables. Aucune analyse des usages n'a toutefois été réalisée dans l'objectif d'adapter le zonage au contexte socio-économique, même si quelques hypothèses de l'impact de la pêche sur la zone ont été déduites de cette étude biologique.

La pêche est ainsi stigmatisée du fait de l'absence de grands individus au niveau des ressources halieutiques inventoriées. Le rapport relève effectivement la forte pression issue de divers types de pêches au niveau de la zone, et notamment celles affectant les habitats (pêche à la senne tournante, chalutage et filet traînant côtier dans les petits fonds), mais sans en déterminer l'intensité. Ainsi, si l'impact de la pêche artisanale est souligné, il ne suggère aucune piste de discrimination entre les différentes pratiques. Une différenciation des modes de capture s'avère pourtant indispensable, car l'état de l'art sur les questions d'AMP témoigne de la compatibilité de cet outil avec les modes de capture artisanale non nocifs pour les écosystèmes, si pratiques et intensité sont contrôlées. En outre, si le problème de la pêche récréative est évoqué, le travail est particulièrement avare en données pour cette dernière et ne précise guère son impact. En revanche, en ce qui concerne l'activité touristique, si le rapport souligne la problématique de l'intensité estivale, il est des plus laconiques quant à la réalité de son impact.

La proposition de zonage suggère une protection intégrale de la grande Kuriat, la petite Kuriat demeurant un espace de développement, étant donné le déploiement des visites touristiques depuis l'installation de structures légères, tandis qu'une zone tampon entoure ces deux zones. Cette zone de conservation est assez peu étendue, à en juger par la taille de l'AMP. En outre, la proposition de zonage comporte un certain biais dans la mesure où elle suggère de protéger une zone plutôt exploitée par la pêche et de maintenir en zone de développement celle déjà mise en valeur par le tourisme. Ces éléments ne clarifient pas les controverses actuelles sur l'impact des activités. D'une part, les pêcheurs accusent les pratiques

touristiques d'affecter la ressource halieutique au niveau d'un site de nurserie, la petite Kuriat, d'autre part, les aménagistes désignent plutôt la pêche comme principal facteur de dégradation des milieux.

Pourtant les objectifs de valorisation des potentialités des îles Kuriat n'étaient que sommairement abordés par le plan de gestion de, 2000 qui, tout en reconnaissant la nécessité de l'intégration des îles à la dynamique socio-économique de la zone côtière du gouvernorat de Monastir, ne proposait que des actions de communication autour des thèmes de la recherche scientifique et de l'écotourisme. Les seules activités alors autorisées se limitaient à l'observation de la faune et de la flore terrestre et marine des îles Kuriat. Les compromis entre les objectifs de conservation et les objectifs de développement pour une gestion intégrée des îles Kuriat sont toutefois difficiles à bâtir, si des activités de tourisme de loisir balnéaire menacent l'équilibre des écosystèmes. Un projet de valorisation écotouristique de ce site a depuis été formulé à travers un schéma d'aménagement touristique qui ignore les recommandations du premier plan de gestion, ainsi que celles définies dans le plan plus récent proposé par l'étude de l'APAL et du CAR/ASP. Cette étude a été diligentée par le ministère de l'Environnement et du Développement durable qui prévoit de développer les circuits touristiques au niveau des îles tunisiennes.

Les actions de valorisation proposées comportent notamment des aménagements à réaliser sur le site pour le déroulement des activités scientifiques et écotouristiques. Ces aménagements concernent uniquement la grande Kuriat; la petite Kuriat ne ferait l'objet d'aucun nouvel aménagement. L'accessibilité à la grande Kuriat serait assurée par un appontement fixe en béton armé d'une longueur de 25 m et d'une largeur de 4 m. Cet ouvrage aurait une capacité d'accueil de 4 bateaux moyens correspondant à un maximum de 200 visiteurs par jour. Ce circuit permettrait la visite guidée des différents types de milieux, des différentes espèces faunistiques et floristiques et des zones de nidification des tortues marines, grâce au balisage de chemins sur un linéaire de 4 km. Néanmoins, les consignes concernant le comportement environnemental à observer sur le site ne sont pas forcément à même de limiter l'impact d'une forte fréquentation saisonnière. La période de reproduction de la tortue caouanne sur les plages des îles Kuriat correspond à la pleine saison touristique et il est difficile d'envisager des activités touristiques d'ampleur sur ces îles sans perturbation.

S'il s'agit là des effets directs d'une valorisation touristique, les effets indirects ne sauraient être tenus pour mineurs. La plaisance au niveau des îles se traduit par une multiplication des mouillages des bateaux perturbant les fonds et entraîne de nombreux prélèvements. Les aménagements touristiques dans la baie de Monastir continuent de s'étendre sans préoccupation pour l'écosystème des îles Kuriat, et l'APAL tient pour fait accompli les pratiques touristiques actuelles sur les îles et à leurs abords. Ce biais touristique se vérifie au niveau des représentations des acteurs locaux sur les avantages d'une AMP, car pour la majorité des acteurs

(pêcheurs, entrepreneurs du tourisme et agents de l'administration), la conservation de la biodiversité issue d'une AMP a un effet attractif pour la fréquentation touristique aux dépens de la pêche artisanale. Ce point de vue traduit une vision d'un aménagement de l'espace maritime largement favorable au secteur touristique. Aux yeux des usagers, de tels projets sont conçus « par le haut » et les organisations professionnelles ou les associations du niveau local n'ont guère leur mot à dire sur les orientations d'aménagement. Ainsi les pêcheurs craignent que ce projet n'érode considérablement leur revenu.

Mais ce manque d'implication dans la définition des modalités d'application locale de l'outil AMP est également valable pour les administrations qui n'apparaissent pas très au fait de ce futur outil de gestion des écosystèmes marins. L'importance des activités de pêche illégale sur ce site dédié à la conservation témoigne du peu de relations entre l'APAL, futur gestionnaire, et la Direction des pêches, puisque nombre de techniques de pêche prohibées par le code des pêches sont utilisées dans cette zone. Le niveau des infractions établies témoigne de la faible implication des corps de contrôle maritimes dans la préservation de ce site sensible. On observe les mêmes paradoxes pour la pêche que pour les activités touristiques. Ce « laisser faire » en matière de pratiques touristiques ou de pêche, sans préoccupation pour le caractère sensible de la zone renvoie à une faible intégration des objectifs de conservation et de développement.

Les divers règlements relatifs à la conservation qui s'appliquent aux différents domaines du site émanent actuellement de l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL), de la Direction des eaux et forêts et de la Direction des pêches dans la mesure où il s'agit d'un site insulaire. L'intégration des différents segments de politique publique n'est pas à l'ordre du jour, notamment au niveau maritime. Actuellement, seule la législation nationale en matière de pêche s'applique à la conservation des écosystèmes marins, même si des mesures spécifiques s'imposent en vertu de la création de la future AMP. Le non respect de la législation sur la pêche et la tolérance pour les activités de pêche illégale menacent le devenir de la future AMP. Une surveillance adaptée aux objectifs de conservation serait censée voir le jour, notamment dans les zones de protection et zones tampon. Or, l'inobservation des règles nationales en matière de pêche responsable hypothèque déjà le devenir des écosystèmes locaux, sans que l'APAL ne soit encore en mesure d'intervenir.

Dans le futur, les sites relèveront d'une gestion propre et autonome, ce qui devrait en principe limiter les conflits de compétences entre différentes Directions de l'État (Ben Salem, 2005) et adapter les réglementations aux sites, même si la loi relative aux AMP, votée en, 2009, ne clarifie toujours pas cette question. Cette situation d'éclatement des compétences sur des zones à conserver se traduit localement par une absence d'intégration de l'action publique au niveau du territoire.

Aujourd'hui le manque de cohérence de l'action publique sur le site se traduit notamment par une faible intégration spatiale des dispositifs

d'aménagement sur la zone maritime. Ainsi, pour préserver la tortue marine peut-on se contenter d'une protection des sites de nidification sans un aménagement de type corridor environnemental limitant l'impact des prises dans les filets ? Un autre exemple : les projets d'aquaculture au niveau de la baie de Monastir sont en forte expansion sans préoccupation pour la conservation du site. La négligence à l'égard de la continuité spatiale de l'action, pourtant susceptible de prendre en charge la connectivité environnementale, se révèle aussi au niveau des interfaces terre/mer dans la mesure où les dispositifs d'atténuation des pollutions issues de la terre (traitement des eaux usées, traitement des rejets industriels) sont encore bien imparfaits et pourraient compromettre la qualité des eaux sur l'espace à conserver. Enfin l'importante dynamique urbanistique liée aux investissements touristiques peut avoir de forts impacts sur les flux sédimentaires et perturber les équilibres écosystémiques au niveau des îles Kuriat. Ainsi, malgré le caractère amphibie des milieux, et sa reconnaissance à travers le statut d'aire marine et côtière, les dispositifs d'action publique peinent à appréhender la diversité des interactions terrestres et marines.

Ce site présente un déséquilibre entre d'une part, la volonté de conservation de l'écosystème et d'autre part, une volonté de développement local, déséquilibre issu de dispositifs d'action peu convergents – d'un côté, un zonage maritime restrictif et de l'autre, des schémas d'aménagement qui encouragent un développement socio-économique peu soucieux de la conservation à ses marges. Cet aménagement, conciliant peu conservation de la biodiversité et développement durable, limite les possibilités d'intégration de la future AMP dans son environnement immédiat selon une optique de complémentarité territoriale entre les différents espaces littoraux. La politique de conservation demeure très centralisée, sans réelle appropriation au niveau local (usagers et directions sectorielles non directement impliqués et pas très concernés). Tandis que l'analyse du point de vue des acteurs, confrontée à l'incomplétude des plans de gestion, révèle les ambiguïtés soulevées par l'aménagement du site. Ces difficultés dévoilent également l'absence d'une réflexion en termes de mesures compensatoires destinées à répartir les coûts et les gains de la conservation entre les différents segments des usages et entre secteurs.

Un État désintégré par ses contradictions

La baie de Monastir est marquée par une dynamique de développement parmi les plus intenses de Tunisie. Comme beaucoup d'espaces littoraux en Méditerranée, elle se caractérise par une croissance très rapide de sa population, de l'urbanisation et des activités économiques. Les différents réseaux d'acteurs et d'activités qui s'enchevêtrent dans ces espaces conduisent à un développement économique important, mais cette multi-

fonctionnalité se traduit aussi par des externalités négatives et par des impacts au niveau des écosystèmes littoraux pour la plupart fragiles. Les problèmes environnementaux issus du développement économique de cette région surviennent dans un contexte déjà marqué par des changements climatiques qui perturbent fortement les écosystèmes littoraux.

Si les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure des difficultés et des défis de développement durable de cette région, en adoptant une série d'actions pour limiter les pollutions et conserver les milieux naturels, le constat d'un éclatement des dispositifs d'action publique s'impose. Cet éclatement se révèle aussi bien au niveau des secteurs qu'au niveau des territoires ; les pouvoirs publics semblent payer le prix de la diversité du maillage territorial et des compétences. Malgré le caractère très centraliste du système administratif, force est de constater qu'il n'encourage guère la coordination des actions pour répondre aux défis posés par la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que le dévoile le cas de la baie de Monastir. Le très faible niveau de coopération entre représentants locaux des différents secteurs administratifs, mais également entre collectivités territoriales et agences décentralisées, s'évalue à l'aune de la difficile conciliation locale des objectifs de conservation et de développement durable. Le projet de création de l'Aire protégée marine et côtière agit comme un révélateur de la faible communication entre ces différents acteurs territoriaux et de la faible implication des groupes sociaux concernés au premier titre par les aménagements publics.

La question de la gestion intégrée de la zone côtière de Monastir soulève donc un certain nombre de problèmes en termes de coopération entre acteurs du territoire. Si les politiques publiques n'accordent pour l'heure qu'une faible attention aux objectifs de conservation, cela est dû aux divergences d'un faisceau d'acteurs de différentes échelles dont les intérêts sont variables selon les diverses vocations du territoire littoral. Les espaces et prérogatives d'intervention tendent à se découper sans tenir réellement compte des réseaux écologiques ni des territoires d'activité. Dès lors, on peut questionner le caractère faiblement public de l'action étatique dans ce cas d'étude, dans la mesure où l'enchevêtrement de multiples activités et divers processus naturels qui caractérisent les zones littorales, suppose une circulation de l'information et une coopération des acteurs locaux, nationaux, voire internationaux pour assurer leur gestion intégrée.

À un modèle de décentralisation, basé sur une coopération horizontale et susceptible de favoriser la gestion cohérente du territoire, s'oppose la logique des réseaux du pouvoir central qui octroie faveurs ou ressources institutionnelles au gré des intérêts de ses obligés. La décentralisation demeure un objectif de long terme en Tunisie, où les collectivités locales disposent de pouvoirs institutionnels et financiers infimes⁸. Les politiques

8. En Tunisie on ne trouve des collectivités publiques locales que pour les zones communales et il existe un conseil régional pour les zones non communales. Si la collectivité est élue, le conseil est nommé, et ce dernier a autorité sur la première.

productives locales sont ainsi l'apanage des Commissariats régionaux au développement agricoles (CRDA) placés sous la tutelle des gouvernorats (structure administrative déconcentrée), tandis que l'Agence de protection et d'aménagement du littoral, agence publique, dispose des prérogatives de la conservation au niveau des gouvernorats côtiers – ces deux structures entretiennent des rapports de force déséquilibrés. Or, les structures déconcentrées s'avèrent omnipotentes au niveau local et à leur marge, les acteurs associatifs et professionnels semblent dénués de toute capacité d'influence sur le CRDA et le gouvernorat de Monastir.

Les ONG internationales de la conservation ne sont pas représentées sur site, seules quelques petites associations de sensibilisation à l'environnement et aux capacités de lobbying particulièrement limitées peuvent être observées. En dépit d'une représentation à Tunis, l'ONG internationale WWF, est absente de cette zone à forte contradiction dans l'aménagement, privilégiant d'autres zones d'intervention. Du côté des producteurs, leur capacité d'influence des politiques publiques s'avère aussi très faible, malgré un soutien de l'État dans le cadre des politiques expansionnistes de la pêche qui remonte à plus d'une décennie. Les pêcheurs, censés être affiliés aux syndicats de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche, ne s'appuient guère sur cette structure pour faire aboutir leurs doléances, notamment en termes de maîtrise spatiale des activités de fermes aquacoles en pleine mer ou d'expansion touristique. Cela mène au constat d'un déficit de représentativité de ces structures syndicales longtemps caporalisées par l'État, notamment par l'intermédiaire des acteurs les plus influents et les plus tributaires des aides de l'État, qui se trouvent au sein des pêcheries industrielles essentiellement. Cette situation laisse dépourvue la pêche artisanale côtière de la baie pour laquelle seul le laisser-faire fait office de politique, malgré des demandes récurrentes de régulation du secteur⁹. Mais cette faible représentativité de la pêche dans la décision publique est surtout dictée par la capacité d'influence des autres acteurs, traduisant des mécanismes clientélistes susceptibles de mettre à nu les options prises par l'État qui s'abrite derrière le masque de la non intervention sur le milieu maritime en cloisonnant ses décisions et en laissant se dérouler un certain nombre d'activités illicites. Les acteurs du tourisme, secteur en développement exponentiel, sont pour une grande partie des clients de l'État appartenant aux grandes familles notabiliaires de la zone, quand ils ne sont pas directement liés à la famille du président. Les incohérences de la décision publique qui apparaissent comme un déficit de régulation, relèvent en fait d'options politiques qui favorisent de manière outrancière un entrepreneuriat en collusion étroite avec l'État central aux dépens des producteurs locaux.

9. Les pêcheurs s'organisent tout de même au niveau local pour revendiquer une meilleure régulation du secteur et notamment pour limiter les projets de ferme aquacoles, mais leurs doléances auprès du gouvernorat demeurent lettre morte.

On observe ainsi de fortes divergences des logiques d'action de l'État. D'une part, il participe à la politique d'intégration maritime européenne en se conformant de manière formelle aux conventions internationales – bien que par un droit interne inabouti ou peu appliqué –, d'autre part, il prône un laisser faire en matière de pêche pour répondre à court terme aux demandes de revenus des populations locales, et enfin, il encourage des investissements touristiques massifs pour répondre à une demande d'emplois et accorder des privilèges à ses affidés. Néanmoins, la poursuite de ces divers objectifs par l'État central contribue à affaiblir la cohérence de son action au niveau local et à rendre peu soutenable ce développement local.

Le flou de la régulation traduit de fait un modèle de corporatisation, caractéristique de l'évolution du corporatisme dans le monde arabe (Gobe, 2006). L'abandon du populisme redistributif au profit de clientèles plus étroites, notamment entrepreneuriales, est consécutif à la libéralisation et s'appuie sur une dépolitisation du corporatisme. Les traits distinctifs de l'organisation politique et administrative ne sont pas sans effets sur l'application des régimes internationaux de la conservation en appliquant une temporalité, des priorités et des modalités de prise de décision aux antipodes des règles de la gestion intégrée (transparence et publicité de la décision pour prendre en charge les interdépendances) bien que l'État s'en revendique – la Tunisie a depuis longtemps entretenu une image bienveillante à l'égard du modèle de développement durable autant pour s'adapter aux canons internationaux du tourisme ou de la pêche que pour satisfaire des critères facilitant l'accès au statut d'associé à l'Union européenne.

Les programmes de gestion intégrée des zones côtières et les programmes de conservation sont réappropriés en les vidant de leur contenu par les États, bien qu'ils soient conçus et parfois cofinancés par les instances globales de conservation – même si dans le cas présent les ONG conservationnistes apparaissent bien absentes du site, ces ONG et les organismes multilatéraux (PNUE, CAR/ASP) appuient l'APAL.

Les travaux sur la gestion intégrée des zones côtières ont tendance à insister sur l'importance du cadre normatif et des règles de gestion intégrée, tout en identifiant le rôle complémentaire de la formation de communautés épistémiques pour leur impact sur le changement des représentations (Rey-Valette et Antona, 2009). Dans le cas d'étude qui nous préoccupe le cadre normatif et les règles sont loin d'assurer la réussite d'une gestion intégrée. Quant à la communauté épistémique, elle semble bien incapable d'influer sur les rapports de pouvoir concrets. Si cette communauté épistémique n'est pas directement impliquée dans les modalités de mise en œuvre de la gestion de la baie, elle n'en est pas moins active par le biais d'un appui scientifique, méthodologique, et parfois financier au niveau de l'APAL sans que cela suffise à faire changer les pratiques des corps publics. Les réseaux d'acteurs suscités par les régimes de gouvernance globaux ne parviennent pas à définir des objectifs appropriables par les États du sud de la Méditerranée et sont tout à fait neutres sur les méthodes de gouvernement de la nature.

Mais si ces détournements de sens des politiques de conservation sont aussi aisés c'est également parce que leurs instruments sont particulièrement neutres en termes de formulation d'objectifs ciblés sur les inégalités écologiques. Les outils d'évaluation de ces politiques témoignent du même désintérêt pour les inégalités. En refusant de s'attaquer à cette problématique les instruments globaux s'empêchent d'identifier les intérêts en compétition qui influencent la décision publique et les trajectoires de gestion des zones côtières. Les enjeux du développement durable en Méditerranée, souvent mis en avant dans les coopérations nord/sud, ne sauraient se réduire à leur plus simple expression environnementale sans être accompagnés des objectifs d'équité formulés dans la plupart des conventions internationales, encore moins dans les contextes actuels de changements politiques.

Bibliographie

- ABDELKAFI J., 2001, *L'urbanisation et la gestion des villes dans les pays méditerranéens. Étude subrégionale : Tunisie, Algérie, Maroc*, Commission méditerranéenne du développement durable, Document préparé pour la Réunion méditerranéenne « Gestion des villes et développement durable », Barcelone.
- APAL/SCET-Tunisie, 1999, *Étude de gestion de la zone sensible littorale des îles Kuriat*, Rapport de Phase 1 – Août, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, République tunisienne.
- 2000, *Étude de gestion de la zone sensible littorale des îles Kuriat*, Rapport provisoire de Phase 2 – Juin, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, République tunisienne.
- APAL/IHEE-Tunisie, 2009, *Étude socio-économique de la frange littorale de Monastir*, Rapport Phase, 1 – Juillet, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, République tunisienne.
- BEN SALEM M., 2005, *Les aires marines protégées en droit tunisien et en droit comparé*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en droit de l'environnement et de l'aménagement des espaces, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Université du 7 Novembre à Carthage, 185 p.
- BILLÉ R., 2006, « Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées », *VertigO*, n° 3, vol. 7.
- COUDERT E. et LARID M., 2006, « IMAGINE, un ensemble de méthodes et d'outils pour contribuer à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée », *VertigO*, n° 3, vol. 7.
- DAHOU T. et al., 2004, « La gouvernances des aires marines protégées : leçons ouest africaines », *VertigO*, n° 3, vol. 5.

- DAHOU T., 2009, « La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global », in CORMIER-SALEM M.C. et DAHOU T. (eds.), *Gouverner la mer, Politique africaine*, n° 116, p.5-22.
- GOBE E., 2006, « Corporatismes, syndicalisme et dépolitisation », in PICARD E. (éd.), *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p.171-192.
- JENTOFT S. *et al.*, 2007, « Marine protected areas: a governance system analysis », *Human Ecology*, n° 35, p.611-622.
- JOURNAL OFFICIEL de la RÉPUBLIQUE TUNISIENNE (JORT), Mardi 28 rejeb 1430 – 21 juillet, 2009, 152^e année, n° 58.
- LEFEBVRE C., 2010, « Protection et préservation du milieu marin: les apports des Conventions Régionales sur les mers aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », *VertigO*, Hors-série 8.
- MANSOURI H. et MBAREK M., 2010, *Contexte socio-économique du Gouvernorat de Monastir*, Programme GouvAMP, IRD (UMR Paloc)/URMA (FSEGT), avril, 2010.
- MANSOURI H., 2010, *Gouvernance des aires marines protégées: une analyse multicritère du cas des îles Kuriat*, Mémoire de Mastère FSEG Tunis, 128 p.
- MUNICIPALITÉ de MONASTIR, 2007, *Ville de Monastir Agenda 21 local*.
- REY-VALLETTE H. et ANTONA M., 2009, « Gouvernance et gestion intégrée du littoral: l'exemple des recherches françaises », *VertigO*, n° 1, vol. 9.
- SALLEMI R., 2010, *Analyse spatiale des usagers au sein de la future aire marine protégée des îles Kuriat*, Mémoire de Master, 157 p.
- TABAR-NOUVAL M.C., 2010, « Développement urbain durable des villes côtières, risques et gestion intégrée des zones côtières (GIZC) », *VertigO*, Hors-série 8.
- URAM, 2008, *Étude d'exécution et d'aménagement du circuit des îles tunisiennes*, Rapport de Phase 1-Décembre, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, République tunisienne.
- VAN TILBEURGH V., 2006, « Quand la gestion intégrée redessine les contours d'une aire protégée: le cas du parc marin en mer d'Iroise », *VertigO*, n° 3, vol. 7.
- www.investir-monastir.net/common/climat_dinvestissement.pdf

QUATRIÈME PARTIE

**VERS UNE RÉHABILITATION
DES SAVOIRS (FAIRE) LOCAUX
DE LA GESTION DE L'EAU**

Patrimoine hydraulique et préservation de la biodiversité en milieu aride

Le cas des oasis marocaines

Toufik FTAÏTA

L'eau a toujours été et reste l'élément structurant de la société oasienne. Ces sociétés vivent, actuellement, des transformations profondes modifiant ainsi leurs écosystèmes. En réalité, l'eau et la pression continue sur cette ressource se trouvent au centre des enjeux actuels. Si par le passé, les communautés oasiennes ont su préserver l'équilibre social et environnemental, il est clair que cet équilibre est aujourd'hui largement rompu. Désormais, les oasis se meurent petit à petit et avec elles tout un savoir et un savoir-faire qui a amplement fait ses preuves et montre l'intime imbrication entre milieux naturels, techniques et sociétés. Le savoir technologique traditionnel et les différentes réglementations juridiques coutumières ont permis de gérer rationnellement et socialement des ressources naturelles très limitées, révélant ainsi les capacités des communautés oasiennes à tirer profit des potentialités de leur environnement et à gérer les conflits sociaux et politiques très graves liés à l'appropriation et à l'accès à ces ressources.

Aujourd'hui, les oasis vivent une série de crises. Certaines sont d'ordre écologiques (désertification du milieu), d'autres sont largement dues aux activités humaines et aux conséquences de la modernisation (nouvelles orientations agricoles, surexploitation de la nappe phréatique liée aux nouveaux aménagements hydrauliques – puits individuels équipés en motopompes, exode rural...).

Toute tentative de compréhension de l'écosystème oasien passe nécessairement par l'analyse des modalités techniques et sociales de la gestion de l'eau. Les oasis abritent un patrimoine matériel et immatériel hors du commun. La gestion technique de l'eau, à travers la multiplicité des aménagements hydrauliques et les techniques d'irrigation, révèle tout un savoir et savoir-faire oasien. Quant à la gestion sociale de l'eau, elle est le socle sans lequel toute mobilisation dans la durée de la ressource serait

vaine. En effet, les oasiens ont développé tout un arsenal juridique (droits coutumiers) légitimé par des institutions sociales et politiques ayant permis de gérer la rareté et sauvegarder l'équilibre fragile entre ressources et prélèvements, en d'autres termes les rapports entre société et environnement. Cet arsenal juridique n'a-t-il pas été remis en cause par les différents droits modernes de l'eau conduisant ainsi à une déstructuration des institutions traditionnelles légitimes, jusque-là, en charge de la gestion des ressources en eau dans les oasis du Maghreb ?

Nous aborderons les enjeux actuels de l'eau et du développement durable dans les zones arides où des hommes et des femmes ont façonné ce type d'écosystème. Les oasiens ont mis en place un ensemble de pratiques visant à atténuer la rudesse du milieu et à composer avec ses potentialités. Qu'en est-il réellement aujourd'hui de ces savoirs et savoir-faire ayant contribué par le passé à créer et à maintenir une biodiversité remarquable ? L'analyse des modes d'interaction entre la société oasienne et son environnement s'appuiera sur les résultats de recherches s'inscrivant dans le domaine de l'anthropologie de l'eau et de l'irrigation et ayant pour cadre les communautés oasiennes du sud du Maroc.

Le patrimoine hydraulique

L'existence des oasis dans les zones arides relève le défi de l'apparente contradiction de la trilogie aridité/irrigation/durabilité. Pourtant, et malgré des conditions climatiques extrêmes, des sociétés ont fait naître des îlots de verdure en irrigant des espaces désertiques grâce à leurs savoirs et savoir-faire technique en matière d'aménagement des points d'eau. Les sociétés oasiennes nous offrent, ainsi, des aménagements hydrauliques répondant non seulement aux exigences du milieu naturel (disponibilité des ressources en eau, topographie du terrain, conditions climatiques...), mais nous dévoilent également toute l'ingéniosité technique et sociale nécessaire à la bonne distribution et répartition de l'eau entre les ayants droit.

Les aménagements hydrauliques sont de quatre types : les *khattaras* (*foggara* et *qanat*), les sources, les puits artésiens et les barrages traditionnels pour la dérivation des eaux des crues. Outre les puits, qui relèvent pour la plupart de la propriété individuelle, les autres aménagements sont appropriés collectivement. C'est ce type d'appropriation collective qui a contribué, et contribue encore, à asseoir et à légitimer un modèle de gestion collective des ressources en eau. Cette gestion communautaire de l'eau d'irrigation est largement structurée par les droits coutumiers locaux. Incontestablement, le système oasien doit être appréhendé comme un patrimoine vivant où la gestion sociale de l'eau éclaire la gestion technique de la ressource. Cette gestion sociale est le socle sur lequel repose

la bonne gouvernance de l'eau malgré les situations de conflits d'usages et d'appropriation qui ont largement marqué l'histoire sociale et politique des communautés oasiennes. En effet, la gestion de l'eau ne doit pas être uniquement cernée sous l'angle de la rationalité de l'irrigation mais doit davantage s'intéresser aux rapports hiérarchiques de l'appropriation et de la distribution de l'eau dans ces contrées arides. L'irrigation révèle l'intime imbrication entre pouvoir politique et religieux et l'appropriation de l'eau (Pascon, 1984 ; Ftaïta, 2006). C'est sur les questions relatives aux enjeux sociaux et politiques de l'eau que l'anthropologie de l'eau et de l'irrigation apporte un éclairage nouveau sur les sociétés hydrauliques et leur transformation dans un contexte de raréfaction de l'eau et d'émergence de nouveaux modèles de gestion de la ressource.

Gestion technique de l'eau

On entend par gestion technique de l'eau d'irrigation, la gestion de l'infrastructure mise en œuvre par les communautés oasiennes depuis les aménagements en passant par les réseaux de distribution et les techniques de répartition de l'eau d'irrigation entre les ayants droit à l'eau. La gestion technique de l'eau révèle une diversité des aménagements et des techniques de répartition de l'eau d'irrigation. Cependant, cette diversité, pour être saisie, doit être placée dans le contexte historique et politique propre à chaque communauté oasienne.

La *khettara* désigne un aménagement hydraulique puisant son eau de la nappe souterraine. L'originalité de cette technique d'aménagement consiste à construire une galerie souterraine sur plusieurs kilomètres suivant la déclivité du terrain jusqu'à amener l'eau à même le sol. Cette technique connue des Perses, appelée localement *qanat* comme dans tout le Proche-Orient, a été transmise par les Arabes en Afrique du Nord et en Europe à l'apogée des sciences hydrauliques arabes (Glick, 1970 ; El Faïz, 2005 ; Ftaïta, 2006 ; Ftaïta, 2010b). C'est seulement au Maroc que l'on parle de *khettara* pour désigner ce type d'aménagement alors qu'il est nommé *foggara* en Algérie. Sur le plan technique, l'aménagement doit répondre à de nombreuses exigences notamment le débit du point d'eau et la topographie du terrain (Karagi, 1973 ; Goblot, 1979). Le tracé de la *khettara* (*qanat*) est jalonné de nombreux puits à intervalles réguliers. Ces derniers sont nécessaires pour le curage et la réhabilitation de la galerie souterraine en cas de baisse de débit ou d'obstruction de la galerie. Cet aménagement très coûteux en investissement humain et financier a été très répandu dans les zones désertiques et semi-désertiques. On le retrouve dans pratiquement toute la diagonale aride. À titre d'exemple, la région de Marrakech a comptabilisé un nombre très important de *khettaras* ; aujourd'hui quelques-unes sont encore en fonction. L'urbanisation de la ville sur les anciennes terres irriguées a contribué à leur disparition (El Faïz et Ruf, 2006). Leur construction et leur réhabilitation technique sont confiées à

des artisans spécialistes. Tout les ayants droit à l'eau se doivent de participer aux frais occasionnés par la réhabilitation du point d'eau. Ce type d'aménagement hydraulique a réellement participé au développement de l'agriculture irriguée dans les zones arides. Or, certaines *khettaras* sont aujourd'hui asséchées et abandonnées. Il est clair que la vague de sécheresses qu'a connue le Maroc et la généralisation des puits individuels équipés en motopompe ont aggravé la situation. La mise en place des puits équipés a contribué à la surexploitation anarchique de la nappe souterraine. Depuis cinq ans, années très fastes en précipitations, on assiste à un renouveau de cette technique notamment dans les oasis du Tafilalet où des programmes de réhabilitation des anciennes *khettaras* abandonnées ont été initiés.

Quant aux sources, certaines sont des résurgences ; d'autres dévoilent tout un savoir technique oasisien pour puiser l'eau sans recourir à aucun système d'exhaure autre que naturel. L'exemple de l'aménagement de la source de l'oasis de Talaïnt (situé dans la région de Tiznit au sud-ouest du Maroc) est impressionnant. La source de cette oasis d'une profondeur de 13 m est captée dans un conduit karstique souterrain formant une galerie drainante naturelle. La remontée de l'eau à même la surface de la terre a été obtenue grâce à l'obstruction de la galerie par une dalle artificielle. La jointure pour l'étanchéité de la dalle a été réalisée grâce à l'amalgame de trois composantes : les cheveux, la chaux et l'huile d'olive. Ce mastic était mélangé et travaillé pendant plusieurs jours par les esclaves de l'oasis. L'appropriation de l'aménagement est collective, d'où l'obligation faite aux ayants droit de participer aux travaux de réhabilitation de l'aménagement le cas échéant.

Les puits, nommés localement *magroud*, sont des aménagements à double poulie. L'exhaure est généralement animale. Ce type d'aménagement est approprié individuellement. Rares sont donc les puits gérés collectivement. La modernisation anarchique de ces puits traditionnels par l'installation des motopompes ainsi que le creusement de nouveaux puits sans autorisation préalable ont modifié la nature et l'orientation de l'agriculture irriguée dans les oasis. L'assèchement de certaines sources et *khettaras* est la conséquence directe de cette modernisation.

Les barrages communautaires de dérivation sont, dans leur majorité, aménagés de manière traditionnelle ce qui veut dire qu'après chaque crue la communauté d'irrigants se doit de reconstruire le barrage en vue d'une nouvelle crue. Le barrage est approprié collectivement, chaque ayant droit devant participer à la corvée de la reconstruction du barrage et au curage du canal. Il est à noter que la propriété du sol détermine la propriété de l'eau dans les zones inondables contrairement à ce qui se passe dans les autres oasis où l'irrigation se fait par les sources et *khettaras*. Dans ces dernières, la propriété de l'eau est indépendante de celle de la terre. L'irrigation par épandage des crues des oueds est nommée *feid* dans les oasis de Tiznit. En l'absence de grand barrage étatique, les crues contribuent encore à maintenir un cycle d'irrigation par inondation naturelle. Or,

certaines oasis situées au sud et à l'est du Maroc (oasis de Ouarzazate et oasis du Tafilalet) ne bénéficient que rarement des crues. La construction de deux grands barrages a modifié le cycle d'irrigation. Les lâchers d'eau sont artificiels, répondant ainsi aux nouvelles exigences de la gestion moderne de l'eau. La gestion de l'eau est désormais confiée aux Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA). Depuis les années 90, on assiste à la mise en place des Associations des usagers de l'eau (AUEA) visant à faire prendre en charge la gestion technique des aménagements par les usagers de l'eau. Cependant, ces associations ne trouvent pas leur légitimité historique et politique en comparaison avec les anciennes institutions traditionnelles nommées *Djemaa* (ou *Jmaa*). C'est cette institution qui nous révèle la portée réelle de la gestion sociale et politique de l'eau dans les oasis et qui, de surcroît, contribue à la durabilité et au maintien d'un équilibre social et environnemental en veillant à faire respecter l'adéquation ressources/prélèvements.

Chaque aménagement dispose ou non d'un bassin d'accumulation. Dans certains points d'eau, l'irrigation est pratiquée de jour comme de nuit ; dans ce cas, l'aménagement ne dispose pas de bassin d'accumulation. En revanche lorsque l'irrigation se fait uniquement le jour, un bassin d'accumulation est nécessaire pour recueillir les eaux pendant la nuit. Dans le premier cas, la prise de l'eau par un ayant droit suit une alternance entre le jour dans un cycle et la nuit dans le cycle suivant. Ainsi chaque propriétaire prend son eau soit la journée soit la nuit suivant le cycle. Dans le deuxième cas, la mise en place d'un bassin d'accumulation permet d'opérer une alternance d'une autre manière : une prise directe au fil de l'eau dans un cycle et une prise à partir du bassin dans le cycle suivant. Au-delà des techniques de distribution de l'eau, l'aspect le plus important réside dans la recherche d'une équité entre les ayants droit. Il est clair que dans une région aride où les températures, notamment en été, sont très élevées, une irrigation pendant la nuit est plus avantageuse que pendant la journée où les taux d'infiltration et d'évapotranspiration sont très forts.

Les mesures de l'eau d'irrigation sont nombreuses. On y retrouve la clepsydre (Bédoucha, 1987 ; Pascon, 1984b ; Chiche, 1984 ; Ftaïta, 2006a), un instrument de mesure de l'eau répandu dans les oasis de l'Afrique du Nord. On trouve cet instrument de mesure jusqu'en Iran (Ftaïta, 2010b). Cette mesure consiste à décompter le temps de chaque ayant droit. Au Maroc, la clepsydre est nommée *tassa* ou *tighira*, elle équivaut dans les oasis de Tiznit à 12 minutes d'eau. Quant à la technique de répartition de l'eau accumulée dans les bassins, elle consiste en l'utilisation d'un bâton pour partager l'eau entre les ayants droit. La hauteur de l'eau est alors mesurée par des encoches représentant le nombre des parts d'eau pour chaque ayant droit. Cependant la technique la plus ancienne qu'on a pu observer est celle pratiquée dans les oasis d'Ouijjan (oasis de la région de Tiznit, Sud-Ouest du Maroc). À Oujjan, le temps d'irrigation est mesuré grâce à l'ombre d'un muret porté sur le sol. Des galets sur le sol matériali-

sent le passage de l'ombre du muret et par conséquent les temps d'irrigation.

Gestion sociale de l'eau

On ne peut comprendre la gestion de l'eau d'irrigation dans les oasis sans tenir compte de sa gestion sociale. En effet, la gestion technique de l'eau n'a de sens que dans le cadre de la gestion sociale eu égard à la diversité des pratiques et des modèles de gestion qu'offrent les oasis. En réalité au sein même d'une zone géographiquement homogène, nous observons des pratiques et des modalités différentes d'appropriation et de répartition de l'eau. Sans tomber dans un relativisme culturel, il est important de tenir compte de ces diversités qui font, par ailleurs, la richesse du patrimoine hydraulique à travers les savoirs et savoir-faire des oasiens.

L'intérêt majeur de ces pratiques réside dans la capacité des communautés oasiennes à offrir des espaces sociaux et politiques de négociation. Certes, il existe des règles très strictes relatives au partage de l'eau entre les ayants droits. Règles, qui, comme nous allons le voir plus bas, sont issues des droits coutumiers locaux. Cependant, la pérennisation du système, l'évitement, les arrangements des conflits d'usages et d'appropriation de l'eau passent inévitablement par un espace de négociation et de médiation sociale et politique. Cet espace est celui de la *Djemaa*: une assemblée représentative de l'ensemble des ayants droit à l'eau dans un aménagement approprié collectivement. Il s'agit, bel et bien, d'une institution sociale et politique légitimée par un contrat social visant à régler la vie sociale, économique et politique des communautés en présence et à maintenir une cohésion sociale indispensable pour s'inscrire dans le temps et dans l'espace.

Le rôle de la *Djemaa* est de veiller, grâce à l'arsenal juridique contenu dans les droits coutumiers, à la bonne marche de l'oasis en confiant la distribution de l'eau à des personnes, les aiguadiers (*abbar*, *turijmani*) répondant à des critères précis: ancienneté de la propriété de l'eau, sens de la négociation et de la médiation, droiture et équité dans le partage. Ces critères demeurent la règle dans les oasis. Cependant, les changements actuels qui affectent les communautés oasiennes modifient sensiblement le rôle jadis accordé à l'aiguadier. En effet, par le passé, l'*abbar* (aiguadier) était rétribué en nature par les oasiens auxquels il distribuait l'eau. La modification de cette rétribution, notamment en minute d'eau distribuée, a fait de ces derniers les vrais maîtres de l'eau. Dans certaines oasis, des quantités importantes d'eau se trouvent ainsi dégagées apportant des sommes conséquentes et surtout un nouveau pouvoir auprès des petits ayants droit à l'eau. Ces derniers forment la majorité des ayants droit alors que seuls quelques notables et grandes familles partagent la presque totalité des eaux. Leur pouvoir est plus important encore auprès de ceux qui

n'accèdent à l'eau que par la location des parts d'eau. C'est pourquoi certaines oasis ne font pas appel à des aiguadiers. Dans ce cas, tous les ayants droit à l'eau dans une journée se retrouvent le jour du partage et règlent collectivement la distribution entre eux.

Au-delà de ces aspects relatifs aux enjeux du pouvoir, la gestion sociale de l'eau dévoile la capacité de la communauté des irrigants à intégrer certaines contraintes écologiques majeures comme par exemple la sécheresse et par conséquent la baisse du débit et la diminution du temps de l'irrigation. Cet aspect relatif à la gestion des aléas climatiques montre la parfaite connaissance de l'environnement et des limites du milieu, mais dévoile également la capacité de la communauté à revoir son modèle de gestion des ressources naturelles.

Les savoirs locaux

On ne peut comprendre les modalités de gestion des ressources naturelles par les sociétés oasiennes sans prêter une attention particulière aux modalités de la production et de la transmission de leurs savoirs et savoir-faire dans tous les domaines : technique, agronomique, politique et juridique. Ces savoirs et savoir-faire, longtemps méprisés et considérés comme traditionnels et désuets, nous révèlent non seulement les fondements des structures sociales et politiques de ces communautés oasiennes mais nous éclairent sur les rapports entre la société et son environnement.

Place du droit coutumier dans la gestion durable des ressources naturelles

Les savoirs juridiques locaux qualifiés de droits coutumiers par opposition aux droits modernes (code des eaux) tiennent une place fondamentale dans la vie des oasiens. Ces droits coutumiers révèlent la nature même de la société oasienne. Les corpus juridiques se caractérisent par leur diversité, eu égard à la diversité des communautés oasiennes. Chaque droit coutumier se doit d'être cerné et analysé dans le contexte social et politique l'ayant engendré. Le droit coutumier est avant tout un construit social et comme tout contrat il est susceptible d'être modifié et amendé suivant les nécessités et les exigences auxquelles la société est confrontée.

Lorsqu'on étudie ces droits coutumiers, il faut établir une distinction entre ce qu'on appelle un *orf* (droit coutumier) interne ne s'intéressant qu'à la conduite de la vie sociale, économique et politique à l'intérieur de l'oasis et un *orf* externe régissant les rapports de la communauté avec ses voisins, ce qui montre que la survie des oasiens dépend aussi de leur capa-

cité à créer des alliances politiques et matrimoniales et par conséquent des solidarités avec les autres oasis.

Nous nous limiterons ici à l'étude de deux droits coutumiers des oasis du Sud-Ouest marocain et plus particulièrement l'*orf* de la tribu berbère des Ahl Tiznit et celui de la tribu arabe des Oulad Jerrar (Ftaïta, 2006). Notre intérêt portera essentiellement sur les dispositions réglementaires visant à mieux gérer, et par conséquent à prévenir, et le cas échéant, à sanctionner les exactions. Certains articles traitent des conditions d'accès à l'eau d'irrigation et à la réglementation des travaux agricoles au sein des oasis. Les articles juridiques mentionnent clairement les sanctions financières auxquelles doivent faire face les contrevenants. La lecture de ces articles révèle également la corrélation du montant des amendes avec la nature et la gravité de l'action.

La gestion de l'oasis, confiée à la *Djemaa*, ne pouvait fonctionner en l'absence d'un droit coutumier réglementant les modalités d'accès et d'appropriation des ressources naturelles. Cet arsenal juridique est un construit social susceptible d'être amendé et modifié en fonction des attentes et des changements qui affectent les communautés locales. Le maintien de l'ordre et le règlement des conflits entre oasisiens étaient des préoccupations majeures dans les oasis. Ainsi, pour veiller à la sécurité des biens et des personnes, des intendants ou des auxiliaires nommés localement *ineflass* étaient désignés par les représentants de la *Djemaa*. Le maintien de l'ordre ne pouvait être efficace sans l'existence de cette police des jardins (*ineflass*) chargée de réprimer toute exaction ; ces agents désignés ne pouvaient être relevés de leurs fonctions que par les responsables de la *Djemaa*. Cette police était rétribuée au prorata des exactions signalées d'où son efficacité dans la surveillance. Cependant, lorsqu'une infraction à l'ordre était rapportée par un simple habitant, ce dernier, après vérification de la plainte, recevait sa *bichara* (prime) qui était généralement égale à l'amende payée par l'auteur du forfait aux *ineflass*. Aujourd'hui, cette police des jardins n'existe plus, même si, ici ou là, certaines communautés suggèrent sa réintroduction compte tenu des vols dans les jardins ou dans les arganeraies. Lorsqu'une personne soupçonnée niait l'accusation rapportée par un *ineflass*, la personne accusée avait la possibilité de manifester son innocence en prêtant serment. Reste à souligner que selon la gravité de l'affaire et le montant de l'amende, l'accusé prêtant serment devait être accompagné par un certain nombre de co-jureurs allant de 10 à 100 et que le délai pour prêter serment variait de 3 à 15 jours. À noter que plus l'affaire était grave plus le délai était court.

D'une manière générale, on constate que les amendes auxquelles s'exposent les fautifs sont de nature différente. Le vol de nuit dans l'oasis de Talaïnt (*orf* des Oulad Jerrar) est sanctionné par une amende de 50 *mithqal*¹ alors que le même acte survenu le jour n'est sanctionné que par

1. Le *mithqal* est une monnaie marocaine dont le poids équivalait en 1766, à l'époque du Sultan Sidi Mohammed ben Abderrahman auteur de la réforme du système monétaire,

25 *mithqal*. En revanche le même vol est sanctionné par l'*orf* des Ahl Tiznit de 100 *mithqal* et d'une *bichara* égale à 100 *mithqal*². Seul le vol dans une aire à battre, dans un moulin à huile ou à eau et dans une maison est réprimé par les Oulad Jerrar d'une amende de 100 *mithqal*. Incontestablement, l'exaction la plus gravement châtiée est la trahison :

« Toute personne ayant informé les ennemis de la *qabila* (tribu) de sa sortie pour leur faire subir des représailles est passible d'une amende de 100 *mithqal* »³ (*orf* Ahl Tiznit).

La lecture de deux *orfs*, l'un relatant la coutume des Ahl Tiznit, l'autre celle des Oulad Jerrar, laisse apparaître des préoccupations différentes. Le droit coutumier des Oulad Jerrar, daté de 1331 de l'hégire (1912-1913), est un *orf* de l'oasis de Talaïnt ; cette oasis étant le siège politique de toute la tribu, on peut estimer que son droit coutumier est généralisable à toutes les oasis de cette tribu. Le droit coutumier des Ahl Tiznit est daté une première fois de 1277 (1860-1861) et complété ensuite en 1327 de l'hégire (1908-1909). Ce complément montre, si besoin est, que le droit coutumier est un construit social modifiable et amendable en fonction des nouvelles exigences de la communauté. À ce titre, on rappellera que le droit coutumier des Ahl Tiznit n'était pas applicable seulement sur le seul territoire de la tribu, mais également aux territoires d'autres petites tribus lui ayant fait allégeance. En réalité, l'*orf* des Ahl Tiznit est très complet, il régit tous les aspects de la vie du groupe (irrigation, vol dans l'oasis mais aussi dans les maisons, meurtre, adultère, trahison, etc.). En revanche celui des Oulad Jerrar ne concerne que l'économie agricole de l'oasis avec toutefois une réglementation intérieure régissant la sécurité des biens et des personnes.

Règlements régissant l'irrigation

La gestion de l'eau d'irrigation occupe une place centrale dans les droits coutumiers des oasis. La réglementation de l'irrigation révèle une

à 29 116 grammes d'argent. Cette pièce s'échangeait contre 10 dirhams d'argent avant la dévaluation progressive qu'allait connaître la monnaie marocaine durant tout le XIX^e siècle.

2. L'échelle des sanctions pour le vol (l'*orf* des Ahl Tiznit) est toujours de 100 *mithqal*. On retrouve dans cette catégorie le vol dans les mosquées ou dans les aires à battre et dans les maisons. Notons aussi que le vol d'une charrue est sanctionné lourdement puisque l'auteur du fait doit s'acquitter d'une somme de 100 *mithqal*. L'aggravation des sanctions est plus forte lorsque les produits volés sont exportés hors de la tribu.

3. Cet article portant sur la trahison révèle la gravité de cette faute. L'accusé devra payer non seulement cette amende mais verra sa maison démolie. L'article ajoute que si cette accusation soulève des émeutes, les responsables de ce soulèvement devront s'acquitter d'une somme de 100 *mithqal*. Les personnes ne pouvant payer cette somme devront subir l'énucléation des yeux et si elles viennent à mourir la tribu ne paiera aucune rançon (*diya*).

double préoccupation dans sa gestion : une gestion technique et une gestion sociale de la ressource. La gestion technique n'a de sens que si on la place dans le cadre de la gestion sociale de l'eau. Ainsi, la durabilité des aménagements hydrauliques et de toute l'infrastructure technique de l'irrigation dépend essentiellement de la capacité à gérer socialement l'accès, la répartition de l'eau entre ses ayants droit et l'obligation qui leur est faite de participer aux travaux de réhabilitation des aménagements.

« Les prises d'eau (*robta* : martelière) situées à droite sont prioritaires par rapport à celles de gauche. Toute personne venant à substituer l'ancien canal par un nouveau canal, et dont l'action entraîne une querelle entre lui et le propriétaire de l'ancien canal, est passible d'une amende de 25 *mithqal* et devra restituer l'eau à l'ancien canal » (*orf* d'Oulad Jerrar).

« Lorsque le propriétaire de la *ferdia* (une journée d'eau) consent à une personne d'irriguer et que ce propriétaire de l'eau vient à partir en laissant son eau, toute personne pourra la détourner sans être inquiétée » (*orf* d'Oulad Jerrar).

« Toute personne ayant arrêté l'eau ou ayant détérioré le canal (*masref*) devra s'acquitter d'une taxe de 5 *mithqal* et rendre la même quantité d'eau détournée à son propriétaire » (*orf* d'Oulad Jerrar).

« Toute personne ayant inondé un jardin après que son propriétaire l'ait irrigué depuis quatre jours devra réparer tous les dégâts causés aux cultures et aux arbres, même si leur mise en irrigation n'est survenue que la veille, et devra rembourser les mêmes quantités d'eau »⁴ (*orf* d'Oulad Jerrar).

« Toute querelle meurtrière survenue pendant l'irrigation ou devant le *majless*⁵ de la *tassa* (lieu de la répartition de l'eau par l'aiguadier) est passible d'une amende de 25 *mithqal* » (*orf* d'Oulad Jerrar).

La réglementation de l'irrigation et des conduites des travaux agricoles est beaucoup plus rigoureuse dans l'*orf* des Ahl Tiznit :

« Toute personne ayant utilisé une quantité d'eau pour l'irrigation, sachant que cette eau ne provient pas d'un décompte légal, ou toute personne

4. Larbi Mezzine dans son ouvrage portant sur le droit coutumier de Tafilalet souligne la même règle dans la coutume de Tafilalet visant à réparer les dommages causés par l'inondation d'un jardin :

« [189] Si un individu provoque l'inondation d'un champ ensemencé ou d'un champ ayant subi l'irrigation par épandage préalable aux labours (*uwmkal*), il devra retourner ce dernier sans le fumer, et relabourer et fumer le premier. [190] Celui qui provoque l'inondation de toute culture devra la fumer, à l'exception de la luzerne si son propriétaire l'en dispense » (Mezzine 1987).

5. Le *majless* désigne généralement le lieu où s'effectue la distribution de l'eau par les aiguadiers. Ce terme désigne également l'origine de la propriété de l'eau acquise par un ayant droit. L'aiguadier responsable de la distribution d'une ou de plusieurs *ferdia* d'eau (journée d'eau) est théoriquement le seul à connaître l'origine des propriétés de l'eau distribuées par ses soins, il se doit, de ce fait, respecter les secrets et ne révéler à aucune personne les transactions des parts d'eau concernant les *ferdia* dont il a la charge sous peine de se voir sanctionné par la *Djema*.

l'ayant prise ou l'ayant mise en *rahn*⁶ (nantissement) devra, à partir de ce jour, s'acquitter de 100 *mithqal*, qu'elle soit le débiteur ou le créancier: 25 *mithqal* seront versés aux *ineflass* de la *segua* et 75 *mithqal* aux *ineflass* de la *qabila* (tribu). S'il s'avère que les coupables ne disposent pas de la totalité de la somme, alors la moitié de l'amende devra être versée au mois de mars et l'autre moitié au mois de mars de l'année suivante; mais dans le cas contraire ils devront la payer à qui de droit à la date précisée » (orf Ahl Tiznit).

« Toute personne ayant frauduleusement soustrait une quantité d'eau sera redevable de 100 *mithqal* (voir modalité de paiement prévue précédemment) ».

« Toute personne surprise à louer l'eau de sa source (la source de la *qabila*) à un étranger ne devra pas dépasser dans cette location une quantité de 3 *saa* (unité de mesure de grains) de maïs blanc ou jaune (*saa* du souk de Khmis Tiznit); si nous nous apercevons qu'elle a dépassé en location les mesures que nous avons spécifiées, elle devra payer une amende de 25 *mithqal* » (orf Ahl Tiznit).

« Toute personne ayant coupé l'eau au lever du soleil à son voisin et [...] devra lui rendre trois *haba* (unité de mesure du temps d'irrigation); si ce dernier ne justifie pas son *assel* (droit à l'eau connu et reconnu) il devra alors s'acquitter de 5 *mithqal* » (orf Ahl Tiznit).

« Tout propriétaire d'une *nouba* (journée d'eau) ayant laissé distribuer l'eau de la source par une autre personne, sachant que cette dernière est accusée de vol, devra s'acquitter d'une amende, si l'accusation du vol d'eau est reconnue et celui-ci s'avère supérieur à 4 *haba* » (orf Ahl Tiznit).

« Tout accusateur d'une personne de vol d'eau d'une valeur supérieur à 5 *awaq*⁷ devra seulement prêter serment » (orf Ahl Tiznit).

« Tout *turjmani* (aiguadier) ayant procédé à une location dans l'*ain* (source) de Tiznit sans demander au préalable l'autorisation des *moqadems* (représentants politiques) et de la *qabila*, c'est-à-dire cinq hommes représentants: les bani Oufqa, bani Mohamed et bani Talha, devra s'acquitter de 5 *mithqal* » (orf Ahl Tiznit).

« Concernant la *nouba* (journée d'eau), son responsable devra s'en charger du lever du soleil jusqu'à son coucher; il ne devra révéler l'origine de son jour, c'est-à-dire son *majless*, à personne d'autre qu'aux ayants droit; le manquement à cette règle lui coûtera de payer la location de l'eau à raison de 2 réaux (monnaie du XIX^e siècle) la *haba* » (orf Ahl Tiznit).

6. Le *rahn* ou nantissement participait, par le passé, à jeter les bases d'une réelle solidarité oasienne entre créancier et débiteur. Toute forme de propriété était objet de *rahn* (maison, parcelle, arbres fruitiers etc.). Cette forme de coopération correspondait aux préceptes de l'Islam régissant le crédit. Ainsi le créancier et le débiteur trouvaient chacun leur intérêt et à l'issue de la période de *rahn* chacun retrouvait sa mise de départ sans aucun intérêt. Aujourd'hui le *rahn* n'est plus toléré, seuls des contrats de locations, sous la forme juridique moderne, sont autorisés.

7. *Awaq* est le pluriel de *uqiya*, il s'agit d'une once en bronze d'une valeur de 1 dirham (le dirham valait 4 *muzunas* en argent).

L'originalité de l'*orf* approuvé par la tribu des Ahl Tiznit réside dans son aspect égalitaire. En effet, ce droit coutumier prévoit des sanctions graves pour tout *ineflass* accusant à tort une personne de vol ou de tout autre type d'exaction :

« Lorsqu'un *ineflass* de la *segua* accuse à tort quelqu'un de vol, il est alors passible d'une amende de 30 *mithqal* redevable aux grands *ineflass* de la tribu et de 20 *mithqal* aux *ineflass* de la *segua* (oasis) et devra quitter à jamais ses fonctions. De même, si c'est le cas pour tous les *ineflass*, chacun d'entre eux devra payer 30 *mithqal* aux grands *ineflass* » (*orf* Ahl Tiznit).

Il ressort de ces quelques articles juridiques réglementant l'irrigation et sa gestion sociale que les logiques écologiques sont intimement liées aux logiques sociales et politiques. La réglementation des conflits d'usage, d'appropriation et de distribution de l'eau est guidée par la recherche du maintien d'un équilibre social et environnemental. Ces dispositions réglementaires sont davantage précisées dans les chapitres régissant la conduite des travaux agricoles

Réglementations concernant la conduite des travaux agricoles

La conduite des travaux agricoles est scrupuleusement réglementée dans les deux *orf*, néanmoins l'*orf* des Ahl Tiznit se singularise de celui de l'oasis de Talaïnt par ses nombreuses clauses allant jusqu'à notifier des exigences telle que l'inauguration des différentes activités agricoles. Certaines pratiques comme le *rahn* (nantissement) provoquent généralement des différends entre le créancier et le débiteur. Afin d'éviter toute revendication abusive, des règles de conduites sont soulignées. Ces articles réglementant le *rahn* sont différents et doivent, cependant, être observés selon que l'on gage les terres et les arbres séparément ou en même temps ou selon que les terrains sont irrigués ou en *bour* (culture pluviale). Les quelques articles empruntés aux deux documents illustrent la complexité de ces règles et nous révèlent la richesse et la diversité des cultures dans les oasis :

« Toute personne ayant mis en *rahn* son jardin ainsi que ses arbres, comme l'olivier, le grenadier, la vigne, le figuier et d'autres espèces, a le droit de s'introduire dans sa propriété, s'il le souhaite, autant de fois qu'il le désire. Ce droit lui en est ôté si, toutefois, le créancier a irrigué le jardin en cultivant du sorgho ou du blé ou des légumes ; dans ce cas le débiteur (propriétaire) devra attendre les récoltes et permettre au créancier de pouvoir bénéficier de la totalité de la production de l'olivier, de la vigne et des autres espèces » (Article 1 de l'*orf* des Oulad Jerrar).

« Toute personne ayant mis seulement ses arbres en *rahn* au premier lundi suivant le *mousssem* (grande foire annuelle) d'Issig ne pourra réclamer à son créancier la production de l'olivier ; de même il ne pourra bénéficier

de la récolte du grenadier, de la vigne, du figuier, et du figuier de barbarie s'il ne s'acquitte de sa dette avant l'*ansra* »⁸ (orf d'Oulad Jerrar).

« Toute personne propriétaire donnant en *rahn* un endroit (jardin) dans lequel le créancier a cultivé de la luzerne et du poivron et qui a bénéficié des récoltes trois fois, pourra récupérer son bien s'il le désire » (orf Oulad Jerrar).

« Pour tout créancier ayant gaulé un olivier et qui, par son acte, cause la mort de l'arbre, le propriétaire de l'arbre ne pourra garder l'argent du créancier pour se faire dédommager du dégât causé, mais le créancier devra planter un olivier à sa place » (orf Oulad Jerrar).

« Tout créancier ayant négligé d'irriguer les arbres, et que ces derniers viennent à mourir, devra rembourser à son débiteur leur valeur »⁹ (orf Oulad Jerrar).

À travers ces quelques règles coutumières, on observe l'importance de la polyculture dans nos oasis. Cette richesse écologique est davantage soulignée dans la partie régissant le patrimoine écologique. Il ressort des réglementations coutumières que la coopération oasienne, entre les propriétaires des moyens de production (la propriété de la terre et de l'eau) et ceux qui peuvent en bénéficier, répond, certes, à des logiques individuelles, mais ces logiques obéissent aussi à un cadre social et politique où l'intérêt collectif l'emporte sur les aspirations individuelles. Le *rahn* représente un des aspects de la coopération oasienne qui ne peut échapper à la réglementation juridique de la collectivité. On retrouve d'autres formes de coopération ou d'association entre ceux qui disposent de moyens de production et ceux qui offrent simplement leur force de travail. Nous pensons au système de *khammassat* qui a longtemps prévalu en Afrique du Nord et qui consistait à donner à l'ouvrier agricole 1/5^e de la production. Là aussi, ces formes de coopération ont évolué suite à la monétarisation des rapports sociaux.

8. Les activités agricoles dans les campagnes marocaines sont rythmées par de nombreux *moussem*s; ces foires se tiennent annuellement près des sanctuaires et drainent des milliers de visiteurs. La foire d'Issig est un *moussem* qui se déroule au nord d'Aït Boubker (une des fractions de la tribu d'Aït Baâmrane) pour célébrer le saint patron Sidi Brahim; le début de la foire est arrêté à la mi-octobre. L'*ansra* est la période qui marque le solstice d'été, le cycle de l'*ansra* s'étend du 24 juin au premier du mois de juillet du calendrier julien agricole (*filahi*). Cependant, le calendrier agricole a un retard de 13 jours sur le calendrier grégorien.

9. La règle de recouvrement des biens est très stricte, en effet, la négligence d'un bien pris en *rahn* comme la non irrigation d'un arbre entraîne immédiatement le remboursement des dégâts causés au propriétaire alors qu'un mauvais gaulage n'est pas considéré comme une faute grave dans la mesure où il est simplement sanctionné par la plantation d'un nouvel arbre.

Dispositions concernant la gestion du patrimoine écologique et la conduite des travaux agricoles.

On note dans les dispositions du droit coutumier, l'extrême vigilance accordée par la communauté à l'accès et à la gestion des ressources naturelles. Ces règles coutumières ont contribué à maintenir l'équilibre social et environnemental qui caractérisait tant la gestion communautaire des ressources naturelles.

« Toute personne ayant coupé le *daghmous* (nommé aussi en berbère *tikiwit* = euphorbe) ou le *harjane* (arganier) ou le *takante* (forêt) ou tout autre chose avant que toutes ses terres au sud, à l'ouest ou à l'est du pays soient labourées totalement (...) devra payer une amende de 100 *mithqal*, le paiement se fera sans tarder comme l'amende du meurtre » (orf Ahl Tiznit).

« Toute personne surprise à couper le *bechna* (sorgho) ou les arbres sur ses terres qu'elles soient *bour* ou irriguées devra payer une amende de 50 *mithqal* et compenser les dégâts » (orf Ahl Tiznit).

Cet article montre bien que les interdictions ne touchent pas que les espaces appropriés collectivement, la réglementation juridique s'intéressant également à la propriété privée.

Les périodes des labours et des cueillettes sont spécifiées suivant un calendrier agricole connu de tous les oasiens. Les articles suivants précisent davantage les conduites à suivre :

« Tout individu surpris à semer le sorgho avant même qu'Abdellah ben Lhassan Wagfaoui l'ait semé en premier est redevable d'une amende de 10 *mithqal* » (orf Ahl Tiznit).

« Toute personne surprise à laisser défricher des *feddane* (unité de mesure d'une parcelle) en *bour* (cultivée en sec) par un étranger de la *qabila* devra payer une amende de 25 *mithqal* » (orf Ahl Tiznit).

L'application du droit coutumier est valable pour tout le monde et nul ne peut se soustraire à la coutume. Certaines dispositions frappent les notables comme les lettrés soupçonnés d'écrire de faux actes :

« Tout *taleb* (lettré) accusé de falsification est redevable d'une amende de 25 *mithqal*, ainsi que la personne bénéficiaire de son acte » (orf Ahl Tiznit daté de 1277 de l'hégire : 1860-1861).

Cependant, dans leur orf de 1327 de l'hégire (1908-1909), la peine encourue par le *taleb* zélé s'avère plus conséquente :

« Tout *taleb* ayant écrit un faux acte est passible ainsi que son bénéficiaire de la même peine : *inssaf* appliquée en cas de meurtre ».

Pour la tribu des Oulad Jerrar, la peine vaut pour toute personne :

« Toute personne établissant un acte fallacieux est redevable d'une amende de 100 *mithqal* ».

Il ressort de l'analyse de ces deux *orfs* que le droit coutumier régissait tous les actes de la vie quotidienne. L'application de ce droit ne pouvait se faire sans le recours à une police de l'oasis qui est seule responsable devant les représentants de la *Djemaa*. Outre la portée juridique des deux *orfs*, la portée politique et sociale y est aussi importante. On observe que les communautés oasiennes ont basé ce type de contrat social sur le principe de l'équité devant le droit (toute personne doit répondre de ses actes devant la *Djemaa*) et le respect des règles de répartition des ressources naturelles. Cependant cette équité ne doit pas nous masquer les rapports extrêmement hiérarchiques de l'appropriation de ces mêmes ressources naturelles. Ainsi, l'analyse des modalités d'appropriation de ces ressources, notamment les ressources en eau, fait apparaître l'intime imbrication entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux dans le processus de légitimation de ces hiérarchies. Les notables et les familles politiques et maraboutiques se sont constitués des richesses importantes souvent en mobilisant, pour les uns, leur pouvoir symbolique, et pour les autres, leur pouvoir politique despotique conduisant le plus souvent à des accaparements par la force et à l'assassinat des opposants. En réalité, on ne peut appréhender les changements qui affectent, aujourd'hui, les sociétés oasiennes et les nouvelles reconfigurations sociales qui se dessinent sans tenir compte des aspects politiques et religieux qui ont longtemps structuré et légitimé les processus d'appropriation et de gestion des ressources naturelles. Le recours à l'histoire sociale et politique des communautés oasiennes s'avère fondamental pour déchiffrer les logiques et les stratégies actuelles.

*Les techniques d'assolement et d'irrigation
comme moyens pour maintenir une biodiversité*

Traditionnellement, l'agriculture oasienne s'inscrivait dans une économie de subsistance reposant essentiellement sur la polyculture. Aujourd'hui encore, la qualité des espaces consacrés à l'irrigation ainsi que les faibles ressources en eau ne permettent pas une monoculture sur des espaces étendus. Les savoirs agronomiques oasiens en matière de choix des cultures et des techniques d'assolement révèlent la parfaite connaissance des oasiens de leur environnement et des capacités offertes par leur milieu naturel (El Faïz, 2010). Aussi, la configuration spatiale des terres irriguées au sein des oasis limite le recours à la mécanisation notamment à l'usage du tracteur. L'araire demeure l'outil le plus utilisé. Il est parfaitement adapté à un sol peu profond. De même, les oasiens gardent les petites pierres contenues dans la terre car ces dernières absorbent l'humidité

ambiante contribuant ainsi à l'arrosage des plantes et jouent un rôle de fixateur de la terre en cas de vent violent.

L'analyse des pratiques agricoles révèle la portée des savoirs et savoir-faire des oasiens et leurs capacités à intégrer les potentialités écologiques dans les choix des cultures et des techniques d'assolement. Le paysage oasien offre à ce titre un panorama diversifié des cultures et des formes géométriques des sols emblavés répondant ainsi aux exigences environnementales. Les carrés des cultures sont calibrés en fonction de la nature du sol (sa topographie et son inclinaison), des cultures pratiquées et des quantités disponibles en eau pour l'irrigation, respectant ainsi les contraintes liées au cycle d'irrigation propre à chaque oasis. Autant de paramètres qui sont à prendre en considération lorsqu'on travaille sur l'agriculture oasienne et sa contribution à maintenir une biodiversité. Ainsi, différentes cultures sont alternées suivant les saisons. Il est à noter que les parcelles irriguées sont annuellement sollicitées. Rares sont les périodes de jachère, d'où l'épuisement des sols et le recours, de plus en plus, à des intrants chimiques ce qui nous éloignent des images d'une agriculture oasienne biologique. Les parcelles sont préalablement irriguées avant le labour. Cette technique non seulement facilite le labourage mais elle permet aux semences de bénéficier de l'humidité du sol avant la mise en irrigation des parcelles. Certaines semences, comme le maïs, sont préalablement trempées dans l'eau pendant plusieurs jours favorisant ainsi une germination plus rapide de la plante.

Certaines cultures sont davantage privilégiées que d'autres du fait de l'apport nutritif et des usages médicaux de la plante. La culture du sorgho est très prisée pour le traitement du diabète. Dans ce domaine, il faut distinguer entre les plantes médicinales cultivées et celles qui poussent à l'état sauvage. Concernant ces dernières, nombreux sont les oasiens et oasiennes qui, suite à des programmes initiés par des ONG, commencent à investir ce domaine, mais avec le risque majeur d'appauvrir davantage des espaces naturels largement dégradés par l'élevage et la coupe de bois. Ces pratiques conduiraient non seulement à la disparition de ces plantes mais accélèreraient l'érosion hydrique et éolienne des sols.

Concernant l'arboriculture, les oasiens excellent dans ce domaine. Le travail harassant de fécondation du palmier dattier en est un exemple. Si le palmier dattier est l'arbre roi dans les oasis du sud et de l'est du Maroc, l'olivier et l'arganier le sont pour les oasis du sud-ouest. L'arganier a connu ces dernières années une attention particulière, notamment par les bailleurs de fonds internationaux et certaines ONG locales. Cet arbre endémique participe à l'alimentation des populations du sud-ouest du Maroc en leur prodiguant une huile qui devient malheureusement de plus en plus objet de toutes les convoitises (laboratoires étrangers, intermédiaires nationaux et internationaux, ONG locales). Autant d'acteurs avec des logiques et des stratégies différentes. La conséquence de cet engouement est l'augmentation du prix de l'huile extraite de l'arganier, excluant ainsi des populations pauvres qui se trouvent dans l'incapacité de payer une huile de plus en

plus chère. Les risques ne sont pas seulement d'ordre social et économique, ils sont aussi écologiques compte tenu de la pression sur cette ressource naturelle qui, par ailleurs, fait partie du patrimoine écologique du pays. Les forêts d'arganiers ont subi par le passé de nombreux prélèvements de bois pour assurer les activités domestiques (cuisine et chauffage). Cependant, certaines communautés locales ont su garder intact leur patrimoine grâce au droit coutumier et notamment à la police des jardins (*inflass*) en charge de la surveillance des cultures et de la forêt. Dans certaines oasis les discussions relatives à l'opportunité de recourir de nouveau à cette police sont à l'ordre du jour à l'heure où l'arganier s'est vu attribuer un haut statut économique.

La diversité des cultures était le modèle par excellence de l'organisation agricole dans les oasis. Rien de plus normal pour des communautés locales qui vivaient d'une agriculture vivrière d'autoconsommation et où les surplus de production servaient de monnaie d'échange avec les communautés avoisinantes, notamment les nomades ou semi nomades. L'élevage d'appoint représentait également un moyen d'épargne social. Aujourd'hui l'agriculture oasienne a connu de nombreuses transformations. Des nouvelles orientations agricoles se font jour, notamment l'introduction des légumineuses, certes plus rentables économiquement mais plus consommatrices en eau. Cette orientation agricole est la conséquence de la modernisation des nombreux puits, désormais, équipés en motopompe. La modernisation du système d'exhaure a facilité l'extension des périmètres irrigués et a déstructuré l'agriculture oasienne traditionnelle remettant en cause les équilibres sociaux et environnementaux qui ont fait la durabilité des oasis.

L'oasis entre catastrophisme et optimisme

Les oasis ont toujours fasciné les visiteurs, car ces espaces de verdure sont nés au milieu d'espaces désertiques. L'espace oasien reflète toute une ingéniosité sociale et technique, produit d'un équilibre social et environnemental ayant permis aux sociétés oasiennes de tirer profit d'un milieu caractérisé par des conditions climatiques très spécifiques (déficit hydrique, déficit en qualité des sols et un couvert végétal limité). Pourtant, et malgré ces conditions extrêmes, les communautés locales ont su, par le passé, s'adapter et tirer profit de cet écosystème en respectant l'équilibre entre ressources et prélèvements.

Aujourd'hui, la question de la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux dans ces écosystèmes se trouve au cœur des discussions scientifiques portant sur le devenir des oasis et par conséquent des savoirs et savoir-faire oasiens. Ces déséquilibres risquent de remettre en cause l'adéquation entre ressources et prélèvements, et par conséquent

l'existence même des oasis. Il est clair qu'il ne faudrait pas appréhender la disparition des oasis seulement en termes de perte d'un patrimoine, mais aussi en termes de risque écologique, eu égard à la désertification et aux changements climatiques annoncés par les spécialistes. Néanmoins, cette approche des risques ne doit pas nous placer dans un discours catastrophiste annonçant la disparition inéluctable des oasis. Si la dégradation de ces écosystèmes est incontestable, on ne peut l'imputer exclusivement aux impacts des activités anthropiques, ces dernières n'étant pas les seuls facteurs agissant dans ce processus de dégradation du milieu. Cette conception est largement le produit d'un dogmatisme environnementaliste s'inscrivant, par ailleurs, dans le paradigme écologique actuel.

La question oasienne a souvent été appréhendée par des approches mono-disciplinaires, conduisant le plus souvent à des analyses fragmentaires ne tenant pas compte de la complexité des réalités sociales et environnementales. Dans cette conception, les approches écologiques mènent inévitablement à un déterminisme environnemental, dont les conséquences ne sont plus à démontrer. En effet, prétendre analyser la complexité des oasis et leur devenir dans un contexte de raréfaction des ressources et des transformations de nos sociétés contemporaines suppose de prendre en considération les interactions nécessaires entre faits écologiques et faits anthropologiques. Or, le postulat environnemental n'accorde que peu d'intérêt aux modes d'organisation sociale et aux institutions politiques locales qui ont montré leur capacité à s'adapter aux conditions climatiques et aux faibles ressources naturelles qu'offrent ces écosystèmes. L'existence des oasis ne date pas d'aujourd'hui, certaines existent depuis des siècles. Toute approche environnementale ne tenant compte, dans son analyse, que des seuls paramètres écologiques (ressources en eau, température, évapotranspiration, qualité des sols, taux de charge pour l'élevage...) conduirait inévitablement à une mauvaise appréciation des rapports complexes entre environnement et sociétés. L'analyse des potentialités écologiques destinée à cerner la durabilité de ce type d'écosystème n'a de sens que dans le cadre d'une étude des modes de gestion, tant au niveau technique que social, et de leurs incidences sur les ressources naturelles.

Le savoir oasien a souvent été ignoré, voire même critiqué, par les techniciens et aménageurs postulant que leurs savoirs scientifiques étaient les seuls capables d'appréhender la question de la durabilité de ces écosystèmes. Il est clair que la problématique oasienne place la question hydraulique au centre des débats, car l'existence même des oasis est liée à la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité pour l'irrigation. Cependant, et malgré leurs faibles disponibilités, considérées par l'approche environnementaliste comme facteurs limitatifs de la durabilité des oasis, on constate que la rareté de l'eau a toujours été rationnellement gérée par les communautés locales. Faut-il encore s'intéresser aux institutions communautaires en charge de la gestion et de la répartition de l'eau d'irrigation ? Ces institutions sont encore qualifiées de traditionnelles,

alors que le mode de gestion communautaire de l'eau a largement fait ses preuves. L'étude de ces institutions nous révèle les intimes relations qu'entretiennent le social, le religieux, le politique, l'économique et l'environnemental dans tout processus de gestion des ressources naturelles veillant à sauvegarder les équilibres fragiles entre sociétés et nature. Par ailleurs, la diversité des communautés locales et de leurs modes de gestion a produit un vaste corpus juridique et des savoirs et savoir-faire dont il faut tirer les leçons pour toute analyse en termes de « bonne gouvernance » et de « durabilité ».

Les déséquilibres sociaux et environnementaux, que l'on peut constater, ne concernent pas toutes les oasis, et les dégradations observées sont de natures multiples. Certaines sont d'ordre purement écologiques : sécheresse répétées, faibles recharges des nappes phréatiques, salinisation des eaux. D'autres sont largement d'ordre social, économique et politique : croissance démographique et forte pression sur les ressources naturelles et plus particulièrement sur les ressources en eau, urbanisation et émiettement des terres irrigables. Les nouveaux usages de l'eau ne sont pas étrangers à ces déséquilibres. En effet, la problématique de l'accès à l'eau potable se pose aussi dans ces régions. La question relative à la gestion des déchets solides et liquides doit aussi être soulignée comme facteur de dégradation. À cela s'ajoute, les activités touristiques présentées par certains comme une opportunité économique pour les oasiens. Ces activités, mal pensées, risquent d'aggraver les déséquilibres lorsqu'on connaît la consommation moyenne en eau d'un touriste. Des exemples abondent d'anciennes oasis qui ont vu leur eau détournée et les débits diminués suite à la construction de complexes touristiques. Il faudrait davantage développer un tourisme culturel chez l'habitant, au lieu de vouloir atteindre à tout prix un standing international de résidence.

Par ailleurs, dans un contexte de mondialisation, on ne peut étudier les communautés oasiennes comme des êtres vivant dans un temps ethnographique perpétuel. Le mode de vie des sociétés oasiennes a changé, de même que les attentes et les aspirations des oasiens et oasiennes. Il est clair que dans ce contexte, les transformations que connaissent les oasis sont nombreuses et diverses. Sur le plan organisationnel, les structures politiques locales ont été profondément modifiées suite à la modernisation administrative et aux politiques étatiques de gestion des territoires et des ressources naturelles. L'interventionnisme étatique, et aujourd'hui de certaines ONG, par des projets et actions de développement sans connaissance préalable des données anthropologiques (histoire sociale et politique des communautés locales et de leurs modes d'organisation) a conduit à une dislocation des structures sociales et par conséquent à une remise en cause de la légitimité politique des institutions traditionnelles jusque-là en charge de la gestion des ressources naturelles.

La question oasienne ne peut être résolue sans une politique d'aménagement du territoire tenant compte des potentialités réelles du milieu et des nombreuses interactions au sein de cet écosystème. C'est dans ce

cadre que nous, chercheurs, devons nous interroger sur l'opérationnalité de nos recherches dans la réflexion générale portant sur le développement durable et la bonne gouvernance des ressources naturelles des zones arides et semi arides. Les oasis constituent pour nous un défi, car on ne peut les penser seulement en termes de patrimonialisation des espaces : les projets touristiques tentent trop souvent de légitimer leurs interventions par la notion de valorisation du patrimoine sans réfléchir aux conséquences du tourisme et aux risques de dégradation environnementale et sociale. Certes le patrimoine matériel et immatériel oasien est riche et varié (diversité des aménagements hydrauliques, des savoirs et savoir-faire techniques, juridiques, agronomiques...), nécessitant dans bien des cas une prise de conscience locale, régionale et nationale, mais les oasiens ne peuvent être appréhendés comme des pièces de musée vivantes. Les jeunes issus des oasis ont des aspirations comparables à celles des jeunes des villes. L'exode rural et l'émigration représentent les risques majeurs de dépeuplement des oasis. Cependant, plus qu'ailleurs, les oasiens reviennent, soit temporairement, soit définitivement pour passer leur retraite, mais pour combien de temps encore ?

Nous avons précédemment analysé la portée sociale, économique, juridique et politique des droits coutumiers et des institutions traditionnelles. Qu'en est-il réellement, aujourd'hui, de la portée de ces droits coutumiers ? Il va de soi de dire que la modernisation des institutions politiques et juridiques en Afrique du Nord a eu comme conséquence la délégitimation des anciennes *Djemaa*. Plus graves encore, les conflits d'usage et d'appropriation de l'eau étaient jadis réglés rapidement par ces institutions. Aujourd'hui, seuls les tribunaux modernes ont cette légitimité, d'où les conflits qui s'enlisent et par conséquent qui menacent la pérennisation des aménagements hydrauliques et la durabilité des oasis. Il faudra réinventer l'esprit et la légitimité des anciennes institutions pour faire face aux enjeux actuels de l'eau et du développement durable dans les oasis.

Les innovations institutionnelles en matière de gestion de l'eau d'irrigation ont été introduites depuis la loi du 13 mai 1992 (loi 2/84 – décret n° 2-84-106) relative à la mise en place des Associations des usagers des eaux agricoles (AUEA), dans une perspective de participation à la gestion des aménagements et des équipements du réseau de distribution de l'eau. Cette loi a engendré de profonds changements dans la gestion communautaire de l'eau en faisant participer les agriculteurs aux efforts financiers jusque-là supportés par l'État (Herzenni, 2002). Cette nouvelle donne nous éclaire sur le désengagement progressif de l'État. Désormais, seuls les irrigants constitués préalablement en association de type AUEA peuvent bénéficier d'une aide technique et d'une faible aide financière de l'État, les irrigants devant s'acquitter de la plus grande charge financière. Cela signifie clairement que sans ce regroupement en AUEA les travaux futurs de réhabilitation des aménagements hydrauliques ne pourront bénéficier de l'aide technique et financière de l'État. Ce type d'association des usagers des eaux agricoles a trouvé généralement sa place dans la grande

hydraulique où la gestion des ressources en eau et des équipements est confiée aux Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA), institutions déconcentrées de l'État. Il est en revanche mal aisé de greffer ce modèle associatif dans les zones où la gestion de l'eau d'irrigation relève de la gestion communautaire et coutumière, largement autonome par rapport aux pouvoirs publics.

Cette innovation institutionnelle en matière de gestion de l'eau d'irrigation par l'AUEA risque de modifier profondément les rapports sociaux, politiques et économiques au sein des communautés oasiennes. Nul doute que toute innovation institutionnelle et tout transfert technologique impliquent une renégociation sociale et une redéfinition du cercle du pouvoir. Pour le Maroc, nous avons peu de recul sur le fonctionnement de ces AUEA et leurs conséquences sur les modes de gestion de l'eau, contrairement à ce qu'on connaît de la gestion associative de l'eau en France par les associations syndicales de type ASA (Association syndicale autorisée) et ASL (Association syndicale libre) qui ont plus de 100 ans d'existence. Certains travaux concernant les AUEA au Maroc révèlent soit une remise en cause du mode de gestion communautaire par les AUEA, soit une recomposition des AUEA avec des modèles de gestion communautaire (El Alaoui, 2004). La remise en cause s'explique par plusieurs raisons. Le modèle associatif (AUEA) proposé par les pouvoirs publics est un modèle uniforme qui doit s'appliquer partout. Or, le modèle communautaire se distingue par la diversité des pratiques d'une oasis à une autre et sa légitimité est tirée de l'histoire sociale et politique propre à chaque communauté d'irrigants. La légitimité des AUEA auprès des irrigants fait actuellement défaut, d'autant plus que leur création est la plupart du temps à l'initiative des pouvoirs publics. En revanche, dans certaines zones, nous assistons à une reformulation des anciennes règles coutumières par la transcription écrite des règles coutumières orales. Cette transcription n'a été possible qu'avec l'appui des autorités locales (Bekkari *et al.*, 2008). Cependant, très vite les enjeux de pouvoir se font jour et l'on observe, ici ou là, une main mise de certaines élites locales sur la gestion de l'eau – il est intéressant de constater que les membres qui composent le bureau de l'AUEA sont souvent des lettrés ne pratiquant pas l'agriculture –, excluant petit à petit les anciennes personnalités en charge de la distribution de l'eau (*amghar, abbar* : aiguardier). À cela s'ajoute la nouvelle situation des petits ayants droits à l'eau qui n'arrivent plus à disposer à temps de leurs droits d'eau comme par le passé. Dans d'autres localités la mise en place de l'AUEA a ravivé les tensions entre les villageois en discriminant les niveaux d'appartenance tribu/village (Raki et Ruf, 2006). L'AUEA peut aussi fonctionner comme une structure d'intermédiation entre l'administration et la communauté d'irrigants le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation (Bekkari *et al.*, 2008).

Il va de soi de dire que toute innovation institutionnelle, de type AUEA, en matière de gestion de l'eau d'irrigation, au demeurant imposée par les pouvoirs publics sans aucune négociation avec les communautés locales,

ne peut que susciter la méfiance. Il en résulte des regroupements forcés reposant sur des divergences d'intérêts individuels et collectifs. La mise en place de l'AUEA produit des effets contrastés selon les cas. Soit elle redynamise le modèle communautaire, si toutefois l'association travaille à maintenir la cohésion de l'ensemble de la communauté d'irrigants et à garantir la poursuite des pratiques coutumières et les modalités de la distribution de l'eau. Soit elle précipite la dislocation des structures sociales et de leurs modèles communautaires par le simple fait de l'uniformisation du nouveau modèle associatif et des nouvelles exigences en matière de gestion technique et sociale de l'eau. L'apport de l'anthropologie de l'eau et de l'irrigation paraît fondamental pour la compréhension des changements que vivent actuellement les communautés oasiennes. Nous avons montré en quoi le modèle communautaire de la gestion de l'eau d'irrigation, de par sa nature et la diversité des pratiques de ses règles coutumières, constitue un patrimoine. Sa préservation est d'autant plus importante qu'elle est la plus à même de répondre, au niveau local, aux enjeux actuels de l'eau, notamment à sa gestion dans une perspective de durabilité et de maintien de l'équilibre entre ressources et prélèvements dans un environnement oasien déjà fragilisé.

Bibliographie

- AL-KARAGI M., 1973, *La civilisation des eaux cachées. Traité de l'exploitation des eaux souterraines (composé en 1017)*, Texte établi, traduit et commenté par Mazahery Aly, Université de Nice, IDERIC.
- BÉDOUCHA G., 1987, *L'eau, l'ami du puissant. Une communauté oasienne du Sud tunisien*, Archives contemporaines.
- BEKKARI L., KADIRI Z., FAYSSE N., 2008, « Appropriations du cadre de l'Association des usagers des eaux agricoles par les irrigants au Maroc. Analyse comparative de cas au Moyen Atlas et Moyen Sebou », in KUPER M. et ZAÏRI A. (eds.), *Économies d'eau en systèmes irrigués au Maghreb*, Actes du troisième atelier régional du projet Sirma, Nabeul, Tunisie, 4-7 juin, 2007. <http://hal.cirad.fr/cirad-00262057/fr/>.
- CHICHE J., 1984, « Description de l'hydraulique traditionnelle », in PASCON et al. (eds.), *La question hydraulique. 1-Petite et moyenne hydraulique au Maroc*, Rabat, Graphitec.
- EL ALAOUÏ M., 2004, « Les pratiques participatives des associations d'usagers de l'eau dans la gestion de l'irrigation au Maroc : étude de cas en petite, moyenne et grande hydraulique », *Revue H.T.E.*, n° 130, p. 75-84.
- EL FAIZ M. et RUF T., 2006, « Quels enjeux de développement pour les systèmes de khattara (galeries drainantes) au Maroc ? », 1^{ère} conférence internationale *Eau, écosystèmes et développement durable en zones*

- aride et semi-aride*, Université du Xinjiang/Université de Téhéran, CNRS, École Pratique des Hautes Études, Urumqi, Chine, 9-15 octobre, 2006, 11 p., 6 cartes couleur.
- EL FAIZ M., 2005, *Les maîtres de l'eau. Histoire de l'hydraulique arabe*, Actes Sud.
- 2010, « L'apport des agronomes d'Al-Andalus à l'histoire de la pensée économique », in FTAÏTA T. (ed.), *Ce que l'Occident doit aux Arabes, Cultures et sociétés*, n° 14, avril, Éditions Téraèdre.
- FTAÏTA T., 2006a, *Anthropologie de l'irrigation. Les oasis de Tiznit au Maroc*, L'Harmattan, 254 p.
- 2006b, « Structures politiques et irrigation dans le Maroc précolonial et colonial. Le cas des oasis de la tribu arabe des Oulad Jerrar », *Socio-anthropologie*, n° 17-18, p. 227-244.
 - 2010a, « Les Oasis entre tradition et modernité » in *Gestion durable et équitable de l'eau douce en Méditerranée. Mémoire et traditions, avenir et solutions*, Actes des V^e Rencontres internationales Monaco et la Méditerranée, Monaco, 26-28 mars, 2009, p. 173-189.
 - 2010b, « L'hydraulique arabe, innovations techniques et transmissions des savoirs et savoir-faire » in FTAÏTA T. (ed.), *Ce que l'Occident doit aux Arabes, Cultures et sociétés*, n° 14, avril, Éditions Téraèdre.
- GLICK T. F., 1970, *Irrigation and Society in Medieval Valencia*, Harvard University Press.
- GOBLOT H., 1979, *Les qanats. Une technique d'acquisition de l'eau*, Mouton, EHESS.
- HERZENNI A., 2002, « Les ORMVA, les AUEA et la gestion participative de l'irrigation », *H.T.E.*, 124, p. 37-47.
- MEZZINE L., 1987, *Le Tafilalet. Contribution à l'histoire du Maroc aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Rabat, Publications de la Faculté des lettres et des sciences humaines, série Thèses 13, 1987, p. 226-227.
- PASCON P., 1984a, *La maison d'Illigh et l'histoire sociale du Tazerwalt*, Rabat, SMER.
- 1984b *La question hydraulique. 1, Petite et moyenne hydraulique au Maroc*, Rabat, Graphitec.
- RAKI M. et RUF T., 2006, « La participation des usagers de l'eau des périmètres irrigués méditerranéens. Regards croisés sur deux modèles marocain et égyptien. » in RICHARD-FERROUDJI A. et al. (eds.), *Coordonnations hydrauliques et justices sociales*, Actes de séminaire, Montpellier, novembre, 2004, CIRAD.

La gestion des galeries drainantes, (*khettaras*) dans l'oasis de Skoura, Maroc¹

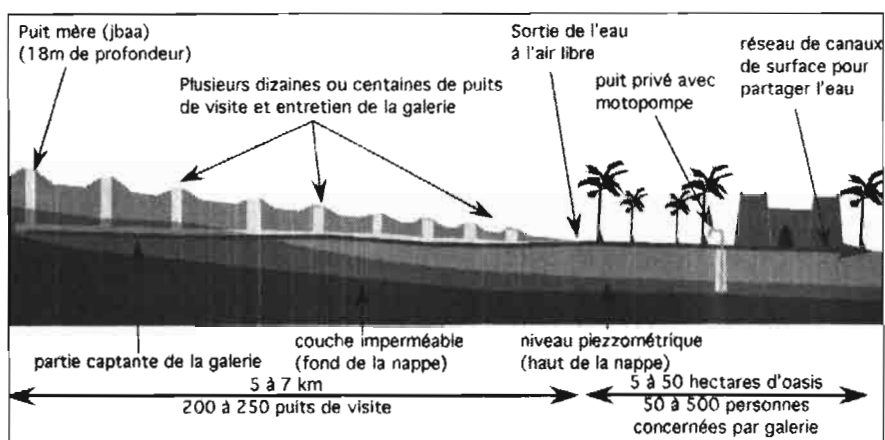
Mhamed MAHDANE, Sylvain LANAU,
Thierry RUF et Marie-Jeanne VALONY

Les galeries drainantes appelées *khettara* au Maroc et *foggara* en Algérie correspondent aux mines d'eau développées dans tout le Bassin méditerranéen et connues sous le terme akkadien de *qanat* (Viollet, 2000). Classiquement, une galerie drainante consiste à intercepter un flux d'eau souterrain (écoulement lent en nappe phréatique) et à transférer le débit drainé jusqu'à la sortie à l'air libre, pour alimenter un réseau d'arrosage gravitaire en surface, dans l'oasis (figure 1).

Selon l'ingénieur Henri Goblot (1979), la captation des eaux souterraines par de longues galeries souterraines aurait été inspirée effectivement par les techniques minières autour du mont Zagros en Assyrie, lorsqu'il fallait évacuer les eaux des nappes phréatiques pour poursuivre l'exploitation des minerais. Les Perses auraient été les premiers à en généraliser chez eux la mise en place. Goblot attribue l'expansion des techniques des *qanats* aux conquêtes perses en Méditerranée orientale. Sous l'empire romain, la diffusion aurait atteint la Tunisie et sous l'impulsion

1. Depuis plusieurs années, nous nous intéressons aux systèmes irrigués anciens gérés par des sociétés paysannes qui pratiquent une agriculture familiale combinant des activités de subsistance et des activités d'intégration aux marchés. Ces sociétés s'inscrivent dans une longue histoire et disposent de savoir-faire originaux qu'il faut essayer de déchiffrer et de préserver. Cet article s'appuie sur le travail de recherche et de formation mené à Skoura en, 2010 par l'équipe « gestion sociale de l'eau » de Montpellier SupAgro – Institut des régions chaudes de Montpellier en France et l'équipe du département de sociologie de la Faculté des lettres et sciences humaines d'Agadir au Maroc. Enseignants chercheurs et étudiants agronomes et sociologues ont travaillé en commun pour comprendre comment l'oasis fonctionne du point de vue de l'accès à l'eau et du partage de l'eau, avec une demande initiale formulée par l'ONG Agrisud (Ruf et Mahdane, 2010). L'Office de mise en valeur agricole d'Ouarzazate a facilité le travail de préparation et d'étude sur le terrain ainsi que l'accès à la bibliographie originale sur Skoura (ORMVAO s.d.). Les institutions locales traditionnelles et les institutions récentes créées (Associations d'usagers de l'eau agricole) ont aussi contribué à la formation et à la recherche.

Figure 1. *Schéma d'une galerie drainante dans les régions arides ou semi-arides (Dessin T. Ruf, 2011)*



arabe, l'Espagne et le Maroc. Depuis trente ans, plusieurs colloques régionaux et internationaux se réfèrent à Goblot tout en soulignant les limites des interprétations historiques et des théories qui doivent être revisitées (Briant, 2001).

Au Maroc, les historiens ont porté toute leur attention sur le premier aménagement hydraulique du Haouz de Marrakech. Sous les Almoravides, est mis en place la première *khettara* en 1107. Selon le témoignage écrit du géographe Al Idrissi au XII^e siècle, c'est l'ingénieur (al Muhandes) Obeyd Allah Ibn Younous qui aurait dirigé les travaux, et Goblot suggère que ce technicien venait d'Espagne arabo-andalouse. Pour autant, le même auteur souligne que le creusement des galeries drainantes à Marrakech était l'œuvre d'une corporation d'ouvriers berbères venus du Sud de l'Atlas, notamment du Tafilalet et du Todgha. Dès le XII^e siècle, ils auraient creusé plusieurs dizaines de *khettaras*. La palmeraie de Marrakech s'accroît au fil du temps. On sait peu de choses sur la progression et l'évolution des galeries. Au milieu du XX^e siècle, les inventaires réalisés par l'administration coloniale décrivent plus de 600 *khettaras*, dont 500 étaient fonctionnelles et irriguaient 20 000 hectares (Pascon 1983). Entre 1950 et, 2000, à quelques exceptions près, toutes les galeries du Haouz de Marrakech se sont tarées et ont été abandonnées, du fait de la surexploitation des nappes par les pompes modernes. Après neuf siècles d'usage, cet abandon brutal a été dénoncé comme une perte irrémédiable du patrimoine hydraulique et de la culture arabe de l'eau (El Faiz, 2002).

Le développement des galeries drainantes au Maroc ne concerne pas que le Haouz de Marrakech. Goblot (1979) signale le Tafilalet comme deuxième grande zone d'aménagement des *khettaras*. Il estime qu'aucune preuve écrite de l'existence de galeries souterraines n'étaye l'hypothèse

d'un aménagement précoce avant le ^x^e siècle au Tafilalet. Leur creusement serait donc postérieur à l'essor de la technique à Marrakech. Ce n'est pas l'avis de Viollet (2000) qui fait le lien entre les Almoravides originaires de Sijilmasa, la capitale ancienne du Tafilalet, et le développement des galeries drainantes dans tout le Maroc.

Quoi qu'il en soit, la technique des *khettaras* est bien présente aujourd'hui dans les principales oasis du versant saharien. Précisément, dans le Tafilalet, plusieurs centaines de galeries ont été décrites par l'hydrogéologue Jean Margat (1958) et elles ont été récemment recensées (JICA, 2003) et font l'objet de synthèses partielles (Ben Brahim, 2003 ; Lightfoot, 2003).

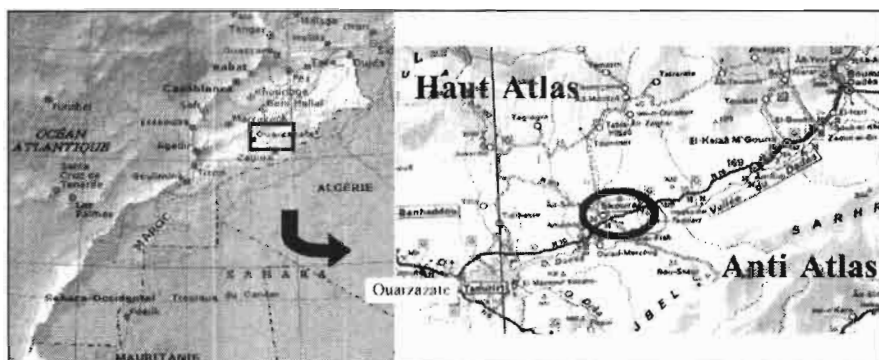
Goblot estimait que les galeries drainantes étaient condamnées par la modernisation des techniques et l'évolution des sociétés à la fin du ^{xx}^e siècle. La crise du Haouz de Marrakech semblait lui donner raison. Les *qanats* ou les *khettaras* étaient perçus comme des éléments d'une archéologie rurale et un témoignage de cultures des peuples aujourd'hui révolues. Contrastant avec la disparition irréversible constatée à Marrakech, la situation actuelle des *khettaras* du Tafilalet s'améliore avec le retour des pluies et la recharge des nappes souterraines (El Faiz et Ruf, 2010). On a pu observer la mobilisation des différents villages pour restaurer le potentiel de dérivation des eaux souterraines, galerie après galerie, notamment sur la rive droite de l'oued Gheris, dans la palmeraie de Jorf (Ruf, 2007).

Nous percevons alors que le développement historique des galeries drainantes ne suit pas le cours d'un long fleuve tranquille (fut-il souterrain). La question principale n'est pas de déterminer la première fondation historique, comme preuve d'adoption d'un modèle extérieur à la société locale (théorie diffusionniste, fondée sur la domination d'appareil politique central et une histoire hydraulique d'État) ou comme invention locale (théorie de la réinvention endogène et de l'émergence d'institutions d'irrigation communautaires locales et autonomes). C'est plutôt de comprendre comment une société rurale juxtapose des dizaines de galeries drainantes voisines et concurrentes, exploitant un réservoir souterrain dont la recharge est en partie aléatoire, en partie conditionnée par des aménagements de surface. Les galeries drainantes évoluent dans le temps, se densifient et surtout se modifient par des travaux d'adaptation, de surcreusement ou de prolongation qui en modifient les caractéristiques et exigent des travaux complémentaires. L'objet de recherche n'est plus un seul *qanat* ou une seule *khettara*, mais un système complexe comprenant un champ captant des eaux souterraines, un bassin versant contribuant à la recharge de la nappe, un domaine de répartition sociale de l'eau entre palmeries et villages.

Dans son ouvrage « Traces d'eau, un géographe chez les archéologues », Pierre Gentelle (2003) décrit une situation similaire dans le désert de Lut et l'oasis de Shahdad où les paysans combinent la gestion des eaux de crue des rivières et la gestion des eaux rares des *qanats*, avec des dispositifs techniques mais aussi des règles d'usage précises sur les parts d'eau en

débit et en séquences. Il est difficile de dater les ouvrages, puisque chaque génération perpétue des systèmes anciens et les modifie en fonction de ses besoins. Sur le temps long, les changements climatiques, démographiques et politiques jouent en faveur de la mobilisation et de l'utilisation de l'eau ou au contraire induisent des crises et des reconfigurations.

Au Maroc, le travail de recherche sur le versant sud de l'Atlas (Ait Hamza, 2002 ; Chiche, 2003 ; Taïba et Hannani, 2004 ; Ruf et Bouaziz, 2005) se poursuit par des études complémentaires sur les sites relativement peu explorés du point de vue des systèmes anciens de captage et de partage des eaux. L'oasis de Skoura faisait l'objet d'un suivi agricole (Agrisud, 2004) et d'un premier travail d'approche de la crise locale de l'eau avant 2005 (Saliati, 2005). Il nous est apparu comme un terrain propice à une approche territorialisée, historique et sociale du développement des *khettaras*, dans un site pratiquement pas étudié jusqu'à présent.



Géographie des systèmes hydrauliques de Skoura

Située à la confluence de trois oueds, Madri, Boujila et Haggaj, l'oasis de Skoura peut être comprise comme un amphithéâtre avec des niveaux emboîtés (figure 2). En amont, une première série de sources et de galeries ramène en surface les eaux infiltrées dans le piémont du Haut Atlas. Les premières sourdent naturellement quoique certainement influencées par le fonctionnement des khettaras proches. Les eaux qui affluent par gravité se répandent sur différentes zones cultivées et plantées, par l'intermédiaire de réseaux de canaux et de branches qui s'entremêlent, se superposent, se redivisent, du nord vers le sud (figure 3).

Figure 2. *L'oasis de Skoura en 2009 reconstituée à partir des images satellites disponibles sur Google Earth*

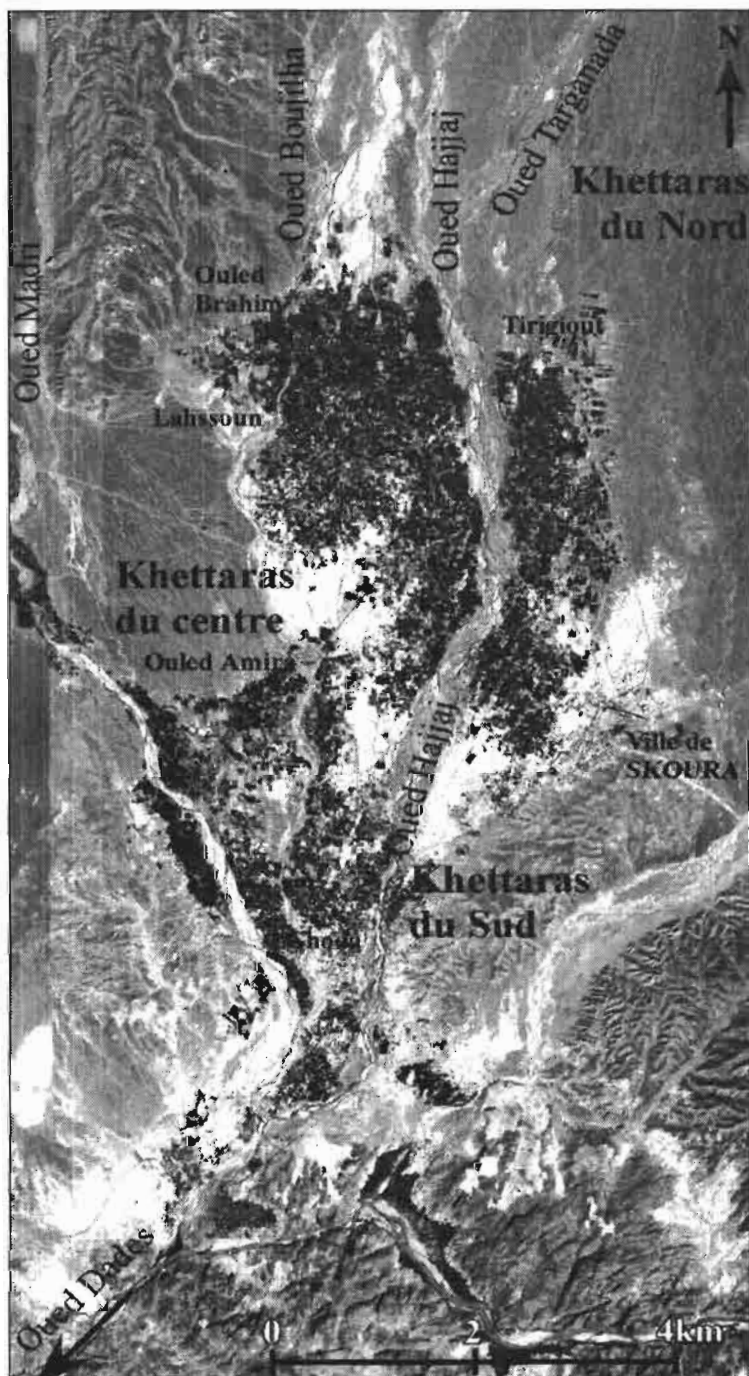
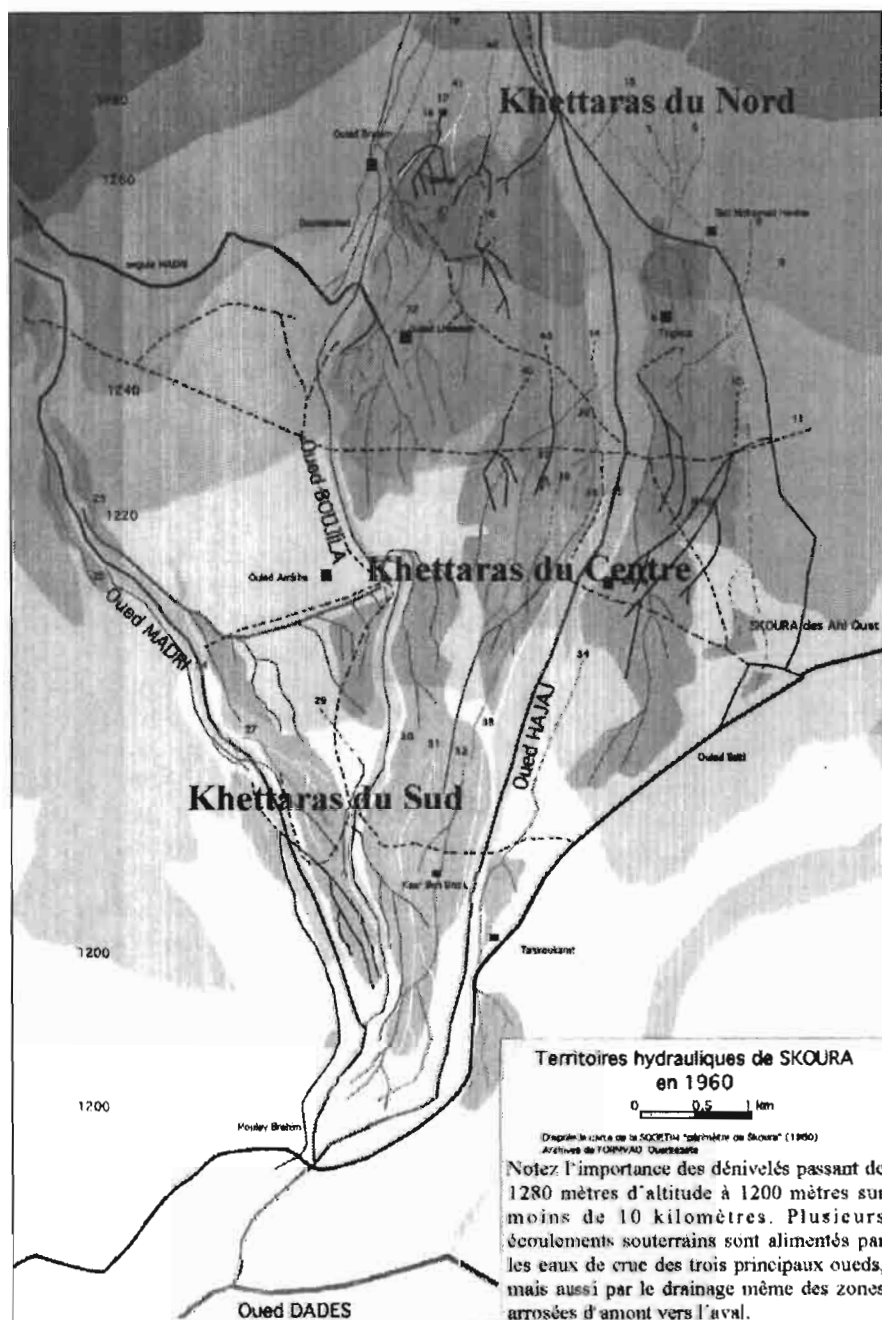


Figure 3. *Les khettaras en place en 1960 à Skoura*

Sources : SOGETIM 1960. En, 2010, elles sont encore toutes présentes mais celles du sud et du centre sont partiellement tarées.

Un enchaînement des captations, transferts et usages des eaux souterraines

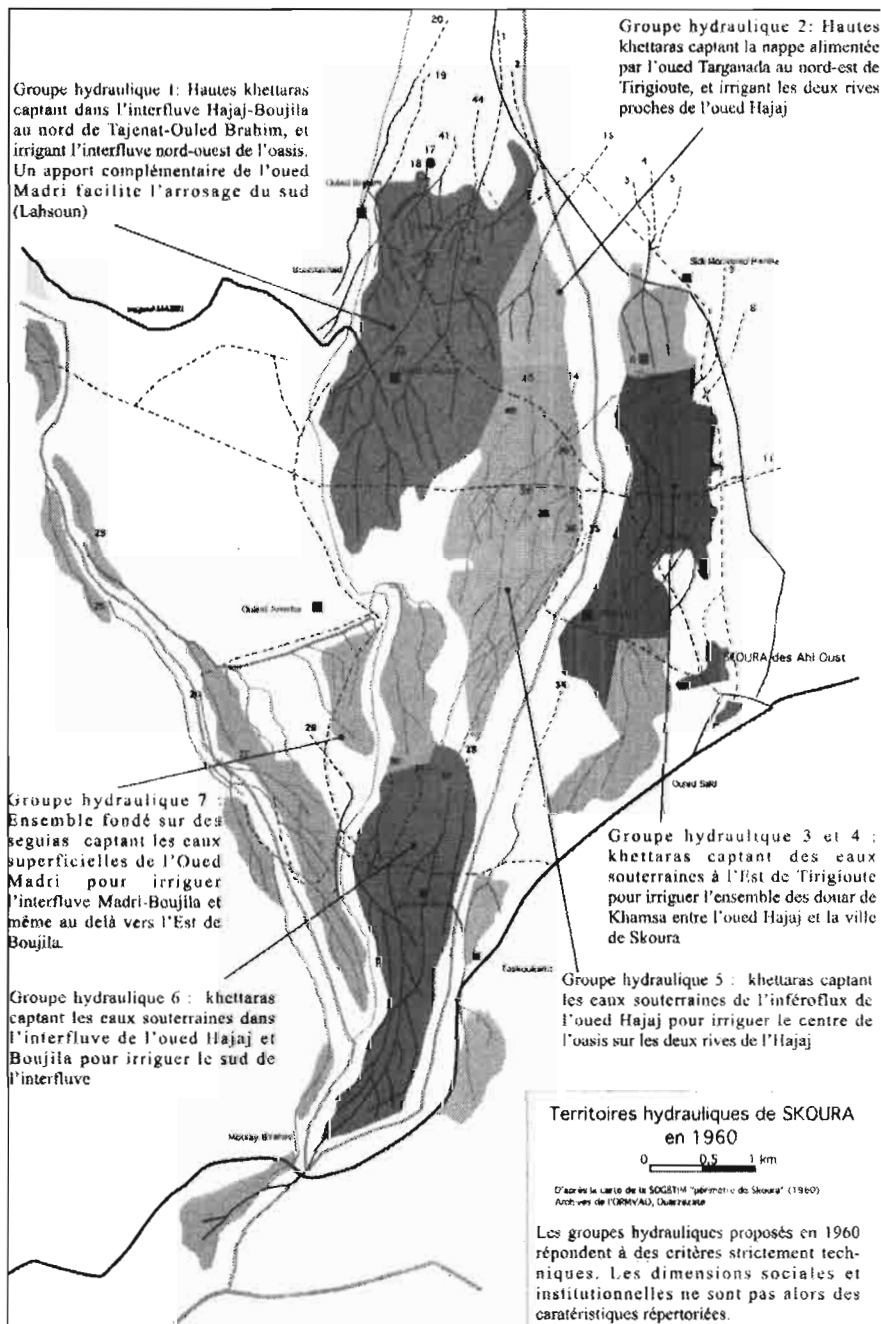
L'ensemble des pertes dans le circuit compliqué des canaux de distribution (les *seguias*) s'ajoute aux pertes de l'arrosage des parcelles elles-mêmes par infiltrations et colatures. La nappe d'accompagnement des arrosages de cette partie haute constitue la zone de collecte des eaux de la deuxième série de *khettaras* établies à l'intérieur même de l'espace cultivé. Ainsi la zone médiane de l'oasis est arrosée par des galeries plus courtes et moins productives que les premières. Ce phénomène se renouvelle une fois encore vers l'aval qui récupère les eaux perdues de la zone médiane. Cette configuration en trois zones se répète d'est en ouest entre les interfluves des oueds. Un double transfert d'eau provenant de l'oued le plus occidental corrige le relatif manque d'eau du centre et du sud (la partie médiane et la partie basse). En définitive, l'espace oasien de Skoura comprend sept groupes hydrauliques bien différenciés par la situation géomorphologique : interfluves ou rives d'oueds, topographie, et disposition de groupes de *khettaras* (figure 4).

Le premier groupe d'amont, au nord, comprend une quinzaine de galeries drainantes et plusieurs sources aménagées sans galerie. La galerie la plus importante est au centre de l'interfluve : désignée comme *khettara* El Makhzen, elle capte une grande part de la nappe d'interfluve avec un débit variant entre 100 et 200 litres par seconde. Globalement, ce groupe hydraulique est le mieux situé. Les tarissements ont été ponctuels et aujourd'hui, presque toutes les galeries sont fonctionnelles. La palmeraie est d'ailleurs en bon état. Les agriculteurs mettent en place différents étages de cultures, palmiers, oliviers, fruitiers et cultures annuelles. À l'inverse, le sixième groupe hydraulique situé au sud dispose de quelques *khettaras* seulement dont le tarissement a duré plusieurs années. Quelques sources et un apport faible de l'oued Madri limitent les dégâts aux arbres. Les agriculteurs de cette zone ne cultivent plus qu'exceptionnellement sous les palmiers ou les oliviers.

Spatialisation des systèmes hydrauliques et des groupes sociaux

Du point de vue humain, ce zonage hydraulique correspond aussi à l'histoire des emprises des groupes tribaux sur les terres et sur les eaux (figure 5). De fait, il existe des rivalités entre ces groupes pour le partage des espaces et des rares crues, mais aussi des solidarités et des interdépendances pour les *khettaras* et les eaux rares. À l'intérieur même des zones et des groupes sociaux hydrauliques, on retrouve ce trait de la gouvernance des zones arides : coopération et conflictualité entretiennent des

Figure 4. *Structuration des réseaux hydrauliques et groupes de khetaras identifiés en 1960 par la SOGETIM et confirmés en 2010 par l'étude de gestion sociale de l'eau de Skoura*



relations complexes dans des jeux d'alliance et de défis. Au total, une certaine recomposition de l'espace oasien s'est opérée entre les différentes fractions issues des divisions tribales, avec des conditions différentes du nord au sud, de l'abondance relative des eaux souterraines vers la rareté elle aussi relative.

Au nord, le groupe principal de la fraction des Amzaourou occupe plusieurs villages et maîtrise les terres d'amont et les eaux souterraines les plus régulières, prises dans la nappe située dans l'interfluve des oueds Hajjaj et Boujilah. Il dispose en outre d'un apport d'eau superficiel dérivé de l'oued Madri via un canal de 13 km.

Un groupe s'identifiant des mêmes origines occupe à l'est le même type de système. Les captages se font par des *khettaras*/sources qui drainent l'eau de la nappe d'accompagnement de l'oued Targanada (un affluent de l'oued Hajjaj). Les eaux irriguent toute la partie Nord-Est (une *khettara* passe sous l'oued Hajjaj et irrigue une partie de l'aire centrale des Amzaourou). Juste à proximité et en aval, un autre groupe Amzaourou utilise des eaux de *khettaras*/sources qui drainent l'eau souterraine du système amont.

Au centre, les oasiens se réclament du groupe « du centre » (*el oueset*). Les captages se font par des *khettaras*/sources qui drainent la nappe d'accompagnement de l'oued Hajjaj et les eaux souterraines de l'interfluve Boujilah-Hajjaj. L'accès à la ressource est donc relativement dépendant des systèmes hydrauliques de l'amont. Les systèmes d'irrigation se trouvent dans le centre de l'oasis sur les deux rives de l'oued Hajjaj. Des colatures peuvent être utilisées en aval pendant les périodes d'abondance. Cependant, les zones désertiques au sud de la zone mettent en exergue le manque d'eau de ces dernières décennies.

Au sud-ouest, les fractions des Ouled Yaacoub (les enfants de Jacob) et Madri utilisent les eaux de surface de l'oued Madri (via des prises d'eau faites de pierres sèches et de branchages qu'on appelle *ougoug*) et des eaux de sources. Le canal « *segua Amira* » distribue ces eaux dans l'interfluve Madri-Boujilah et sur la rive gauche de l'oued Boujilah. Ce secteur s'est particulièrement développé depuis 50 ans. Les eaux de surface de l'oued Madri sont convoitées par les Ouled Amira, Lahassoun et les Ouled Yaacoub.

Enfin, au sud, dans l'interfluve Boujhila et Hajjaj et sur la rive gauche de l'oued Hajjaj, les Ouled Yaacoub et Ouled Maaguel exploitent les *khettaras* qui drainent la nappe alimentée par la zone irriguée centrale.

L'histoire récente de l'oasis de Skoura

Comme tous les territoires façonnés par les eaux dérivées par les hommes, le territoire de Skoura est un produit d'une histoire longue dont

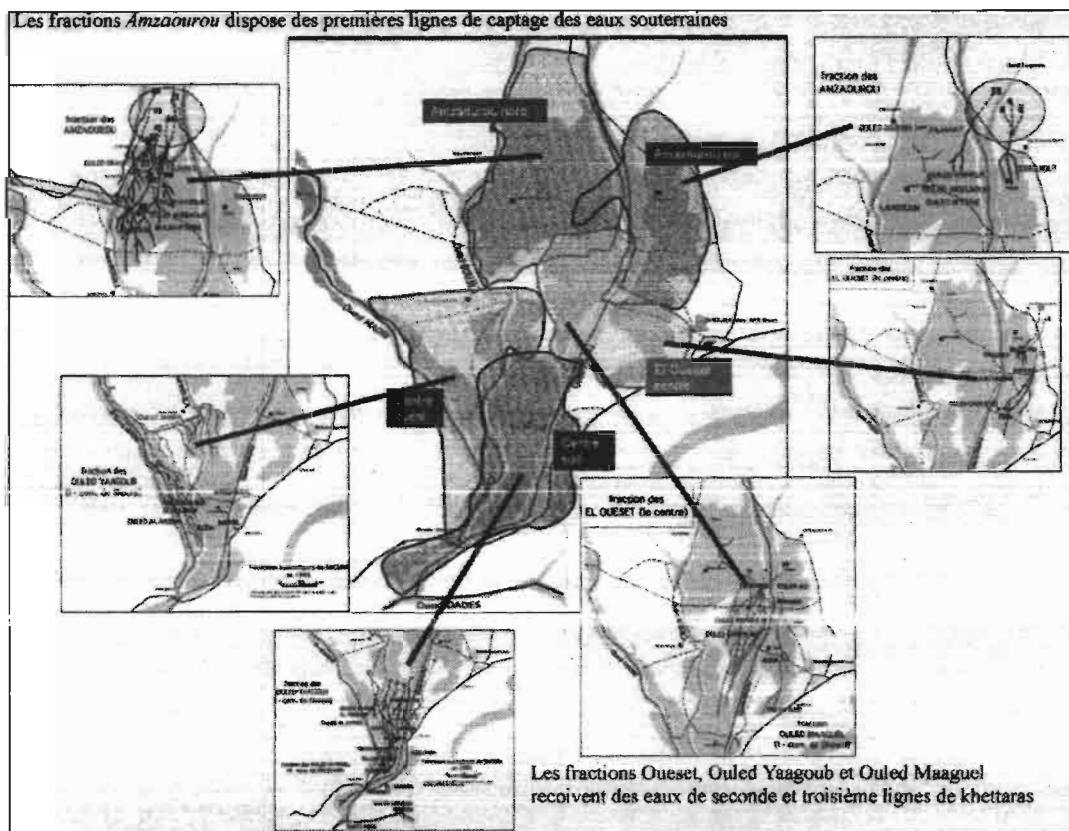


Figure 5. Présentation détaillée des groupes socio-hydrauliques dans l'oasis de Skoura

il est difficile de faire l'étude, faute d'archives anciennes. Selon Jacques-Meunié (1962), Léon L'Africain ne mentionne pas Skoura en 1511. L'oasis aurait été peuplée au cours du XVI^e siècle ou plus tardivement encore en vue de protéger les routes commerciales. Différents peuplements successifs auraient amené une population arabophone à se fixer à proximité de groupes berbères, avec des regroupements religieux autour de différentes zaouïas (sites d'installation de confréries religieuses). Au début du XX^e siècle, les divers groupes composites qui vivent dans des villages fortifiés se soumettent à l'autorité de l'État (le Makhzen) et au pouvoir des *Glaoua* (chefferies régionales). Pour autant, les interventions des autorités centrales y semblent avoir été faibles jusqu'à l'époque du Protectorat. Au cours des années 1930-1950, l'administration militaire profite des liens entre l'oasis et l'autorité politique centrale. Elle s'implique dans les travaux au point de mettre en place la plus grande des galeries, la *khattara* du Makhzen.

Après l'indépendance, les groupes locaux se réapproprient partiellement l'ouvrage, mais doivent composer avec la toute nouvelle administration de l'eau. L'Office régional de mise en valeur agricole de Ouarzazate² prépare différents plans de modernisation (1960, 1989, 2010). Le premier plan repose sur plusieurs années d'études et d'observation en vue de renforcer le système de *khattaras* en s'inspirant des travaux engagés dans les années 1930 de creusement de la nouvelle *khattara* Makhzen. En 1989, une nouvelle étude débouche sur des travaux de bétonnage des canaux de distribution en surface, mais peu de choses sont prévues pour les galeries souterraines, jugées plutôt désuètes. On pense surtout à des stations de pompage, mais seulement quelques-unes seront réalisées sous initiative privée et limitée. En 2010, au contraire, la nouvelle étude de l'Office d'irrigation porte sur la conservation des galeries et la recharge des nappes souterraines. Les galeries drainantes sont redevenues un centre d'intérêt pour les chercheurs mais aussi pour les agences de développement.

Les grandes sécheresses des années 1980 et, 2000 qui vont assécher la plupart des *khattaras* de Skoura vont affecter à la fois la bonne marche traditionnelle de l'oasis et les volontés d'investir dans de grands ouvrages (renforcement de galeries ou barrages sur les oueds). Plusieurs projets contribuent à bétonner les canaux pour éviter les « gaspillages » (Ormvaio, technoexportstroy, 1988, 1989, 1990). À l'époque, toutes les pertes en eau de surface sont considérées comme telles alors qu'on savait déjà que les nappes bénéficient des infiltrations des canaux et des arrosages des champs.

Parallèlement, à l'initiative des habitants, l'extension de seguias de surface permet à la zone de la fraction des Ouled Yaacoub, d'être irriguée par plusieurs eaux nouvelles (eaux des oueds captées par des prises d'eau – *ougougs*, sources ou *khattaras*)

2. ORMVA/O, organisme étatique sous tutelle du Ministère de l'agriculture chargé de d'exécuter la politique agricole dans sa zone d'action.

Progressivement, l'impact de la sécheresse et du bétonnage affecte en premier lieu les zones basses et médianes, mais aussi à l'intérieur des zones, les terroirs villageois en aval loin des sources et des sorties de *khet-taras* se désertifient. Or, à partir de, 2005, Skoura connaît comme tout le Sud marocain un retour de l'eau en quantité très appréciable plusieurs années de suite. Malheureusement, il n'y a pas de suivi permanent des débits des *khet-taras* pour apprécier le changement des apports d'eau. Cependant, les agriculteurs soulignent qu'ils peuvent arroser l'ensemble du terroir amont. Le retour de l'eau provoque aussi le retour des revendications de droits d'eau historiques pour des zones aval éloignées, signe que l'abondance stimule des demandes sociales en eau que la sécheresse avait provisoirement estompées. Globalement, les zones amont se retrouvent aujourd'hui dans de bonnes conditions, mais pas les zones médianes ou basses dont les *khet-taras* ont été malmenées, mal entretenues ou inondées et détruites lors de crues violentes.

Les formes actuelles de partage de l'eau : empirisme et subtilité des normes et des pratiques

Dans les collectivités oasiennes, évoquer la gestion de l'eau c'est évoquer toute la société, mais aussi la source de vie et la raison d'être des agglomérations villageoises et des organisations qui sont faites pour et par ces systèmes. Les eaux de l'oasis sont sous observation permanente des institutions qui régulent leur circulation et leur partage. Il s'agit, d'une part, des organisations hiérarchiques villageoises et tribales, d'autre part, des autorités officielles. Chaque acteur se préserve le droit d'intervention à des degrés différents.

La tribu regroupait un ensemble de familles de statuts différents, en fonction de l'origine tribale, de la superficie cultivée, du prestige des ancêtres, mais toutes étaient soudées au sein d'un collectif fortement organisé et en mesure de faire respecter les règles communautaires.

La *Jmâa* regroupe encore les notables du douar. Elle demeure une structure consensuelle de gestion de la rareté et peut œuvrer à la stabilité des ressources, de la population et des rapports sociaux. Toute infraction en matière d'usage de l'eau d'irrigation, d'exécution des travaux collectifs de construction de l'*ougoug* ou de nettoyage des *seguias* est sanctionnée par une amende fixée par la *Jmâa*. Toutes les personnes rattachées à la communauté des usagers sont réputées être mobilisables :

-l'*âilm* chez les habitants de Skoura, est un des personnages importants dans la distribution de l'eau. Il est issu de la communauté du périmètre irrigué par une *khet-tara* et les *seguias* associées. Il a une très bonne connaissance spatiale du réseau, il connaît les exploitants des parcelles et leurs droits d'eau. C'est une connaissance qu'il a acquise par son implica-

tion dans la communauté. C'est pour cela que la communauté lui accorde sa confiance, il est un lien social fort entre les irrigants. Sa fonction consiste à informer les irrigants d'une même *khattara* sur la situation globale des canaux, travaux de curage, aménagements, collecte de fonds ou mobilisation de la force de travail des irrigants. Il veille aussi à la bonne réalisation des travaux de réhabilitation et d'entretien. L'*âilm* a un rôle de juge de l'eau, le type d'organisation à Skoura ne possédant pas d'aiguadier ni de police de l'eau. Par exemple en cas de litige sur une répartition d'eau il déplace les personnes concernées sur le partiteur, lieu technique et symbolique du partage de l'eau et règle le différend. De manière globale sa décision est respectée. Mais si le conflit persiste, il peut amener l'affaire devant les tribunaux ou les autorités civiles représentées par le caïd. Ce type de règlement des conflits semble rester exceptionnel.

– l'*aassas*, un gardien embauché par les ayants droits pour surveiller les *ougougs* et les répartiteurs contre les vols d'eau ;

– les représentants des institutions religieuses locales, les *chorfa* ou *mrahtine* et les *zaouïas* ;

– les représentants des autorités locales, le Caïdat, notamment les *cheikh* et *Imqeddem* ;

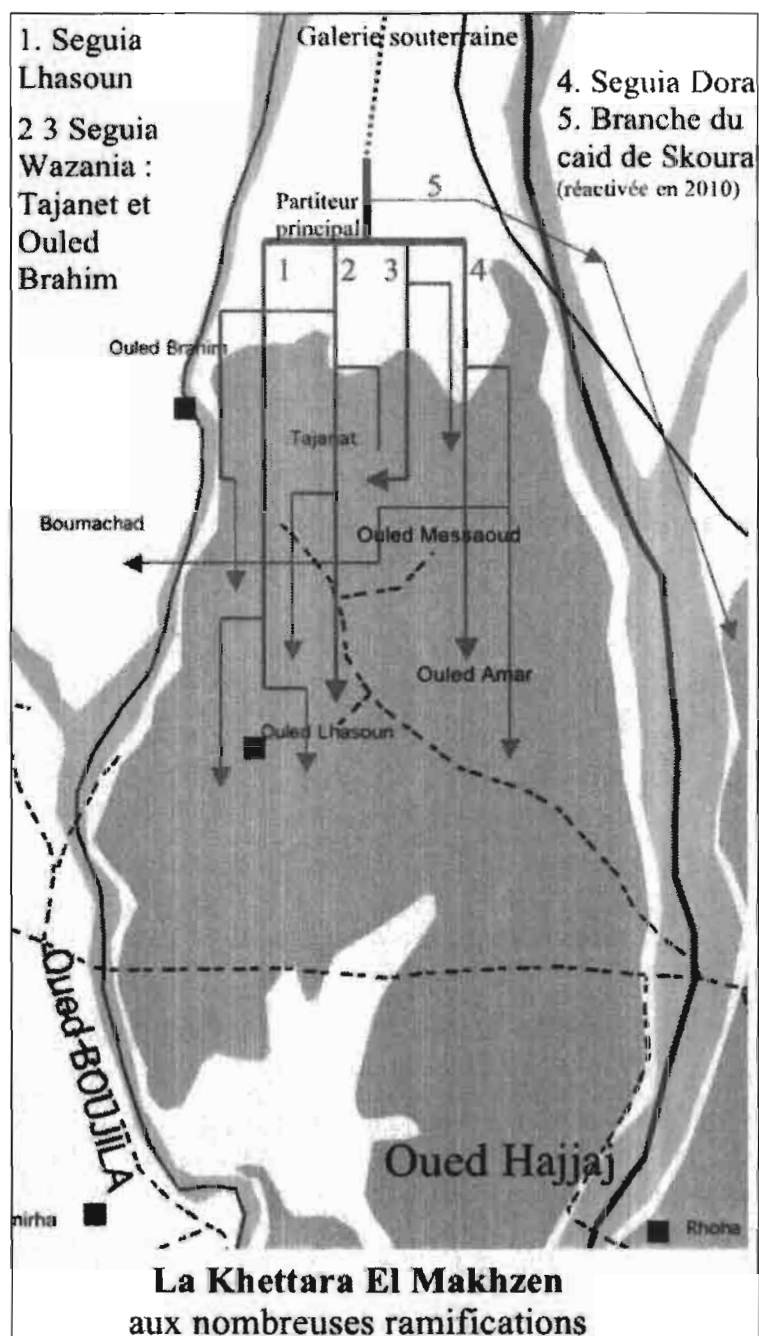
– les membres des associations locales (Associations d'usagers de l'eau agricole-AUEA), dont la mise en place est incitée par l'Office régional de mise en valeur agricole de Ouarzazate, et qui trouvent un écho chez les jeunes des douars. Elles restent le relais de l'information produite par l'ORMVAO et demeurent juxtaposées aux institutions plus anciennes.

Le statut de l'eau se réfère d'abord au registre de la tradition : l'eau est un don de Dieu approprié par la collectivité qui a investi pour la mobiliser. À l'origine, les droits d'eau ont été attribués en fonction du travail réalisé par les familles (nombre de jours consacrés à la construction des *khattaras* et autres aménagements hydrauliques). Par la suite, les descendants de ces familles ont hérité de ces droits d'eau qui perdurent.

Le droit d'eau est collectif ou privé, voire mixte sur un même ouvrage. Le partage des ressources et l'attribution des droits d'eau sont intimement liés aux ententes entre les familles de communautés qu'elles soient dans une même fraction ou non. En effet, le chemin de l'eau s'étend au-delà des limites du territoire d'une fraction. La gestion de l'eau est donc liée aux alliances stratégiques passées entre les irrigants de différentes fractions qui assurent sa libre circulation, comme le montre par exemple le cas de la *khattara* Makhzen.

Malgré plusieurs décrets édictés à l'époque coloniale, notamment le Dahir de 1925 qui domaniaisait les eaux, puis les lois du Royaume du Maroc indépendant, notamment la Loi 10-1995 sur l'eau qui renforce le statut public de l'eau, l'administration agit dans les oasis de manière mesurée. Comme il n'y a pas de barrage sur l'ament de Skoura, elle n'impose aucun modèle particulier ni ne facture l'eau dérivée ou captée. Ainsi, la société oasienne se réfère toujours au droit coutumier. L'ayant droit est

Figure 6. *Schéma général de répartition des eaux en 4 branches principales soumises à partage proportionnel et répartition en journée et nuit puis en heures et minutes*



acteur et responsable en même temps, comme il est libre des actions liées aux usages des eaux (conduite de l'eau aux parcelles de son choix, don, contre-don, vente et achat). Toutefois, il respecte le droit coutumier commun, et notamment les temps attribués aux différents ayants droit, selon des modalités admises pour chacune des branches, comme par exemple dans le système de partage des eaux de la *khettara* Makhzen (figure 6).

Les eaux sont distribuées selon deux méthodes combinées. La première consiste à diviser des débits continus selon des proportions bien définies, par exemple trois tiers ou quatre quarts. En effet, les débits des *khettaras* sont parfois très élevés et difficiles à manœuvrer (par exemple plus de 100 l/s pour la *khettara* el Makhzen). En cas de sécheresse, la division proportionnelle répartit de manière équitable la diminution globale du débit sortant des *khettaras*. En pratique, les villages et les groupes ont défini des parts de débit sur la base d'accords établis dans trois périodes historiques.

1. L'histoire ancienne, avant 1930, lorsque les eaux de la nappe étaient drainées par plusieurs *khettaras* concurrentes. Les temps d'accès aux eaux ont un rapport avec les participations anciennes des différents groupes (et souvent des ancêtres) aux travaux d'édification du système original.

2. Le Protectorat, avec les décisions prises par les autorités militaires qui ont modifié les infrastructures en créant une *khettara* principale transformant les répartitions: le nom de *khettara* El Makhzen fait référence à cette période où une partie de l'eau drainée par cette galerie était dirigée vers la ville de Skoura pour le Caïdat (branche 5 sur la figure 6).

3. Après l'indépendance qui a entraîné la refonte du système de distribution entre les groupes Amzaourou. La branche du Caïdat est abandonnée et le tour d'eau modifié en conséquence. Des quartiers du village de Tadjanat bénéficient de cette part d'eau (branche dite *dora* qui signifie tour d'eau en arabe).

Lors de la sécheresse des années 1970 et celle du début des années 2000, les diminutions de débits de captage ont été vécues par tous les villages, même dans les zones amont. Finalement la période actuelle de retour de pluies et de recharge importante des nappes permet de reprendre des arrosages réguliers et d'utiliser les normes anciennes de partages continus de l'eau avec l'efficacité d'antan, même si la remise en marche de tout le réseau peut prendre du temps, notamment à l'aval.

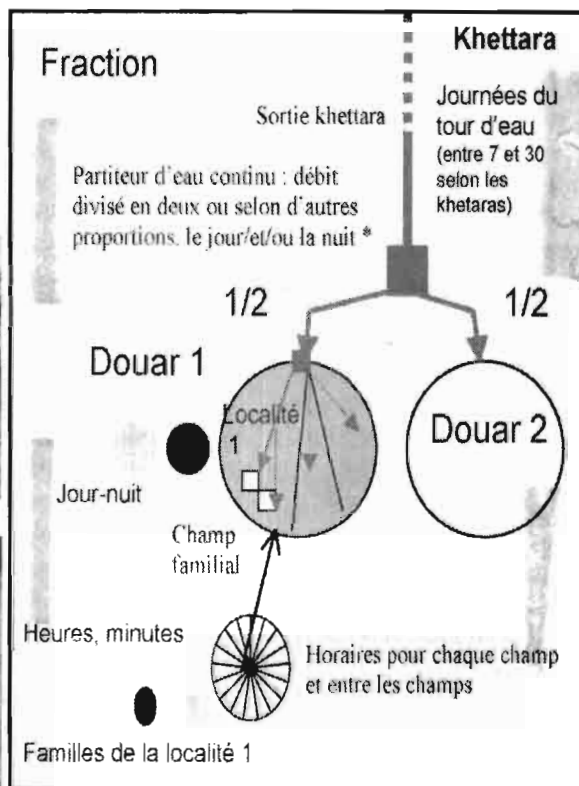
Une fois définie la part de débit attribué à un groupe villageois déterminé, l'eau circule dans le réseau et elle est partagée en temps précis. Ces temps ont pu être modifiés au cours de l'histoire et des conflits, mais ils servent toujours de règle du jeu spécifique pour chaque *khettara*.

Figure 7. *La distribution des eaux à Skoura est une combinaison de proportionalités des partages des débits et de répartition des temps d'utilisation des mains d'eau variables*

Organisation générale des tours d'eau dans l'oasis de Skoura



Pour chaque ressource en eau, une répartition spécifique hiérarchisée entre fractions / villages (douar) / localités / familles et champs



* Dans tout le réseau, les partiteurs permettent de multiples proportionalités de partage d'eau comme le montrent les différents clichés. La plupart d'entre eux sont formés de 4 partitions éventuellement divisées en deux chacune. Ainsi, le réglage peut être très souple selon le temps, le débit arrivant, le mélange de différentes sources (qui peuvent être rescurées après avoir transité par un même segment). Tout ou rien, 1/2 de part et d'autre, 1/3 et 2/3, 1/4 et 3/4, etc. Ce partage des flux d'eau est ensuite associé au séquençage du temps en jours dans le tour d'eau, puis en jour et nuit, en heures, en minutes.

Un projet de modernisation innovant sur le plan technique et sur le plan social et institutionnel

L'Office de Ouarzazate a désormais un projet renouvelé d'aide aux sociétés locales qui consiste à s'occuper avant tout des nappes et de leur recharge et pas du bétonnage des canaux (ORMVAO, 2009). Ainsi, après une gouvernance hasardeuse ou un certain désintérêt pour les systèmes de galeries drainantes, les autorités hydrauliques et politiques locales et régionales semblent proposer un schéma de réhabilitation des *khettaras* et de création de seuil de recharge des nappes qui les alimentent (Youbi, 2008). C'est une initiative qu'il convient de suivre car elle peut prendre valeur d'exemple pour le Maghreb, le Machrek et l'Europe du Sud.

Le réseau de distribution d'eau de l'oasis de Skoura se présente aujourd'hui comme une interconnexion de seguias à plusieurs niveaux de telle sorte qu'une zone irriguée par un groupe humain peut recevoir l'eau de différentes sources, *khettaras*, *ougougs* (prises d'eau). Pour certaines zones, il existe jusqu'à 5 points de mobilisation de la ressource différents. Ceci est le résultat de la nécessaire adaptation du réseau aux évolutions à la fois des besoins en eau en fonction de l'extension des surfaces cultivées et de la disponibilité de la ressource liée aux évolutions climatiques. La complexité de ce réseau semble montrer que les limites de ce que pouvait faire l'adaptation par la redistribution sont atteintes. La question est donc posée de ce qui pourrait être envisagé du côté de la mobilisation de la ressource pour palier aux aléas des variations climatiques, améliorer sa disponibilité notamment au niveau de l'écoulement des nappes par barrage ou seuil souterrain.

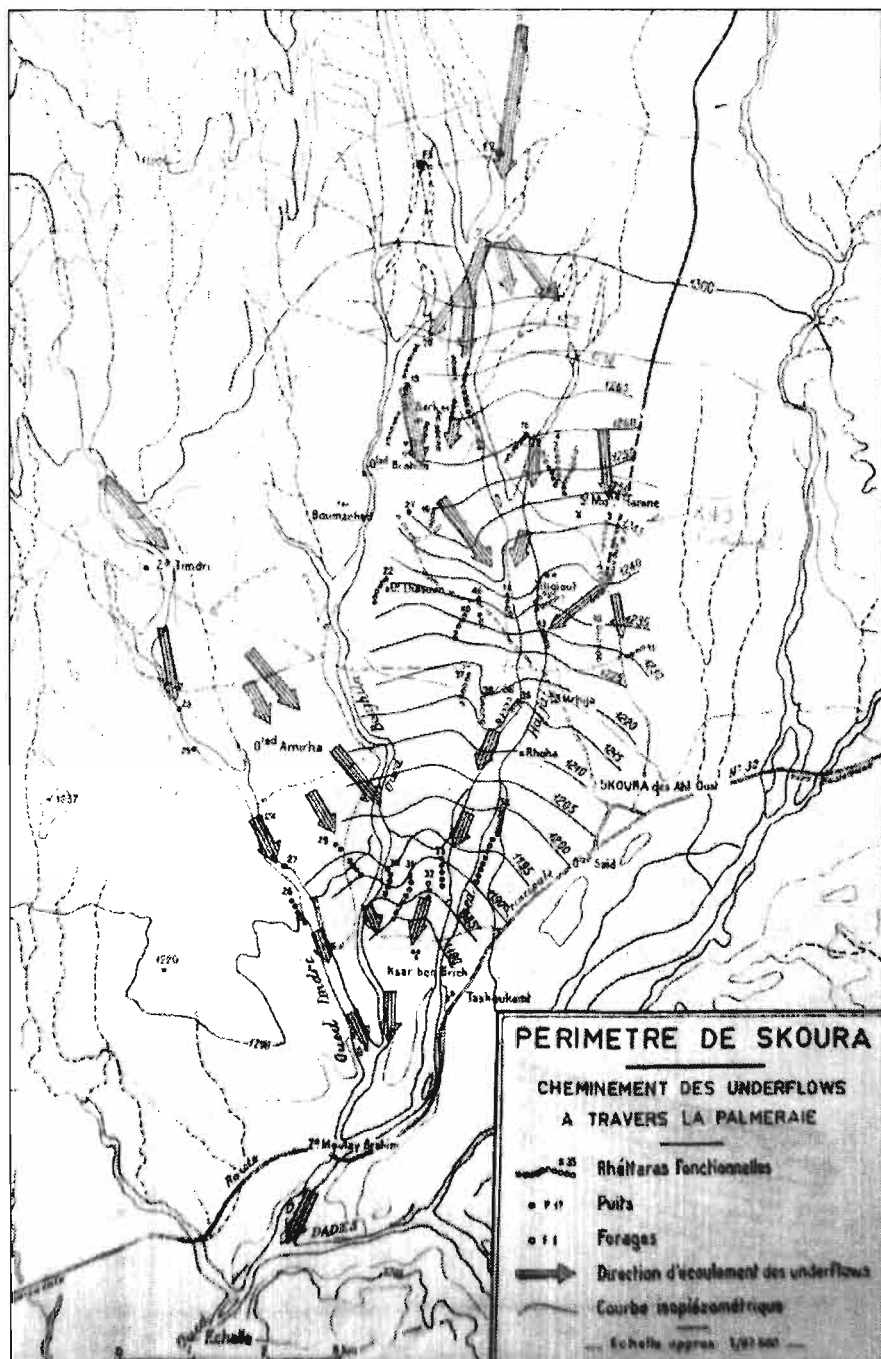
Cependant il serait irresponsable d'envisager une intervention sur la dynamique des nappes d'une manière importante et quasi irréversible sans s'interroger sur les impacts possibles notamment en ce qui concerne :

- les changements de niveaux piézométriques : importance, zones concernées ;
- les quantités disponibles et leur répartition dans l'espace et le temps ;
- les risques induits d'ordre physique (inondations, sécheresses), et d'ordre social (émergence de conflits).

Il est donc important au préalable de s'interroger sur les connaissances que nous avons des eaux souterraines et superficielles de la zone. Une étude de la SOGETIM effectuée de 1955 à 1960 nous fournit de données sur la pluviométrie, en relation avec les débits disponibles, les variations de débit des *khettaras* dans l'espace et le temps, le comportement de la nappe et une confrontation entre la disponibilité et les besoins en eau (figure 8). La pertinence de ces données réside dans le fait que les conditions de l'époque semblent comparables à celles d'aujourd'hui au dire des populations.

La pluviométrie varie de 125 mm à 850 mm par an en fonction de l'altitude et profite à la zone d'interfluve des 3 oueds principaux. La recharge

Figure 8. *Identification des principaux flux souterrains en 1960 (Etude SOGETIM, 1960, archives de l'ORMVAO)*



de la nappe est sensible à la répartition des pluies dans le temps et selon les saisons : bonne recharge si les pluies sont étalées surtout en dehors de la période estivale avec une tendance à la baisse lorsqu'on observe une concentration des précipitations sur juin, juillet, août.

On observe une très grande variabilité de débit des *khettaras* dans l'espace et dans le temps : de 1 à 3 sur la même *khettara* selon la saison et de 1 à 10 entre *khettaras* ou groupements de *khettaras* pour des débits extrêmes de 10 à 300 litres par seconde.

Par rapport aux besoins des cultures on observe des excédents de disponibilités en eau en été pendant lequel seuls le bersim et les arbres sont irrigués, avec un déficit au printemps, période de pointe en irrigation : fourrages, céréales, maraîchage, arboriculture. La question est alors : quelle capacité auront certains ouvrages à transférer les excédents dans les périodes de déficit ?

Une carte des niveaux piézométriques de la nappe permet d'identifier les profondeurs et les flux souterrains, éléments importants pour le positionnement d'ouvrages tels que barrages ou seuils souterrains au même titre que les coupes géologiques disponibles du piémont vers l'aval.

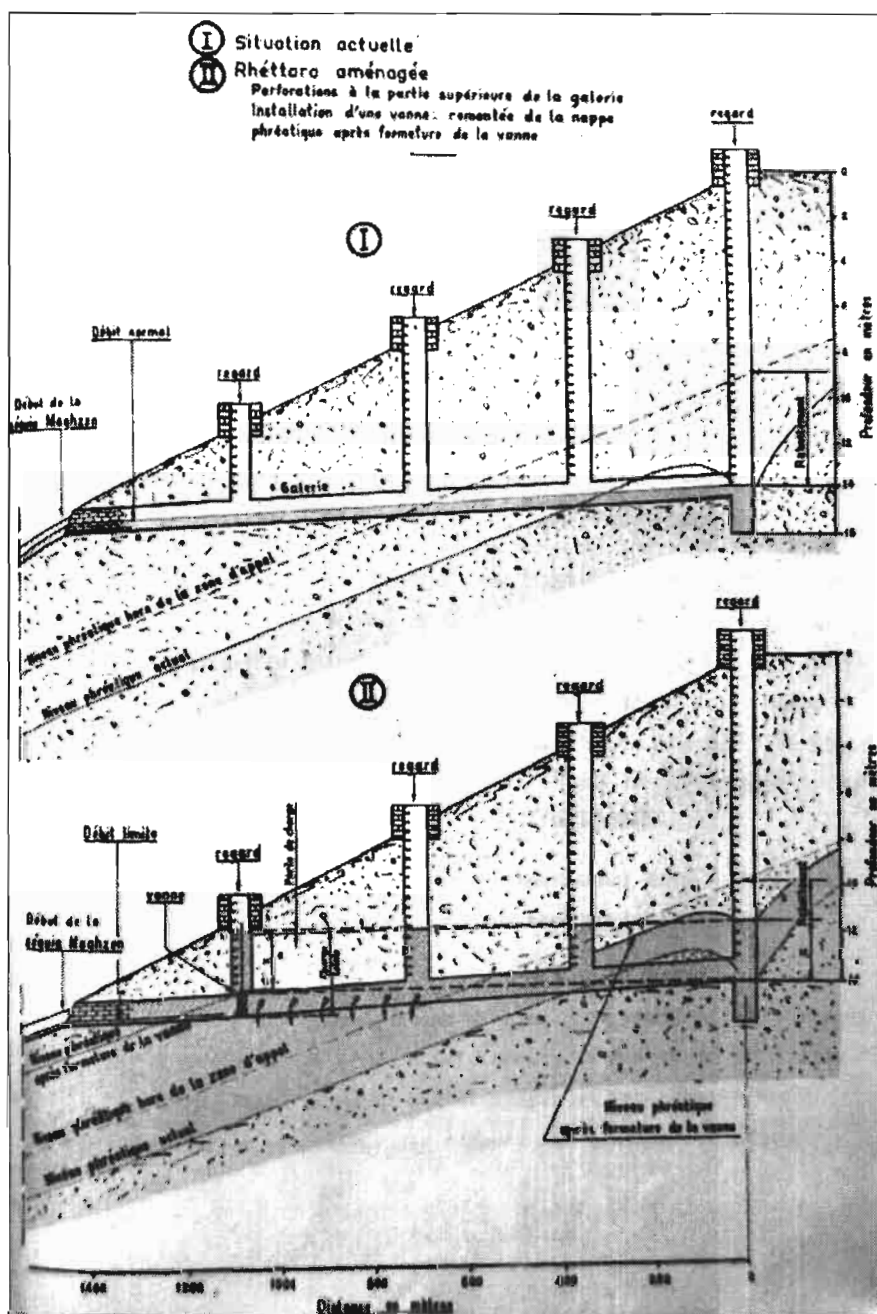
En ce qui concerne l'implantation de barrages souterrains ceci nous amène à lister les questions auxquelles il devra être trouvé des réponses :

- Quel impact recherché ?
 - Effet de seuil ou de barrage ?
 - Sur quelle surface ?
 - Pour quel niveau de relèvement de la nappe ?
- Quel type de barrage ?
- Quelle dimension ? longueur, hauteur profondeur ?
- Quel positionnement ?
 - Amont aval
 - Distance par rapport à un oued ? à une *khettara* ?
- Quels risques ?
 - Inondations
 - Sécheresses
 - Modifications de l'accès à l'eau pour certaines populations ?

Il faudrait procéder d'une part à une recherche de référentiels techniques et institutionnels sur les barrages souterrains à partir d'exemples brésiliens (Grimaud, 2000) et burkinabé³ notamment. Il a été envisagé d'autre part, dès 1960, le vannage de certaines *khettaras* (figure 9) sans que cela ne soit jamais réalisé. Les études de cette époque sont encore une source de références sur le comportement de nappe. Elles portaient sur la régulation de flux souterrains à petite échelle sans risque majeur car réversible à volonté et sans investissement important.

3. http://unfccc.int/files/adaptation/adverse_effects_and_response_measures/art_48/application/pdf/200609_burkina_faso_agriculture.pdf

Figure 9. *Projet d'aménagement de la khattara Makhzen et impact escompté sur la nappe (Etude SOGETIM, 1960, archives de l'ORMVAO)*



Conclusion

Skoura constitue un exemple d'organisation hydraulique et agricole fondée sur un patrimoine ancien et comprenant des ouvrages toujours en activité, malgré les aléas climatiques et toutes les autres instabilités socio-économiques et politiques qui ont marqué l'histoire de ce territoire. Cinq siècles ont façonné le paysage des interfluves dont la gestion est le produit d'équilibres politiques entre fractions de différentes origines, entre société locale et autorités englobantes, intervenant dans l'aide au développement sous une forme ou sous une autre.

Skoura se distingue dans les oasis marocaines par le recours aux *khet-taras* comme dispositifs principaux d'accès à l'eau, et par le jeu d'interdépendances hydrauliques sur de très faibles distances, moins de 10 km. On y voit des rapports amont-aval qui sont très classiques en irrigation de surface, quand différents groupes convoient les eaux des rivières et mettent en place des prises concurrentes. Mais ici, ce sont des amonts et des avals souterrains, dont tout le monde a conscience mais que personne ne se représente clairement. Le dispositif d'enchaînement des galeries est une parade aux aléas climatiques par la circulation ralentie et les reprises d'eau possibles d'une *khattara* à une autre. Mais l'enchaînement de sécheresses et la multiplication des puits conduisent à une rupture, dont les hommes portent aussi probablement une certaine responsabilité, tant il est difficile d'entretenir des galeries souterraines aujourd'hui.

En définitive, Skoura constitue un terrain exemplaire pour aborder les questions d'impacts du changement climatique à moyen et/ou long terme. Dans quelle mesure les seuils souterrains en projet risquent d'accentuer les pénuries et/ou les excédents d'eau dans certaines zones de l'oasis lors de l'alternance de périodes de sécheresse et de pluies abondantes ? Quels devraient être le dimensionnement et le positionnement de ces ouvrages pour un réel effet « amortisseur » de pénuries ? Enfin, dans quelle mesure ce projet de régulation des impacts du climat ne s'accompagne-t-il pas d'un tour de vis institutionnel et économique qui changerait le paradigme de l'accès à l'eau par l'effort des familles paysannes au sein de leur communauté hydraulique ? Si le territoire hydraulique s'élargit et que l'agriculture se redéploie hors des limites historiques de l'oasis, les questions de valorisation économique et de répartition des eaux par des prix et non par des droits liés à l'histoire des réseaux anciens pourraient être sources d'une nouvelle différenciation. Il faudra continuer à suivre Skoura dans les années futures.

Bibliographie

- AGRISUD INTERNATIONAL, 2004, *Diagnostic des systèmes agraires, palmeraies de Skoura et Mezguita*, Ouarzazate, 96 p.
- AIT HAMZA M., 2002, *Étude sur les institutions locales dans le versant sud du Haut Atlas*, Ouarzazate, Projet Transhumance et Biodiversité, 90 p.
- BEN BRAHIM M., 2003, « Les khetaras du Tafilalet (SE. Maroc): passé, présent et futur », Internationales Frontinus Symposium, Luxembourg.
- BRIANT P. (éd.), 2001, *Irrigation et drainage dans l'antiquité, qanats et canalisations souterraines en Iran, en Égypte et en Grèce*, Paris, Collège de France, 190 p.
- CHICHE J., 2003, *Des conflits dans le versant sud du Haut Atlas*, Ouarzazate, PNUD, 302 p.
- EL FAIZ M., 2002. *Marrakech : patrimoine en Péril*. Arles, Acte Sud/Eddif, 189 p.
- EL FAIZ M. et RUF T., 2010, « An introduction to the Khetara in Morocco: two contrasting cases » in SCHNEIER-MADANES G. et COUREL M-F. (eds.), *Water and Sustainability in Arid Regions, Bridging the Gap Between Physical and Social Sciences*, London, Springer, p. 151-163.
- GENTELLE P., 2003, *Traces d'eau, un géographe chez les archéologues*, Paris, Belin, 239 p.
- GOBLOT H., 1979, *Les qanats, une technique d'acquisition de l'eau*, Paris, Mouton éd., École Pratique des Hautes Études.
- GRIMAUD J., 2000, *Barrages souterrains et gestion sociale de l'eau dans le Nordeste semi aride : innovations et enjeux d'un projet de développement à Mirandiba – PE, Brésil*, Montpellier, Mémoire de stage DIAT, CNEARC, 2000.
- JACQUES-MEUNIE Djinn, 1962, *Architectures et habitats du Dadès, Maroc présaharien*, Paris, C. Klincksieck.
- JICA, 2003, « Projet de développement des communautés rurales à travers la réhabilitation des khetaras dans les régions semi-arides du Sud-Est asiatique », in *Rapport d'activité initial de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et l'Office régional de mise en valeur agricole de Tafilalet (ORMVA/TF)*, Errachidia.
- LIGHTFOOT D.R., 2003, « Moroccan Khetara » in *Waterhistory*, 7 p. <http://www.waterhistory.org/histories/morocco/morocco.pdf>
- MARGAT J., 1958, « Les ressources en eau des palmeraies du Tafilalet », *Bulletin économique et social du Maroc*, n° 77, vol. XXII, 1^{er} trimestre 1958, p. 5-24.
- ORMVAO (sans date), *Monographie du CMV de Skoura n° 602*, Ouarzazate.
- Technoexportstroy, 1988, *Étude hydrologique du bassin versant de l'oued Hajjaj, en vue de la construction d'un barrage de dérivation au niveau de Skoura*, Ouarzazate.

- Technoexportstroy, 1989, « Ressources en eaux souterraines », in *Bassin versant de l'oued Hajjaj, étude des ressources en eau et établissement du bilan des eaux*, Ouarzazate, vol.2.
 - Technoexportstroy, 1990, « Programme d'aménagement pour l'exploitation rationnelle des ressources en eaux », in *Bassin versant de l'oued Hajjaj, étude des ressources en eau et établissement du bilan des eaux*, Ouarzazate, vol.4.
 - 2009, « Sous bassin versant de Madri », in *Schéma directeur des aménagements de PMH dans les bassins versants de Ouarzazate, Ait Douchene, Izerki et Madri*, Ouarzazate, vol.7.
- PASCON P., 1983, *Le Haouz de Marrakech*, CNRS, IAV Hassan II, Rabat, 1983, 2 vol.
- RUF T. et BOUAZIZ A., 2005, « La gestion de l'eau et les systèmes de culture dans les oasis entre la tradition et la modernité », in *Actes du Symposium international sur le développement durable des systèmes oasiens*, Erfoud, Maroc, 8-10 mars, 2005, INRA, p.214-234.
- RUF T. et MAHDANE M., 2010, *Préparation du stage collectif de formation à la recherche sur la gestion sociale de l'eau de l'oasis de Skoura*, Université Ibn Zohr Agadir, Faculté des lettres et des sciences humaines, ORMVAO Ouarzazate, Agrisud Ouarzazate, IRD et IRC, 25 p.
- RUF T., 2007, « Gestion collective de l'eau et innovations dans les systèmes de *khettaras* des oasis de Jorf, province du Tafilalet, Maroc », *Programme IGEOT*, Montpellier, IRD-IRC Montpellier SupAgro, 104 p.
- SALIETI M., 2005, *Les Khettaras de Skoura Un système d'irrigation traditionnel en danger de disparition dans un contexte d'aridification croissante*, Cercle de Ouarzazate-Maroc, Département de géosciences. Université de Fribourg (Suisse), Faculté de géographie physique, 187 p.
- SOGETIM, 1960, *Périmètre de Skoura, Étude hydro-agricole*, Rabat, 295 p.
- TAIBIA N. et HANNANI M.E., 2004, « Mutation des modes de gestion et "crise" de l'eau au Maghreb, d'une gestion collective à une gestion individuelle. Le cas du bassin du Dadès (Maroc) », *ESO* n° 22, 6p.
- UNFFCC (sans date), *Présentation des barrages souterrains au Burkina Faso*. http://unffcc.int/files/adaptation/adverse_effects_and_response_measures_art_48/application/pdf/200609_burkina_faso_agriculture.pdf
- VIOLLET P.L., 2000, *L'hydraulique dans les civilisations anciennes, 5000 ans d'histoire*, Paris, Presse de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 374 p.
- YOUBI L., 2008, « Comment mieux maîtriser l'irrigation pour augmenter son efficacité et optimiser l'utilisation de l'eau? (Cas des oasis du Sud-Est du Maroc) », *Revue HTE*, n° 141, p.11-16.
<http://www.anafide.org/Revu%202008.html>

CINQUIÈME PARTIE

**À QUI PROFITE
LA RENTE DU PATRIMOINE ?**

Les pièges de la patrimonialisation

Les qualifications de l'origine et l'adaptation au changement global

Thierry LINCK, Bruno ROMAGNY

Les Indications Géographiques¹ (IG) protègent-elles véritablement les produits d'origine des risques de contrefaçon? Peuvent-elles assurer la préservation des savoirs locaux, tant techniques que relationnels? Dans quelle mesure constituent-elles une alternative crédible en termes de développement durable des zones rurales « marginales », ou une réponse possible aux défis du changement global²? Comment aborder la question de l'ancrage territorial des produits dits de « terroir » et des pratiques qui leur sont associées?

Notre recherche aborde les IG en tant que dispositif de patrimonialisation. Nous avons fait le choix de considérer ce dernier moins comme une opération d'inventaire et de mise en patrimoine, que comme un processus de construction de l'appropriation collective des ressources cognitives et biotiques qui fondent le lien à l'origine. Considérées sous cet angle, les questions posées *supra* appellent des réponses nuancées et parfois négatives: les IG peuvent s'inscrire dans une démarche d'accaparement. Elles tendent alors à ne constituer qu'une simple mise en scène des représentations associées à la dénomination valorisée, sans considération pour les ressources locales et le devenir des territoires.

Notre réflexion s'inscrit dans une démarche comparative. Les auteurs ont été impliqués étroitement dans la plupart des études de terrains évoquées. Toutes ont fait l'objet de publications spécifiques.

1. Reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une IG identifie un produit comme étant originaire du territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

2. Changement climatique, crise énergétique, érosion de la biodiversité, crises spéculatives, menaces sur la sécurité alimentaire...

Des situations fortement contrastées

Parmi des centaines d'autres exemples possibles, l'histoire du *quesillo* mexicain montre l'importance des risques liés à la contrefaçon. Le *quesillo* est une pâte filée, issue des *Valles Centrales* (Huetla) de l'État de Oaxaca, qui a été victime de son succès commercial. De son origine, le *quesillo* n'a conservé que le nom. Échappant totalement à ses producteurs originaux, c'est désormais un produit industriel élaboré à partir de laits écrémés, voire de poudre de lait importée. Il est fabriqué très loin de son bassin d'origine et selon des techniques qui n'ont rien à voir avec celles mises en œuvre au début du siècle passé. Le nom a été détourné et le produit altéré à un point tel que les productions locales ont soit disparu, soit ajusté leurs pratiques au modèle industriel, ou bien restent confinées sur une niche étroite de « consommateurs-connaisseurs ». Le processus est si massif que la mise en place d'une IG ne résoudrait rien. La fraude est si généralisée et mobilise de tels intérêts qu'elle jouit désormais d'une légitimité de fait difficilement contestable (Linck, 2006).

L'exemple des charcuteries corses nous renvoie à un contexte et des enjeux radicalement différents. Il met en scène l'ambiguïté des interactions entre tradition, patrimoine et innovation et, par là, les réserves que peut soulever un objectif de préservation des savoirs locaux. Ces charcuteries sont longtemps restées l'apanage d'une transformation artisanale et d'un élevage domestique. Or, le porc corse est un animal à croissance lente, son élevage reste peu rentable dans un contexte marqué par l'essor rapide des élevages intensifs et des productions alimentaires banalisées. À partir des années soixante, de nouvelles races plus « performantes » se sont substituées aux anciennes. Dans le même temps, les importations de carcasses se sont développées et de nouveaux opérateurs sont apparus : les salaisonniers. La charcuterie « corse » n'a pas pour autant disparu des linéaires des grandes surfaces ou de la carte des restaurants de l'île. Mais il s'agit le plus souvent de produits altérés, contrefaits, coupés de leurs racines et donc dépourvus de sens véritable. À l'heure actuelle, les trois quarts environ des charcuteries élaborées en Corse sont issus de porcs produits sur le continent. La matière première n'est plus la même : les animaux sont élevés en confinement, reçoivent une alimentation peu variée à base de céréales. Ils sont abattus jeunes avant d'avoir pu développer les graisses intramusculaires qui déterminent pour une large part la qualité gustative du produit final. Les démarches pour l'obtention d'une AOC (désormais AOP³) ont commencé au début de la décennie passée et n'ont pas encore totalement abouti. Il a fallu constituer un collectif et le structurer autour d'un projet, reconstruire la race corse, lui donner une

3. L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est le dispositif ancien, spécifique à la France. L'appellation d'origine protégée (AOP) est son équivalent actuel, reconnue par l'Union européenne.

reconnaissance officielle et mettre en place les dispositifs de gestion (livre généalogique et élevage de reproducteurs notamment) et de contrôle, concevoir un cahier des charges et mettre au point les épreuves de la certification. Le but est quasiment atteint : la mise en place prochaine de l'AOP charcuterie de Corse permettra de contenir les risques de contrefaçon et contribuera à assurer le maintien d'élevages « traditionnels » (Armani, 2011).

Préserver les patrimoines culturels et environnementaux ?

La question ne se pose plus à propos du *Quesillo* de Oaxaca : les producteurs locaux en ont été dépossédés. La trajectoire des charcuteries corses appelle, pour sa part, deux types de commentaires.

– D'une part, l'option choisie permet une valorisation plus large des ressources fourragères spontanées ainsi que des aptitudes (rusticité notamment) de la race locale. Dans cette perspective, l'IG s'inscrit bien dans une volonté de ré-ancrage territorial. Elle peut alors effectivement être un dispositif utile du point de vue de la mise en œuvre d'un développement durable. En outre, le recours moins systématique aux intrants d'origine industrielle et aux énergies fossiles suggère que la démarche peut fournir une réponse aux défis que pose le changement global.

– D'autre part, de nombreuses innovations ont été mises en œuvre, tant organisationnelles (constitution du collectif, règlement des tensions et conflits, construction d'une filière) que techniques (mode de conduite des animaux, alimentation, transformation, affinage des produits, etc.) et sanitaires (organisation des ateliers, abattage...). La charcuterie corse, une fois certifiée, pourra-t-elle être considérée comme un produit « authentique » et « traditionnel » ? Sans doute, mais au prix d'un certain effort : la construction de l'IG relève moins ici d'un « retour » vers le passé que d'une « réinvention » de la tradition (Hobsbawn, 2006). Les charcuteries corses d'aujourd'hui ne sont pas celles qui étaient produites il y a un siècle. La taille des élevages s'est considérablement accrue, leurs cadres spatiaux et sociaux ont été profondément altérés par la déprise agricole et rurale qui a transformé l'intérieur de l'île. Le produit n'a plus du tout le même sens : une fois qualifiée, la charcuterie corse gagnera un statut de produit de luxe et aura cessé, depuis longtemps, d'être cette réserve de protéines et de graisse animales principalement destinées à l'autoconsommation familiale ou locale. La « tradition » ne s'est pas pour autant perdue : elle renaît. En dépit de son nouveau statut, la charcuterie corse a vocation à constituer un relai entre la population et ses patrimoines environnementaux et culturels. En particulier parce que ses transformations sont le fruit d'un processus de réappropriation collective constitué localement.

Ainsi, considérée d'un point de vue général, l'IG peut nourrir une certaine « renaissance » de la tradition. Mais, en la matière, rien ne peut être établi avec certitude : tout dépend de la nature des innovations proposées,

de la composition et des objectifs fixés par le collectif en charge de la démarche de qualification, des critères sur lesquels il construit ses choix, des pressions extérieures, du cadre institutionnel global, enfin.

Les ambiguïtés du lien à l'origine

Le signe de qualité offre une certaine protection contre les instrumentalisation de l'origine et les menaces que ces pratiques constituent pour les producteurs locaux. Mais cette protection est très relative. La recherche de nouveaux débouchés et la diversification de l'offre poussent en effet certains opérateurs à tirer profit de la réputation associée à une dénomination, sans pour autant se préoccuper de l'entretien de ce qui constitue la substance du lien au territoire, ni en assumer les coûts.

Considéré du point de vue de la théorie de la consommation, le « lien à l'origine » constitue une caractéristique additionnelle du produit (Lancaster, 1966 ; Rosen, 1974). Mais ce lien n'a pas besoin d'être avéré : l'approche reste hédoniste, elle se fonde sur les croyances des consommateurs et sur leur attachement aux valeurs associées à la « tradition », à l'origine ou à « l'authenticité ». De fait, il n'est question là que de représentations et de perceptions, largement entretenues par les mises en scènes du produit : le lien à l'origine peut n'être que fictif. Nous verrons plus loin que la qualification de l'huile d'argan, ou les projets que nourrissent l'État et les industriels mexicains à propos du *Queso Cotija* s'inscrivent bien dans cette double perspective de détournement de l'image des produits et de rupture du lien au territoire.

Les exemples que nous avons choisis de développer soulignent l'importance et la complexité du rapport entre le produit et la ressource territoriale. Dans les *sierras* de l'Ouest mexicain ou dans les forêts de l'arganeraie, les systèmes productifs associent des savoirs techniques et relationnels, des pratiques, des institutions locales et des productions liées : des taurillons et un fromage pastoral au Mexique, de l'huile et des chevreaux au Maroc. Le renouvellement du lien au territoire et l'entretien des patrimoines culturels et environnementaux appellent donc une démarche systémique, difficilement compatible avec un dispositif institutionnel trop exclusivement centré sur le produit et l'aval de la filière.

Les IG relèvent du droit de la propriété intellectuelle : dans son principe, la protection ne concerne que le produit et ne porte que sur la dénomination⁴. De plus, les épreuves de la certification sont également focalisées sur le produit. Il est notamment question d'établir une antériorité, d'en reconnaître la spécificité physico-chimique et sensorielle à partir de critères aussi élémentaires que possible. Il est vrai, au niveau de l'Union européenne notamment, que l'instruction des dossiers tend à accorder une plus grande importance aux pratiques productives : prescriptions concer-

4. http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm (juin, 2011).

nant l'usage de races locales, l'alimentation du bétail, l'établissement de quotas de production (pour n'évoquer ici que les productions animales). Mais la caractérisation des pratiques et des systèmes productifs est toujours difficile et nécessairement circonscrite dans des cadres temporels, territoriaux et institutionnels préétablis.

Nos observations invitent à considérer la mise en œuvre d'une IG comme un processus contingent, marqué par un jeu de tensions et d'intérêts souvent contradictoires. Il est ainsi question d'actions collectives, le plus souvent conduites en lien avec des structures d'encadrement publiques ou professionnelles. La mise en place d'une IG appelle donc la conception et la conduite d'un projet spécifique. Il peut être question de lutte contre la contrefaçon, de maintien des activités, de débouchés nouveaux, de valeur ajoutée, de développement territorial, voire même, de préservation des patrimoines paysagers, environnementaux ou culturels... Quoi qu'il en soit, le processus se heurte inévitablement à la confrontation de projets antinomiques. Ainsi, dans les *sierras*, les promoteurs de la Dénomination d'Origine *Queso Cotija* cherchent avant tout à maintenir leur élevage allaitant. De son côté, l'État mexicain vise un objectif de « modernisation »⁵ de l'élevage et de développement des filières industrielles.

La constitution d'une IG est également un processus ouvert et dynamique : les attentes en matière de création de nouveaux débouchés, d'accroissement de la production ou de gains favorisent l'apparition de nouveaux opérateurs, l'émergence de nouvelles logiques et le développement de nouvelles dynamiques. Le rapport au territoire peut alors être profondément bouleversé par une restructuration des filières. Il est ainsi question, pour ce qui concerne l'IG Huile d'argan, d'une délocalisation des activités de transformation et de la valeur ajoutée, d'une diminution sensible des usages alimentaires de l'huile et d'une perte d'accessibilité pour la population locale. Dans le même sens, le processus peut être profondément infléchi par les cadres réglementaires nationaux. Nous verrons ainsi qu'au Mexique, l'obligation de pasteuriser le lait équivaut à une condamnation sans appel des productions fermières.

Ces tensions sont au cœur du processus de mise en place de l'IG. Nous allons voir qu'elles relèvent le plus souvent de conflits d'usage liés aux modalités d'appropriation des ressources territoriales et des représentations associées au produit.

5. Conversion d'un élevage allaitant en élevage laitier, amélioration génétique, développement des cultures fourragères...

Un enjeu majeur : la construction de l'appropriation collective

Le travail a *destajo* – cette forme particulière de métayage ou de travail à façon en vigueur dans les sociétés *rancheras* – est un savoir relationnel et une ressource au plein sens du terme. Le potentiel fourrager effectif des parcours et, au-delà, le système productif local et la typicité du produit final en dépendent directement. Cette ressource ne peut pas être réduite au sens que lui donnent habituellement les économistes. Il ne s'agit pas d'un « facteur de production » ordinaire, ni d'un simple « actif » qu'il suffirait de « révéler » (Pecqueur, 2000)⁶. Personne n'en est propriétaire, du moins pas à titre individuel. C'est pourtant une ressource rare : les anciens usages se perdent, les *sierras* se dépeuplent, la tâche du métayer est ingrate et mal rémunérée... C'est, enfin, une « ressource système » qui ne peut pas être dissociée des savoirs techniques que le métayer mobilise dans la culture itinérante du maïs (Barragan *et al.*, 2009). L'un dans l'autre, le travail a *destajo* ne sera jamais mentionné dans la liste des prescriptions d'une IG, bien qu'il définisse pour une large part la spécificité de ce fromage pastoral.

L'action structurante des savoirs techniques et relationnels transforme la ressource locale en un bien complexe qui ne peut faire l'objet, ni d'une appropriation individuelle ni, en tant que tel, de transactions marchandes. Ce bien complexe est structuré par des trames cognitives partagées et constitue de ce fait un bien collectif (Linck, 2007). Mais que faut-il entendre par là ? Notre réflexion repose sur une prémisse : nous avons choisi de définir le bien collectif en tant que bien « approprié collectivement ». Cette posture est largement inscrite à contre-courant de la pensée dominante en économie (Beitone, 2006 ; Olson, 1976 notamment) en ce sens qu'elle ne permet pas d'assimiler un bien collectif à un bien libre⁷. Mais que faut-il entendre par appropriation collective ?

En premier lieu, l'appropriation collective est le fait d'un groupe social et présuppose l'existence de règles qui en établissent les modalités. En second lieu, qu'elle soit collective ou individuelle, l'appropriation repose toujours sur un principe d'exclusion : quelle qu'en soit la nature, l'appropriation est d'abord et toujours une capacité à exclure. Enfin, l'appropriation collective se distingue de l'appropriation individuelle par la diversité de ses modalités, de ses formes et de ses domaines d'expression ou d'application. Considérée dans cette perspective, elle peut être reconnue comme un ensemble de compétences inégalement distribuées au sein du groupe détenteur du bien collectif : capacité à reconnaître, à identifier, à

6. Les savoirs techniques et relationnels dont dépend la construction du rapport à la nature et celle du lien social.

7. Au sens où la surconsommation d'un individu ne restreint pas l'usage que peut en faire tout autre individu.

définir, à accéder, à transformer et gérer, à tirer profit et à transmettre voire même à détruire.

Cette option présente un intérêt méthodologique évident. La distribution des compétences repose sur des dispositifs particuliers qui ne sont jamais figés : la nature des options techniques choisies, les critères sur lesquels repose la définition des produits, les règles sanitaires dont l'incidence pèse à la fois sur le rapport à l'environnement et sur les processus d'élaboration de l'aliment, les apprentissages qui cadrent les modalités d'accès individuel aux savoirs techniques et relationnels, la nature des épreuves de la certification... Ces dispositifs peuvent être assez facilement reconnus et analysés. Ils peuvent donc être mobilisés en tant qu'objets de recherche spécifiques en vue de l'objectivation des processus d'appropriation collective des patrimoines environnementaux et culturels locaux (Linck, 2007).

Nous avons souligné précédemment que les IG sont des dispositifs de patrimonialisation. Lorsqu'il s'agit de reconnaître et de valoriser le lien au territoire, une approche en termes d'inventaire reste souvent illusoire. La variété, le flou, la subjectivité et l'imprécision des critères censés permettre l'objectivation du lien à l'origine rendent la tâche aléatoire. Les ambiguïtés et les tensions qui marquent le processus de qualification ajoutent une part de difficulté qui n'est pas négligeable. L'aliment qualifié est trop souvent dissocié des rapports techniques et sociaux qui en définissent la typicité. Les changements qu'introduit le dispositif de qualification dans le rapport aux ressources, la réalisation de nouveaux choix techniques, la recomposition des chaînes de valorisation du produit et les nouvelles modalités de partage de la valeur ajoutée tendent alors à instaurer une dépossession des acteurs locaux qui, par bien des aspects s'apparente aux processus d'accumulation primitive qui ont accompagné la naissance du capitalisme (Linck, 2009). Ces formes contemporaines de l'accumulation primitive n'ont plus pour enjeu l'appropriation du foncier, mais bien l'accaparement des savoirs techniques et relationnels qui structurent les territoires et qui constituent la substance même des patrimoines locaux (Linck, 2007). L'IG, considéré en tant que dispositif d'ajustement et d'actualisation des modalités de l'appropriation collective, a pour premier effet d'établir de nouvelles modalités de distribution des compétences que nous venons d'évoquer.

Cette option ouvre trois pistes de réflexion liées qui permettent de mieux situer les qualifications sous IG dans leurs dimensions environnementales, sociales et marchandes et, par là, de lier IG et développement durable.

Le patrimoine vu comme ressource collective

La première piste appelle une réflexion sur la nature du patrimoine. C'est un bien complexe, situé dans les temporalités longues du lien inter-

générationnel (Ollagnon, 2001). C'est donc un « héritage » (pour reprendre la traduction du terme en anglais) et plus précisément une représentation du passé (Lenclud, 1987 ; Hobsbawm, 2006 ; Nora, 1992). C'est également, dans une perspective faussement contradictoire, une ressource informationnelle mobilisée dans la construction du lien social, ainsi que pour assurer la projection des individus ou des groupes qui en sont dépositaires dans l'action et dans le futur. Le patrimoine livre en effet aux individus une part importante des repères, des critères et des informations qu'ils mobilisent dans la construction de leurs choix, dans la mise en œuvre de leurs stratégies, et qui ont la particularité d'être partagés par les autres membres du groupe. Dans cette double acception qui souligne l'importance de ses composants immatériels, le patrimoine est par nature insaisissable. On en perçoit surtout les expressions matérielles, les éléments qui font l'objet d'une mobilisation collective et, à la rigueur, ceux qui, en changeant deviennent plus visibles. De ce fait le patrimoine ne peut pas être réduit à une collection d'éléments supposés connus (et donc enregistrables). L'inventaire patrimonial ne peut être que partiel.

Les valeurs patrimoniales, autant par ce qu'elles suggèrent que par ce qu'elles portent, sont une source d'émotion dès lors qu'elles sont partagées ou doivent être défendues. Le patrimoine apparaît alors comme un « générateur » d'identité (Heinich, 2009 ; Leclercq, 2010). Cette particularité invite à considérer le patrimoine avant tout comme une ressource immatérielle (le vivant, des savoirs techniques et relationnels mobilisés pour instruire notre rapport à la nature, à l'espace, au temps et à la société). Le patrimoine est également une ressource complexe, structurée par des trames cognitives partagées et en constante évolution. Ainsi, l'émotion procède d'un partage. Celui-ci renvoie à l'activation (et éventuellement à l'actualisation) de valeurs, de repères et de représentations qui fondent une même appartenance et qui nourrissent un sentiment de solidarité partagé.

Le patrimoine est donc un registre, une ressource informationnelle ouverte de façon sélective, une somme d'informations structurées, codifiées et évolutives. Il s'apparente à une mémoire collective : celle-là même qui structure le groupe qui la produit et l'approprie collectivement (Linck, 2007). En dépit de ses défaillances (ou peut-être grâce à elles), cette mémoire constitue ainsi la substance du lien social. Elle fixe bien une ligne de partage entre ceux qui peuvent revendiquer une appartenance au groupe et ceux qui s'en démarquent. Il reste que l'appropriation de cette mémoire n'a aucune raison d'être parfaitement égalitaire. Tous les membres du groupe ne peuvent pas s'y référer avec la même force, ni la mobiliser avec la même efficacité ou encore en infléchir le sens ou peser sur les modalités de son appropriation. Dans ce sens, il est permis de poser en hypothèse que, au-delà, de l'émotion, l'identité est d'abord le rapport qui fixe la nature et l'intensité du lien qui attache les individus au(x) patrimoine(s) de leur(s) groupe(s) d'appartenance. Ainsi, l'identité marque une spécificité, l'appartenance à un (ou à différents) groupe(s) mais aussi un lien particu-

lier à la mémoire collective de ce(s) groupe(s). L'identité est également un marqueur de statut et de positionnement hiérarchique. Nous verrons que cette dimension est cruciale pour la construction des attachements, ou encore pour comprendre toute l'importance (dans une perspective lancastérienne) de saisir l'intérêt des attributs associés à l'aliment.

Les ambiguïtés de l'appropriation collective

La seconde piste de questionnement porte sur les processus d'appropriation collective. Nous avons rappelé qu'elle repose sur un principe d'exclusion. Nous avons vu que toute appropriation, y compris collective, repose sur un principe d'exclusion. Nous avons souligné qu'elle se différencie de l'appropriation individuelle par la diversité de ses modalités. Ainsi, la distinction entre propriété (individuelle) et mode d'appropriation est fondamentale (Weber et Revéret, 1993 ; Barbault et Weber, 2010 ; Linck, 2007)⁸.

L'exclusion joue au sein même du groupe : la distribution des capacités n'a aucune raison d'être égalitaire⁹. Nous pouvons au contraire voir dans les modalités de leur distribution un enjeu de tensions et de conflits dont la résolution (ou l'évitement) est susceptible de peser de façon décisive sur la cohésion du groupe et sur la construction de ses choix collectifs (la gouvernance patrimoniale) et donc sur le devenir des patrimoines environnementaux, techniques et culturels. L'intérêt de cette posture est avant tout méthodologique. L'accent mis sur le conflit et la construction du rapport d'appropriation conduit à privilégier l'étude des dynamiques patrimoniales plutôt que celle du patrimoine lui-même, puisqu'il est, par nature, insaisissable (Linck, 2007). Un lien peut donc être établi entre l'innovation (technique, organisationnelle ou marchande) et l'adaptation au changement global.

Le prix de la qualité

En quoi la qualification de l'origine fait-elle enjeu ? Dans une perspective sociopolitique, l'appropriation patrimoniale est source de légitimité

8. La substitution de la notion d'appropriation à celle de pouvoir marque une césure fondamentale entre notre approche et celle de l'action stratégique (Crozier et Friedberg, 1977 ; Friedberg, 1993). Elle permet d'en élargir la portée (tous les acteurs n'ont pas nécessairement pour objectif d'accroître leur pouvoir ou leur autonomie). En corollaire, la référence au patrimoine (plutôt qu'à l'incertitude) permet d'en préciser le sens et d'en éclairer les modalités.

9. Leroi Ghouran, A. (1964) montre que les progrès de la civilisation tiennent pour une large part au mode de répartition de ces capacités.

sociale, voire politique. Elle ouvre une capacité d'intervention sur la construction des valeurs sociales et sur les règles informelles qui structurent le lien social et portent les constructions identitaires. Dans ce cadre, la qualification de l'origine constitue bien un enjeu de société. Celui-ci apparaît dans son ambivalence fondamentale : l'appropriation patrimoniale peut être tour à tour une forme de violence symbolique ou un outil mobilisé dans la construction des autonomies collectives. Ici encore, l'exemple du *Queso Cotija* est particulièrement significatif. Ce fromage est un produit identitaire au plein sens du terme dans la mesure où il s'inscrit dans ce qui peut être considéré comme une expression forte de la tradition *ranchera* (Barragan, 1997). La fierté retrouvée des producteurs, fiers d'exhiber et de partager leur fromage, s'inscrit bien dans une démarche de construction d'une autonomie collective – dans la mesure où elle valide leur emprise sur les ressources locales – et d'*empowerment*. Elle se situe aux antipodes du projet des industriels qui, en brisant le lien au territoire, ne peut fournir aux consommateurs qu'une image tronquée et faussée des valeurs *rancheras*. L'aliment, par son histoire propre, par le lien qu'il établit avec la nature et par les valeurs qu'il incorpore répond à la fois à des besoins physiologiques et de socialisation (Poulain, 2005 ; Fischler, 2001).

Sur le plan économique, les sources de tension procèdent du fait que le prix de la qualité dépend fondamentalement de la valorisation marchande de la réputation – c'est-à-dire d'une croyance non nécessairement avérée – associée à la dénomination. Il est question ici d'une valeur sociale : la réputation, tout comme les représentations qui la nourrissent, n'ont, en tant que telles, aucune valeur d'échange propre. La réputation peut avoir un prix, mais à la condition qu'un dispositif particulier permette d'en limiter l'accès et d'instituer de la rareté. Telle est la fonction de l'exclusivité d'usage de la dénomination. Ses détenteurs ont la possibilité d'ajuster leur offre à la demande solvable, et de dégager une rente qui s'apparente dès lors directement à une rente de monopole. Dans cette perspective, le prix de la qualité découle d'une distorsion de concurrence et repose bien sur un principe d'exclusion (Dopler *et al.*, 2006).

Il n'y a là aucun jugement de valeur. Le constat met en scène, sur le plan de l'économie, les enjeux de la qualification de l'origine : à qui profite la rente ? Que rémunère-t-elle ? Dans quelle perspective et autour de quel projet s'inscrit la procédure de qualification ?

Il est permis d'imaginer que la rente puisse être détournée aux profits d'intérêts particuliers, par exemple une industrie alimentaire peu soucieuse de l'impact de ses choix techniques et économiques sur l'environnement et la préservation de savoir-faire « traditionnels ». On peut considérer, dans une certaine mesure, que le Roquefort s'inscrit dans cette perspective. Le contrôle, par l'industrie, des *fleurines* (les caves naturelles dans lesquelles sont affinés les fromages) facilite un ajustement de l'offre à la demande solvable : c'est le *dispositif d'appropriation* sur lequel repose le succès économique du produit (Linck, 2006).

Nous verrons plus loin (notamment à propos de l'arganeraie et du *Queso Cotija*) que la privatisation de ressources collectives portée par un dispositif de qualification de l'origine est un risque bien réel. Mais on peut également considérer que cette rente est destinée à compenser un handicap concurrentiel des produits artisanaux face à ceux de l'industrie, et qu'elle permet d'assurer le maintien d'une activité vitale à l'échelle d'un territoire. Cette option peut expliquer globalement la survie des élevages laitiers dans les Alpes du Nord et du Beaufort en particulier (Faure, 1999). Dans cette même perspective, des « distorsions de concurrence » (la *gerle* en bois pour le caillage du lait, ou les prescriptions associant races locales et limitation de la production laitière) pour le Salers et le Beaufort ont permis le maintien de ces deux produits d'exception et préservé leur typicité¹⁰ (Delfosse, 2011 ; Berard et Marchenay, 2008).

L'imagination peut ouvrir des perspectives plus larges encore. La rente peut être mobilisée pour rémunérer la production d'un service collectif, qu'il soit écosystémique, de développement territorial, de préservation des paysages ou de justice sociale. Les options sont largement ouvertes, mais on voit bien aussi que les enjeux se situent fondamentalement aux frontières de l'économique et du politique. La diversité des options montre que la qualification de l'origine constitue effectivement un enjeu de société majeur dont l'importance ne peut que s'accroître parallèlement au renforcement de la place qu'occupent le vivant et l'immatériel dans l'économie.

Les enjeux se situent également aux frontières de l'économique et du social. Les IG se posent comme des gages d'authenticité et, de ce fait, d'ancrage patrimonial. L'aliment qualifié peut alors apparaître comme un lien, un repère que les individus mobilisent dans la construction de leur rapport à la nature, au temps et à la société (Poulain, 2005 ; Fischler, 2001). Or, comme nous l'avons vu, ce lien, surtout lorsque les caractéristiques organoleptiques du produit sont peu visibles, a de fortes chances d'être illusoire. Le risque est d'autant plus élevé que l'IG est également un dispositif de marchandisation, et qu'il est, par nature dissociatif. L'aliment et ses attributs (au sens de Lancaster), une fois convertis en marchandise, sont dissociés, coupés de leurs trames cognitives originelles. Nous pouvons en déduire deux pistes de réflexion.

La première découle du fait que les valeurs patrimoniales mises en scène avec l'aliment qualifié prennent à leur tour un statut de marchandise. La valeur d'échange régit alors de façon déterminante les modalités d'accès individuel au patrimoine et oriente par là la construction du lien social et des identités. Il est ici question d'une caractéristique que partage tout processus de qualification. La rente entraîne une incrémentation du prix de l'aliment qui a pour effet d'exclure, de façon durable ou occasionnelle, une partie des usagers. Il peut en résulter une mise en cause drama-

10. Typicité que nous pouvons définir comme la trace sensorielle des savoirs techniques et relationnels qui fondent le lien à l'origine.

tique de la sécurité alimentaire locale. Ceci peut être mis en évidence à travers la qualification de l'huile d'argan¹¹ (*infra*), du chevreau de l'arganeraie, ou encore celle du quinoa. Il s'agit d'une quasi céréale, riche en protéines, très présente dans les régimes alimentaires traditionnels de l'Altiplano andin, dont la qualification a été lancée à l'initiative d'opérateurs du commerce équitable (Caceres *et al.*, 2007).

La seconde piste de réflexion tient à la complexité des systèmes alimentaires locaux et de leur ancrage dans les dynamiques territoriales et sociales locales. Une méconnaissance de la nature du lien à l'origine et une mauvaise appréciation des impacts du signe de qualité sont susceptibles d'entraîner une altération de la gouvernance des écosystèmes, des dynamiques territoriales et du lien social. L'exemple du quinoa peut, ici encore, être pris en référence (*ibid*). L'essor de cette culture a été acquis aux dépens des productions vivrières et au prix d'une plus forte individualisation du rapport à la terre. Nous mettrons en évidence l'importance de ces processus à propos de la qualification de l'huile d'argan ou du *Queso Cotija*. Le risque est d'autant plus grand qu'il est difficile de penser le lien à l'origine sans en même temps s'enfermer dans une vision figée de la tradition (Lenclud, 1987), déjà évoquée à propos des charcuteries corses. Dès lors, comment penser l'innovation et la mise en place de nouveaux rapports marchands sans porter atteinte à l'unité des patrimoines ? Comment prendre en compte les usages, les rituels, les pratiques, ainsi que les savoirs techniques et relationnels qui fondent le lien à l'origine s'ils sont le plus souvent informels et jamais figés ni parfaitement unifiés ?

Nous présenterons en illustration de ces propos différents parcours ou projets de qualification. Il a été question de l'importance que revêt le contrôle des fleurines dans la formation du « prix de la qualité » et la capacité de l'industrie à piloter l'ensemble de la filière. Il sera également question du choix des critères mobilisés dans la définition du *Queso Cotija* (Mexique), des contraintes techniques, sanitaires et institutionnelles qui s'inscrivent à contre-sens de son ancrage territorial. L'AOC Brocciu sera mentionnée, dans un premier temps, en illustration d'une démarche d'évitement des tensions inhérentes à toute démarche de qualification qui a eu pour effet d'exacerber les conflits au sein de la filière laitière corse et de stériliser durablement la création de projets collectifs. Les options posées par les IG *Chevreau de l'arganeraie* et *Huile d'argane* seront examinées du point de vue de leurs effets sur la gouvernance de l'arganeraie, la maîtrise des nouvelles filières et la construction de la sécurité alimentaire locale.

11. Les usages cosmétiques se développent aux dépens des usages alimentaires.

Qualifier des patrimoines

Le Brocciu, une AOC pour déconstruire les savoirs organisationnels

Au début des années quatre-vingt, les élevages corses se trouvent à un tournant majeur de leur histoire. D'une part, une longue parenthèse se ferme : après avoir livré durant près d'un siècle l'essentiel de leur production de lait de brebis aux industriels de Roquefort, les éleveurs se trouvent brutalement privés de débouchés. Cette situation appelle une profonde réorganisation fonctionnelle et spatiale des élevages, d'autant plus difficile à conduire que la Corse est engagée depuis plus d'une vingtaine d'années dans un mouvement de déprise agricole et rurale radical. À la perte des débouchés et au délitement des ancrages territoriaux de l'élevage s'ajoute une exigence de réapprentissage des savoirs fromagers, de reconquête des débouchés locaux, de construction des filières et d'organisation de la profession. À l'exception d'une laiterie maintenue par les industriels de Roquefort, tout reste à faire. Un effort conséquent est engagé pour accroître rapidement les capacités de transformation, à la fois sur le front des industries laitières et sur celui des transformations fermières. Mais, dans un premier temps au moins, l'incertitude et l'absence d'organisation aggravent les tensions. L'insuffisance de débouchés accentue la concurrence entre éleveurs et avive les mécontentements. La rancœur se focalise contre la laiterie maintenue par Roquefort. L'unité de façade qui en a découlé n'est en fait qu'une unité de rejet, peu compatible avec la construction de projets collectifs et la mise en œuvre de politiques publiques adaptées.

L'appellation d'origine est évoquée ici en tant que fil conducteur de l'analyse de l'évolution des transformations de l'élevage de petits ruminants en Corse et des limites de l'action collective. Schématiquement, la situation actuelle peut être caractérisée par des capacités de transformation laitière excédentaires, des tensions fortes entre fermiers et laitiers, nourries notamment par un conflit rémanent sur la question des importations de lait. Dans une perspective complémentaire, elle est marquée par des défaillances organisationnelles fortes tant de la filière que de l'interprofession. Elle se caractérise enfin par une incapacité à engager un processus de qualification des fromages corses. Ces difficultés ne peuvent pas être comprises sans référence à la mise en place de l'appellation d'origine *Brocciu* en 1983 (élevée au statut d'AOC en 1992).

Le *Brocciu* est un fromage de lactosérum, une sorte de brousse élaborée avec l'incorporation de lait en cours de cuisson. Ainsi défini, le *Brocciu* peut être reconnu comme un produit dérivé de toutes les productions fromagères corses. À la fin des années 1970, avant même que les clivages entre fermiers et laitiers n'émergent véritablement (repli de Roquefort, lent développement de nouvelles laiteries, absence de structure socioprofessionnelle des fermiers), les industriels (Roquefort essentiellement) se lancent dans l'élaboration du *Brocciu* afin de mieux valoriser le lait qu'ils collectent et

de poursuivre leur stratégie de diversification (Siadou, 2004). Les éleveurs, qui gardent un souvenir amer du désengagement de Roquefort, réagissent vivement à ce qu'ils considèrent comme une entreprise de détournement d'un aspect emblématique de leur patrimoine identitaire. Ils montent un syndicat (affilié à la FDSEA) qui trouve sa cohésion surtout autour du rejet du projet porté par l'industrie. L'appellation d'origine est instituée au titre d'une concession d'ordre politique, octroyée par le président Mitterrand.

L'unité de façade des éleveurs s'est exprimée dans une double dimension. La première vise à consolider une sorte de front identitaire dans une démarche qui se veut avant tout inclusive. Le cahier des charges pose une définition large du produit, ouverte à toutes les pratiques productives insulaires, sans tenir compte de la nature des laits (chèvre ou brebis) ni, surtout des modes de conduite et d'alimentation des animaux. La seconde est de nature réactive et vise à imposer des restrictions aux productions industrielles. La controverse a porté notamment sur le mode de chauffage du lactosérum : les fermiers espérant que l'obligation du chauffage direct interdirait les économies d'échelle et freinerait définitivement la voie d'une production industrielle du *Brocciu*, ce qui n'a pas été le cas.

Il a fallu attendre 1995 pour que tous les opérateurs de la filière puissent être réunis au sein d'une même structure : l'ILOCC (Inter-profession laitière ovine et caprine de Corse). Le développement des laiteries indépendantes a donné plus de consistance à l'opposition entre fermiers et laitiers et a consacré une certaine distanciation entre fermiers et apporteurs (livreurs de lait aux coopératives). L'AOC a été accordée le 3 juin 1998. Son cahier des charges pose des contraintes plus précises sur la matière première. Le *Brocciu* doit être élaboré à partir de laits corses, produits par des animaux (ovins ou caprins) de race corse. Nous avons souligné que le *Brocciu* est un produit dérivé de toutes les productions fromagères corses. Il en résulte que cette contrainte s'étend à l'ensemble des productions fromagères. Elle est à la source des tensions qui divisent aujourd'hui l'inter-profession sur la question des importations de lait d'Aveyron ou de Sardaigne.

Le bilan de l'AOC *Brocciu* est mitigé (Siadou, 2004). En 2003, 70 % du cheptel ovin et 30 % du cheptel caprin étaient impliqués dans la démarche d'AOC. Actuellement, selon des estimations fournies par l'association fermière *Casgiu Casanu*, moins du tiers des fermiers sont engagés dans la démarche. La mise en place de l'AOC a permis d'éviter certains abus, notamment l'utilisation de poudre de lactosérum. Mais elle a surtout profité aux laiteries qui maîtrisent mieux les circuits de distribution en GMS (grandes et moyennes surfaces, supermarchés) et les techniques de conditionnement modernes.

La dénomination ne présente qu'un intérêt limité pour les fermiers (notamment caprins¹²) qui pratiquent la vente directe, mais aussi pour les

12. Les éleveurs caprins, majoritairement fermiers, vendaient très bien leur *Brocciu* avant la mise en place de l'AOC.

éleveurs de piémont ou de montagne qui sont trop éloignés des centres urbains pour avoir accès aux circuits de la vente en GMS, voire même en épicerie (problèmes de conservation). Le bilan que retiennent les fermiers est donc négatif. De leur point de vue, le dispositif a surtout contribué à renforcer la position des laiteries et à les marginaliser, eux-mêmes, un peu plus.

Nous pouvons retenir de l'expérience qu'elle a surtout nourri une certaine défiance à l'encontre des démarches de qualification et, sans doute aussi, d'une façon plus générale, envers l'action collective. Cette défiance peut trouver une explication d'une autre nature. La limitation des importations entraîne un renchérissement important des laits corses qui s'apparente à une qualification de fait (informelle) de l'ensemble des productions fromagères corses. On peut comprendre que les éleveurs (fermiers ou apporteurs) préfèrent se dégager des contraintes qu'imposerait la mise en place d'un dispositif formel de qualification, alors que les apporteurs voient là un moyen d'accroître leur production (notamment hors IG) et d'utiliser plus efficacement leurs équipements.

Cette situation a une incidence forte sur la configuration des élevages, tant à l'échelle de l'île qu'à celle des exploitations. Celles-ci sont davantage incitées à miser sur un accroissement de la production laitière qu'à jouer la carte de la différenciation et de la qualité de leurs produits. La contrainte foncière, combinée à la rente qu'assure la survalorisation du lait, encouragent la sédentarisation des élevages et le mauvais entretien des parcours. Aujourd'hui, le développement des productions fourragères (cellule fourragère de base des exploitations) et l'achat d'aliments sont très importants dans les exploitations ovines ou caprines, même si l'on peut observer dans certain cas un regain d'intérêt pour les parcours (Paoli et Santucci, 2011). Ces tendances, qui se situent clairement à contre-sens des logiques d'ancrage territorial, sont l'expression de la mise en place de nouvelles modalités de l'appropriation collective induite par l'AOC *Brocciu*. Cette appropriation collective repose bien sur un principe d'exclusion : les « mauvais fromages chassent les bons » comme dirait J. Bentham. L'attention tend à se porter davantage sur l'animal que sur le troupeau, l'usage d'intrants se développe aux dépens des ressources locales et des savoirs techniques et relationnels locaux. Et si l'on peut constater une déprise pastorale, il n'en reste pas moins que le pastoralisme semble plus que jamais mobilisé en tant qu'argument de vente.

Cette situation peut également être considérée comme la conséquence d'un choix d'une autre nature : celui d'une approche inclusive de la qualification qui en définitive a surtout profité à l'industrie. Des contraintes plus strictes, mais aussi plus excluantes, portant plus particulièrement sur les modes de conduite des troupeaux et misant sur une différenciation interne auraient permis de résoudre durablement les conflits entre fermiers et laitiers. Il aurait alors été question d'une approche de la qualification en termes de processus et de projet, associée à la mise en œuvre d'une maîtrise collective de l'exclusion et susceptible de conduire à une amélio-

ration de la qualité gustative des produits et de l'ancrage territorial des élevages.

L'arganeraie : un patrimoine menacé ?

L'arganeraie représente aujourd'hui environ 70 % de la surface boisée du Sud-Ouest marocain et couvre une superficie estimée à 828 300 ha. Il s'agit d'une forêt multi-usages (huile, bois de chauffe, d'œuvre ou pour la menuiserie, alimentation du bétail), qui ferait vivre trois millions de personnes, dont plus de deux millions de ruraux. La forte dépendance des populations locales à l'égard de cet écosystème n'est pas nouvelle. Elle s'est traduite, tout au long de l'histoire, par l'existence de régimes juridiques et fonciers clairement définis et bien établis, quoique complexes. L'accès à la ressource (noix d'argan) relève de droits exclusifs d'usufruit détenus par les ménages ruraux de l'arganeraie, bien que la forêt, comme partout ailleurs au Maroc, appartienne au domaine privé de l'État.

Des recherches récentes sur les forêts domestiques¹³ montrent que l'arganeraie est le produit d'une longue histoire entre les hommes et le milieu, marquée par une répartition minutieuse des droits d'accès et d'usage des ressources, mais aussi par le pastoralisme, la céréaliculture vivrière, les modes de conduite et le façonnage des arbres selon un choix d'organisation spatiale de gestion de l'arganeraie.

Le lien entre la « ressource argan » (système agropastoral pris dans son ensemble), les différentes règles de gestion mises en œuvre et les populations berbères de la région est en partie constitutif de l'identité de ce groupe social hétérogène (Simenel *et al.*, 2009). Néanmoins, l'arganeraie n'a pas fait l'objet d'un processus de patrimonialisation endogène conscient de la part des populations locales. Ce sont pour l'essentiel de nouveaux acteurs (coopératives, sociétés privées, agences de développement, bailleurs de fonds, etc.), jouant un rôle essentiel dans le développement de la filière commerciale, qui sont porteurs d'une logique de patrimonialisation exogène et pilotée depuis l'aval.

Issue des fruits d'un arbre endémique, devenu symbole de la lutte contre la désertification, l'huile d'argan bénéficie de la première IG protégée mise en place sur le continent africain. Denrée prisée des grands cuisiniers, dégustée dans les restaurants gastronomiques de Paris ou de New York, vendue via Internet et sur les marchés « bio » des pays développés, c'est actuellement l'huile alimentaire la plus chère au monde. Incorporée dans des produits cosmétiques ou médicaux, brevetés aux États-Unis ou en Europe, elle est commercialisée sous cette forme aux alentours de 160 € le litre d'huile pure. L'engouement commercial pour

13. Voir le programme de recherche POPULAR, « Politiques publiques et gestions paysannes de l'arbre et de la forêt : alliance durable ou dialogue de dupes ? (2007-2010) » <http://www.add-popular.org>.

cette huile est pourtant récent, tout comme sa différenciation en deux produits¹⁴ qui ciblent des marchés distincts : alimentaire et cosmétique. La fièvre de l'argan remonte aux années 1990, lorsque des chimistes ont confirmé ses nombreuses vertus et propriétés, notamment antimicrobiennes et antioxydantes, bien connues des populations berbères de la région.

Aidée par un fort battage médiatique, l'huile d'argan a vu sa demande augmenter rapidement sur divers marchés, au Maroc mais surtout à l'exportation, en particulier depuis cette reconnaissance scientifique. L'intérêt grandissant pour ce produit « de terroir », ayant valeur de patrimoine collectif à divers titres tout en faisant l'objet d'un important commerce d'exportation, a conduit les autorités marocaines à promouvoir un processus de qualification de l'huile. Cette procédure s'est achevée avec la publication des grandes lignes du cahier des charges de l'IG « Argane » au bulletin officiel (n° 5806 du 21 janvier, 2010). Cependant, il reste encore un long chemin à parcourir pour transformer ce succès politique en une véritable réussite. On attend beaucoup de l'IG « Argane », tant en termes économiques, que sociaux et environnementaux. L'IG est présentée par les pouvoirs publics comme un moyen de structurer et de dynamiser la filière, afin de fixer sur le territoire de l'arganeraie la valeur ajoutée du travail des populations locales, en particulier celui des femmes dans les coopératives. En protégeant une réputation, les IG sont susceptibles d'éviter la délocalisation des activités tout en défendant les produits et les savoirs locaux. On attend également de l'IG « Argane » qu'elle préserve la biodiversité de « l'écosystème arganeraie ».

L'arganier, arbre emblématique de la culture berbère, serait menacé par certaines pratiques locales : surpâturage, prélèvement excessif de bois, etc. En incitant les ménages ruraux, notamment les femmes, à se regrouper dans des coopératives de production et de vente d'huile d'argan, les développeurs espèrent qu'ils seront moins dépendants de la forêt pour leur subsistance, limitant ainsi sa dégradation. L'hypothèse selon laquelle l'action des paysans serait la cause principale de déforestation reste néanmoins très discutable. À l'échelle de toute l'aire de répartition de l'arganeraie, le phénomène de disparition pure et simple d'arbres se localise principalement aux alentours d'Agadir. Les défrichements en sont la cause, non les pratiques paysannes. Ils sont la conséquence d'une urbanisation non contrôlée, de l'essor du secteur touristique et du développement de l'agriculture d'exportation. Depuis plusieurs décennies, l'emprise croissante des surfaces irriguées s'accompagne de sérieuses dégradations environnementales¹⁵ qui n'épargnent pas la forêt. En dépit de son caractère unique, l'arganier reste donc confronté à de graves menaces qui justi-

14. Les noix destinées à la production de l'huile cosmétique ne sont pas torréfiées.

15. L'intensification des activités agricoles dans la plaine du Souss s'est traduite par une baisse spectaculaire du niveau piézométrique des aquifères souterrains. Faute de ne plus pouvoir accéder à faible coût aux nappes, de nombreuses exploitations d'agrumes ont

fient son statut de Réserve de Biosphère, accordé en 1998 par l'UNESCO¹⁶. Cependant, dans les faits, on n'observe pas encore un arrêt des dégradations occasionnées à la forêt, dont 600 ha disparaîtraient chaque année¹⁷.

La réputation de l'huile d'argan, en liaison étroite avec son ou ses terroirs, apparaît comme un patrimoine collectif qu'il faudrait transmettre intact aux générations futures et partager entre les différents acteurs du territoire. Reste à savoir qui en sont les véritables possesseurs, et surtout qui sont les bénéficiaires de ce patrimoine.

Les patrimoines du pastoralisme mexicain

Le *Queso Cotija* est élaboré au cœur des sierras qui séparent les États mexicains du Michoacán et du Jalisco. Il n'est pas reconnu officiellement comme tel, mais c'est indéniablement un bien patrimonial.

Il l'est en premier lieu parce qu'il est inscrit dans les temporalités longues du lien intergénérationnel. C'est un héritage qui ne vient pas seul : il trouve pleinement sa place au cœur de systèmes productifs et sociaux qui, depuis cinq siècles marquent l'histoire de la conquête et de la colonisation du Mexique. Dans ce sens, le *Queso Cotija* est une valeur emblématique des sociétés *rancheras* et de leur « mission » d'intégration dans le territoire national de ces espaces trop isolés ou trop hostiles pour être pleinement associés aux lignes de force qui ont donné sens aux transformations des campagnes mexicaines : l'hacienda, les plantations, la révolution verte...

Il l'est également parce qu'il fonde un rapport de l'homme à la nature. Le *Queso Cotija* est un fromage pastoral. Nous soulignons par là qu'il constitue, avec la culture itinérante du maïs, le régulateur d'un système d'élevage (orienté viande) fondé sur une valorisation globale et continue de ressources locales et un recours intensif à un travail qualifié. L'élevage ne s'inscrit pas dans une logique de cueillette : les vaches, le maïs et le fromage sont associés dans une logique d'internalisation des risques et des coûts environnementaux. Ces derniers sont aussi centraux dans la mise en œuvre d'une maîtrise globale des cycles végétatifs des plantes et des animaux. À l'élevage bovin sont associées des fonctions de pilotage du système productif dans son ensemble : le choix des parcelles à cultiver, la durée du recrus, l'utilisation du surplus, l'emploi de métayers ou de *peones*... La culture du maïs fournit la base de la ration alimentaire des hommes et un complément précieux pour les animaux. La pratique de

été abandonnées. Seuls demeurent les acteurs capables de forer toujours plus profond pour pomper l'eau.

16. La réserve de biosphère de l'arganeraie, qui couvre la totalité de la zone IG (et inversement), est un des 154 sites d'intérêt biologique et écologique du Maroc.

17. On ne peut pas vraiment parler ici de déforestation majeure. Si ce rythme de dégradation se maintient et que l'on ne trouve pas de solution pour la régénérer, la forêt d'arganiers aura disparu dans plus de 1 380 ans.

jachères longues (de cinq à huit ans) limite le développement de la végétation pérenne, favorise la croissance des graminées et, par là, optimise le potentiel fourrager des parcours. Le fromage, enfin, intervient comme une clé de régulation en matière de sécurité alimentaire locale, de diversification des sources de revenus, de constitution d'une épargne ou encore de gestion dans le temps des forces de travail disponibles (Linck et Barragan, 2006.).

Le *Queso Cotija* apparaît enfin comme un bien patrimonial dans la mesure où il institue un lien entre les hommes. Il est question ici de savoirs relationnels qui cadrent les modalités d'accès à l'espace, fixent les rapports entre métayers et propriétaires-éleveurs, règlent les modalités de partage des richesses et du surplus, régissent la distribution des rôles et des statuts au sein de la société ranchera. Ces savoirs relationnels ne font qu'un avec les savoirs techniques mobilisés dans la conduite des troupeaux, la gouvernance de l'espace pastoral ou l'élaboration du fromage, mais aussi avec les « savoir-apprécier » qui font du *Queso Cotija* un produit emblématique dans tous les sens du terme.

Le *Queso Cotija* est donc bien davantage qu'un simple produit : c'est également une ressource mobilisée dans la production matérielle et symbolique de la société. Cette ressource est indissociable des savoirs techniques et relationnels locaux ainsi que des trames cognitives qui les structurent. Par là, il fait corps avec le système productif et le système social *rancheros* : il institue un lien entre la population locale, l'écosystème et ses cadres sociaux, territoriaux et temporels. En témoigne le fait que le *Queso Cotija* porte la marque sensorielle de la végétation de la sierra et des modes de conduite des troupeaux qui lui confèrent une saveur unique (Linck, 2006).

Ce qui fait appropriation dans le bassin de l'arganeraie

Plusieurs travaux (Lybbert *et al.*, 2002, 2004) montrent que les retombées économiques de la commercialisation de l'huile sont plus que minimales pour les populations de la région. Comme pour d'autres produits agricoles du Sud, l'essentiel des bénéfices liés à l'exploitation de l'argan ne reste pas dans la zone de production, mais se réalise au niveau de l'aval de la filière. Les nombreuses coopératives féminines, créées grâce aux aides publiques nationales et internationales, ont tenté d'infléchir cette tendance. Pourtant, « l'hypothèse selon laquelle ces coopératives seront à la base d'une protection de l'arganeraie ne s'est pas encore concrétisée : les coopératives n'ont pas de terres à reboiser et l'objectif des femmes qui y travaillent est avant tout de produire de l'huile pour gagner de l'argent » (Chaussod *et al.*, 2005). Il semble donc que le modèle proposé par les développeurs, faisant de la valorisation économique de l'huile d'argan un

levier à la fois du développement socio-économique de la région et de la protection des écosystèmes, souffre d'un certain simplisme au regard de la situation étudiée¹⁸.

À ce jour, la relation entre l'essor spectaculaire des marchés de l'argan et la régénération de la forêt n'a pas encore été démontrée. Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'établissement de cette causalité. D'une part, il n'existe plus de véritable lien spatial ou territorial entre l'arbre, les fruits, et la fabrication de l'huile dans les unités de production modernes. Avec le développement de nouveaux marchés et l'apparition d'autres producteurs d'huile d'argan que les familles rurales, on a assisté à de profondes transformations au sein d'une filière créée ex nihilo, répondant à une demande internationale de produits porteurs de nombreux symboles. Aujourd'hui, les plus importantes unités privées de production d'huile d'argan sont généralement proches des grandes villes marocaines d'exportation, situées en dehors de la zone de l'IG. De façon paradoxale, l'huile se trouve de plus en plus coupée de son ancrage territorial et culturel. Elle est massivement consommée en dehors de ses terroirs d'origine, pas vraiment bien délimités d'ailleurs, et souvent produite à l'aide de machines (dépulpeuse, presse hydraulique). Mécanisation et déterritorialisation de la production d'huile, et donc d'une part importante de la valeur ajoutée, conduisent certains opérateurs à ne plus considérer l'arganeraie que comme une simple zone d'approvisionnement en amandons¹⁹.

D'autre part, la législation forestière et l'histoire conflictuelle entre forestiers et populations locales sont des obstacles à la prise en charge de la plantation et du traitement sylvicole de l'arganier par les ruraux, même sur les terres privées. La plupart des opérations de replantation tentées jusqu'à présent n'ont pas permis des changements importants. Ces opérations demandent du temps et donnent pour le moment peu de résultats probants. Les propriétaires ou ayants droit (dans l'un et l'autre cas, des éleveurs) des terres concernées n'ont plus le droit de les exploiter pendant une certaine période (dix ans), durant laquelle ils perçoivent des indemnités de reboisement (350 dirhams par hectare et par an). Pourtant, comme le constatent certains experts, « les projets d'aménagement sylvo-pastoral menés par l'État n'impliquent pas vraiment la population locale et leurs structures de base, malgré l'utilisation des concepts de démarche participative et partenariale par l'administration dans ses textes et ses discours »

18. Les coopératives féminines, situées au cœur du dispositif, sont structurées autour des seules opérations de concassage (pour l'heure, non mécanisables) : le rapport à l'arbre est ignoré par le cahier des charges, l'approvisionnement en noix se fait sur les marchés locaux sans mise en œuvre d'une véritable traçabilité. Enfin, les coopératives ne sont représentées que de façon indirecte et minoritaire au sein de l'AMIGHA, l'office de défense et de gestion de l'IGP (observation directe, juillet, 2011).

19. Le fruit mûr de l'arganier, de la grosseur d'une noix, est formé d'un péricarpe charnu (ou pulpe) qui représente 50 à 75 % du poids du fruit frais. Cette pulpe recouvre un noyau de bois très dur, appelé noix d'argan, qui contient une à trois amandes (ou amandons), représentant 3 % du poids du fruit frais et renfermant 50 à 60 % d'huile.

(Migrations et Développement, 2006). Il faudrait donc parvenir à associer les communautés « de base », depuis la phase de diagnostic et de programmation jusqu'à celle d'évaluation, à tout projet concernant la forêt d'arganiers, si l'on veut que les exploitants s'approprient les actions de conservation de cet écosystème. Ceci ne peut se faire sans une reconnaissance et une perpétuation des traditions de protection de l'arbre, relevant généralement de mécanismes domestiques, collectifs ou communautaires de gestion de la forêt, qui associent étroitement récolte des noix et usages sylvo-pastoraux.

Il est fort possible que le succès commercial de l'huile puisse avoir, à terme, des conséquences néfastes sur les peuplements : « sur-prélèvement » de fruits, modes de récolte inadaptés et extension spatiale des aires de cueillette. Néanmoins, les évolutions en cours (migrations temporaires ou définitives, déprise agricole localisée, baisse du taux de fécondité, tassement de l'effectif du cheptel) montrent une relation relativement stable entre croissance démographique des zones rurales et couvert forestier (Auclair et Michon, 2009).

Patrimonialisation, inclusion/exclusion

Dans les replis de la Sierra Madre

La qualification du *Queso Cotija* alimente un débat très vif qui divise la classe politique et interpelle les communautés scientifiques concernées (sciences sociales, sciences agronomiques et sciences de l'alimentation). Rien ne le laissait prévoir a priori. Le *Queso Cotija* était jadis produit sur des territoires bien plus vastes qu'actuellement et expédié aux quatre coins du pays depuis la petite ville de Cotija qui lui a donné son nom. C'est donc un produit connu, mais réputé populaire et rustique. Ce statut peu valorisant lui a valu d'être systématiquement contrefait par les industries laitières qui commercialisent sous ce nom des produits de qualité médiocre, des laits douteux, voire même des rebuts de fabrication plus ou moins bien recyclés.

Considéré du point de vue des éleveurs qui produisent le vrai *Queso Cotija*, c'est avant tout le produit lié d'un élevage fondamentalement orienté viande. La vente des taurillons assure l'essentiel du revenu de l'exploitation ainsi que le fonds d'accumulation qui permet d'assurer la pérennité de l'activité de génération en génération. Le fromage est d'abord une source de protéines destinées à l'alimentation humaine, un produit que l'on partage avec fierté avec les voisins, les parents ou les visiteurs de passage. Lorsque la taille du troupeau le permet (une cinquantaine de vaches allaitantes), il devient aussi une source de revenus significative, qui peut dépasser le tiers du revenu total de l'exploitation.

L'action collective (Barragan *et al.*, 2009) s'est constituée autour d'objectifs plus ambitieux : il était alors (à la fin des années 1990) surtout question de désenclavement, de construction de pistes, puis de développement territorial et de préservation, enfin, des patrimoines locaux. À la différence du *Brocciu*, l'organisation était en place avant même que ne soit envisagée la qualification du *Queso Cotija*. Le projet a pris corps avec l'organisation de foires régionales qui ont renforcé la fierté des producteurs et soudé le groupe. Le processus a culminé avec l'obtention du prix du « meilleur fromage de montagne étranger » obtenu à la foire (Slow-Food) de Crémone (Italie) en, 2003. L'obtention d'une IG paraissait alors comme un objectif parfaitement réaliste et justifié.

Le succès de la démarche est encore loin d'être acquis : de nombreux obstacles s'opposent à la consolidation d'une appropriation collective du produit par les producteurs locaux.

Le premier tient aux critères mobilisés dans la définition du produit. Deux options s'opposent. La première s'inspire des sciences de l'alimentation et définit le *Queso Cotija* comme une pâte pressée, dans ses grandes lignes assez semblable au Cantal français. La seconde voit dans le *Queso Cotija* un fromage pastoral, c'est-à-dire un produit issu d'une symbiose unique entre un troupeau, des parcours et des pratiques induites par des savoirs technique (d'élevage et de transformation) et relationnels propres au territoire concerné. L'IMPI²⁰ a choisi la première option. Réduit à un statut de simple pâte pressée, le *Queso Cotija* a pu être traité comme un produit générique, interdisant par là l'octroi d'une IG.

Un second obstacle tient à la nature des normes institutionnelles. Dans un pays où les producteurs fermiers ne sont pas reconnus et ne bénéficient d'aucun canal d'expression, les fromages sont définis de façon très restrictive, en tant que produits issus de la transformation de laits pasteurisés. Cette norme (remise en cause récemment à la suite d'une étude réalisée par la FAO) interdit l'octroi de tout type de reconnaissance officielle : l'absence de voies de communication, d'eau courante et d'électricité limite strictement les possibilités de collecte et de pasteurisation des laits.

Un troisième obstacle relève des pratiques et des réglementations sanitaires : elles n'ont aucun sens dans des unités de production privées d'électricité et d'eau potable. En revanche, elles interdisent les pratiques sanitaires traditionnelles : caillage rapide du lait après la traite, salage des caillés, utilisation d'outils et de récipients en bois destiné à entretenir (à « élever ») une flore microbienne destinée à empêcher le développement de pathogènes, affinage.

Des obstacles d'une autre nature opèrent également comme des dispositifs d'appropriation défavorables aux éleveurs. Dans la logique des politiques publiques mexicaines, les IG visent surtout la conquête de nouveaux

20. Institut Mexicain de la Propriété Industrielle. C'est l'organisme public chargé de l'instruction des dossiers relevant de la propriété intellectuelle (dénominations, marques collectives, labels divers, etc.).

débouchés et le développement des exportations. De façon plus immédiate, elles prétendent aussi être des vecteurs de modernisation. Les objectifs de l'État et ceux des producteurs sont donc antinomiques. Ces derniers visent avant tout à préserver leur activité principale (l'élevage allaitant) et leur mode de vie. Le cahier des charges déposé à l'IMPI est à cet égard significatif : les races laitières sont proscrites, les fromages doivent être élaborés à partir de lait cru, la période de production est limitée aux quatre mois de la saison des pluies, les fromages doivent être affinés durant une période minimale de quatre mois, le relief de l'aire de dénomination est si accidenté que les cultures fourragères et a fortiori en irrigué sont impossibles.

Il est question là de règles radicalement étrangères aux agences publiques et à leurs orientations en matière de vulgarisation technique. En témoigne l'offre faite par le gouvernement de l'État du Jalisco : livrer une laiterie clé en main dans l'intention de développer des élevages laitiers intensifs hors de la zone de dénomination.

Le dernier obstacle est d'ordre institutionnel. Une marque collective « *Queso Cotija* región de origen » a été proposée en compensation du refus de l'IG. Cette proposition est acceptée comme un premier succès : la marque collective est une reconnaissance officielle et surtout, elle instaure de fait une exclusivité d'usage sur la dénomination *Queso Cotija*. Mais il peut aussi s'agir d'un piège. La marque collective n'engage que la responsabilité du collectif qui en est le dépositaire, selon les modalités qu'il établit et qu'il peut réviser à sa convenance. Or, ce collectif peut être l'objet d'un « coup d'État », ses responsables peuvent être corrompus et la marque collective peut faire elle-même l'objet d'une transaction marchande (Linck et Barragan, 2009).

Qu'il s'agisse des critères mobilisés dans la définition du produit, des contraintes institutionnelles ou sanitaires, de choix techniques imposés ou du cadrage de l'action collective, tous les obstacles évoqués constituent bien des dispositifs d'appropriation. Ils limitent les capacités des acteurs locaux à peser sur les modalités d'accès, de gestion et de valorisation de leur produit et des ressources locales qui en marquent la spécificité. Notre exemple mexicain relève bien de ces logiques d'accumulation primitivement qui tendent à une expropriation des ressources biotiques et cognitives locales et portent les germes d'une fragilisation des écosystèmes et d'une déstructuration des sociétés locales.

Les ayants droit de l'arganeraie dépossédés d'un bien patrimonial

En l'espace de vingt ans, l'arganier ainsi que l'huile extraite de ses fruits ont fait l'objet d'une véritable surenchère commerciale et patrimoniale, à différentes échelles territoriales et de la part d'acteurs multiples : UNESCO, bailleurs de fonds, ONG internationales, nationales ou locales, coopératives et Groupements d'intérêt économique (GIE), sociétés privées. La simplification de la représentation de l'huile, pour conquérir le marché

mondial et coller aux valeurs des consommateurs occidentaux, passe sous silence tous les aspects domestiques et la dimension familiale de la production de l'huile, contribuant ainsi à désapproprier symboliquement les communautés rurales d'un écosystème qu'elles ont largement transformé et domestiqué (Simenel *et al.*, 2009).

Avec le développement de nouveaux marchés et l'apparition d'autres producteurs d'huile d'argan que les familles rurales, on a assisté à de profondes transformations au sein d'une filière créée *ex nihilo*, répondant à une demande internationale de produits porteurs de nombreux symboles (Romagny, 2010; Romagny et Boujrouf, 2010). Les évolutions qu'a connues cette filière au cours des dix dernières années se traduisent par un processus d'appropriation d'un produit et de son image par un groupe d'acteurs, représenté par l'AMIGHA (Association marocaine pour l'indication géographique de l'huile d'argan), ne partageant pas tous les mêmes intérêts (sociétés privées *versus* coopératives), au détriment d'un autre, les ménages ruraux de la région, seuls détenteurs des droits exclusifs de récolte des fruits sur les arbres. La production d'huile d'argan est en effet largement sortie de la sphère domestique.

Outre le fait d'améliorer les rendements et de réduire la pénibilité du travail des femmes, la nécessité de mécaniser cette production est mise en avant comme une garantie d'hygiène et de pureté des produits, surtout pour l'huile cosmétique et ses usages modernes. Cette huile incarne désormais un produit bien éloigné des coutumes berbères familiales, pourtant largement évoquées pour stimuler sa commercialisation à l'étranger. Que ce soit dans les coopératives ou les sociétés privées, les savoirs traditionnels relatifs au terroir, à l'arbre, à ses fruits, et à l'huile qu'on en tire se trouvent réduits à leur strict minimum. Les femmes « prolétarisées » ne sont plus que des « machines » bon marché, payées entre 3 et 6 euros par litre d'huile selon nos enquêtes, à concasser les noix, seule étape (avec la récolte des fruits) du processus qui soit encore manuelle. Cette modification des techniques de production risque d'exclure les acteurs les plus vulnérables du processus de commercialisation à grande échelle de l'huile d'argan et de ses sous-produits.

L'IG « Argane » exige désormais que les opérations de ramassage des fruits, de production, de transformation, et de conditionnement de l'huile soient réalisées à l'intérieur de l'aire géographique²¹ identifiée dans l'arrêté ministériel. Ce qui ne signifie pas que toutes les opérations se situent à proximité des zones de cueillette ou de concassage. Ainsi, une unité industrielle d'extraction est localisée à Agadir, au sein de l'aire d'appellation, mais loin des zones de collecte. Plus précisément, les conditions de production de l'huile d'argan bénéficiant de l'IG « Argane » sont les suivantes :

21. La frange littorale, du nord d'Essaouira au sud de Tiznit, avec des projections continentales dépassant les 100 km et allant jusqu'à des altitudes de 1 500 m, essentiellement sur les revers méridionaux du haut Atlas et les expositions nord de l'Anti-Atlas.

1. les opérations de ramassage des fruits de l'arganier, de production, de transformation et de conditionnement de l'huile d'argan doivent être réalisées dans l'aire géographique ;
2. l'huile doit être extraite exclusivement à partir des amandes des fruits de l'arganier ;
3. la collecte des fruits doit avoir lieu entre les mois de juin et fin septembre ;
4. le séchage des fruits doit se faire au soleil et le stockage ne doit pas excéder 36 mois ;
5. le dépulpage peut être manuel ou mécanique ;
6. la production de l'huile peut être artisanale ou semi-mécanisée.

La vérification du respect des clauses du cahier des charges est assuré par la société « Normacert sarl », qui procède conformément au plan de contrôle prévu et délivre aux producteurs et transformateurs inscrits auprès de cette société la certification des produits obtenus.

Au final, l'essor de la filière argan a peu à peu dépossédé les ménages ruraux d'un bien patrimonial, devenu un simple produit commercial de luxe, hors de leur portée quand l'huile doit être achetée en dehors des cercles familiaux. Les mutations de cette filière conduisent finalement à faire sortir l'arbre, la forêt et l'huile des sphères domestiques et communautaires, avec pour conséquence de couper le lien entre le produit et son origine : l'arganeraie et les populations locales. Cette approche dissociative (traiter séparément des produits issus d'un même système productif) soulève des difficultés et des contradictions alors qu'on prétend aujourd'hui recréer ce lien à travers l'IG « Argane ».

Le lien au terroir n'est pas facile, ni à démontrer, ni à formaliser et bien moins encore à consolider. Il tend à déconstruire les savoirs et les méthodes de production. La mention d'une provenance imprécise (le cahier des charges ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif de traçabilité efficace) suffit à marquer l'origine du produit. L'évocation de la tradition et du rapport au lieu n'apparaît plus finalement que comme un simple artefact, un argument de vente privé de fondement. Cette démarche abuse le consommateur, persuadé d'acheter un « produit de terroir » selon l'image que l'on s'en fait en France ou en Europe.

Qu'elle soit issue des coopératives, des producteurs privés, ou des *souks*, la traçabilité de l'huile d'argan est impossible à établir malgré les promesses affichées. Il est significatif que les obstacles majeurs se situent en amont de la filière. Les mélanges d'huile ou d'amendons, effectués au niveau des premiers maillons de la filière (sur les *souks*, dans les coopératives ou les sociétés industrielles) sont fréquents et ne sont soumis à aucun contrôle.

Il n'y a là rien de bien surprenant. Dans l'organisation traditionnelle, la collecte des noix est intimement associée à l'élevage. Les deux activités sont mises en œuvre simultanément, tant au sein des communautés domestiques qu'à l'échelle du *douar* ou de la tribu. L'huile et le chevreau sont associés dans un même système productif, largement structuré par l'éle-

vage. L'arbre fournit les noix et constitue également une ressource fourragère vitale dont dépend la survie des populations locales. Son entretien incombe donc principalement à l'éleveur. Les collectifs d'éleveurs constitués au sein d'associations d'ayants droit assurent une gestion concertée de la ressource et veillent au respect des contraintes individuelles, notamment pour ce qui concerne le respect des périodes de mise en défens. L'*agdal* (Auclair *et al.*, 2010) constitue bien un dispositif d'appropriation collective totalement ignoré par le cahier des charges de l'IGP « Huile d'Argane » et a priori contraire aux intérêts portés par le négoce de cette huile. Sous réserve d'un examen plus approfondi (l'*agdal* relève d'un régime juridique particulier), l'absence de prescription permet de substituer un rapport marchand à la règle communautaire, cadre séculaire d'une gestion collective de l'arganeraie. En d'autres termes, l'IGP « Huile d'Argane » constitue bien un dispositif d'accaparement qui tend à faire de la production d'huile cosmétique le pôle dominant du système productif et à asseoir l'hégémonie de l'aval de la filière sur l'exploitation de la forêt. En témoignent le fait que la chèvre est stigmatisée comme prédatrice de l'arbre et l'opposition de l'AMIGHA à la mise en place d'une IG sur le chevreau de l'arganeraie²².

Conclusion

Il n'est pas possible, au-delà de la protection des dénominations, d'attendre que les IG offrent une alternative propre à garantir à la fois la mise en œuvre d'un développement durable et la préservation des patrimoines cognitifs ou environnementaux locaux. Il faudrait pour cela traiter dans un cadre institutionnel unique des situations et des processus par définition singuliers et complexes. Il reste que l'incomplétude du dispositif institutionnel ne diminue en rien la pertinence d'un débat que les craintes et les attentes inspirées par les progrès de la mondialisation alimentent.

Ce débat gagnerait à prendre en compte le poids des trames cognitives qui structurent les patrimoines territoriaux. Les savoirs techniques et relationnels qui leur sont associés sont en effet mobilisés dans la construction de la ressource territoriale. Ils fixent les conditions individuelles d'accès aux ressources, ainsi que les modalités de valorisation des produits. Considérée sous cet angle, la qualification de l'origine est un processus contingent, évolutif et, par nature, subjectif. Le lien à l'origine, tout comme le rapport au milieu naturel, repose sur des agencements complexes d'activités, de pratiques et de compétences qui constituent autant de réponses contingentes à des pressions diverses, tant environnementales que démo-

22. Observation directe. L'IGP est actuellement en cours d'évaluation par le ministère marocain de l'agriculture.

graphiques, économiques, sociales, culturelles ou politiques... Les notions de « tradition » et « d'authenticité », posées en exergue dans la mise en scène des IG, n'ont donc pas de sens en soi : elles sont nécessairement réinventées et redéfinies en fonction de critères qui ne sont jamais clairement explicités. Pour paraphraser Lenclud (1987), « la tradition n'est plus »... ce qu'elle n'a d'ailleurs jamais été. Comment l'IG pourrait-elle assurer, par un règlement technique sommaire²³, la pérennisation d'une réalité ancienne qui n'a jamais été figée ? L'ambiguïté de ces références est accentuée par le fait que l'IG reste un dispositif de marchandisation : elle est calée sur un produit – un seul – et focalisée sur la filière qui en assure la valorisation. Comment pourrait-elle assurer la préservation de compétences et de systèmes productifs qui en produisent généralement plusieurs ? Nous avons vu ainsi que le *Brocciu* est le produit lié de toutes les productions fromagères corses, que le *Queso Cotija* est indissolublement rattaché à la production de taurillons et que l'huile d'argan est, dans son cadre originel, étroitement associée à la production de chevreux...

L'IG est un dispositif de patrimonialisation. Elle assure une fonction d'enregistrement, de définition du produit et de son rapport à l'origine. Par là, c'est également un dispositif de reconstruction de l'appropriation collective des ressources locales et des représentations associées au produit. Ce dispositif n'est pas neutre. Il a pour enjeu le pilotage des filières et du système productif, le partage de la valeur ajoutée et le contrôle de la rente que dégage la valorisation marchande de la réputation du produit. La qualification de l'origine est donc un processus par nature conflictuel, marqué par la confrontation d'attentes, de projets et de stratégies hétérogènes. Rien ne peut être dit a priori sur le mode de résolution de ces tensions : elles s'inscrivent dans le champ du politique. L'importance de leurs enjeux ne peut cependant pas nous échapper. Il est question d'*empowerment* des populations locales, de leur capacité à mettre en œuvre et maîtriser leurs propres choix de développement. Dans ce sens, et plus particulièrement sans doute dans les pays en développement, l'IG peut être le contraire de ce qu'elle prétend être, c'est-à-dire un dispositif de détournement de biens collectifs locaux. Les exemples du *Queso Cotija* et de l'huile d'argan montrent que l'IG peut alors se convertir en une modalité contemporaine d'accumulation primitive, portant non pas sur le foncier, mais sur les savoirs locaux qui lui sont attachés.

23. Le règlement technique n'a en effet de valeur que s'il est associé à des épreuves coûteuses de certification qui en garantissent le respect.

Bibliographie

- ARMANI A.-L., 2011, *Une innovation organisationnelle levier du développement local*, Université de Corse, Thèses et mémoires, 67 p.
- AUCLAIR L. et MICHON G., 2009, « La forêt rurale méditerranéenne entre deux paradigmes. Étude comparée des constructions patrimoniales dans la châtaigneraie corse et l'arganeraie marocaine », *Forêt méditerranéenne*, tome XXX, n° 2, p. 123-132.
- AUCLAIR L., SIMENEL R., ALIFRIQUI M., MICHON G., 2010, « "Agdal". Les voies imazighen de la patrimonialisation du territoire », *Hesperis Tamuda*, vol. XLV, p. 129-149.
- BARBAULT R. et WEBER J., 2010, *La vie, quelle entreprise ! Pour une révolution écologique de l'économie*, Paris, Seuil, coll. « Science Ouverte ».
- BARRAGAN E., 1997, *Con un pie en el estribo : formación y deslizamientos de las sociedades rancheras en la construcción del México moderno*, Zamora, El Colegio de Michoacán, 297 p.
- BARRAGAN E., CHAVEZ M., LINCK T., 2009, « Les enjeux de la qualification du fromage de Cotija » in DE SAINTE MARIE C. et MUCHNIK J. (éd.), *Le temps des SYAL. Techniques, aliments et territoires*, Éd. Quae.
- BEITONE A., 2010, « Biens publics, biens collectifs, Pour tenter d'en finir avec une confusion de vocabulaire », *Revue du MAUSS permanente*, 27 [en ligne]. <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article690>
- BERARD L. et MARCHENAY P., 2008, *From Localized Products to Geographical Indications. Awareness and Action*, Bourg-en-Bresse, CNRS.
- BOUCHE R., ARAGNI C., BORDEAUX C., 2009, « Caprin extensif en Corse : savoirs durables en quête de développement », *Options Méditerranéennes*, série A, 91, p. 209-213.
- CACERES Z., CARIMENTRAND A., WILKINSON J., 2007, « Fair trade and quinoa from the southern bolivian altiplano », in RAYNOLDS L., MURRAY D., WILKINSON J. (eds.), *Fair Trade: The Challenges of Transforming Globalization*, Londres et New York, Routledge, p. 180-199.
- CHAUSSOD R., ADLOUNI A., CHRISTON R., 2005, « L'arganier et l'huile d'argane au Maroc : vers la mutation d'un système agroforestier traditionnel ? », *Cahiers d'étude et de recherches francophones/agriculture*, 2005/4, n° 14, p. 351-356.
- CROZIER M et FIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.
- DELFOSE C., 2011, *La mode du terroir et les produits alimentaires*, Éd. Les Indes savantes, 358 p.
- DOPLER F., GONZALEZ A., LINCK T., 2006, « Les saveurs cachées du café solidaire », *Économie et solidarités*, n° 37-2, Montréal.
- FAURE M., 1999, « Un produit agricole « affiné » en objet culturel. Le fromage Beaufort dans les Alpes du Nord », *Terrain* n° 33/2.
- FISCHLER C., 2001, *L'omnivore*, Paris, Odile Jacob.
- FRANÇOIS M. et SEYREVATH P., 2009, « Indications géographiques, Protéger les marques de territoire au profit des producteurs ruraux », *Agriculture et alimentation durables.. GRET, CEDAC*.

- FRIEDBERG E., 1993, *Le pouvoir et la règle*, Paris, Seuil.
- HEINICH N., 2009, *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme.
- HOBBSBAWN E., 2006, *L'invention de la tradition*, Éditions Amsterdam.
- LANCASTER R. K., 1966, « A New Approach to Consumer Theory », *Journal of Political Economy*, n° 74, p. 132-157.
- LECLERCQ M., 2010, *Le rooibos : dynamiques locales autour d'un produit marchand à succès, révélatrices d'une société sud-africaine plurielle*, Thèse, Paris, Muséum national d'histoire naturelle.
- LENCLUD G., 1987, « La tradition n'est plus ce qu'elle était... », *Terrain* n° 9.
- LEROI-GOURHAN A., 1964, *Le Geste et la Parole, I : Technique et langage*, Paris, Albin Michel.
- LINCK T., 2006, « Le *ranchero* dans la construction de l'identité nationale mexicaine », *Les nouvelles de l'archéologie*, NDA 99.
- 2007, « Le dilemme de la gestion patrimoniale. L'exclusion, condition et obstacle à l'appropriation collective », *Économie Appliquée*, vol. LX, n° 3, p. 177-198.
- LINCK T. et BARRAGAN E., 2006, « De la propiedad intelectual a la calificación de los territorios: Lo que cuentan los quesos tradicionales » *Revista agroalimentaria*, Caracas.
- LINCK T. et BARRAGAN E., 2009, « Les dispositifs IG au service d'une entreprise de déconstruction patrimoniale. L'exemple du fromage de Cotija (Mexique) », *Autrepart* n° 50.
- LINCK T. et BARRAGAN E., 2009, « Les indications géographiques à l'épreuve de l'intensification écologique: la qualification du Queso Cotija et la nouvelle question agraire », Colloque IRD-CIRAD *Localiser les produits*, Paris, UNESCO, juin.
- LYBBERT T.J., BARRETT C.B., NARJISSE H., 2002, « Market-based conservation and local benefits: the case of argan oil in Morocco », *Ecological Economics*, n° 4, p. 125-144.
- LYBBERT T.J., BARRETT C.B., NARJISSE H., 2004, « Does resource commercialization induce local conservation? A cautionary tale from southwestern Morocco », *Society and Natural Resources*, n° 17, p. 413-430.
- MIGRATIONS ET DÉVELOPPEMENT, 2006, *Étude sur le tourisme rural et les filières agricoles dans la province de Taroudant : huile d'argan, huile d'olive et safran*. Rapport réalisé pour la FAO.
- NORA P., 1992, *Les lieux de mémoire*, t. 3, *Les France* (3 vol.), Paris, Gallimard.
- OLLAGNON H., 1979, « Propositions pour une gestion patrimoniale des eaux souterraines: l'expérience de la nappe phréatique d'Alsace », *Bulletin ministériel pour la rationalisation des choix budgétaires*, n° 36, Paris, La documentation française, p. 33-73.
- 2001, « Stratégies patrimoniales pour un développement durable », *Cahiers 2, Patrimoines, approches croisées*, Université de Reims.
- OLSON M., 1976, *La logique de l'action collective*, Paris, Armand Colin.

- PAOLI J.-C. et SANTUCCI P.-M., 2011, « Le dilemme de l'élevage sur parcours en Corse : de la lutte anti-incendie à la recherche de l'autonomie », INRA, LRDE.
- PECQUEUR B., 2000, *Dynamiques territoriales et mutations économiques*, Paris, L'Harmattan.
- 2000, *Le développement local*, 2^e édition revue et augmentée, Paris, Syros/Alternatives Économiques.
- POULAIN J.-P., 2005, *Sociologie de l'alimentation*, Paris, PUF.
- ROMAGNY B., 2010, « L'IGP Argane, entre patrimonialisation et marchandisation des ressources », *Maghreb-Machrek*, n° 202, p. 85-114.
- ROMAGNY B. et BOUJROUF S., 2010, « La ruée vers l'huile d'argan, chronique de la patrimonialisation d'un terroir marocain », *Hespéris Tamuda*, vol. XLV, p. 151-166.
- ROSEN S., 1974, « Hedonic prices and implicit markets: product differentiation in pure competition », *Journal of Political Economy*, n° 82, p. 34-55.
- SIADOU S., 2004, *Quelle qualification pour les produits de l'élevage ovin et caprin en Corse ?* Mémoire d'ingénieur, CNEARC, 132p.
- SIMENEL R., MICHON G., AUCLAIR L., THOMAS Y., ROMAGNY B., GUYON M., 2009, « L'argan : l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème », *Autrepart*, n° 50, p. 51-74.
- WEBER J. et REVÉRET J.-P., 1993, « Biens communs et leurres de la privatisation », *Le Monde Diplomatique*, coll. Savoirs, n° 2, Environnement et développement, p. 71-73.

Les auteurs

BARON Catherine

Économiste, LEREPS, Université Toulouse 1 [baron@univ-tlse1.fr].

BESSAOU Omar

Économiste, CIHEAM-IAM Montpellier [bessaoud@iamm.fr].

CHAKOUR Saïd-Chaouki

Économiste, Université de Jijel [schakour@yahoo.com].

CHEBIRA Boualem

Économiste, Université Badji Mokhtar Annaba [cheb.bou@gmail.com].

DAHOU Tarik

Socio-anthropologue, UMR 208 Patrimoines locaux (IRD/MNHN), chercheur associé au centre d'études africaines de l'EHESS [tarik.dahou@ird.fr].

ELLOUMI Mohamed

Agro-économiste, Institut national de la recherche agronomique de Tunisie (INRAT) [elloumimohamed@yahoo.fr].

FTAÏTA Toufik

Anthropologue, Université de Nice Sophia Antipolis, CIRCPLES [toufik.ftaita@unice.fr].

GASSAB Maher

Économiste. Professeur à l'école supérieur de commerce de Tunis et enseignant chercheur associé à l'Unité de recherche en micro-économie appliqué de la Faculté de sciences-économiques et de gestion de Tunis El Manar [maher.gassab@esct.mu.tn].

LANAU Sylvain

Hydraulicien, Supagro Montpellier, Institut des régions chaudes, Responsable de la formation « Gestion sociale de l'eau » [sylvain.lanau@supagro.inra.fr].

LINCK Thierry

Économiste, INRA-SAD Laboratoire de recherche sur le développement de l'élevage, Corte [linck@corse.inra.fr].

MAHDANE Mhamed

Sociologue, Université Ibn Zohr d'Agadir, faculté des lettres et sciences humaines, département de sociologie [mahdane_mhamed@yahoo.fr].

MOLLE François

Géographe Directeur de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement, UMR GRED, en accueil à l'International Water Management Institute, Alep, Syrie [francois.molle@ird.fr].

PETIT Olivier

Économiste, Maître de conférences à l'Université d'Artois et chercheur au Centre Lillois d'Études et Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE, UMR 8019 CNRS-Univ. Lille 1). Il est par ailleurs directeur de la revue Développement durable et territoires [olivier.petit@univ-artois.fr].

ROMAGNY Bruno

Économiste des ressources renouvelables, Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), UMR 151 IRD-Aix Marseille Université [bruno.romagny@ird.fr].

RUF Thierry

Géographe, IRD Montpellier, UMR GRED, dynamiques socio-environnementales et gouvernance des ressources naturelles, et professeur associé à Supagro, Institut des régions chaudes, gestion sociale de l'eau [thierry.ruf@ird.fr].

SALLEMI Racha

Géographe, UR Biogéographie, Climatologie appliquée, Dynamique érosive, Faculté des Lettres de la Manouba (Tunis), Doctorante à l'UMR 208 Patrimoines locaux (IRD/MNHN) [racha.sallemi@yahoo.fr].

VALONY Marie-Jeanne

Agronome, Supagro Montpellier, Institut des régions chaudes, Gestion Sociale de l'eau. UMR GRED [marie-jeanne.valony@supagro.inra.fr].

Table des matières

Avant-propos	5
---------------------------	----------

Introduction

Gestion de la nature et emprise sur les ressources	7
---	----------

Tarik DAHOU, Mohamed ELLOUMI, François MOLLE

PREMIÈRE PARTIE

LA GESTION COMMUNE DES RESSOURCES NATURELLES FACE AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES ET MARCHANDES

1. Le courant des « <i>Common-Pool Resources</i> », un bilan critique	29
--	-----------

Catherine BARON, Olivier PETIT et Bruno ROMAGNY

2. Pour une gestion durable des ressources naturelles, les limites du cadre institutionnel tunisien	53
--	-----------

Mohamed ELLOUMI

DEUXIÈME PARTIE

LES POLITIQUES AGRICOLES, ENTRE CONTRAINTES DE RESSOURCES ET DE MARCHÉ

3. Les politiques publiques de modernisation agricole au Maghreb, enjeux et défis pour le futur	83
--	-----------

Omar BESSAOUD

- 4. Politiques agraires et surexploitation de l'eau au Maghreb et au Machrek.....** 109

François MOLLE

TROISIÈME PARTIE

QUELLE ÉCONOMIE POLITIQUE DE LA GESTION SPATIALE ET INTÉGRÉE DES RESSOURCES LITTORALES ?

- 5. Les aires marines protégées, outil global, déclinaisons locales. Les dilemmes de la conservation dans le Parc National d'El Kala (Algérie).....** 133

Saïd-Chaouki CHAKOUR, Boualem CHEBIRA et Tarik DAHOU

- 6. Zones sensibles et luttes d'intérêts en Tunisie. Vers une gestion intégrée des territoires et des ressources dans la baie de Monastir ?** 159

Tarik DAHOU, Maher GASSAB et Racha SALLEMI

QUATRIÈME PARTIE

VERS UNE RÉHABILITATION DES SAVOIRS (FAIRE) LOCAUX DE LA GESTION DE L'EAU

- 7. Patrimoine hydraulique et préservation de la biodiversité en milieu aride, le cas des oasis marocaines** 185

Toufik FTAÏTA

- 8. La gestion des galeries drainantes (*khettaras*) dans l'oasis de Skoura, Maroc.....** 209

Mhamed MAHDANE, Sylvain LANAU, Thierry RUF
et Marie-Jeanne VALONY

CINQUIÈME PARTIE

À QUI PROFITE LA RENTE DU PATRIMOINE ?**9. Les pièges de la patrimonialisation. Les qualifications de l'origine et l'adaptation au changement global..... 235**

Thierry LINCK, Bruno ROMAGNY

Les auteurs 265

ÉDITIONS KARTHALA

Collection *Méridiens*

L'Afrique du Sud, *Georges Lory*
L'Argentine, *Odina Sturzenegger-Benoist*
L'Azerbaïdjan, *Antoine Constant*
Le Bénin, *Philippe David*
La Biélorussie, *Philippe Marchesin*
La Bolivie, *Christian Rudel*
Le Botswana, *Marie Lory*
Le Burkina Faso, *Frédéric Lejeal*
Le Cambodge, *Soizick Crochet*
Le Chili, *Christian Rudel*
Le Congo-Kinshasa, *A. Malu-Malu*
Le Costa Rica, *Christian Rudel*
La Côte d'Ivoire, *Philippe David*
Cuba, *Marvse Roux*
Djibouti, *André Laudouze*
Les Émirats arabes unis, *Frauke Heard-Bey*
L'Équateur, *Christian Rudel*
Le Groenland, *Jacqueline Thevenet*
La Guinée, *Muriel Devey*
Hawaii, *Alain Ricard*
L'Indonésie, *Robert Aarsse*
L'Irak, *Pierre Pinta*
La Libye, *Pierre Pinta*
Malte, *Marie Lory*
La Mauritanie, *Muriel Devey*
Mayotte, *Guy Fontaine*
Le Mexique, *Christian Rudel*
La Mongolie, *Jacqueline Thevenet*
Le Mozambique, *Daniel Jouanneau*
La Nouvelle-Calédonie, *Antonio Ralluy*
Le Portugal, *Christian Rudel*
La Roumanie, *Mihai E. Serban*
São Tomé et Príncipe, *Dominique Gallet*
Les Seychelles, *Jean-Louis Guébourg*
La Turquie, *Jane Hervé*
Le Vietnam, *Joël Luguern*

Karthala et le monde arabo-musulman

(Sélection)

Après l'orientalisme, *F. Pouillon*
Ben Barka, Hassan II, De Gaulle. Ce que je sais d'eux, *M. Buttin*
Connaissance de l'islam, *Michel Gilsenan*,
Contes arabes de Tiaret, *A. Belarbi*
Coran et talismans, *Constant Hames (dir.)*
De l'Atlas à l'Orient musulman, *D. Avon et A. Messaoudi*
Émeutes et mouvements sociaux au Maghreb, *D. Le Saout*
et M. Rollinde (dir.)
Entrepreneurs maghrébins, *P.-N. Denieul et M. Madoui (éd.)*
État face aux débordements du social au Maghreb (L'), *M. Catusse,*
B. Destremau et E. Verdier (dir.)
Être moderne en Iran, *Fariba Abdelkhah*
Frères musulmans des origines à nos jours (Les), *A. Elshobaki*
Habib Bourguiba. La trace et l'héritage, *M. Camau et V. Geisser*
Hezbollah à Beyrouth (1985-2005) (Le), *Mona Harb*
Léon l'Africain, *François Pouillon (éd.)*
Liban, itinéraire dans une guerre incivile (Le), *Ahmad Beydoun*
Loi islamique et le droit dans les sociétés arabes (La), *B. Botiveau*
Maroc-Algérie. Analyses croisées d'un voisinage hostile, *Centre*
d'Études Internationales
Mondes chiites et l'Iran (Les), *Sabrina Mervin (dir.)*
Mouvement civil au Liban (Le), *Karam Karam*
Nouvelle Libye (La), *Olivier Pliez (dir.)*
Région alaouite et le pouvoir syrien (La), *Fabrice Balanche*
Religion de la vie quotidienne chez les Marocains musulmans,
Jean-Noël Ferrié
Retour en Palestine, *Nadine Picaudou et Isabelle Rioval*
Systèmes financiers islamiques (Les), *M. F. Ould-Bah*
Territoires palestiniens de mémoire, *Nadine Picaudou (dir.)*
Tunisie, le délitement de la cité, *Sadri Khiari*
Un réformisme chiite, *Sabrina Mervin*
Une décennie de réformes au Maroc, *Centre d'Études internationales*
Une génération d'intellectuels arabes, *Leyla Dakhli*
Vote et démocratie dans l'Égypte contemporaine, *Sarah Ben Néfissa,*
Alâ' Al-dîn Arafat

Collection *Les terrains du siècle*

- Au Cameroun de Paul Biya, *Pigeaud F.*
Biodiversité et développement durable, *Guillaud Y.*
Chrétiens dans la mouvance altermondialiste (Les), *Grannec Ch.*
Coupeurs de route (Les), *Issa Saïbou*
Cybercafés de Bamako, *Steiner B.*
Défi des territoires (Le). Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'Ouest et du Centre, *Alvergne C.*
Élections générales de 2007 au Kenya (Les), *Lafargue J. (dir.)*
Enjeux urbains et développement territorial en Afrique contemporaine, *Diop A.*
Entre délocalisations et relocalisations, *Mercier-Suissa C.*
Islam et démocratie dans l'enseignement en Jordanie, *Nasr M.*
Islam, nouvel espace public en Afrique (L'), *Holder G. (éd.)*
Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu. Au cœur de la guerre congolaise, *Scott S. A.*
Leçons de la crise ivoirienne, *Dozon J.-P.*
Le Hamas et l'édification de l'État palestinien, *Danino O.*
Luttes autochtones, trajectoires postcoloniales (Amériques, Pacifique), *Bosa B. et Wittersheim É. (dir.)*
Métamorphoses du Hezbollah (Les), *Samaan J.-L.*
Niger 2005. Une catastrophe si naturelle, *Crombé X. et Jézéquel J.-H. (dir.)*
Paradoxes de l'économie informelle (Les), *Fontaine L. et Weber F.*
Retour de l'esclavage au XXI^e siècle (Le), *Deveau J.-M.*
Réveils amérindiens. Du Mexique à la Patagonie, *Rudel C.*
Soins de santé et pratiques culturelles, *Bellas Cabane C. (dir.)*
Un autre monde à Nairobi. Le Forum social mondial 2007 entre extra-versions et causes africaines, *Pommerolle M.-E. et Siméant J. (dir.)*
Violences sexuelles et l'État au Cameroun (Les), *Abega S. C.*

Collection *Questions d'enfances*

Accouchement anonyme et adoption plénière, *Michel Cahen*
Le bébé secoué. Le traumatisme crânien du nourrisson, *D. Renier*
Comment protéger l'enfant ?, *Gilbert Delagrangé*
Éduquer dans la rue en Amérique latine, *Agathe de Chassey*
Enfants des rues de Bombay, *Anne-Sophie Tercier*
Enfants des rues en Chine, *Daniel Stoecklin*
L'enfance maltraitée. Du silence à la communication, *AFIREM*
L'enfant africain et ses univers, *Ferdinand Ezémbé*
L'enfant en Centrafrique, *Unicef-Bangui*
Les enfants aussi ont une histoire, *Philippe Denis (dir.)*
États des savoirs sur la maltraitance, *AFIREM*
Être enfant en Inde, *Anne-Sophie Tercier*
La famille africaine, *Aderanti Adepoju*
Langages et cultures des enfants de la rue, *Stéphane Tessier (dir.)*
L'hôpital face à l'enfance maltraitée. Une passerelle entre coups et
réparation, *François Hochart et Annick Roussel*
Naissances et abandons en Algérie, *Badra Moutassem-Mimouni*
Parenté et famille dans les cultures africaines, *Camille Kuyu Mwissa*
Pauvreté, jeunes de la rue et sida. Les cas d'Abidjan et d'Accra,
Momar-Coumba Diop (éd.)
La prise en charge de la maltraitance, *AFIREM*
Regards d'Afrique sur la maltraitance, *Thérèse Agossou (éd.)*
Secret maintenu, secret dévoilé. A propos de la maltraitance, *AFIREM*
Vivre et survivre à Mexico, *Ruth Pérez López*

Composition :
Michel SOULARD
35250 Andouillé-Neuville
michel-soulard@orange.fr

Achevé d'imprimer en avril 2012
sur les presses de la **Nouvelle Imprimerie Laballery**
58500 Clamecy
Dépôt légal : avril 2012
N° d'impression : 204056

Imprimé en France

La Nouvelle Imprimerie Laballery est titulaire de la marque Imprim'Vert®

Le point de départ des révoltes politiques dans le monde arabe a été Sidi Bouzid, qui faisait partie des euphémiques « zones d'ombre » de la Tunisie intérieure, régions rurales délaissées par les investissements et caractérisées par un manque chronique de ressources. Ces soulèvements trouvent-ils leur origine dans la rareté des ressources et les disparités territoriales ou les inégalités générées par l'allocation des ressources sont-elles centrales ? La gouvernance des ressources naturelles n'est pas encore analysée de manière systématique au sud de la Méditerranée, alors que l'on voit poindre des inégalités croissantes dans l'utilisation des ressources des secteurs agricoles, hydriques, forestiers ou halieutiques. Peut-on expliquer ces inégalités par la seule libéralisation des deux dernières décennies ou doit-on les imputer aux politiques mises en œuvre par les Etats de la région, dont les autocraties vacillent ?

Au-delà des conjonctures politiques ou des interprétations de crise des régimes, nous interrogerons les mécanismes de mise en œuvre des politiques de gestion de la nature, à l'aune des effets de pouvoir qu'ils suscitent à différentes échelles et au niveau de différents secteurs, afin d'analyser la construction sociale des inégalités d'accès aux ressources naturelles et aux rentes associées à leur valorisation. Ces politiques revêtent plusieurs formes, des modèles de gestion aux réformes sectorielles et aux approches spatiales ou territorialisées.

Cet inventaire passe par une réflexion sur les principaux schémas de gouvernance des ressources naturelles en évaluant l'alternative de gestion par les communautés, les tendances des politiques agricoles et de l'eau, les outils spatiaux de conservation des espaces littoraux, les statuts conférés aux savoirs locaux, et les indications géographiques. Ces perspectives croisées sur la gouvernance des ressources révèlent divers mécanismes de gouvernement de la nature qui tendent à créer de l'injustice, révélatrice des changements contemporains dans les manières d'allouer des ressources matérielles et immatérielles liées à l'environnement des sociétés du sud de la méditerranée.

Cet ouvrage est le fruit de la rencontre de chercheurs de multiples disciplines des sciences sociales et d'horizons différents regroupés dans un réseau nord sud et intitulé Gouvernance et sociétés en Méditerranée (egs-mediterranee.org). Ce réseau est dédié aux problématiques de gouvernance des ressources dans l'espace méditerranéen et s'inspire du champ de la political ecology.



9 782811 105648

ISBN : 978-2-8111-0564-8